

TOME 3

LES CONSTITUANTS
TECHNIQUES

Sommaire

Constituant technique n°1 Atlas de sensibilité du littoral et inventaire hiérarchisé des zones à protéger en priorité.....	3
Constituant technique n°2 Protection des sites sensibles réellement protégeables.....	9
Constituant technique n°3 Gestion des déchets.....	40
Constituant technique n°4 Plan de nettoyage du littoral.....	137
Constituant technique n°5 Gestion de l'interface terre-mer.....	143
Constituant technique n°6 Dispositifs sanitaires pour le personnel de lutte et pour les populations du littoral.....	147
Constituant technique n°7 Dispositions pour la faune.....	151
Constituant technique n°8 Aspects juridiques et financiers.....	159
Constituant technique n°9 Gestion des pêches et salubrité des zones de production marines....	169
Constituant technique n°10 Organisation des mesures et analyses en vue de suivis environnementaux et à des fins contentieuses et judiciaires.....	175
Constituant technique n°11 Gestion de l'afflux de bénévoles.....	215
Constituant technique n°12 Inventaire du matériel de lutte anti-pollution.....	219

Constituant technique n°1 :

Atlas de sensibilité du littoral et inventaire
hiérarchisé des zones à protéger en
priorité

Pilotage : DREAL de Zone et DDTM

Ce constituant est fourni au COD par la DDTM

I – Introduction

L'atlas de sensibilité est un document présentant sur une cartographie la sensibilité du littoral face à une pollution d'origine maritime. Il a été réalisé à la demande de la DREAL de Zone par la direction territoriale Sud-Ouest (Dter SO) du CEREMA. Il doit permettre de hiérarchiser les zones sensibles du littoral à protéger en cas de pollution accidentelle par hydrocarbure. Il n'est pas prévu de carte synthétique de sensibilité du littoral mais trois cartes thématiques distinctes :

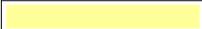
- la carte de sensibilité géomorphologique

La sensibilité géomorphologique ou morfo-sédimentaire s'appuie sur l'indice ESI (Environmental Sensitivity Index), développé dans les années 70 aux Etats-Unis et repris par le laboratoire Géomer de l'université de Bretagne Occidentale. Cet indice a été adopté par la Mission Interministérielle Mer et Littoral (MIMEL) et préconisé dans le guide national POLMAR TERRE de mars 2015. L'indice ESI est produit à partir de la description de la nature morfo-sédimentaire du littoral ainsi que de l'appréciation de son exposition à l'hydrodynamisme. Ces deux facteurs déterminent la capacité de piégeage des sédiments et la capacité d'auto-nettoyage du site. La sensibilité des zones côtières aux dommages par hydrocarbures est classée sur une échelle de 1 à 10, déclinée ici en 5 classes, en fonction des spécificités locales.

Energie	Typologie agrégée	Typologie détaillée	Durée de la pollution	ESI
Côtes exposées (haute énergie)	Côtes à falaise	Falaises rocheuses	Quelques semaines	1
		Falaises meubles	Quelques semaines	1
	Platiers rocheux	Platiers rocheux, plateformes d'érosion	Quelques mois	2
		Champ de blocs	2 à 3 ans	4
		Eboulis		8
	Estrans sableux	Sables fins à moyens, dunes	1 à 2 ans	3
		Sables grossiers	2 à 3 ans	4
		Sables et graviers	3 à 5 ans	4
	Estrans sédimentaires hétérogènes	Sables fins à grossiers, éventails deltaïques	3 à 5 ans	5
		Sédiments hétérogènes, sables moyens, graviers	3 à 5 ans	5
	Galets et graviers	Galets et graviers	3 à 5 ans	6
	Côtes artificielles imperméables	Murs de défense, perrés maçonnés		1
		Portes à flot, Ecluses et barrages, ponts		1
		Epis en dur		3
	Côtes artificielles perméables	Cordons d'enrochements		6
		Epis en enrochements		6
Alternance murs/ cordons d'enrochements			6	
Caisson de Jarlan			6	
Côtes abritées (faible énergie)	Côte rocheuse	Côte rocheuse	3 à 5 ans	6
	Estrans sableux	Sables fins à moyens, dunes	> 5 ans	7
		Sables grossiers à graviers	2 à 3 ans	7
	Galets et graviers	Galets et graviers	5 à 10 ans	8
	Vasières	Vasières, sédiments sablo-vaseux	>10 ans	9
	Marais maritimes	Marais maritime, Haut schorre	>10 ans	10
	Récifs d'hermelles	Banc d'hermelles	>10 ans	10
	Berges fluviales	Berges fluviales	>10 ans	10
	Côtes artificielles imperméables	Epis en dur		6
		Murs, quais, perrés maçonnés		6
		Digues, digues végétalisées		6
		Portes à flot, Ecluses et barrages, ponts		6
	Côtes artificielles perméables	Cordons d'enrochements, épis en enrochements		8
		Alternance murs et enrochements		8
Caisson de Jarlan			8	

- la carte de sensibilité écologique

Cet indice correspond au nombre de zonages réglementaires se superposant sur un même territoire : parcs naturels, réserves, arrêtés biotopes, sites classés et inscrits, Natura 2000, ZNIEFF... L'indice de sensibilité écologique varie de 1 à 10 et dans un souci de lisibilité de la carte, est réparti en cinq classes de couleur :

Cartographie	Valeurs de l'indice environnemental	Sensibilité
	1	Peu sensible
	2	
	3 et 4	
	5 et 6	
	7 et plus	Très sensible

Cet indice est complété par des cartes dites "détaillées" à une échelle 1/25000 qui superposent de manière brute les zonages réglementaires afin de comprendre la façon dont est construit l'indice de sensibilité écologique.

- la carte de sensibilité socio-économique

La sensibilité des activités socio-économiques désigne les activités présentes et susceptibles d'être impactées par une pollution marine : destruction de matériels, contamination des productions, impossibilité de pratiquer l'activité...

Les principaux enjeux socio-économiques retenus sont les suivants : pêche professionnelle en mer (ports de pêche, activités à terre) / loisirs (ports de plaisance, zones de mouillage, baignades) cultures marines (aquaculture, ostréiculture, conchyliculture, exploitation d'algues, marais salants) /activités ayant des prises d'eau de mer (industries, aquariums, thalassothérapies). Cet indice représente la somme des activités par commune, regroupé en cinq classes, avec un coefficient de 10 pour les prises d'eau, 5 pour les cultures marines et de 1 à chacune des autres activités. Le calcul est fait pour chaque commune, à partir de la présence d'au moins une activité de la catégorie. La cartographie produite comprend les éléments suivants :

- la cartographie de l'indice de sensibilité socio-économique proprement dit, pour lequel certains territoires atteignent la note de 22. Pour une meilleure lisibilité, les valeurs de l'indice sont regroupées pour ne constituer que 5 classes de couleurs sur la carte :

Cartographie	Valeurs de l'indice socio-économique	Sensibilité
	0, 1 ou 2	Peu sensible
	3	
	4	
	5 ou 6	
	7 et plus	Très sensible

Cette cartographie est restituée à l'échelle départementale pour l'ensemble du périmètre d'étude,

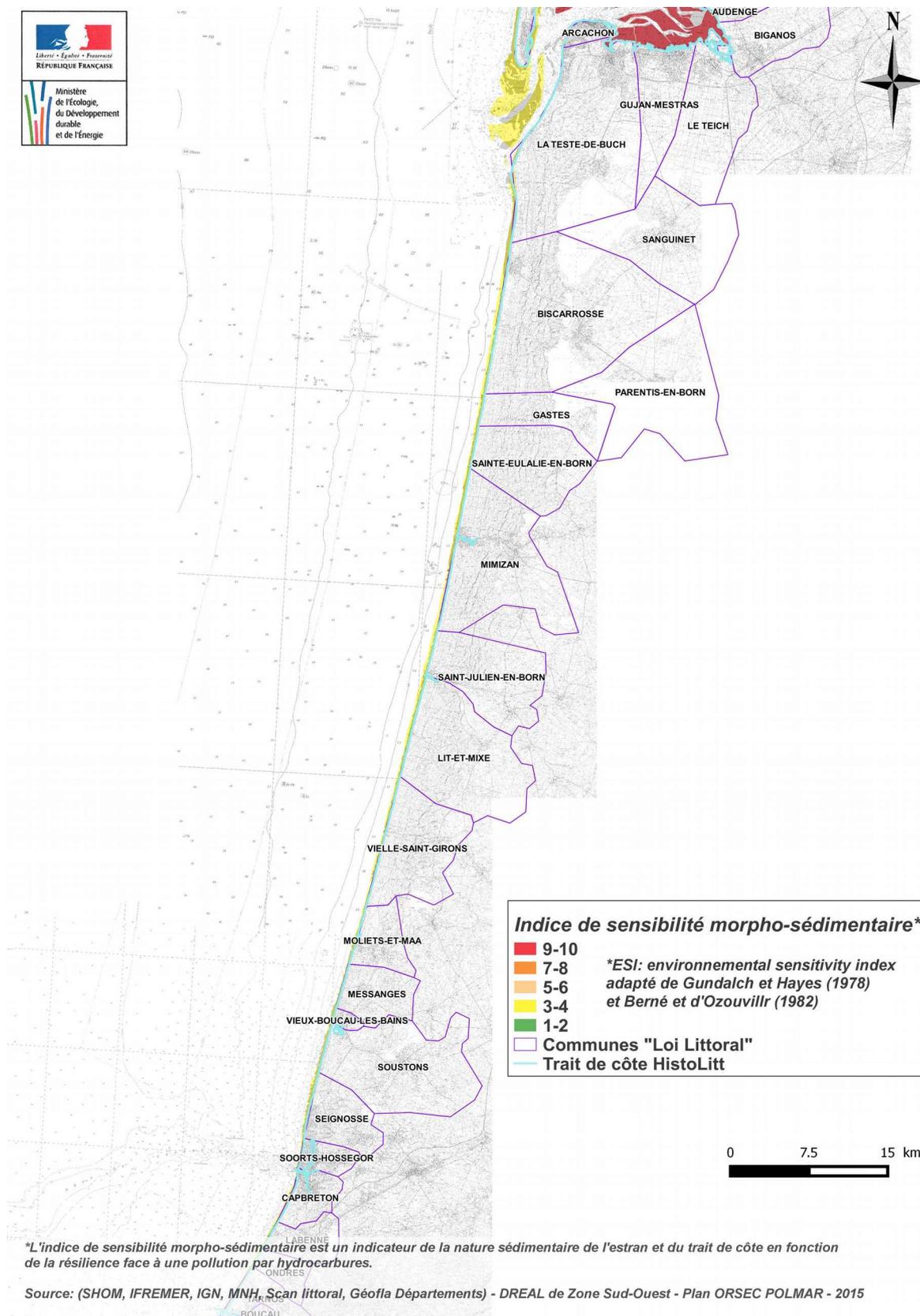
- la cartographie détaillée positionnant, dans la mesure du possible, les emplacements des différentes activités à l'échelle du 1/25000 sur fond du scan littoral. Il faut souligner que ce référentiel est lui-même extrêmement riche d'informations sur l'occupation des sols et les activités.

Il s'agit d'outils d'aide à la décision qui identifie sur le littoral la sensibilité des zones face à une pollution maritime. Sur les zones considérées comme « sensibles », il s'agit de déterminer si elles peuvent être protégées et avec quels moyens. **La protection des sites sensibles réellement protégeables fait l'objet du constituant technique n° 2.**

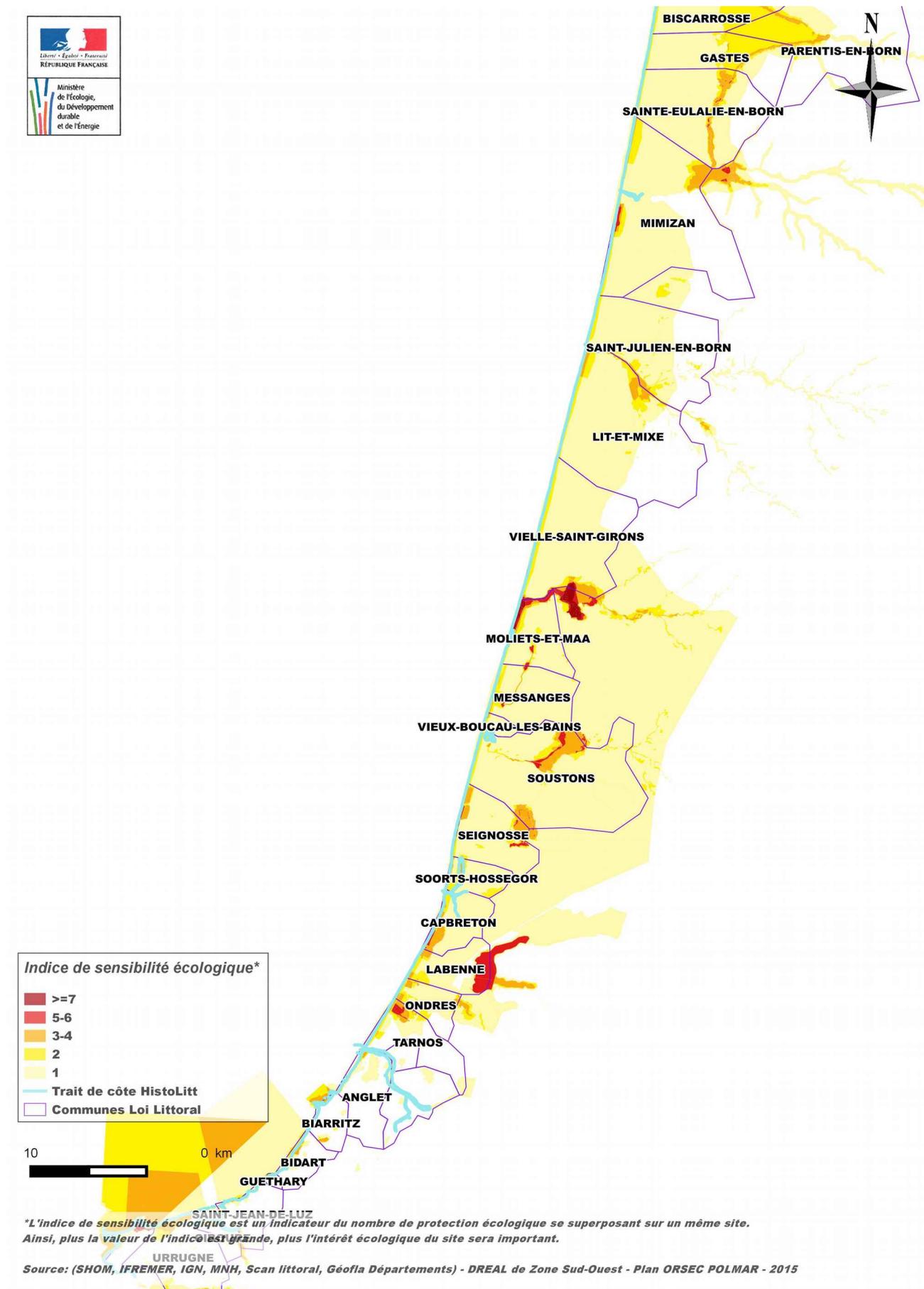
II – Atlas de sensibilité

Les trois cartes représentées ci-après sont des cartes synthétiques de sensibilité du littoral à l'échelle du département des Landes. La version complète et détaillée (échelle 1/25000) en format SIG de l'atlas de sensibilité est disponible sur le portail Orsec de la Préfecture des Landes.

1/ Atlas morpho-sédimentaire



2/ Atlas de sensibilité écologique



Indice de sensibilité écologique*

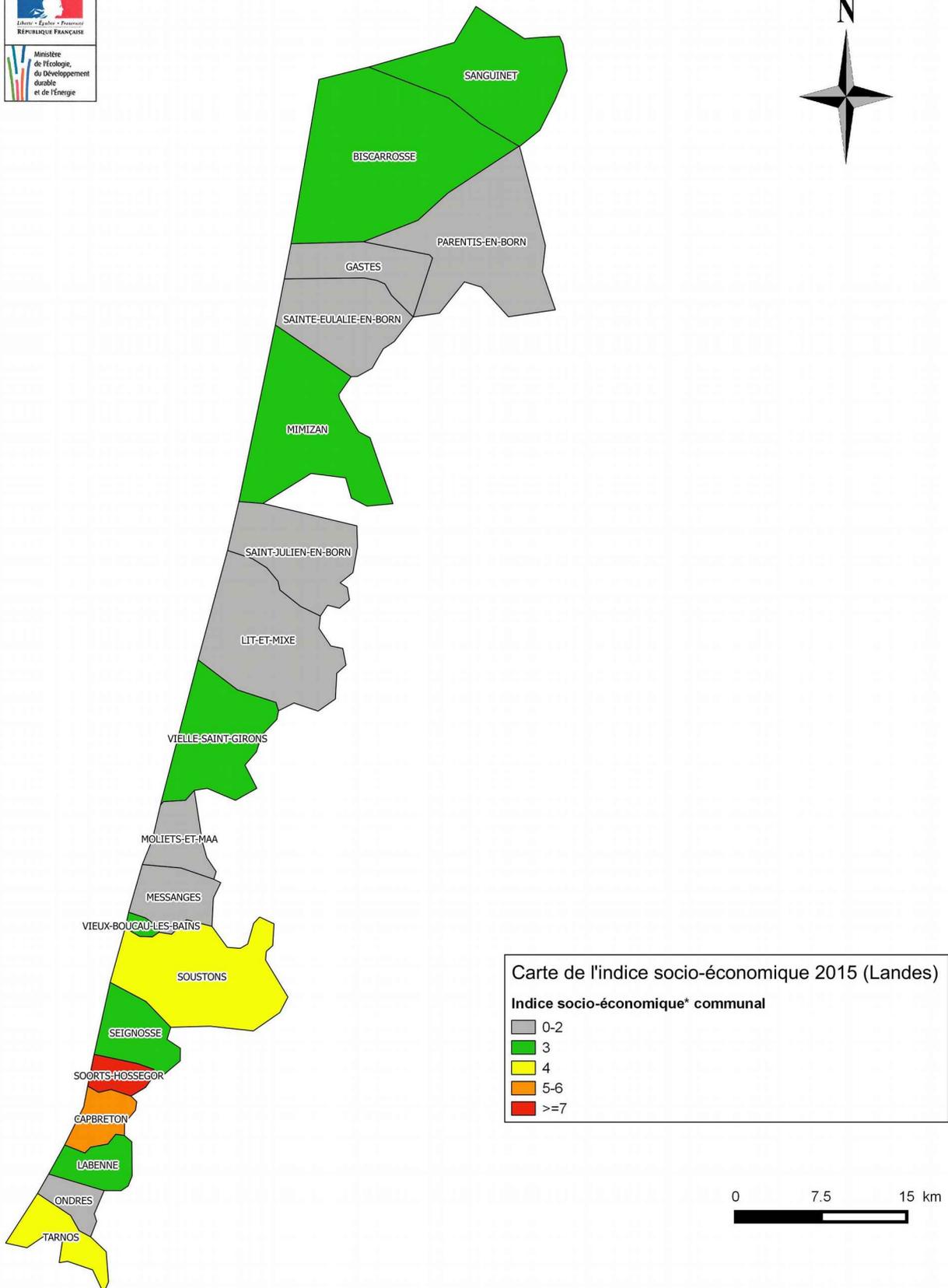
- >=7
- 5-6
- 3-4
- 2
- 1
- Trait de côte HistoLitt
- Communes Loi Littoral

10 0 km

*L'indice de sensibilité écologique est un indicateur du nombre de protection écologique se superposant sur un même site. Ainsi, plus la valeur de l'indice est grande, plus l'intérêt écologique du site sera important.

Source: (SHOM, IFREMER, IGN, MNH, Scan littoral, Géofla Départements) - DREAL de Zone Sud-Ouest - Plan ORSEC POLMAR - 2015

3/ Atlas de sensibilité socio-économique



*L'indice socio-économique est un indicateur qui est fonction du nombre d'activités économiques par commune.

Source: (SHOM, IFREMER, IGN, MNH, Scan littoral, Géofla Départements) - DREAL de Zone Sud-Ouest - Plan ORSEC POLMAR - 2015

Constituant technique n°2 :
protection des sites sensibles réellement
protégeables

Pilotage : DDTM

Objectifs

La protection des sites sensibles a pour objectif de tenter d'éviter l'intrusion du polluant dans une zone sensible et son contact avec des milieux vulnérables. On essaye dans la mesure du possible d'isoler les différents courants se situant dans notre département par des barrages.

Les plans de protection prennent en compte les conditions météorologiques marines et le type des matériels mobilisables au regard notamment de leurs limites techniques..

Il convient particulièrement d'adapter la mise en œuvre des barrages aux limites techniques de ces dispositifs ainsi qu'aux conditions météorologiques en cours.

Les sites retenus

La pose de « barrages flottant lourds » est envisageable sur plusieurs sites du département :

- Port de Capbreton,
- Lac Hossegor,
- Courant d'Huchet – Moliets-et-Maâ,
- Courant de Contis – Saint-Julien-en-Born,

En ce qui concerne les autres sites sensibles à protéger de Mimizan et Port d'Albret, la pose de barrages n'est pas techniquement envisageable.

Le site à protéger du courant de Mimizan présente en effet des conditions de contraintes de traction générées par la vitesse et le débit incompatibles avec la pose d'un barrage flottant, une technique alternative de protection par pose de filets est proposée.

Le site de Vieux-Boucau les bains – Port d'Albret ne nécessite pas d'être protégé par un barrage flottant du fait de la présence d'ouvrages hydrauliques de protection du lac : un clapet avec guillotine de diamètre 1200 contrôlant le courant de Messanges, une porte à flot sur le débouché de la dérivation du courant de Soustons et un ensemble de clapets relevables sur le barrage principal du Lac Marin.

D'une façon générale, leur efficacité est maximum pour des arrivages massifs et concentrés dans le temps.

Moyens humains et matériels

Les fiches techniques ci-dessous ont été constituées pour chaque site sensible, elles détaillent les conditions hydrodynamiques, les plans de protections des sites ainsi que les moyens matériels et humains à mobiliser.

I - Capbreton : le port de plaisance

Protection par barrage flottant techniquement réalisable :

- *Pas de fuite de polluant sous le barrage, dans les conditions de courant choisies pour l'étude*
- *Efforts maximum inférieurs à 0,2 tonne*

Caractéristiques :

- Localisation - Coordonnées
43° 39'4 N

01° 26'8 W

- Situation

Au Nord de l'embouchure de l'Adour, accès au Port de plaisance de Capbreton.

Le chenal du Boucarot représente l'exutoire final en mer du complexe hydraulique formé du canal et lac d'Hossegor, du Port de Capbreton avec en amont les ruisseaux du Bourret et Boudigau.

- Le Port de Capbreton a une capacité de 950 places sur pontons, 60 places pour visiteurs, 20 places réservées aux bateaux de pêche des professionnels.

Le chenal du Boucarot est canalisé sur 400 mètres par des quais maçonnés, sur les 100 derniers mètres en mer par l'estacade en rive gauche et la digue Nord en rive droite qui protège la passe des houles.

Tirant d'eau à basse mer : 1,50 m

Marnage au coefficient de 40 : 1,70 m

70 : 2,30 m

90 : 2,65 m

110 : 3,00 m

- Nature des fonds

Sables d'origine marine transitant le long du chenal. Ces sables, comme celui de l'estran, sont de 0,30 à 0,50 mm.

Le débit solide échangé entre le lac et la mer est négligeable et vice-versa. Les sables de l'ordre de 0,50 mm à l'entrée du chenal peuvent s'amasser par forte mer.

Des sables fins peuvent aussi être apportés d'amont (alluvions du Bourret et Boudigau).

Conditions climatiques et hydrodynamiques

- Hydrologie

Les deux rivières (le Bourret et le Boudigau) qui se jettent dans le bassin portuaire ont un régime fluvial faible.

Le port et le chenal se remplissent en flot jusqu'à la côte de pleine mer atteinte au large.

A basse mer, on peut considérer que dans le port et le chenal, la côte du niveau de l'eau est la même qu'en mer.

➤ Vitesses des courants

Le remplissage et la vidange de ce complexe hydraulique créent des mouvements d'eau alternatifs dans le chenal du Boucarot.

Les courants sont les suivants dans un cycle de marée :

Courant de jusant : 7 h en moyenne.

Courant de flot : 2 premières heures vers le bassin portuaire (lac isolé par le seuil)

3 heures suivantes en majeure partie vers le lac, le niveau d'eau passant le seuil Notre-Dame d'entrée du canal.

En règle générale, le courant de dérive littorale évolue dans le sens Nord-Sud. Une nappe accidentelle d'hydrocarbure devrait se comporter de la façon suivante au cour d'un cycle de marée de 12H 25 mn devant le débouché du Boucarot :

Durant les 7 h de jusant dans le débouché (6 h de marée descendante + 1 h de marée montante où le débit de la rivière continue de s'écouler) la nappe d'hydrocarbure doit passer devant les plages, entraînée par le courant de dérive littorale.

Durant les 5 h suivantes du flot (le sens du courant s'inversant vers l'amont) :

- La nappe d'hydrocarbure pourrait être entraînée vers le bassin portuaire (par coefficients de marée fort et débits fluviaux en amont faibles).

- La nappe sera systématiquement entraînée vers le lac d'Hossegor par le flot après le passage du seuil Notre-Dame au cours des 3 dernières heures de marée montante.

Schéma d'implantation du barrage :



Courant :

Aucune mesure de courant n'ayant été faite dans la passe d'entrée du port de plaisance, on prendra la valeur limite d'efficacité d'un barrage pour la réalisation des calculs :

$U = 0,35 \text{ m/s}$

Coordonnées : $U_x = 0,26$ $U_y = - 0,23$

Coordonnées des points d'ancrage du barrage :

POINT ANCRAGE	POSITION (en Lambert 93)		POSITION (en WGS84)	
	X	Y	X	Y
A	341 953	6 294 012	1°26,3700'W	43°39,2734'N
B	341 958	6 293 959	1°26,3641'W	43°39,2450'N
C	341 923	6 293 989	1°26,3913'W	43°39,2600'N

Définition du barrage :

Le type de barrage utilisé est du gros barrage gonflable (ex : Roboom 1300, Reycau 600,..)

Les résultats dans le tableau ci-dessous ont été obtenus à partir du logiciel FORBAR :

TRONCON	Longueur Barrée (m)	Longueur Barrage (m)	Type de barrage	Tirant d'eau (m)	TENSIONS SUR LE BARRAGE (en Tonnes)	Fuite (% sur le linéaire de barrage)
AB	53	60	Roboom 1300	0,87	0,164	0
BC	46	50			0,188	0

Définition des ancrages :

Pour la définition des ancrages, il convient de prendre en compte les efforts maximums dans le barrage :

POINT ANCRAGE	TENSIONS SUR LES ANCRAGES (en Tonnes)	TYPE D'ANCRAGE
A	0,082	Compensateur à marées
B	0,176	Ancrage fixe au ponton
C	0,094	Compensateur à marées

Equipements à commander au CISIP du Verdon

Référence	Désignation	Quantité
POLL ULAI 2210	BANDE TAPIROUL MOBI-MAT A2X ROULEAU DE 2,80 m X 25 m	1
POLL ABER 3700	BARRAGE RO BOOM 1300 ELEMENTS DE 10 m	110 m
POLL ULAI 2100 / 2300	TOURET ENROULEUR DE BARRAGE	1
POLL ABER 3701	DISPOSITIF D'AMARRAGE - ROBOOM 1300	1
POLL ABER 3708	BARRE DE TRACTION ro-boom 1300 (intermédiaire)	1
POLL ABER 3709	BARRE DE TRACTION transversale ro-boom 1300 (extrémité)	2
POLL ULAI 2302	GROUPE HYDRAULIQUE TRANS IROISE HYDRO	1
POLL ULAI 2305	MANETTE DE DISTRIBUTION POUR CENTRALE HYDRAULIQUE TRANS IROISE HYDRO (JOYSTICK)	1
POLL UTIL 4500	SOUFFLEUR PORTABLE THERMIQUE STIHL BR 600	1
POLL OKOR 2071	BOUT 20 mm COURONNE de 100 m	1
POLL AFAO 2350	ABSORBANT BOUDIN polypro 0,20x5m + corde + mousqueton	4
POLL ULOC 2000	GROC TYPE BK 45 (16-8) CMU 8 TONNES	4
POLL OKIN 5800	MANILLE LYRE CMU 3,25T	4
POLL OKIN 5900	MANILLE LYRE CMU 6,5T	4
POLL ULEU 2450	CAISSE PALETTE 1,20 x 1,00 x 0,75 m - 3 semelles - sans ouverture laterale - PLASTIQUE réf 27605	2
POLL ULEU 2452	COUVERCLE POUR CAISSE-PALETTE AJOUREE	2

13

Observations complémentaires CISIP VSM

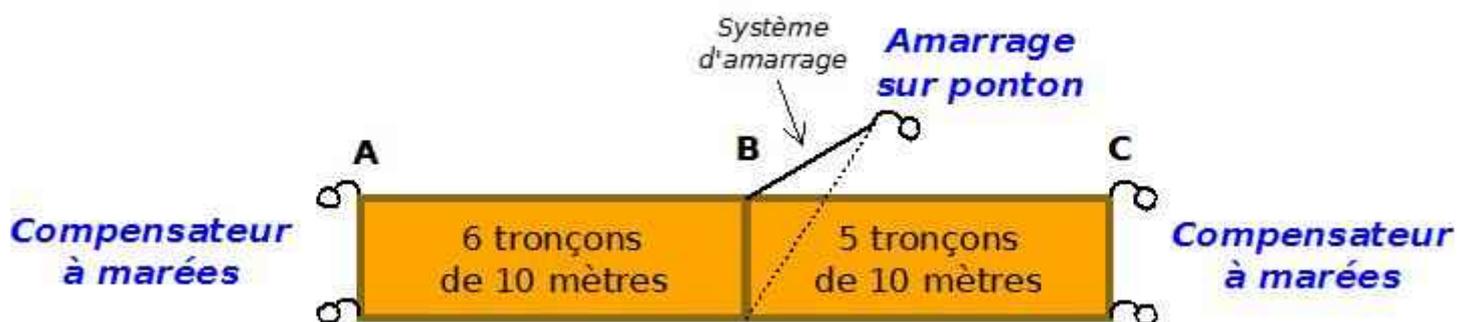
1 transport avec chauffeur + remorque 14m nécessaire

Moyens logistiques à prévoir sur le site		
Matériel	Type	Précision
Matériel nautique	- 1 bateau de puissance minimum 150 CV et suffisamment manœuvrant pour la mise à l'eau du barrage - 2 bateaux pneumatiques de puissance minimum 50 CV	Le bateau de 150 CV sert à tracter le barrage, et les 2 autres à guider le linéaire du barrage lors de son cheminement jusqu'aux ancrages.
Moyens de manutention	- 1 chariot élévateur pouvant supporter une charge de 3 tonnes <u>minimum</u> pour le positionnement de l'enrouleur	Le chariot élévateur doit pouvoir soulever un enrouleur de barrage de 3 tonnes.
Outillage	- Prévoir des VHF pour la communication sur le site lors des interventions sur l'eau - 1 boîte à outils contenant les outils de base (marteau, tournevis, clés diverses, clés à laine, pinces, couteaux ...) - Démanilleurs, ... - Du bout de plusieurs dimensions ...	

Personnel minimum		
Localisation	Répartition	Précision
Personnel sur l'eau	- Equipage du bateau de 150 CV - 3 personnes par embarcations pneumatiques	Le personnel embarqué doit être muni de gilets de sauvetage.
Personnel à terre	- Mise à l'eau des barrages : 8 personnes minimum	Le personnel à terre doit être équipé de chaussures de sécurité, de casques, de baudriers réfléchissants, et de gilets de sauvetage pour les travaux bord à quai.

Plan d'ensemble du montage du barrage :

Intérieur port de Capbreton



Extérieur port de Capbreton

Répartition des tronçons de barrage :

Barrage AB + BC :

- 110 mètres de gros barrage gonflable : 60 m en AB + 50 m en BC
- 1 « patte d'oie » de système d'amarrage en B (avec barre de traction intermédiaire pour barrage Roboom)
- 4 crocs d'amarrage : 2 en A et 2 en C, pour un amarrage au plus prêt du compensateur à marées.

II – Lac d’Hossegor

Protection par barrage flottant techniquement réalisable, mais non totalement efficace :

- il y a un risque de fuite important du polluant sous le barrage pouvant aller jusqu’à 100% du linéaire de certain tronçon au flot, dans les conditions de courant fournies*
- Les efforts dans le barrage sont très importants : jusqu’à 4,3 T sur le tronçon BC.*

Des mesures de courant sont indispensables à l’emplacement du barrage pour valider les calculs.

Caractéristiques

Situation :

Au Nord de l’embouchure de l’Adour, accès au Port de plaisance de Capbreton.

Le chenal du Boucarot représente l’exutoire final en mer du complexe hydraulique formé du canal et lac d’Hossegor, du Port de Capbreton avec en amont les ruisseaux du Bourret et Boudigau.

Caractéristiques physiques :

La vocation du lac d’Hossegor d’une superficie de 80 ha, est essentiellement touristique (4 plages ouvertes à la baignade, voile, planche à voile, ski nautique) et ostréicole (8 concessions de 30 ares chacune en moyenne).

Nature des fonds :

Sables d’origine marine de Ø 0,30 à 0,50 mm sur la première moitié Sud du Lac. (site du barrage)
Sables fins et vaseux en fond de Lac.

Conditions climatiques et hydrodynamiques

Houles :

Néant. Clapots à l’entrée du lac par mer forte.

Hydrologie :

Le lac d’Hossegor, le Port et le chenal se remplissent en flot jusqu’à la côte de pleine mer atteinte au large.

A basse mer, le lac reste à la côte que lui impose la crête du seuil sous le Pont Notre-Dame. (soit -0,58 NGF)

Le chenal du Boucarot est soumis principalement aux phénomènes des marées et au remplissage et vidage du lac d’Hossegor.

Le remplissage et la vidange de ce complexe hydraulique créent des mouvements d’eau alternatifs dans le chenal du Boucarot.

Les écoulements dans le lac :

Au flot, écoulement “forcé” à travers le canal d’Hossegor au cours des 3 dernières heures de marée montante, dont les vitesses et débits sont fonction de la puissance de la marée.

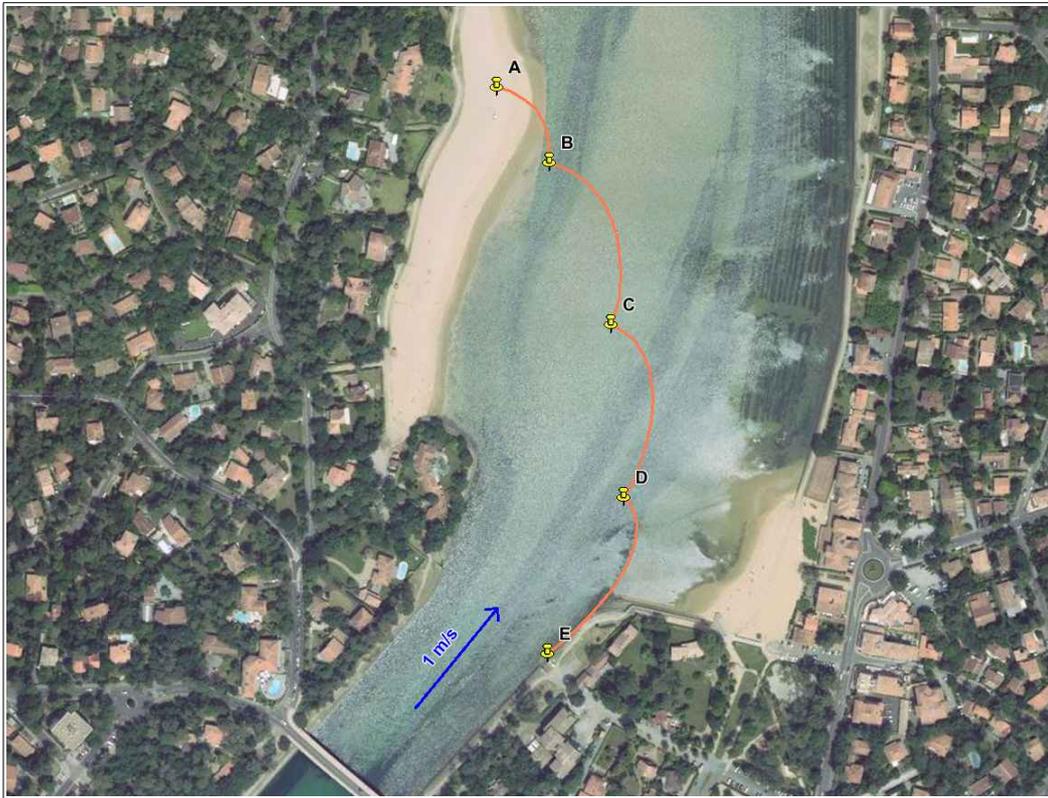
Au jusant écoulement gravitaire de type “fluvial” pendant 9 heures, c’est-à-dire 6 heures de marée descendante + 3 heures complémentaires de vidange du Lac, le seuil continuant à débiter vers l’aval, lorsque la marée atteint à nouveau la côte du seuil en flot.

En règle générale, le courant de dérive littorale évolue dans le sens Nord-Sud. Une nappe accidentelle d'hydrocarbure devrait se comporter de la façon suivante au cours d'un cycle de marée de 12H 25 mn devant le débouché du Boucarot :

Durant les 9 heures de vidange du Lac (P.M. + 9H), le Lac est protégé de toute pollution.

Durant les 3 dernières heures de marée montante (P.M. - 3H à P.M.) le barrage flottant joue un rôle essentiel de protection de l'ensemble du Lac.

Schéma d'implantation du barrage :



Courant :

Aucune mesure de courant n'ayant été faite dans la passe d'entrée du port de plaisance, on prendra la valeur de courant fournie par le département des Landes en 2003 pour la réalisation des calculs :

$U = 1 \text{ m/s}$

Coordonnées : $U_x = 0,6$ $U_y = 0,8$

Des mesures de courant sont indispensables à l'emplacement du barrage pour valider les calculs.

Coordonnées des points d'ancrage du barrage :

POINT ANCRAGE	POSITION (en Lambert 93)		POSITION (en WGS84)	
	X	Y	X	Y
A	342 727	6 295 195	1°25,8447'W	43°39,9345'N
B	342 766	6 295 134	1°25,8132'W	43°39,9028'N
C	342 807	6 295 006	1°25,7774'W	43°39,8351'N
D	342 809	6 294 871	1°25,7703'W	43°39,7624'N
E	342 742	6 294 752	1°25,8151'W	43°39,6962'N

Définition du barrage :

Le type de barrage utilisé est du gros barrage gonflable (ex : Roboom 1300, Reycan 600,..)

Les résultats dans le tableau ci-dessous ont été obtenus à partir du logiciel FORBAR :

TRONCON	Longueur Barrée (m)	Longueur Barrage (m)	Type de barrage	Tirant d'eau (m)	TENSIONS SUR LE BARRAGE (en Tonnes)	Fuite (% sur le linéaire de barrage)
AB	72	80	Roboom 1300	0,87	2,8	100
BC	135	150			4,3	94
CD	135	150			3,25	64
DE	135	150			2,1	40

Définition des ancrages :

Pour la définition des ancrages, il convient de prendre en compte les efforts maximum dans le barrage :

POINT ANCRAGE	TENSIONS SUR LES ANCRAGES (en Tonnes)	TYPE D'ANCRAGE	LONGUEUR DE CHAÎNE (en mètres) diamètre 35	Profondeur d'eau maximum (en mètres)	Corps-mort (T)
A	1,4	Ancrage fixe	/	/	5
B	3,55	Mouillage	22 (20 + 2)	5	2 fois 5
C	3,78	Mouillage	22 (20 + 2)	5	2 fois 5
D	2,68	Mouillage	22 (20 + 2)	5	2 fois 5
E	1,05	Ancrage fixe	/	/	5

	Coffre B	Coffre C	Coffre D
Effort horizontal (T)	3,55	3,78	2,68
Tension en tête (T)	3,72	3,96	2,83
Tension sur l'ancre (T)	3,63	3,86	2,73
Inclinaison de la tension sur l'ancre (°)	11°	11°	10°
Rayon d'évitage (m)	19	19	19
Longueur dormante (m)	0	0	0

Equipements à commander au CISIP du Verdon

Référence	Désignation	Quantité
POLL ABER 3700	BARRAGE RO BOOM 1300 ELEMENTS DE 10 m	550 ml
POLL ULAI 2100 / 2300	TOURET ENROULEUR DE BARRAGE	3
POLL ULAI 2302	GROUPE HYDRAULIQUE TRANS IROISE HYDRO	1
POLL ULAI 2305	MANETTE DE DISTRIBUTION POUR CENTRALE HYDRAULIQUE TRANS IROISE HYDRO (JOYSTICK)	1
POLL ABER 3701	DISPOSITIF D'AMARRAGE - ROBOOM 1300	6
POLL ABER 3708	BARRE DE TRACTION ro-boom 1300 (intermédiaire)	3
POLL ABER 3709	BARRE DE TRACTION transversale ro-boom 1300 (extrémité)	3
POLL UTIL 4500	SOUFFLEUR PORTABLE THERMIQUE STIHL BR 600	1
POLL ACOL 2000	COFFRE AMARRAGE METALLIQUE DIAM 2,20m	3
POLL ULEU 6000	MANURACK DE STOCKAGE POUR COFFRES AMARRAGE	3
POLL OKOL 2130	CORPS-MORT BETON - 6,0 T	8
POLL OKAL 6100	CHAINE 35 mm de 20 - 24 m	3
POLL ADIR 2100	CATAMARAN TYPE ALUMINIUM (QUAI DE MISE A L'EAU OBLIGATOIRE)	1
POLL AFAO 2350	ABSORBANT BOUDIN polypro 0,20x5m + corde + mousqueton	1
POLL ULAI 2210	BANDE TAPIROUL MOBI-MAT A2X ROULEAU DE 2,80 m X 25 m	1
POLL OKIN 6200	MANILLE LYRE CMU 12T	3
POLL OKUR 4000	MANILLE D'ETALINGURE ACIER CLASSE L pour chaine 30 et 35 Mm	6
POLL ULOC 2000	CROC TYPE BK 45 (16-8) CMU 8 TONNES	3
POLL ULEU 2450	CAISSE PALETTE 1,20 x 1,00 x 0,75 m - 3 semelles - sans ouverture laterale - PLASTIQUE réf 27605	2

Moyens logistiques à prévoir sur le site

Matériel	Type	Précision
Matériel nautique	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bateau de puissance minimum 150 CV et suffisamment manœuvrant pour la mise à l'eau du barrage - 3 bateaux pneumatiques de puissance minimum 50 CV 	Le bateau de 150 CV sert à tracter le barrage, et les 3 autres à guider le linéaire du barrage lors de son cheminement jusqu'aux ancrages.
Moyens de manutention	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chariot élévateur pouvant supporter une charge de 5 tonnes <u>minimum</u> pour le positionnement de l'enrouleur et le déplacement des corps-morts - 1 grue de 10 T à 10 mètres - pelle à chenille pouvant supporter une charge de 5 tonnes <u>minimum</u> 	<p>Le chariot élévateur doit pouvoir soulever un enrouleur de barrage de 3 tonnes, ainsi que des corps-morts de 5 tonnes munis de 20 mètres de chaîne.</p> <p>La grue doit permettre la mise à l'eau du catamaran.</p> <p>La pelle à chenille doit permettre la mise en place des corps-morts en A et E.</p>
Outillage	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des VHF pour la communication sur le site lors des interventions sur l'eau - 1 boîte à outils contenant les outils de base (marteau, tournevis, clés diverses, clés à laine, pinces, couteaux ...) - Démanilleurs, ... - Du bout de plusieurs dimensions ... 	

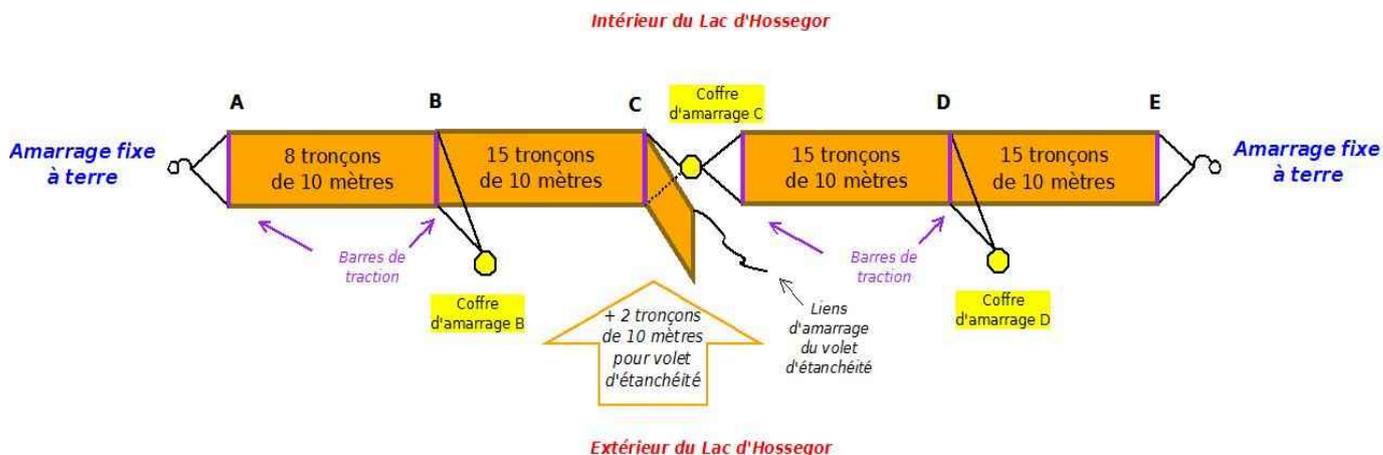
Personnel minimum		
Localisation	Répartition	Précision
Personnel sur l'eau	- Equipage du bateau de 150 CV - 3 personnes par embarcations pneumatiques	Le personnel embarqué doit être muni de gilets de sauvetage.
Personnel à terre	- Mise à l'eau des barrages : 8 personnes minimum	Le personnel à terre doit être équipé de chaussures de sécurité, de casques, de baudriers réfléchissants, et de gilets de sauvetage pour les travaux bord à quai.

Sur ce site, les barrages flottants ne sont pas totalement efficaces.

Cependant, il existe d'autres techniques de récupération de polluant pouvant être efficaces sur ce type de site :

- la récupération dynamique,
- lorsque le polluant est suffisamment visqueux, l'utilisation de filets peut être envisagée : ceux-ci doivent être disposés en épi dans la rivière, par longueur de 100 mètres, ancrés par des corps-morts de 1 tonne (voir le retour d'expérience du Prestige). Ces filets permettent de piéger une partie du polluant que le barrage n'aura pas retenu, sans avoir une trop grande emprise au courant.

Plan d'ensemble du montage du barrage :



Répartition des tronçons de barrage :

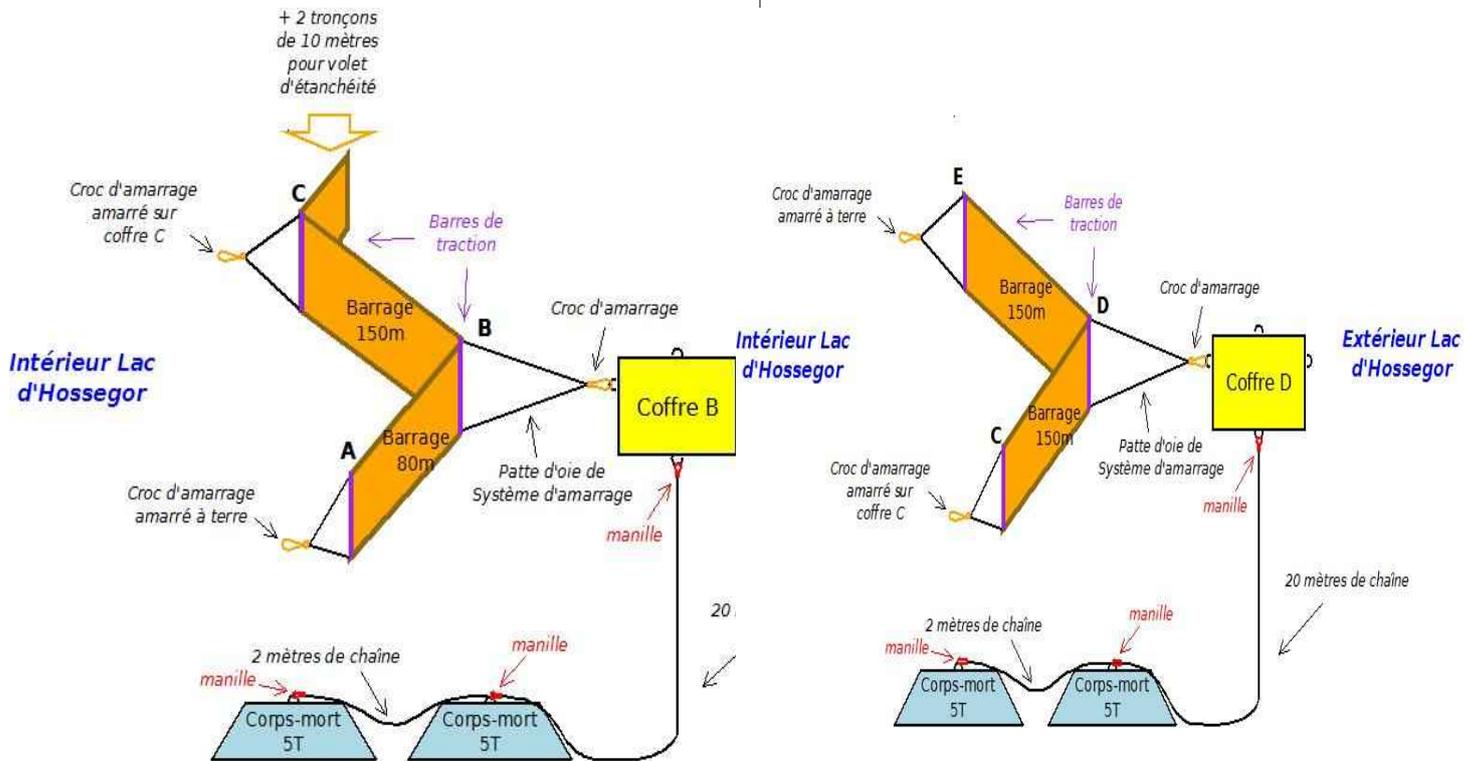
Barrage AB + BC :

- 250 mètres de gros barrage gonflable : 80 m en AB + 150 m en BC + 20 m pour l'étanchéité en C
- 3 « pattes d'oie » de système d'amarrage en A, B et C
- 3 barres de traction pour barrage Roboom : 1 en A, 1 en B, 2 en C, 1 en D et 1 en E

Barrage CD + DE :

- 300 mètres de gros barrage gonflable : 150 m en CD + 150 m en DE
- 3 « pattes d'oie » de système d'amarrage en C, D et E,
- 3 barres de traction pour barrage Roboom en C, D et E

Schéma de montage des dispositifs d'ancrage en B et D :



Protection par filets : cette technique est à privilégier dès que les caractéristiques du polluant le permettent (viscosité suffisante de l'hydrocarbure) compte tenu des taux de fuite importants attendus en technique de pose de barrages flottants

Schéma d'implantation des filets

Hossegor :
captage de pollution très visqueuse à l'aide filets



Proposition d'implantations de filets capteurs de pollution

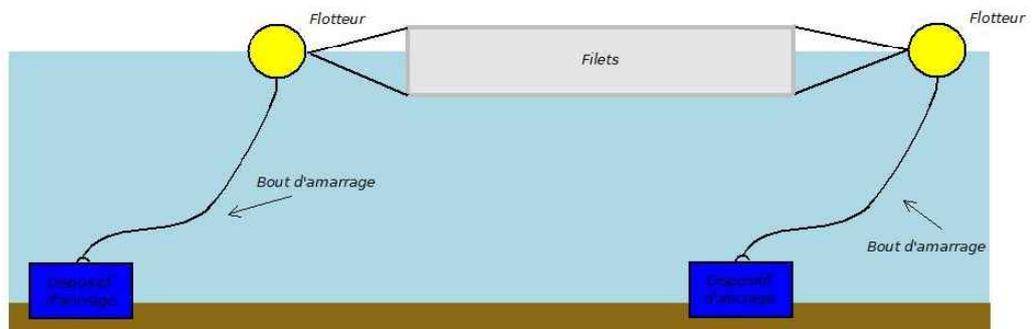


Schéma de principe installation de filets

Equipements à commander au CISIP du Verdon

Référence	Désignation	Quantité
POLL AFAO 1035	FILET DROIT AVEC FLOTTEURS LONGUEUR 150 m LARGEUR 5 m MAILLES DE 14	9
POLL AGIP 1000	BOUEE CONIQUE D 25 cm	18
POLL OKOR 2011	BOUT 16 mm COURONNE de 200 m	1
POLL UBAC 1000	BIG BAG	20
POLL UBAC 1001	ECARTEUR POUR BIG BAG	1
POLL OKIN 6200	MANILLE LYRE CMU 12T	18
POLL ULEU 2450	CAISSE PALETTE 1,20 x 1,00 x 0,75 m - 3 semelles - sans ouverture laterale - PLASTIQUE réf 27605	11
POLL ULEU 2452	COUVERCLE POUR CAISSE-PALETTE AJOUREE	11
Observations complémentaires CISIP VSM		
1 transport avec chauffeur + remorque 14m nécessaire BIG BAG à remplir de sable pour utilisation en tant que corps-mort + mise à l'eau à l'aide de la manille et d'un moyen nautique disposant d'une grue de 1,5 tonne mini		

Moyens logistiques à prévoir sur le site

Matériel	Type	Précision
Matériel nautique	- 1 bateau de puissance minimum 150 CV et suffisamment manœuvrant pour la mise à l'eau des filets - 1 moyen nautique avec capacité de levage min. de 1,6t pour mise à l'eau des big bags remplis de sable.	Le bateau de 150 CV sert à tracter les filets
Moyens de manutention	- pelle à chenille pouvant supporter une charge de 1 tonne <u>minimum</u>	La pelle à chenille doit permettre le remplissage et la mise à l'eau des big bags
Outillage	- Prévoir des VHF pour la communication sur le site lors des interventions sur l'eau - 1 boîte à outils contenant les outils de base (marteau, tournevis, clés diverses, clés à laine, pinces, couteaux ...) - Démanilleurs, ... - Du bout de plusieurs dimensions ...	

III – Vieux Boucau et Soustons : le port d'Albret

Protection par barrage flottant techniquement réalisable :

- il y a un risque de fuite important du polluant sous le barrage pouvant aller jusqu'à 100% du linéaire de certain tronçon au flot, dans les conditions de courant fournies***
- Les efforts dans le barrage sont très importants : jusqu'à 7,3T***

Caractéristiques du site :

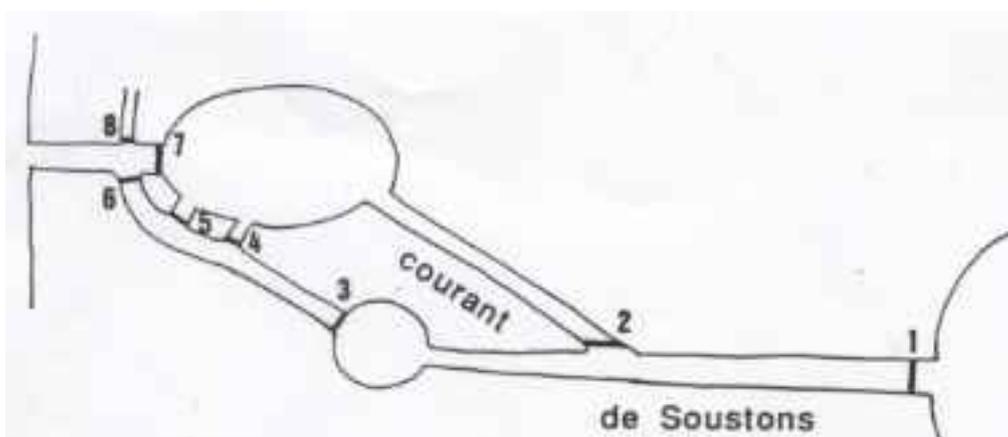
➤ Situation

Sur la côte Landaise, à 15 km au Nord du Port de plaisance de Capbreton.

La partie finale du Courant de Vieux Boucau, considérée comme un petit estuaire d'un kilomètre de long, constitue l'exutoire commun en mer du plan d'eau de Port d'Albret, du Courant de Messanges et du Courant de dérivation de Soustons.

Caractéristiques physiques :

3 barrages artificiels et mobiles peuvent protéger des entrées d'hydrocarbures (voir plan ci-après).



- un clapet avec vanne guillotine de Ø 1200 contrôlant le Courant de Messanges. (Rép: 8)
- une porte à flot sur le débouché de la dérivation du Courant de Soustons. (Rép: 6)
- une ensemble de clapets relevables sur le barrage principal du Lac Marin. (Rép: 7)

Tous ces ouvrages sont en état de marche.

- Les deux premiers peuvent être complètement fermés et efficaces quel que soit les conditions de mer et marées.

- le barrage principal, dont la crête peut être portée au maximum à 1,80 m NGF, est submergée à partir de coefficients de marée estimés entre 65 et 80 et selon l'influence de l'état de la mer.

A priori, il y a risque de pollution du plan d'eau à marée montante lorsque simultanément la mer est houleuse et les coefficients de marée élevés.

Largeur de l'estuaire au niveau du barrage flottant : 50 m

A basse mer : 25 m

Tirant d'eau à basse mer : 1,50 m

Marnage au coefficient de 40 : 1,70

70 : 2,30

90 : 2,65

110 : 3,00

➤ Nature des fonds

Sables d'origine marine transitant le long du littoral Landais, qui peuvent être remontés dans l'estuaire par l'action des courants de marée ou des houles.

Ces sables, comme celui de l'estran sont de Ø 0,30 à 0,50 mm.

Conditions climatiques et hydrodynamiques

➤ Vents

Les plus fréquents et les plus forts proviennent du secteur Ouest à Nord-Ouest (secteur maritime).

En période hivernale, prédominent les vents de secteur Sud-Est.

En été, ce sont les vents de secteur Ouest à Nord.

➤ Hydrologie

Courant le long du littoral :

L'obliquité de la houle par rapport à la ligne du rivage engendre la formation d'un courant de dérive littorale parallèle à la côte. Ce courant qui s'établit entre la zone de déferlement et la côte peut atteindre 0,80 m/s à 2 m/s, de direction généralement Nord-Sud.

➤ Vitesses des courants

A l'intérieur de l'estuaire : les 3 premières heures de flot, courant faible dans l'estuaire. Les 3 dernières heures de flot (coeff :65 à 80) et suivant état de la mer, le barrage étant submergée, le courant peut être très fort (> 1,50 m/s).

Il est préconisé :

- de maintenir un remplissage « fort » de Port d'Albret en eau marine avec apport d'eau douce pour qu'à tous moments les entrées d'eau de mer par surverse soient les moins importantes et les plus courtes possibles (maîtrise des vitesses). Cela suppose que :
- lors des marées précédant l'arrivée de la pollution, le plan d'eau soit rempli au maximum d'eau de mer propre;
- l'eau douce entre par le barrage de dérivation amont (à ouvrir en tant que de besoin).
- que le barrage de contrôle de l'étang de Soustons soit également ouvert au maximum pour apporter de l'eau douce.

IV – Moliets-et-Maâ : le courant d'Huchet

Protection par barrage flottant techniquement réalisable, mais non totalement efficace :

- il y a un risque de fuite du polluant sous le barrage sur 27% du linéaire par fort coefficient de marée, au flot*
- les efforts dans le barrage sont beaucoup plus importants au jusant (en cas de crues en particulier) : jusqu'à 2,2 tonnes*

Des mesures de courant sont indispensables à l'emplacement du barrage pour valider les calculs.

Caractéristiques du site :

- Localisation - coordonnées

Au Nord du sémaphore de Messanges, à l'Ouest de l'étang de Léon.

- Situation

Le courant d'Huchet est l'exutoire à la mer de l'étang de Léon et du bassin versant associé. Sa partie finale jusqu'à la mer longe sur 3,2 km l'arrière du cordon dunaire, suivant la direction Nord-Sud. La station touristique de Moliets et Maâ est située immédiatement au Sud de l'embouchure. Le courant fait partie de la Réserve Naturelle du courant d'Huchet.

Caractéristiques physiques :

Des cinq sites répertoriés, le courant d'Huchet est le seul dont l'embouchure n'a pas été fixée par des ouvrages. Le débit n'est pas contrôlé. L'embouchure actuelle au lieu dit « Déléon » divague sur l'estran, sous l'effet du déferlement de la houle dominante, et des mouvements considérables de sable. Il se crée au droit du débouché une flèche sableuse que le débit faible et variable du courant d'Huchet est incapable de forcer, obligeant ainsi le courant à se diriger vers le Sud.

- Nature des fonds

Sable de l'estran de ϕ 0,30 à 0,50 mm.

Largeur du courant : 20 m moyen à basse mer

Tirant d'eau à basse mer : 30 à 50 cm

Marnage au coefficient de 40 : 1,70 m

70 : 2,30 m

90 : 2,65 m

110 : 3,00 m

Conditions climatiques et hydrodynamiques

- Vents

Les plus fréquents et les plus forts proviennent du secteur Ouest à Nord-Ouest (secteur maritime). En période hivernale, prédominent les vents de secteur Sud-Est.

En été, ce sont les vents de secteur Ouest à Nord.

Le type de barrage utilisé est du gros barrage gonflable (ex : Baléar 333bis,..)
 Les résultats dans le tableau ci-dessous ont été obtenus à partir du logiciel FORBAR.

Calculs avec le courant de flot pour déterminer l'efficacité du barrage :

TRONCON	Longueur Barrée (m)	Longueur Barrage (m)	Type de barrage	Tirant d'eau (m)	TENSIONS SUR LE BARRAGE (en Tonnes)	Fuite (% sur le linéaire de barrage)
AB	162	180	Roboom 1300	0,87	0,936	27

Calculs avec le courant de jusant pour dimensionner les ancrages :

TRONCON	Longueur Barrée (m)	Longueur Barrage (m)	Type de barrage	Tirant d'eau (m)	TENSIONS SUR LE BARRAGE (en Tonnes)	Fuite (% sur le linéaire de barrage)
AB	162	180	Roboom 1300	0,87	2,127	Sans objet

Définition des ancrages :

Les résultats dans le tableau ci-dessous ont été obtenus à partir du logiciel ANCRAGE, à partir des efforts engendrés au jusant :

POINT ANCRAGE	TENSIONS SUR LES ANCRAGES (en Tonnes)	TYPE D'ANCRAGE	Corps-mort (T)
A	1,06	Ancrage fixe	3
B	1,06	Ancrage fixe	3

Equipements à commander au CISIP du Verdon

Référence	Désignation	Quantité
POLLABER 3700	BARRAGE RO BOOM 1300 ELEMENTS DE 10 m	110m
POLL ULAI 2100 / 2300	TOURET ENROULEUR DE BARRAGE	1
POLLABER 3701	DISPOSITIF D'AMARRAGE - ROBOOM 1300	2
POLL OKOL 2115	CORPS-MORT BETON - 3,0 T	2
POLL ULAI 2302	GROUPE HYDRAULIQUE TRANS IROISE HYDRO	1
POLL ULAI 2305	MANETTE DE DISTRIBUTION POUR CENTRALE HYDRAULIQUE TRANS IROISE HYDRO (JOYSTICK)	1
POLL UTIL 4500	SOUFFLEUR PORTABLE THERMIQUE STIHL BR 600	1
POLL AFAO 2350	ABSORBANT BOUDIN polypro 0,20x5m + corde + mousqueton	2
POLLABER 3709	BARRE DE TRACTION transversale ro-boom 1300 (extrémité)	2
POLL ULEU 2450	CAISSE PALETTE 1,20 x 1,00 x 0,75 m - 3 semelles - sans ouverture laterale - PLASTIQUE réf 27605	1
POLL ULEU 2452	COUVERCLE POUR CAISSE-PALETTE AJOUREE	1
Observations complémentaires CISIP VSM		
1 transport avec chauffeur + remorque 14m nécessaire		

Moyens logistiques à prévoir sur le site		
Matériel	Type	Précision
Matériel nautique	- 1 bateau de puissance minimum 150 CV et suffisamment manœuvrant pour la mise à l'eau du barrage - Au moins 2 bateaux pneumatiques de puissance minimum 50 CV	Le bateau de 150 CV sert à tracter le barrage, et les 2 autres à guider le linéaire du barrage lors de son cheminement jusqu'aux ancrages.
Moyens de manutention	- 1 chariot élévateur pouvant supporter une charge de 3 tonnes <u>minimum pour le positionnement de l'enrouleur sur la plage</u> - 1 moyen adapté (pelle à chenille par ex) pour la pose des corps-morts,	Le chariot élévateur doit pouvoir soulever un enrouleur de 3 tonnes. La pelle à chenille doit pouvoir soulever un corps-mort de 3T.
Outillage	- Prévoir des VHF pour la communication sur le site lors des interventions sur l'eau - 1 boîte à outils contenant les outils de base (marteau, tournevis, clés diverses, clés à laine, pinces, couteaux ...) - Démanilleurs, ... - Du bout de plusieurs dimensions ...	

Personnel minimum		
Localisation	Répartition	Précision
Personnel sur l'eau	- Equipage du bateau de 150 CV - 3 personnes par embarcations pneumatiques	Le personnel embarqué doit être muni de gilets de sauvetage.
Personnel à terre	- Mise à l'eau des barrages : 8 personnes minimum + personnel de conduite des matériels de manutention	Le personnel à terre doit être équipé de chaussures de sécurité, de casques, de baudriers réfléchissants, et de gilets de sauvetage pour les travaux bord à quai.

Sur ce site, les barrages flottants ne sont pas totalement efficaces.

Cependant, il existe d'autres techniques de récupération de polluant pouvant être efficaces sur ce type de site :

- la récupération dynamique,
- lorsque le polluant est suffisamment visqueux, l'utilisation de filets peut être envisagée : ceux-ci doivent être disposés en épi dans la rivière, par longueur de 100 mètres, ancrés par des corps-morts de 1 tonne (voir le retour d'expérience du Prestige). Ces filets permettent de piéger une partie du polluant que le barrage flottant n'aura pas retenu, sans avoir une trop grande emprise au courant.

Répartition des tronçons de barrage :



Barrage AB :

- 110 mètres de gros barrage gonflable en AB
 - 2 « pattes d'oie » de système d'amarrage : 1 en A et 1 en B

V – Saint-Julien-en-Born : le courant de Contis

Protection par barrage flottant techniquement réalisable, mais non totalement efficace :

- *il y a un risque de fuite important du polluant sous le barrage sur 43% du linéaire par fort coefficient de marée, au flot,*
- *Les efforts dans le barrage sont très importants au jusant (en cas de crues en particulier) : jusqu'à 4,8 tonnes sur le tronçon AB.*

Des mesures de courant sont indispensables à l'emplacement du barrage pour valider les calculs.

Caractéristiques du site

- Localisation - Coordonnées

44° 05' 30'' N

01° 19' 20'' W

- Situation

Au milieu de la côte Landaise, à environ 13 kilomètres au Sud de Mimizan.

La partie finale du courant de Contis peut être considérée comme un petit estuaire de 1,5 km de long entre son débouché en mer et le pont Rose reliant la commune de Lit et Mixe et celle de, de Saint-Julien en Born à Contis.

Caractéristiques physiques

Cette partie finale du courant peut être décomposée en 3 tronçons ayant chacun ses propres caractéristiques morphologiques :

- Tronçon aval :

Site du barrage flottant principal comprenant le débouché en mer rectiligne entre 2 digues parallèles qui canalisent le courant, et l'anse arrière protégée par deux petits épis transversaux en enrochements (plage dite du courant).

Largeur entre digues : 25 m

Largeur du chenal à basse mer : 25 m

Tirant d'eau à basse mer : 1,00 m

Marnage au coefficient de 40 : 1,70 m

70 : 2,30 m

90 : 2,65 m (pose du barrage flottant techniquement délicat)

110 : 3,00 m (pose du barrage flottant techniquement délicat)

- Tronçon central

Constitué de méandres de prés salés, jusqu'au Pont Rose (CD n° 340)

- Tronçon amont

Du Pont Rose vers Saint-Julien en Born, ayant un lit régulier de petite rivière.

- Nature des fonds

Sables d'origine marine transitant le long du littoral Landais, qui peuvent être remontés dans le courant par l'action des courants de marée ou par l'action de la houle ou par des

apports venant du franchissement de la digue Nord.

Ces sables, comme celui de l'estran, sont de Ø 0,30 à 0,50 mm.

Conditions climatiques et hydrodynamiques :

➤ Vents

Les plus fréquents et les plus forts proviennent du secteur Ouest à Nord-Ouest (secteur maritime).

En période hivernale, prédominent les vents de secteur Sud-Est.

En été, ce sont les vents de secteur Ouest à Nord.

➤ Vitesses des courants

Le long du littoral :

L'obliquité de la houle par rapport à la ligne du rivage engendre la formation d'un courant de dérive littorale parallèle à la côte. Ce courant qui s'établit entre la zone de déferlement et la côte peut atteindre 0,80 m/s à 2 m/s, de direction généralement Nord-Sud.

De marée à l'intérieur du Courant :

La marée se propage dans le courant sur environ 5 km.

Entre le débouché en mer et le Pont Rose, le flot (y compris l'étale de P.M.) a une durée de 4H 30 maximum, le jusant une durée de 8H (sur la base d'un coefficient moyen de 70 et d'un débit moyen de la rivière).

Vitesse maximum du flot : 1 m/s

Vitesse maximum du jusant : 1,5 m/s (en période de crue)

Vitesse moyenne du flot et jusant : 0,70 m/s (conditions climatiques et hydrodynamiques normales).

En règle générale, le courant de dérive littorale évolue dans le sens Nord-Sud. Une nappe accidentelle d'hydrocarbure devrait se comporter de la façon suivante au cours d'un cycle de marée de 12 h 25 mn devant le débouché du courant :

Durant les 8 h de jusant dans le courant (6H de marée descendante + 2 premières heures de marée montante où le débit de la rivière continue de s'écouler) la nappe d'hydrocarbure doit passer devant les plages, entraînée par le courant de dérive littorale.

Durant les 4 h 30 suivantes du flot (le sens du courant s'inversant vers l'amont à la fin de la 2^{ème} heure de flot) la nappe d'hydrocarbure serait entraînée par le flot dans le courant, d'où la position primordiale du barrage flottant principal à cet instant, qui devra bloquer la nappe jusqu'à l'inversion du courant.

La mise en œuvre des barrages pourra s'effectuer dans les conditions convenables suivantes :

- mer belle à peu agitée
- coefficient de marée < 80
- vitesse du flot dans le courant < 0,70 m/s.

Schéma d'implantation du barrage :

	Barrée (m)	Barrage (m)	barrage	d'eau (m)	LE BARRAGE (en Tonnes)	sur le linéaire de barrage)
AB	108	120	Roboom 1300	0,87	4,79	Sans objet
BC	54	60			4,11	Sans objet

Définition des ancrages :

Les résultats dans les tableaux ci-dessous sont obtenus avec le logiciel ANCRAGE :
 Pour la définition des ancrages, il convient de prendre en compte les efforts maximum dans le barrage :

POINT ANCRAGE	TENSIONS SUR LES ANCRAGES (en Tonnes)	TYPE D'ANCRAGE	LONGUEUR DE CHAÎNE (en mètres) diamètre 35	Profondeur d'eau maximum (en mètres)	Corps-mort (T)
A	2,4	Ancrage fixe	/	/	5
B	4,4	Mouillage	20 (18 + 2)	5	2 fois 5
C	2	Ancrage fixe	/	/	5

Equipements à commander au CISIP du Verdon

Référence	Désignation	Quantité
POLL ABER 3700	BARRAGE RO BOOM 1300 ELEMENTS DE 10 m	180 ml
POLL ULAI 2100 / 2300	TOURET ENROULEUR DE BARRAGE	1
POLL ABER 3701	DISPOSITIF D'AMARRAGE - ROBOOM 1300	3
POLL ABER 3708	BARRE DE TRACTION ro-boom 1300 (intermédiaire)	1
POLL ABER 3709	BARRE DE TRACTION transversale ro-boom 1300 (extrémité)	2
POLL ACOL 2000	COFFRE AMARRAGE METALLIQUE DIAM 2,20m	1
POLL ULEU 6000	MANURACK DE STOCKAGE POUR COFFRES AMARRAGE	1
POLL OKOL 2130	CORPS-MORT BETON - 6,0 T	2
POLL OKAL 6100	CHAINE 35 mm de 20 - 24 m	1 (tronçon de 20m)
POLL AFAO 2350	ABSORBANT BOUDIN polypro 0,20x5m + corde + mousqueton	2
POLL ULAI 2302	GROUPE HYDRAULIQUE TRANS IROISE HYDRO	1
POLL ULAI 2305	MANETTE DE DISTRIBUTION POUR CENTRALE HYDRAULIQUE TRANS IROISE HYDRO (JOYSTICK)	1
POLL UTIL 4500	SOUFFLEUR PORTABLE THERMIQUE STIHL BR 600	1
POLL ULAI 2210	BANDE TAPIROUL MOBI-MAT A2X ROULEAU DE 2,80 m X 25 m	1
POLL ULOC 2000	CROC TYPE BK 45 (16-8) CMU 8 TONNES	1
POLL OKIN 6200	MANILLE LYRE CMU 12T	1
POLL OKUR 4000	MANILLE D'ETALINGURE ACIER CLASSE L pour chaîne 30 et 35 Mm	2
POLL ULEU 2450	CAISSE PALETTE 1,20 x 1,00 x 0,75 m - 3 semelles - sans ouverture laterale - PLASTIQUE réf 27605	1
POLL ULEU 2452	COUVERCLE POUR CAISSE-PALETTE AJOUREE	1
Observations complémentaires CISIP LVSM		
1 transport avec chauffeur + remorque 14m nécessaire		

Moyens logistiques à prévoir sur le site		
Matériel	Type	Précision
Matériel nautique	- 1 bateau de puissance minimum 150 CV et suffisamment manœuvrant pour la mise à l'eau du barrage - 2 bateaux pneumatiques de puissance minimum 50 CV	Le bateau de 150 CV sert à tracter le barrage, et les 2 autres à guider le linéaire du barrage lors de son cheminement jusqu'aux ancrages.
Moyens de manutention	- 1 chariot élévateur pouvant supporter une charge de 3 tonnes <u>minimum</u> pour le positionnement de l'enrouleur sur la plage - 1 pelle à chenille pour la mise à l'eau du corps-mort qui sera posé à marée basse	Le chariot élévateur doit pouvoir soulever un enrouleur de 3 tonnes. La pelle à chenille doit pouvoir mettre à l'eau un corps-mort de 5 tonnes équipé de sa chaîne de mouillage.
Outillage	- Prévoir des VHF pour la communication sur le site lors des interventions sur l'eau - 1 boîte à outils contenant les outils de base (marteau, tournevis, clés diverses, clés à laine, pinces, couteaux ...) - Démanilleurs, ... - Du bout de plusieurs dimensions ...	

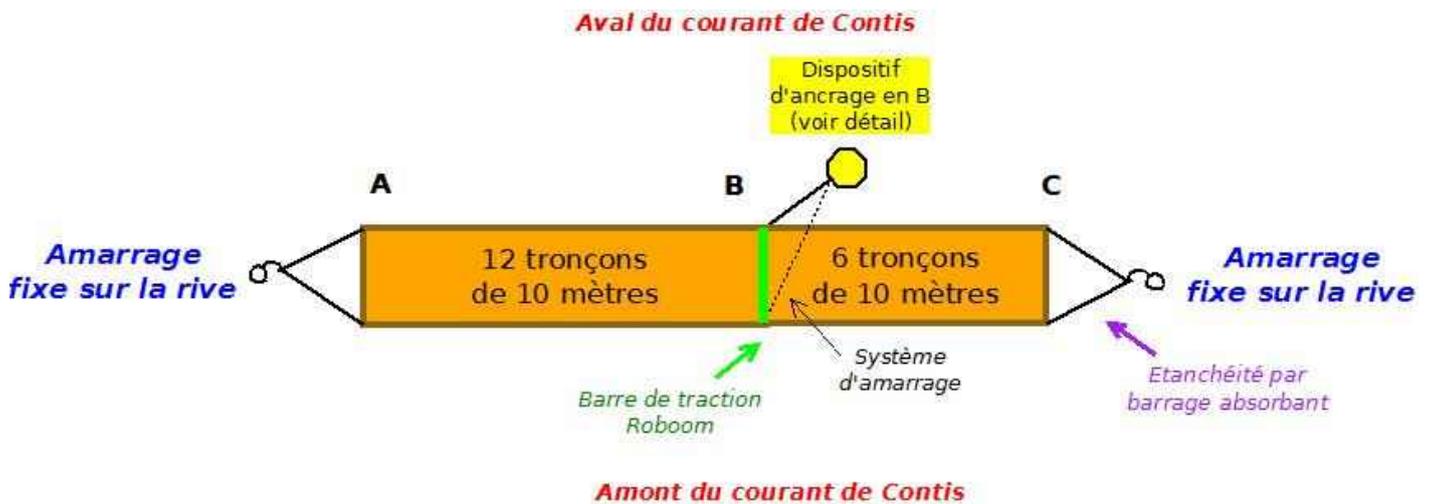
Personnel minimum		
Localisation	Répartition	Précision
Personnel sur l'eau	- Equipage du bateau de 150 CV - 3 personnes par embarcations pneumatiques	Le personnel embarqué doit être muni de gilets de sauvetage.
Personnel à terre	- Mise à l'eau des barrages : 8 personnes minimum	Le personnel à terre doit être équipé de chaussures de sécurité, de casques, de baudriers réfléchissants, et de gilets de sauvetage pour les travaux bord à quai.

Sur ce site, les barrages flottants ne sont pas totalement efficaces.

Cependant, il existe d'autres techniques de récupération de polluant pouvant être efficaces sur ce type de site :

- la récupération dynamique,
- lorsque le polluant est suffisamment visqueux, l'utilisation de filets peut être envisagée : ceux-ci doivent être disposés en épi dans la rivière, par longueur de 100 mètres, ancrés par des corps-morts de 1 tonne (voir le retour d'expérience du Prestige). Ces filets permettent de piéger une partie du polluant que le barrage n'aura pas retenu, sans avoir une trop grande emprise au courant.

Plan d'ensemble du montage du barrage :

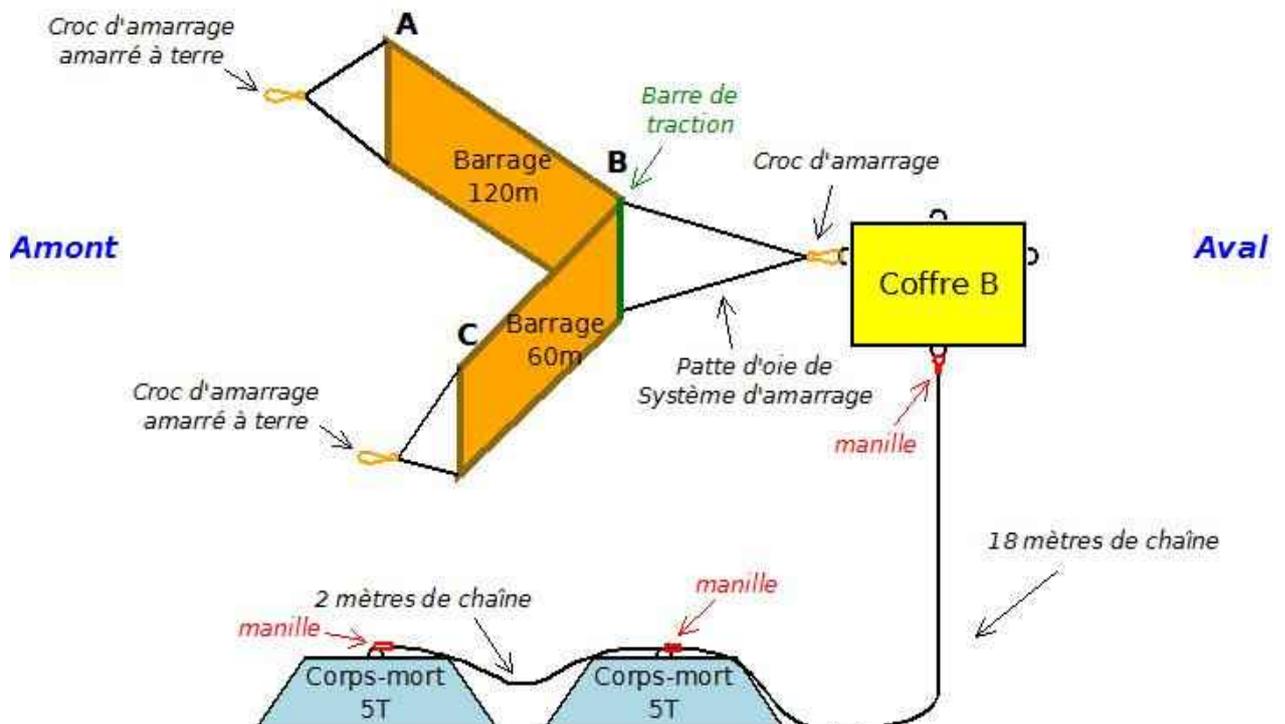


Répartition des tronçons de barrage :

Barrage AB + BC :

- 180 mètres de gros barrage gonflable : 120 m en AB + 60 m en BC
- 3 « pattes d'oie » de système d'amarrage : 1 en A, 1 en B (avec barre de traction intermédiaire sur barrage Roboom) et 1 en C

Schéma de montage du dispositif d'ancrage en B :



VI – Le courant de Mimizan

Les conditions hydrodynamiques trop fortes du courant de Mimizan ne permettent pas d'envisager une protection par barrage flottant (expériences négatives lors du plan polmar Prestige de Janvier 2003). Seule une protection par filets peut être envisagée par la pose de 8 filets de 150m et 5 m de largeur.

Caractéristiques du site :

➤ Localisation - Coordonnées

44° 12' 80" N

01° 17' 80" W

➤ Situation

Au Nord de la côte Landaise, au Sud immédiat de la zone du C.E.L.

La partie finale du courant de MIMIZAN peut être considérée comme un petit estuaire de 5 km de long entre son débouché en mer et le seuil situé sur la route départementale n° 626 qui relie MIMIZAN-Bourg à MIMIZAN-Plage, ce seuil constituant la limite amont de remontée de la marée.

Caractéristiques physiques :

Cette partie finale du courant peut être décomposée en 3 tronçons ayant chacun ses propres caractéristiques morphologiques :

➤ Tronçon aval :

Du pont de MIMIZAN-Plage jusqu'au débouché en mer rectiligne entre 2 digues parallèles qui canalisent le courant. Les courants de flots et de jusant y sont les plus forts (au-déla de 1,50m/s). Aucune protection n'est envisageable par barrage flottant.

Largeur entre digues : 35 m

Tirant d'eau à basse mer : 1,00 m

Marnage au coefficient de 40 : 1,70 m

70 : 2,30 m

90 : 2,65 m

110 : 3,00 m

➤ Tronçon central :

Du pont de la plage au Pont des Trounques comprenant les méandres des prés-salés où se situe la halte nautique. La largeur du site est de 150 à 200 m en moyenne. Les fonds relativement plats sont parcourus par des chenaux séparés par des bancs, morphologie caractéristique de la double action des débits fluviaux et de la remontée de la marée. Pour canaliser les divagations, des rangées de pieux ont été mis en place à la fin du siècle dernier. Au niveau des chenaux, les courants, le tirant d'eau et le marnage sont les mêmes que pour le tronçon aval, avec en plus des effets de « mascaret ».

En conséquence, aucune protection n'est envisageable par barrage flottant.

➤ Tronçon amont :

Entre le pont des Trounques et le seuil (CD 626) ayant un lit régulier de petite rivière, avec des berges relativement abruptes, mais il n'y a plus beaucoup d'intérêts à protéger.

➤ Nature des fonds

Sables d'origine marine transitant le long du littoral landais, qui peuvent être remontés dans le courant :

- par l'action des courants de marée
- par l'action de la houle
- par des apports venant du franchissement de la digue Nord.

Ces sables, comme donc celui de l'estran, sont de Ø 0,30 à 0,50 mm

Conditions climatiques et hydrodynamiques :

➤ Vents

Les plus fréquents et les plus forts proviennent du secteur Ouest à Nord-Ouest (secteur maritime).

En période hivernale, prédominent les vents de secteur Sud-Est.

En été, ce sont les vents de secteur Ouest à Nord.

➤ Courants le long du littoral

L'obliquité de la houle par rapport à la ligne du rivage engendre la formation d'un courant de dérive littorale parallèle à la côte. Ce courant qui s'établit entre la zone de déferlement et la côte peut atteindre 0,80 à 2 m/s, de direction généralement Nord-Sud.

➤ Courants à l'intérieur du Courant

La marée se propage dans le courant entre son débouché en mer et le seuil (CD 626).

Dans le secteur en amont du pont de la plage, le flot (y compris l'étalement de P.M.) a une durée de 4H30 maximum, le jusant une durée de 8H (sur la base d'un coefficient moyen de 70 et d'un débit moyen de la rivière).

Vitesse maximum du flot : 1,50 m/s (tenue d'un barrage impossible)

Vitesse maximum du jusant : 1,50m/s (en période de crue)

Vitesse moyenne du flot et jusant : > 1 m/s (en conditions normales).

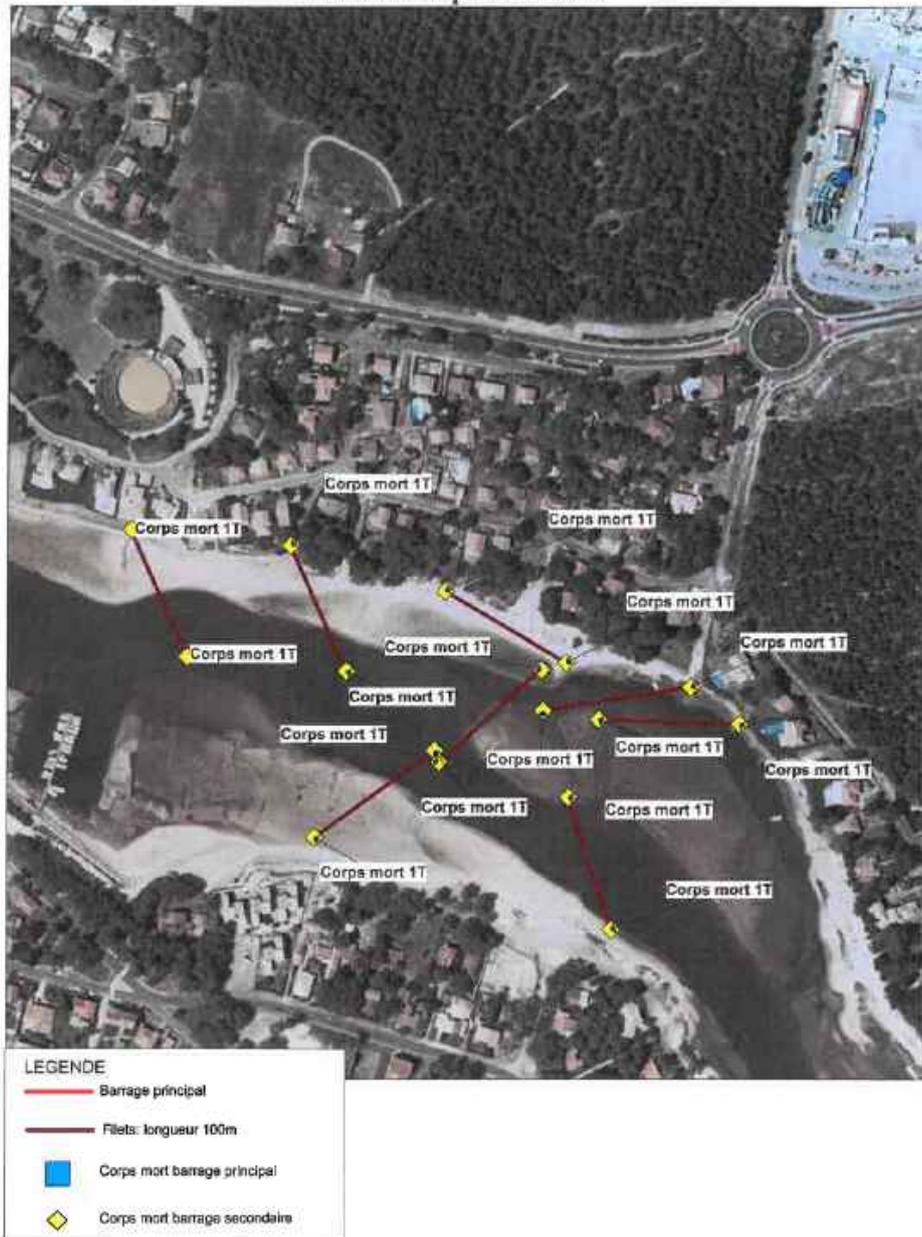
Les conditions hydrodynamiques trop fortes de ce Courant ne permettent pas d'envisager une protection par barrage flottant. (expériences négatives lors du Plan Polmar « Prestige » courant Janvier 2003). Seule une protection par filets peut être proposée selon la viscosité du polluant.

Ce schéma de protection a été étudié en liaison avec la Société LE FLOCH de Saint-Martin des Champs (29600), courant Janvier 2003 lors du Plan Polmar « Prestige ».

La protection de la zone des prés-salés peut être envisagée par la pose de 8 filets de 100 ml et de 1,50 m de hauteur avec jupe lestée destinés à canaliser le polluant en 2 zones de confinement.

La pose des filets est à prévoir à hauteur du Parc d'hiver selon le plan d'implantation ci-dessous en disposition d'épis, tendus et ancrés à l'aide de big bags remplis de sable.

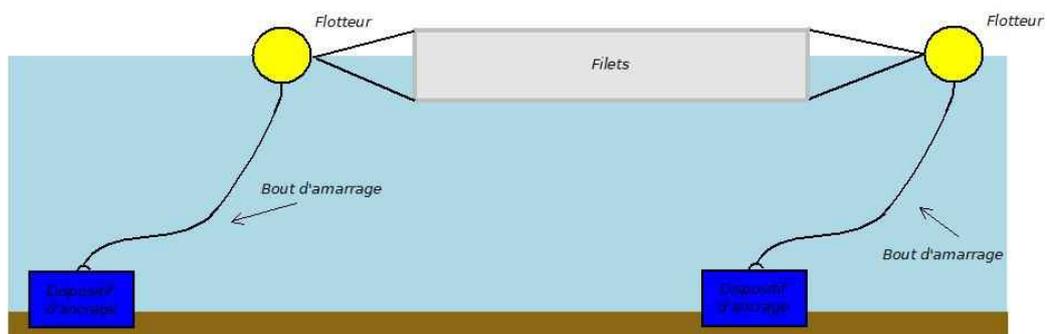
COURANT DE MIMIZAN
Site n°6
Plan d'implantation



Equipements à commander au CISIP du Verdon

Référence	Désignation	Quantité
POLL AFAO 1035	FILET DROIT AVEC FLOTTEURS LONGUEUR 150 m LARGEUR 5 m MAILLES DE 14	8
POLL AGIP 1000	BOUEE CONIQUE D 25 cm	16
POLL OKOR 2011	BOUT 16 mm COURONNE de 200 m	1
POLL UBAC 1000	Big Bag	20
POLL UBAC 1001	ECARTEUR POUR BIG BAG	1
POLL OKIN 6200	MANILLE LYRE CMU 12T	16
POLL ULEU 2450	CAISSE PALETTE 1,20 x 1,00 x 0,75 m - 3 semelles - sans ouverture laterale - PLASTIQUE réf 27605	10
POLL ULEU 2452	COUVERCLE POUR CAISSE-PALETTE AJOUREE	10

Schéma de pose des filets



Constituant technique n°3 :
gestion des déchets

Pilotage : UD 40 de la DREAL
Nouvelle-Aquitaine

1/ Objectifs

Dans le contexte POLMAR, la gestion des déchets englobe le **stockage** (entreposage / transit), le **transfert** (transport) ainsi que le **traitement** (élimination ou valorisation) des déchets engendrés par les opérations de lutte contre une pollution marine accidentelle de grande ampleur.

La planification de la gestion des déchets a pour objectifs :

- d'identifier et de recenser les sites de « **stockage primaires** » dits encore « **stockage de haut de plage** », les sites de stockage à quai (en zone portuaire), les sites potentiels de « **stockage intermédiaire** » et lourd (à noter que **le présent plan ne prévoit pas de stockage lourd**),
- de prévoir la mise à disposition de ces sites dans l'urgence de la crise et les aménagements éventuellement nécessaires pour leur exploitation,
- de prévoir le transport des déchets,
- d'identifier et de recenser les installations susceptibles de traiter les déchets en vue de leur élimination ou de leur valorisation.
- de prévoir le suivi et la réhabilitation des sites de stockage,

Cette planification doit garantir le respect de la réglementation en vigueur et la traçabilité de l'ensemble des filières de transit, de transports ou d'élimination de ces déchets.

L'utilisation de moyens matériels doit passer en priorité par les marchés à bons de commande POLMAR élaborés par la Délégation Zonale de Défense et de Sécurité de la DREAL Nouvelle Aquitaine qui couvrent, notamment, des prestations de transport de déchets, d'élimination de déchets, de construction et d'exploitation de stockages de déchets.

2/ Caractérisation des déchets

Un déchet présentant au moins une propriété notée à l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'environnement est considéré comme dangereux.

Contaminés (souillés) par des hydrocarbures ou des produits chimiques, les déchets doivent être gérés comme tels, et pris en charge par des sociétés spécialisées.

Au titre de la nomenclature Déchets annexée à l'article R.541-8 du code de l'environnement, les déchets POMAR entrent dans la catégorie 05 01 05 * "*Hydrocarbures accidentellement répandus*" et sont considérés Déchets dangereux.

Les différentes catégories de déchets identifiées par la CEDRE sont listées dans la **fiche n°1** ci-après.

Ces déchets, issus des opérations de nettoyage du littoral, de la lutte dans la frange côtière, de la décontamination des intervenants et des matériels, etc. sont de nature et de composition variées.

Ils doivent faire l'objet d'une caractérisation et d'une quantification quotidienne, qui permettront notamment d'évaluer le taux de polluant présent et ainsi d'estimer les possibilités d'intervention (quels moyens à mettre en œuvre) et de définir les priorités d'intervention.

Afin de caractériser au mieux les produits, une aide pourra, en cas de crise, être sollicitée auprès de la Préfecture Maritime et du CEDRE.

Le type de déchets conditionne la filière d'évacuation et de traitement. Afin de faciliter le traitement de ces déchets, un effort particulier sera fait sur leur tri en amont ainsi que leur évacuation rapide vers les filières correspondantes.

3/ Stockage temporaire des déchets

Pour les sinistres de grande ampleur, le stockage temporaire des déchets peut comporter trois étapes successives.

3.1 - Sites de stockage primaire dit stockages « haut de plage »

Le stockage primaire (entreposage) est le premier point de regroupement des Matériaux Pollués et Polluants (MPP). Sa localisation est déterminée lors de la pollution et sa durée de vie directement associée au temps d'activation du (ou des) chantiers desservi(s). Le rythme de son évacuation doit être, dans la mesure du possible, quotidien afin d'éviter sa saturation, et l'interruption des opérations de nettoyage.

L'ouverture de ces sites de stockages primaires intervient sur décision du préfet, lors du déploiement des chantiers de nettoyage sur le littoral.

La localisation des sites de stockage primaire potentiels est fournie dans la **fiche n°2**. Toutefois, en cas de crise, et afin d'identifier tout autre lieu plus adapté ou complémentaire à ceux de la fiche n°2, les stockages primaires seront définis par la DDTM lors de la pollution, avec le conseil de l'UD DREAL et selon les recommandations de l'ARS (protection des sites et ouvrages à vocation ou usage sanitaire, protection de la population résidente ou de passage, ...).

Leur fonction, conception, organisation et gestion sont décrites dans la **fiche n°3**.

Le recours à l'utilisation et au transport de bennes doit passer prioritairement par les fournisseurs ayant fait l'objet des marchés à bons de commandes de la DZDS de la DREAL (**fiche n°4**). A défaut, il peut être recouru aux entreprises listées dans les **fiches n°5 et 6**.

3.2 - Sites de stockage primaire à quai

Selon l'instruction du 11 janvier 2006 *portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin* : « Les produits polluants récupérés en mer sous la direction du préfet maritime, lorsqu'ils ne peuvent être déchargés dans des installations pétrolières, sont débarqués dans les sites portuaires recensés dans le plan POLMAR/Terre ».

Le préfet de département dans lequel se trouve le site coordonne le déchargement et le traitement, le cas échéant, des produits polluants en coordonnant les services en charge de l'accueil des polluants, de la continuité logistique et du prétraitement.

Deux types de déchets sont générés par la lutte en mer :

. déchets liquides issus d'opérations de pompage directement dans la nappe,

. déchets solides ou visqueux résultant du chalutage des hydrocarbures.

Le Port de Bayonne peut être utilisé en tant que site de stockage à quai. Conformément à l'instruction du 11 janvier 2006, la définition des équipements de stockage à quai nécessaires sera établie par la Délégation à la Mer et au Littoral 64-40, en relation avec l'autorité portuaire.

Le stockage primaire à quai est envisageable sur le site du port de Capbreton pour des déchets solides ou visqueux conditionnés en contenants de type big-bag. Cette possibilité serait à étudier dans le cadre de la lutte de « second rideau » au moyen de navires professionnels de pêche.

3.3 - Sites de stockage intermédiaire

Le stockage intermédiaire est un lieu de dépôt proche du littoral, servant au regroupement de plusieurs stockages primaires et accessible aux camions gros porteurs.

La **fiche n°2** ci-après recense des sites de stockage intermédiaire landais potentiels.

Leur fonction, conception, organisation et gestion sont décrites dans la **fiche n°7**.

Le recours à l'utilisation et au transport de bennes doit passer prioritairement par les fournisseurs ayant fait l'objet des marchés à bons de commandes de la DZDS de la DREAL (**fiche n°4**). A défaut, il peut être recouru aux entreprises listées dans les **fiches n°5 et 6**.

3.4 - Sites de stockage lourd

Le stockage lourd est le lieu de concentration des grandes masses de déchets afin de préparer et d'engager posément la phase du traitement et de l'élimination ultime.

Le prétraitement mentionné dans le schéma du 4.1 est limité à des opérations de séparation ne modifiant pas la compostion (décantation, centrifugation sans utilisation de substances chimiques...).

Un stockage définitif ne peut être envisagé que pour des déchets ultimes et stabilisés après un traitement répondant aux critères en vigueur. Lorsqu'un déchet destiné à être valorisé y est stocké plus de 3 ans ou lorsqu'un déchet destiné à être éliminé est stocké plus d'1 an, un tel stockage est classé au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE.

Le présent plan ne prévoit pas la création d'un stockage lourd dans le département des Landes.

4/ Réglementation relative aux stockages de déchets

4.1 Dossier de déclaration

Depuis le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, les stockages temporaires de déchets de plus de 100 m³ issus d'une pollution accidentelle marine entrent dans le champ de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au titre de la rubrique n°2719 de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement, sous le régime de la Déclaration :

Rubrique	Installation ou activité classée	Régime
2719	<i>Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m³</i>	<i>Déclaratio n</i>

A titre indicatif, le volume seuil de 100 m³ correspond à environ 3 bennes céréalières (capacité unitaire : 30 à 40 m³), ou environ 4 à 5 bennes à gravats (capacité unitaire : 15 à 25 m³).

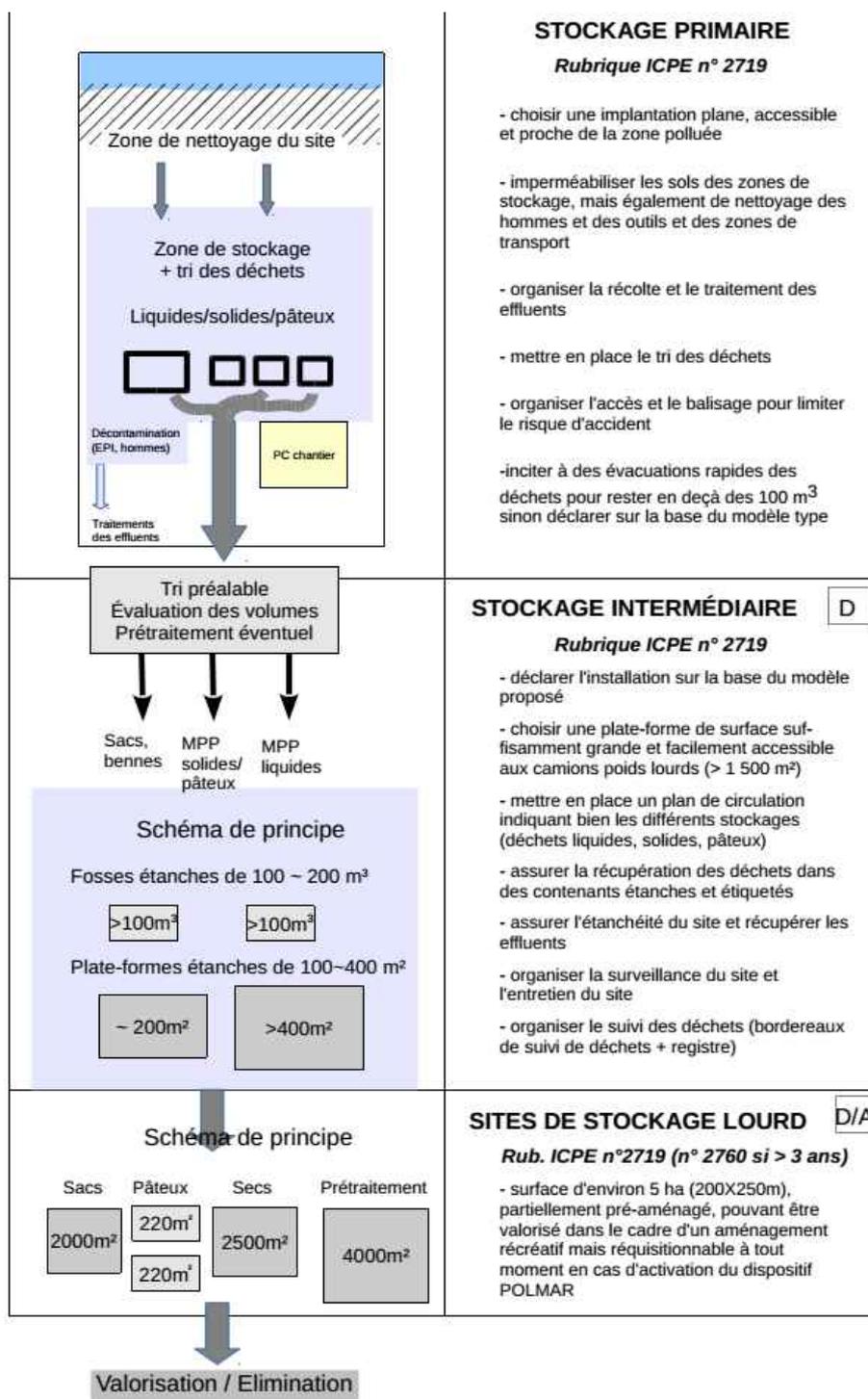
Le schéma ci-après synthétise les dispositions que doivent satisfaire les stockages primaires, intermédiaires et lourds.

Ainsi, les **stockages primaires et intermédiaires** doivent faire l'objet d'un **dossier de déclaration** ICPE qui sera produit par les services de l'Etat, sur la base du modèle pré-établi

par la DREAL (cf **fiche n°8** ci-après).

Le dossier de déclaration mentionné à l'article R512-47 devra être fourni au plus tard 8 jours après la réception des premiers déchets sur ce site de stockage. Dans un objectif de simplification administrative, le dossier de déclaration pourra alors concerner plusieurs sites d'un même département sous réserve qu'ils soient exploités par un même acte.

L'exploitation de stockages primaires de moins de 100 m³ suppose un enlèvement régulier des déchets. Aussi, et afin d'éviter tout dépassement du seuil au cours de la crise, il est recommandé de procéder à leur déclaration dès le début et d'organiser leur gestion sur la base des prescriptions de l'arrêté ministériel précité, pour organiser la gestion de stockages primaires de moins de 100 m³.



4.2 Certificat de conformité

En application du présent plan, un **certificat de conformité** doit être réalisé par les services de l'État, à partir du modèle figurant dans la **fiche n°9**, avant mise en service du stockage.

4.3 Conception et exploitation

La **conception, l'organisation et la gestion des différents stockages** sont décrits :

- dans la **fiche n°3** pour les stockages primaires,
- dans la **fiche n°7** pour les stockages intermédiaires.

L'**exploitation** de ces installations classées soumises à déclaration doit respecter les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 (www.ineris.fr/aida/consultation_document/3385) (cf **fiche n° 10**).

4.4 Cessation d'activité

Les conditions de cessation d'activité des installations classées ICPE relevant du régime de la Déclaration sont définies aux articles R.512-66-1 et suivants du code de l'environnement (www.ineris.fr/aida/consultation_document/1783), notamment :

- Avant la mise à l'arrêt définitif du stockage, une notification doit être faite au préfet ; elle indique les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès la cessation d'activité. La notification de l'arrêt définitif du stockage sera réalisée par les services de l'État.
- Le site doit être remis dans un état tel qu'il puisse permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation (dont le **modèle de remise en état** figure dans la **fiche n°11** ci-après). Le **procès verbal de fermeture de site de stockage** (dont le modèle figure dans la **fiche n°12** ci-après) sera réalisé par les services de l'État, à l'issue de la période de crise, lorsque le site aura été remis en état.

5/ Transport des déchets

Les conditions de transfert et les moyens de transport utilisés doivent être en adéquation avec les **caractéristiques des déchets** (cf **fiche n°13**).

Le **transport** a fait l'objet d'un **marché POLMAR**, piloté par la Délégation Zonale de Défense et de Sécurité (cf **fiche n°4**). En cas de pollution de grande ampleur, seules les entreprises retenues dans ce marché peuvent être sollicitées. Le marché inclut la procédure d'urgence, les numéros à appeler et les bons de commande pré-remplis.

En période de crise, dans le délai de mise en œuvre du marché DZDS précité, les transports vers les sites de stockage intermédiaire peuvent, compte tenu de l'urgence, être organisés dans le cadre d'une procédure de réquisition. A cet effet, une **liste de transporteurs** figure dans la **fiche n°6** ci-après.

Compte tenu du caractère exceptionnel d'une pollution maritime accidentelle par des hydrocarbures, les transports de déchets POLMAR peuvent bénéficier du régime d'exemption fixé au paragraphe 1.1.3.1 e) de l'accord ADR (*Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route*) : « Les prescriptions de l'ADR ne s'appliquent pas [...] aux transports d'urgence destinés [...] à protéger l'environnement à condition que toutes les mesures soient prises afin que ces transports s'effectuent en toute sécurité. »

La préfecture des Landes assure le suivi et délivre les récépissés de déclaration aux transporteurs dont le siège social se trouve dans le département et souhaitant effectuer le transport de déchets non dangereux et/ou dangereux.

Il est recommandé de consigner les expéditions et mouvements de déchets POLMAR dans une **fiche de transport** dont le modèle est fourni dans la **fiche n°14** ci-après.

Ils doivent donner lieu aux enregistrements et à la traçabilité prévus par :

- l'article R.541-45 du code de l'environnement : **bordereaux de suivi de déchets dangereux** (dont le modèle figure dans la **fiche n°15** ci-après),
- l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement (www.ineris.fr/aida/consultation_document/3539).

6/ Traitement des déchets

Les matériaux polluants et pollués doivent subir, quand c'est possible, un traitement destiné à séparer la fraction 'Hydrocarbures' et à valoriser ce qui peut l'être. A défaut, ils doivent être éliminés dans une ou plusieurs installations régulièrement autorisées.

La Délégation Zonale de Défense et de Sécurité a mis en place, par anticipation, des **marchés portant sur l'élimination des déchets** (cf **fiche n°4**).

En cas de pollution de grande ampleur, seules ces entreprises peuvent être amenées à intervenir. Les marchés incluent la procédure d'urgence, les numéros à appeler et les bons de commande pré-remplis.

En cas de pollution de plus faible ampleur n'entraînant pas l'activation du plan POLMAR Terre, des consignes (relatives, notamment, aux filières d'élimination des déchets) peuvent être délivrées aux collectivités sur la base des fiches techniques figurant ci-après.

La **fiche n°16** ci-après présente, par type de déchet, les **filières de traitement existantes et les entreprises disponibles** en France.

Fiche n° 1 : Catégories de déchets générés par une marée noire

Les déchets collectés peuvent être classés en 7 catégories (pourcentages seuils en poids, à titre indicatif) :

source : guide CEDRE "Gestion des matériaux pollués et polluants issus d'une marée noire"

Catégorie	Pétrole	Eau	Matière minérale	Matière organique *	Commentaires
Liquides	> 10 %	0 à 90 %	< 10 %	< 10 %	Eliminer un maximum d'eau par décantation
Pâteux et solides (dont le sable)	> 10 %	10 à 20 %	> 10 %	< 10 %	
Galets et cailloux	> 10 %	1 %	> 80 %	< 10 %	Critère de choix : taux de surface polluée
Absorbants pollués	> 5 %	< 10 %	< 10 %	< 5 %	Vrac, écheveaux, boudins, feuilles
Algues	> 5 %	< 20 %	< 20 %	> 80 %	Produit fermentescible --> Nuisances olfactives
Macro-déchets pollués	> 5 %	< 10 %	< 10 %	variable	dont gants, bottes, combinaisons
Faune polluée	> 5 %	< 15 %	< 10 %	> 70 %	cadavres d'oiseaux et de mammifères

* pétrole non compté

Le tri rigoureux, à la source, de ces différentes catégories de déchets est essentiel, pour la réussite des opérations de transport, de stockage et d'élimination ultérieures.

En cas de crise, il conviendra de **contacter les éliminateurs de la fiche n° 16 afin de les interroger sur leur capacité à accueillir** tout ou partie de ces déchets.

Fiche n° 2 : Localisation de sites de stockage primaires, intermédiaires et à quai

Les cartes ci-après permettent de visualiser l'implantation des stockages potentiels primaires et intermédiaires :

- Carte 1 : Implantation départementale des stockages
- Carte 2 : Implantation locale des stockages (Biscarrosse à Bias)
- Carte 3 : Implantation locale des stockages (Bias à Linxe)
- Carte 4 : Implantation locale des stockages (Moliets à Ondres)

1/ Sites de stockages à quai potentiels

Il s'agit du Port de Bayonne à Tarnos

1.1 Stockages primaires

Au nombre de 19, ils correspondent aux aires de dépôts situées le long du littoral et gérées par le Conseil Départemental des Landes pour le nettoyage des plages (cf tableau ci-après).

Toutefois, en cas de crise, et afin d'identifier tout autre lieu plus adapté ou complémentaire à ces 19 sites, les stockages primaires seront définis par la DDTM lors de la pollution, avec le conseil de l'UD DREAL et selon les recommandations de l'ARS (protection des sites et ouvrages à vocation ou usage sanitaire, protection de la population résidente ou de passage...).

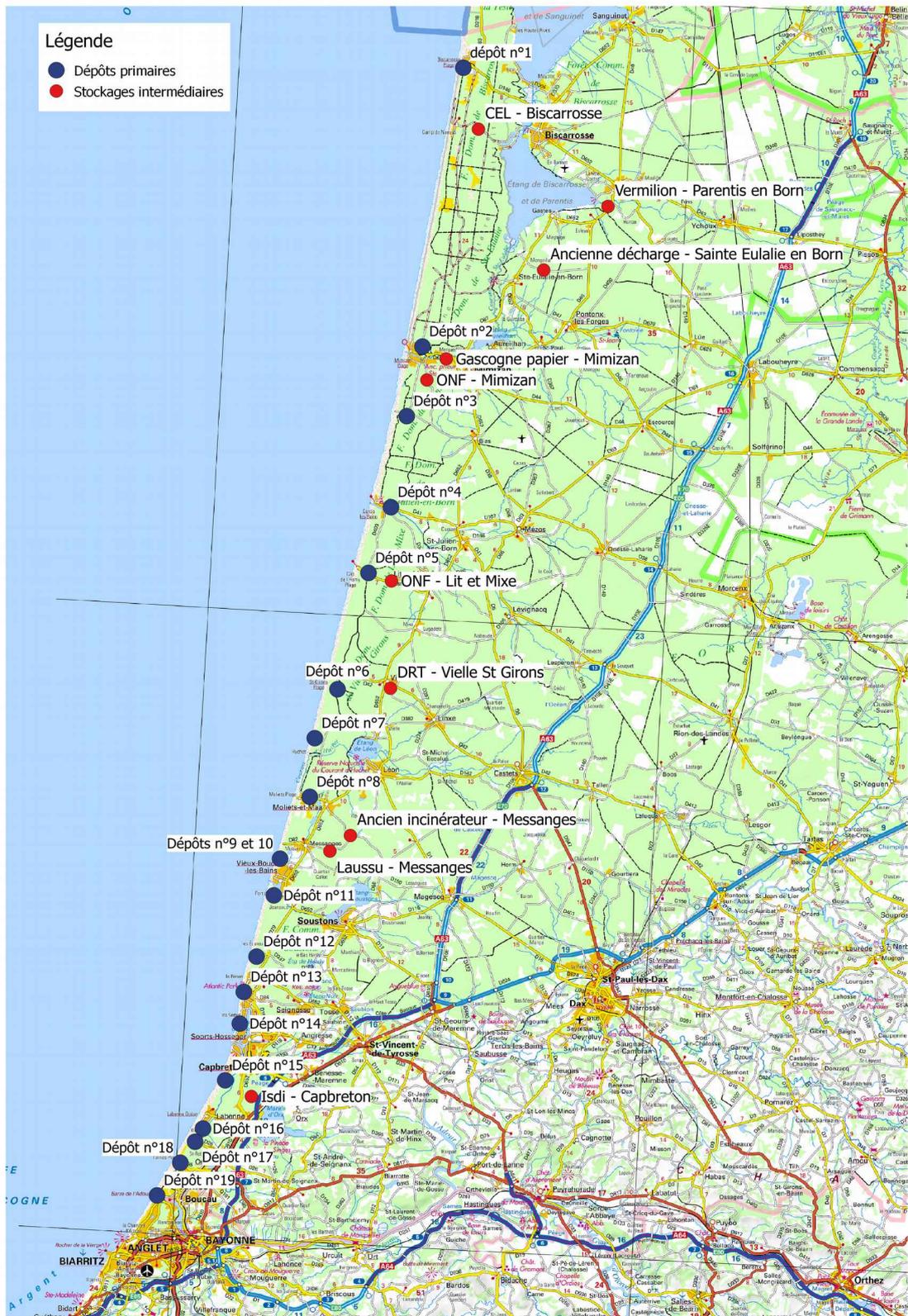
N° Carte	N° Dépôt	Commune	Nom
5	1	Biscarrosse	Déchetterie/Station Epuration
6	2	Mimizan	Carbonisation
7	3	Mimizan	Maison forestière - Lespecier
8	4	St Julien en Born	Station épuration
9	5	Lit et Mixe	Maison forestière - Cap de l'Homy
10	6	Vielle St Girons	Maison forestière Jaougue
11	7	Vielle St Girons	Parking Plan Plage - La Lette Blanche
12	8	Moliets et Maa	Lieu dit "Houren"
13	9/10	Messanges / Vieux Boucau	Vieux Port
14	11	Soustons	Les semis / Voie sans issue
15	12	Seignosse	Giratoire plage des Casernes
16	13	Seignosse	Les Bourdaines
17	14	Soorts Hossegor	Côte sauvage
18	15	Capbreton	La Pointe (STEP)
19	16	Labenne	Labenne Océan
20	17	Ondres	Lieu dit "Le Lac Noir"
21	18	Tarnos	Centre de Vacances - Plage "Métro"
22	19	Tarnos	Parking plage "La Digue"

1.2 Stockages intermédiaires

Ils sont au nombre de 10.

N° Carte	N° Stockage intermédiaire	Nom
23	1	DGA Essais de missiles - site de Biscarrosse (site militaire relevant du ministère de la Défense) (site ICPE Seveso Seuil haut)
24	2	Vermilion à Parentis en Born (site ICPE Seveso Seuil haut)
25	3	Ancienne décharge de Ste Eulalie en Born (SIVOM Canton du Pays de Born)
26	4	Gascogne Papier à Mimizan (site ICPE soumis à Autorisation)
27	5	Forêt Domaniale de Mimizan (Parcelle 18) – aire de dépôt existante qu’il semble possible d’agrandir
28	6	Forêt Domaniale de Lit-et-Mixe (Parcelle 66b) – création d’une aire de stockage envisageable
29	7	DRT à Vielle Saint Girons (site ICPE Seveso Seuil haut)
30	8	Ancien incinérateur de Messanges (SITCOM Côte Sud des Landes)
31	9	Carrière de LAUSSU à Messanges (site ICPE soumis à Autorisation)
32	10	Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à Capbreton (SITCOM Côte Sud des Landes)

Carte 1: Implantation départementale des stockages primaires et intermédiaires



Carte 2: Implantation locale des stockages primaires et intermédiaires (Biscarrosse à Bias)

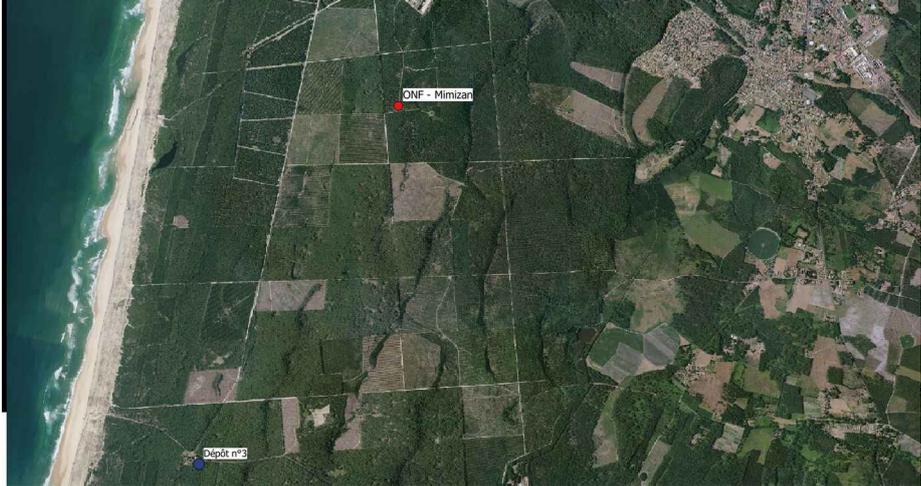
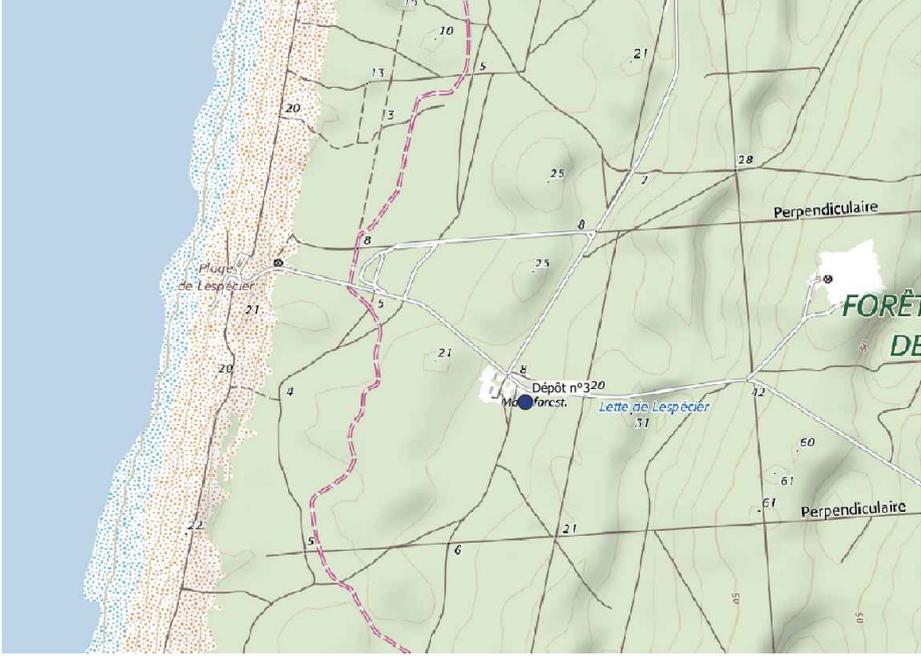


Carte 4: Implantation locale des stockages primaires et intermédiaires (Moliets à Ondres)



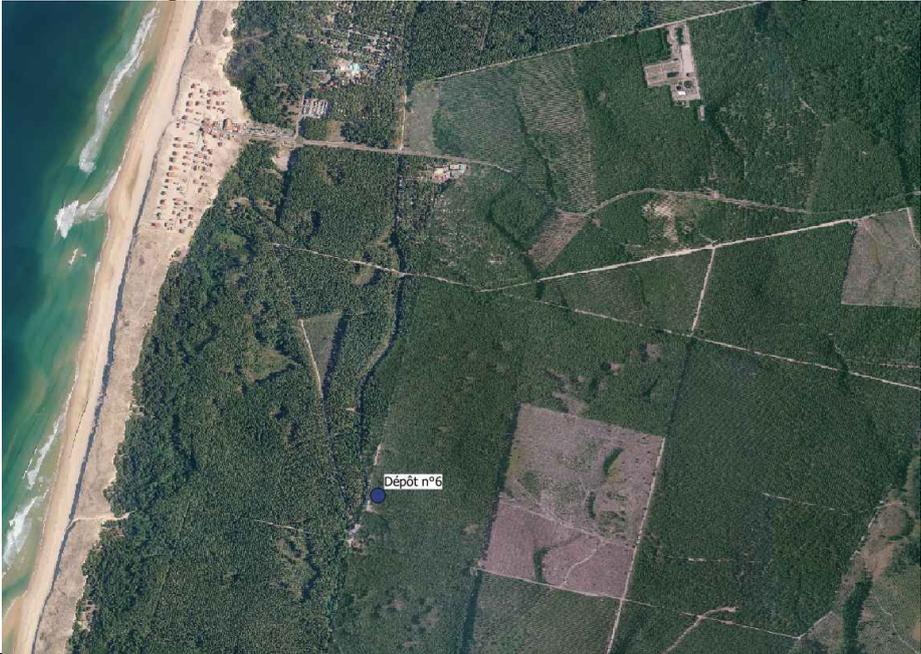
Type de stockage	Primaire
Photo	<p data-bbox="491 165 1310 203"><i>Carte 5: Dépôt n°1 Biscarrosse - Déchetterie/Station épuration</i></p> 
Plan d'accès	<p data-bbox="491 887 1134 925">Coordonnées GPS : X = -139500 Y = 5533843</p> 

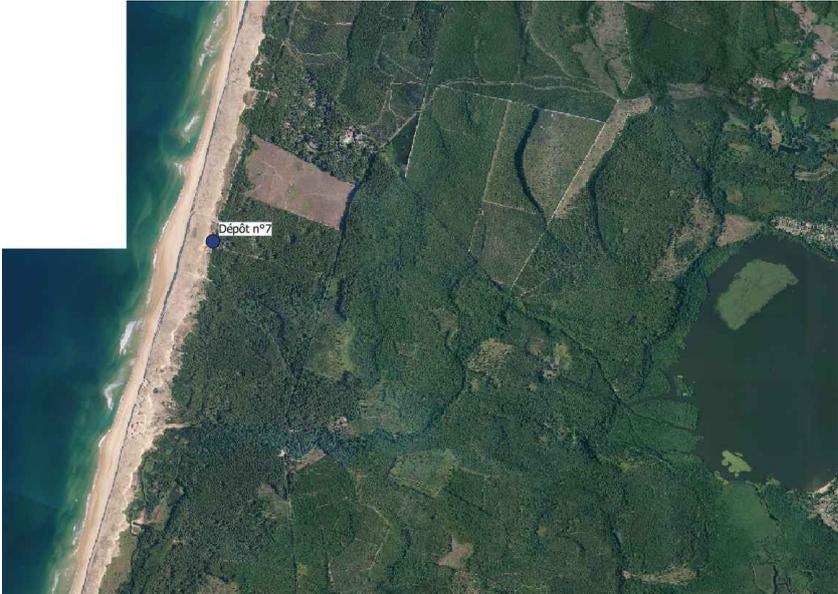
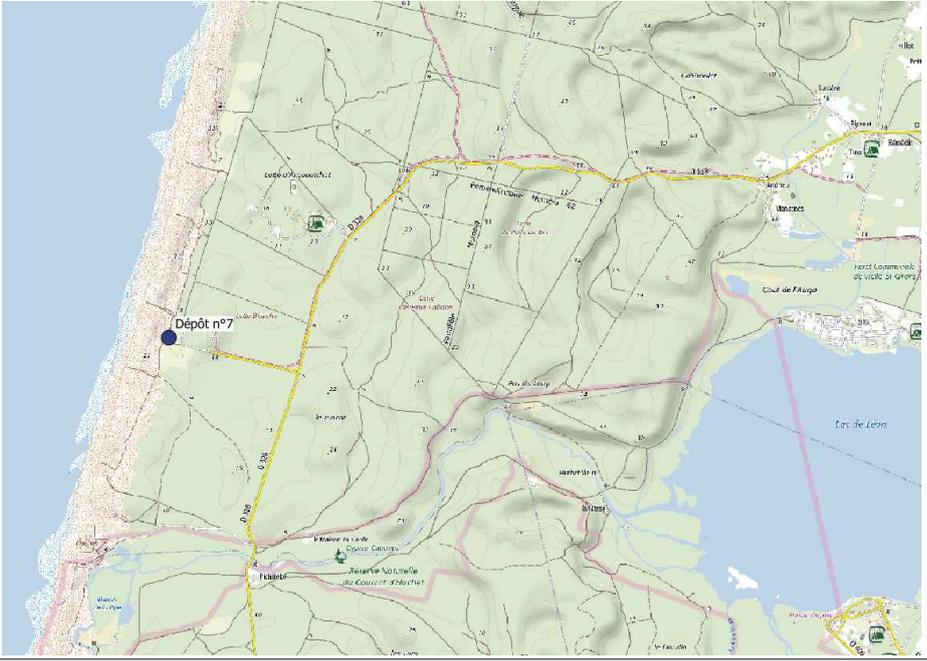
<p>Type de stockage</p>	<p>Primaire</p>
<p>Photo</p>	<p><i>Carte 6: Dépôt n°2 Mimizan - Carbonisation</i></p> 
<p>Plan d'accès</p>	<p>Coordonnées GPS : X = -142600 Y = 5499843</p> 

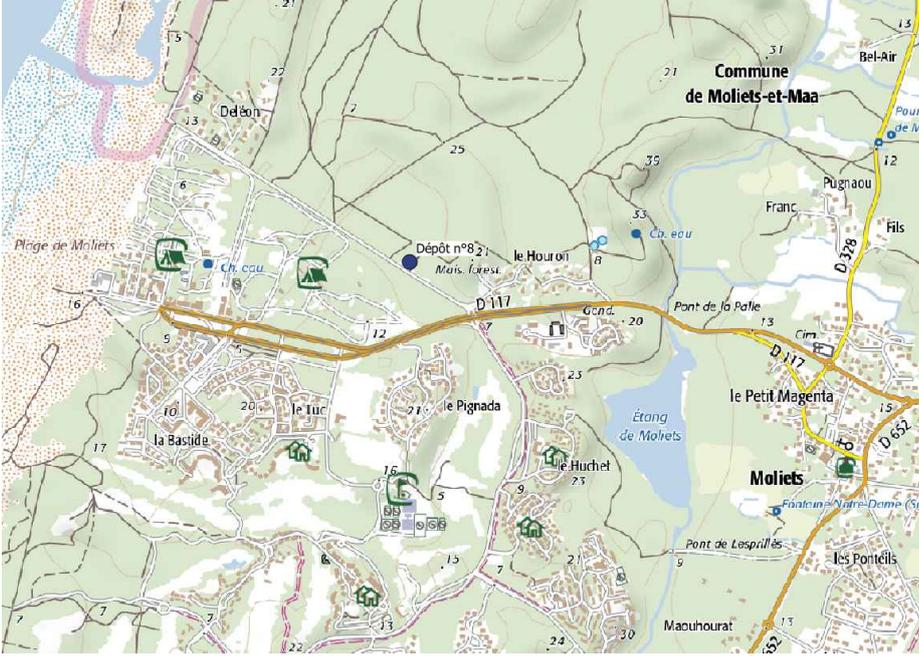
Type de stockage	Primaire
Photo	<p data-bbox="555 165 1310 203"><i>Carte 7: Dépôt n°3 Mimizan - Maison forestière Lespécier</i></p> 
Plan d'accès	<p data-bbox="555 862 1241 900">Coordonnées GPS : X = -144110 Y = 5490374</p> 

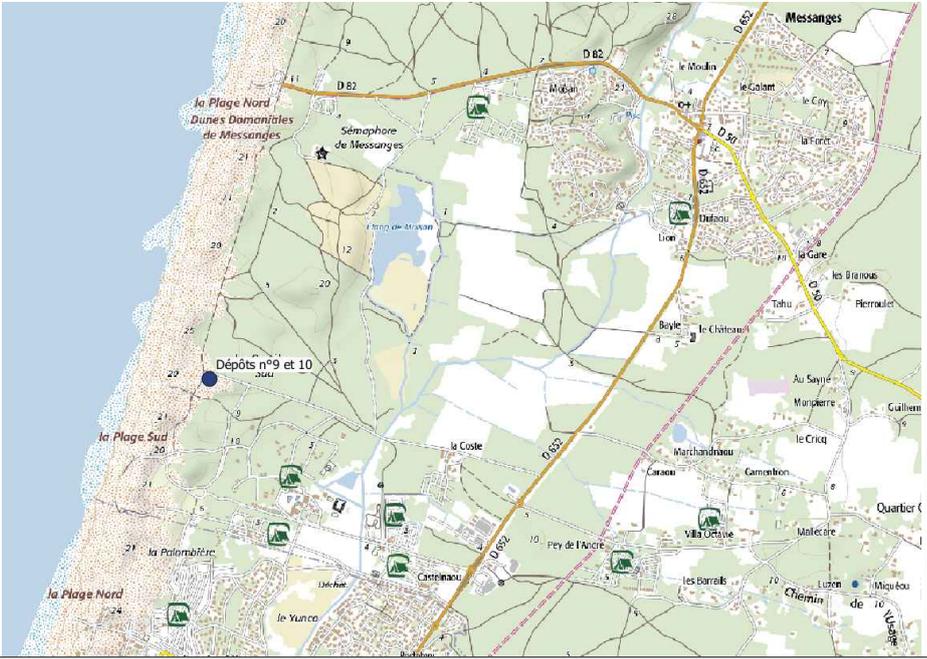
Type de stockage	Primaire
Photo	<p data-bbox="555 165 1286 203"><i>Carte 8: Dépôt n°4 St Julien en Born - Station épuration</i></p> 
Plan d'accès	<p data-bbox="555 860 1198 898">Coordonnées GPS : X = -145400 Y = 5479022</p> 

Type de stockage	Primaire
Photo	<p data-bbox="555 197 1420 235"><i>Carte 9: Dépôt n°5 Lit et Mixte - Maison forestière Cap de l'Homy</i></p> 
Plan d'accès	<p data-bbox="555 896 1244 929">Coordonnées GPS : X = - 147713 Y = 5470778</p> 

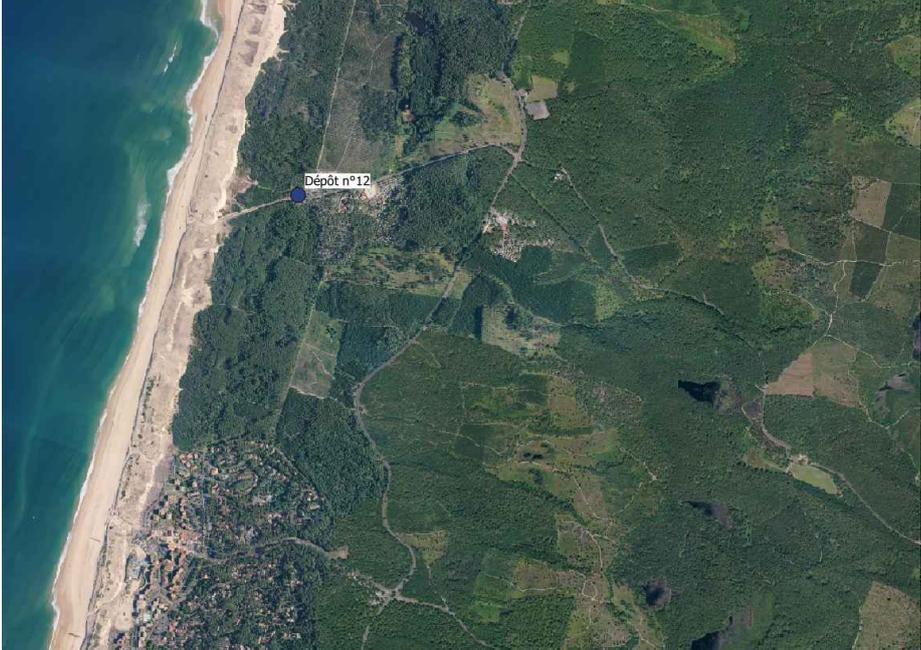
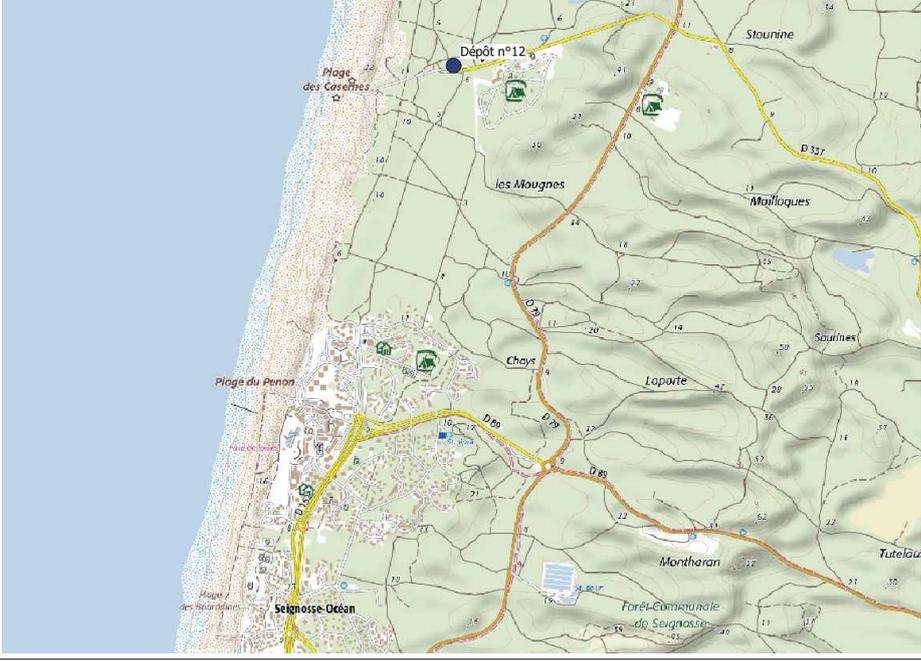
Type de stockage	Primaire
Photo	<p data-bbox="555 203 1401 237"><i>Carte 10: Dépôt n°6 Vielle St Girons - Maison forestière Jaougue</i></p> 
Plan d'accès	<p data-bbox="555 898 1241 931">Coordonnées GPS : X = - 150683 Y = 5456260</p> 

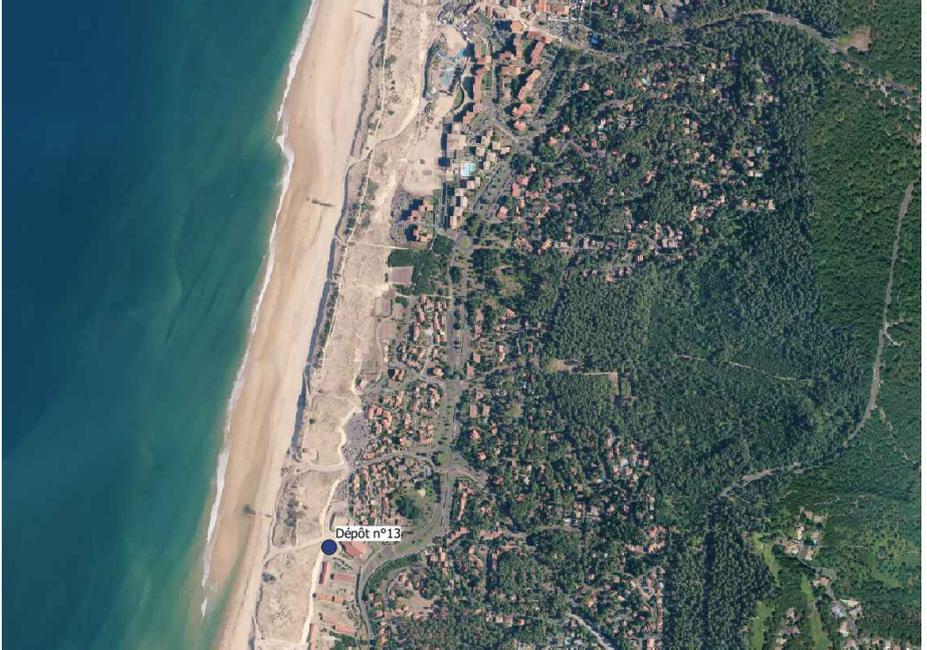
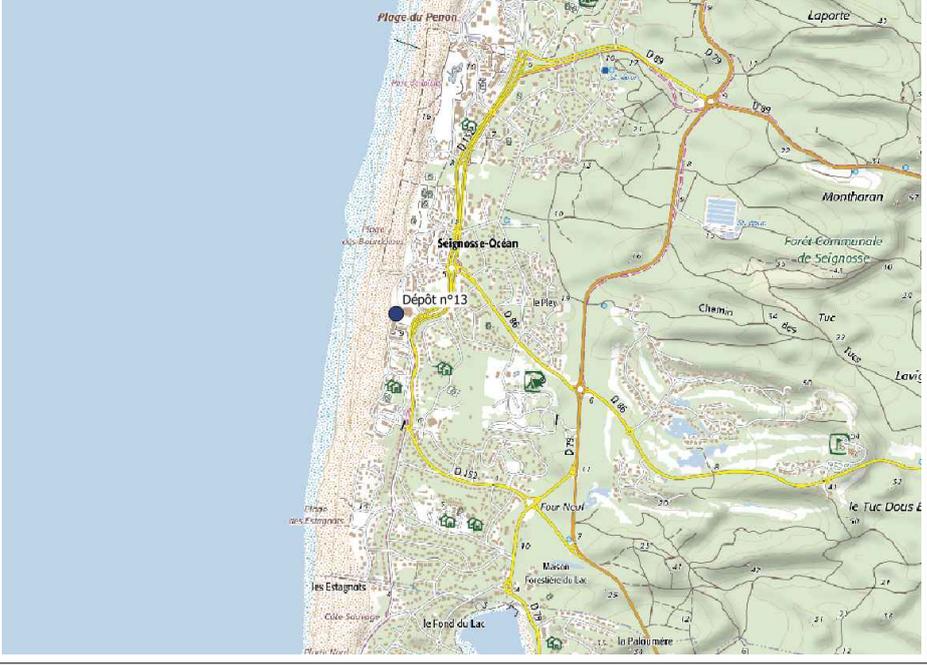
Type de stockage	Primaire
Photo	<p data-bbox="555 165 1422 237"><i>Carte 11: Dépôt n°7 Vielle Saint Girons - Parking Plan Plage – La Lette Blanche</i></p> 
Plan d'accès	<p data-bbox="555 860 1238 893">Coordonnées GPS : X = - 153121 Y = 5450091</p> 

Type de stockage	Primaire
Photo	<p><i>Carte 12: Dépôt n°8 Moliets et Maa - Lieu dit Houron</i></p> 
Plan d'accès	<p>Coordonnées GPS : X = - 153321 Y = 5442844</p> 

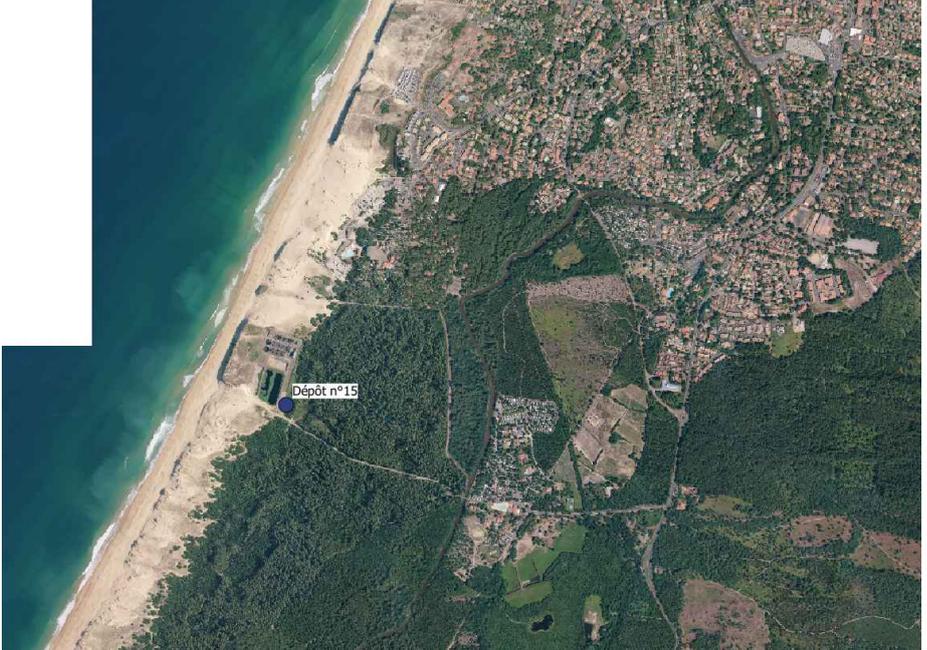
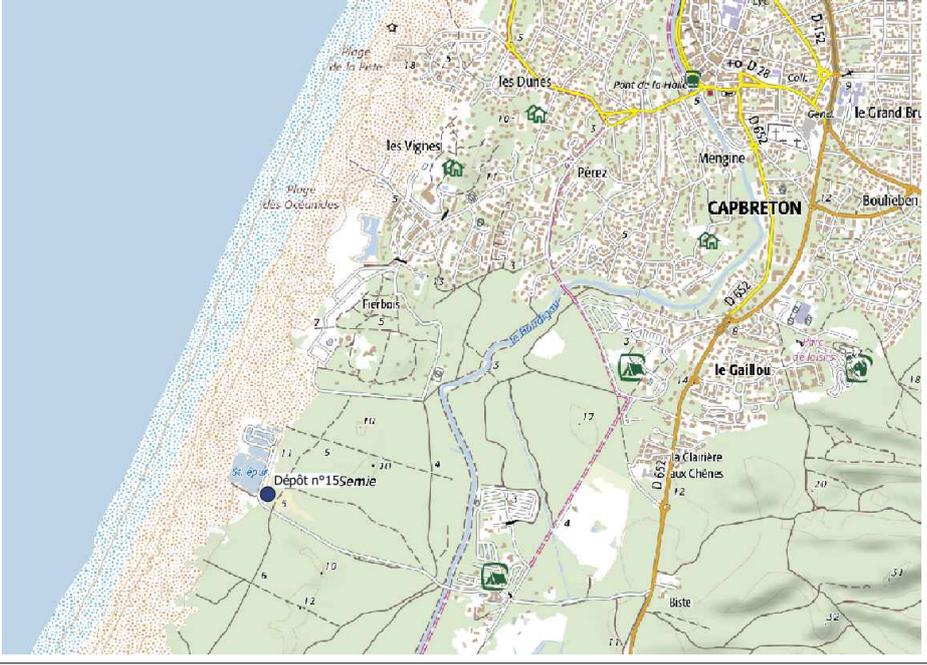
Type de stockage	Primaire
Photo	<p data-bbox="555 165 1425 203"><i>Carte 13: Dépôts n°9 et 10 - Messanges/Vieux Boucau - Vieux Port</i></p> 
Plan d'accès	<p data-bbox="555 860 1241 898">Coordonnées GPS : X = - 156516 Y = 5435061</p> 

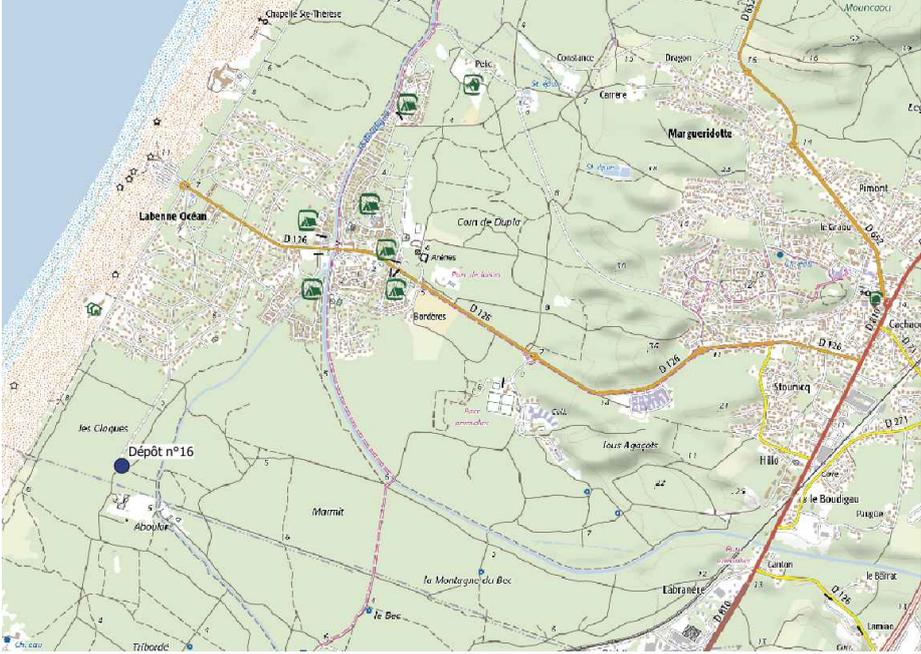
<p>Type de stockage</p>	<p>Primaire</p>
<p>Photo</p>	<p><i>Carte 14: Dépôt n°11 - Soustons - Les Semis/Voie sans issue</i></p> 
<p>Plan d'accès</p>	<p>Coordonnées GPS : X = - 157017 Y = 5430518</p> 

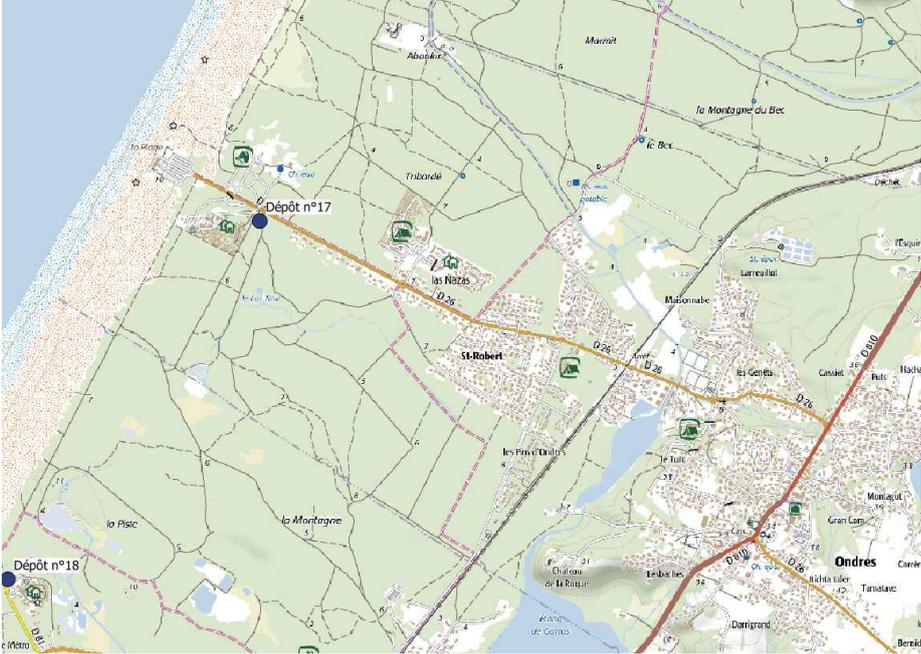
<p>Type de stockage</p>	<p>Primaire</p>
<p>Photo</p>	<p><i>Carte 15: Dépôt n°12 Seignosse - Giratoire plage des Casernes</i></p> 
<p>Plan d'accès</p>	<p>Coordonnées GPS : X = - 158699 Y = 5422906</p> 

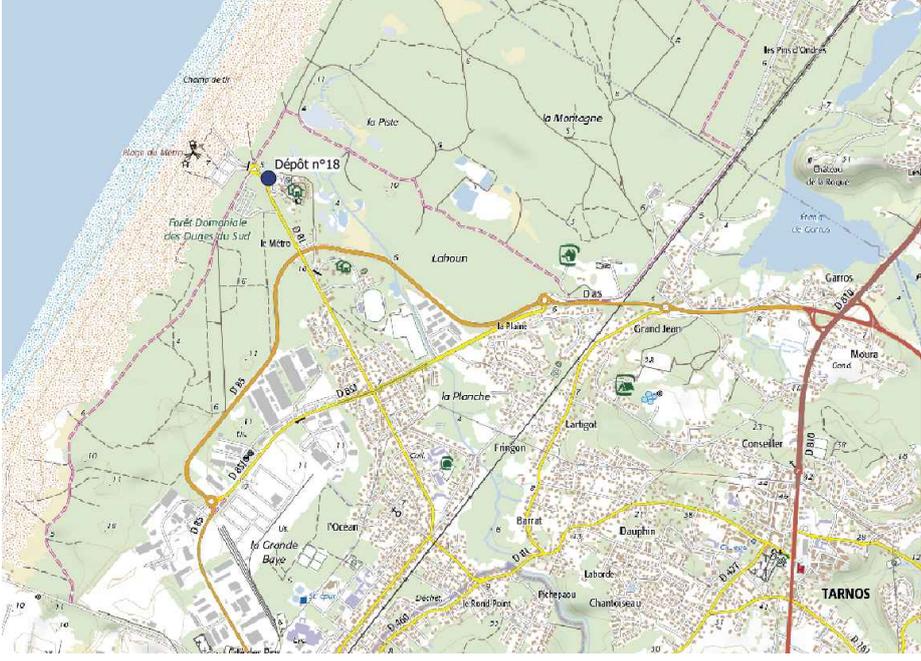
Type de stockage	Primaire
Photo	<p data-bbox="555 165 1198 203"><i>Carte 16: Dépôt n°13 Seignosse - Les Bourdaines</i></p> 
Plan d'accès	<p data-bbox="555 860 1241 898">Coordonnées GPS : X = - 160000 Y = 5418487</p> 

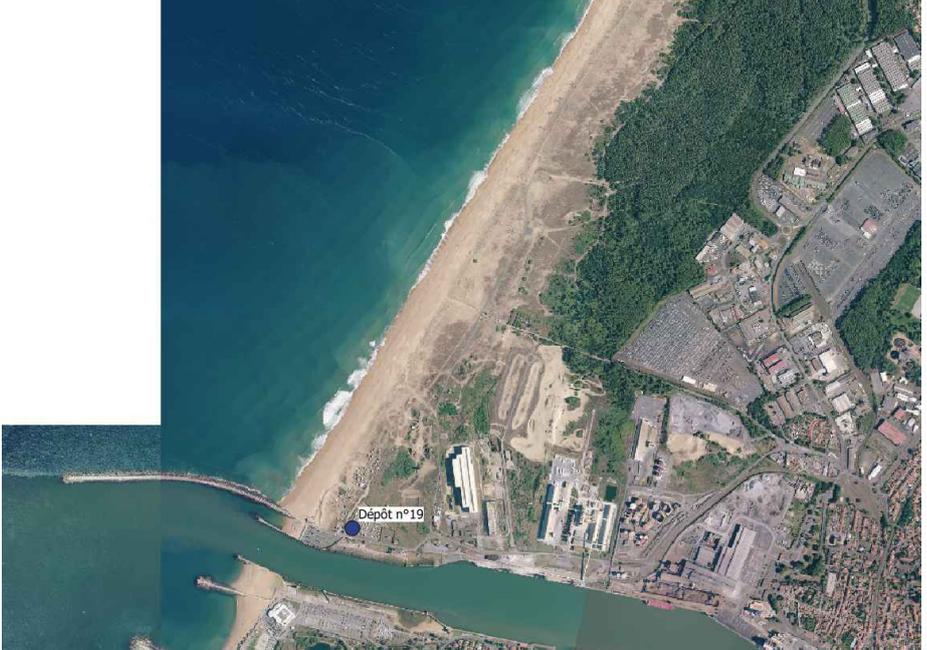
Type de stockage	Primaire
Photo	<p data-bbox="555 165 1262 203"><i>Carte 17: Dépôt n°14 Soorts Hossegor - Côte Sauvage</i></p> 
Plan d'accès	<p data-bbox="555 860 1214 898">Coordonnées GPS : X = - 160259 Y = 5414589</p> 

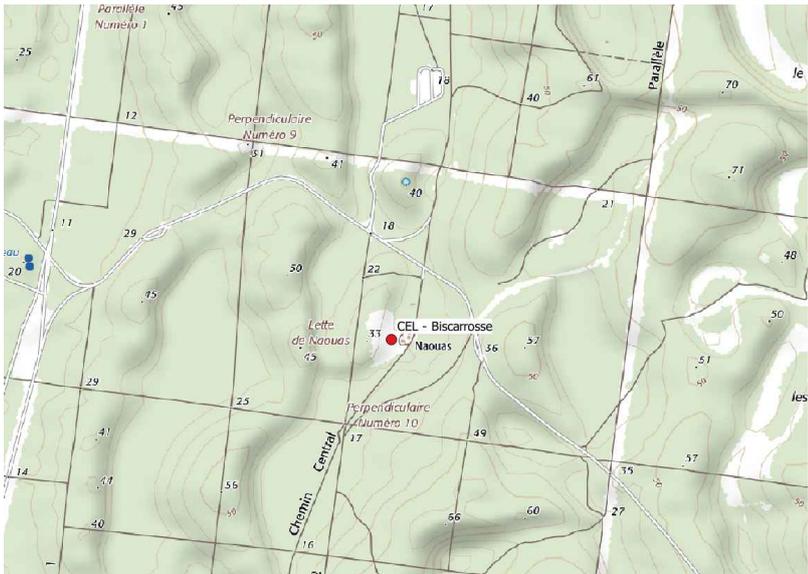
Type de stockage	Primaire
Photo	<p data-bbox="555 165 1241 203"><i>Carte 18: Dépôt n°15 Capbreton – La Pointe (STEP)</i></p> 
Plan d'accès	<p data-bbox="555 864 1217 902">Coordonnées GPS : X = - 161635 Y = 5407550</p> 

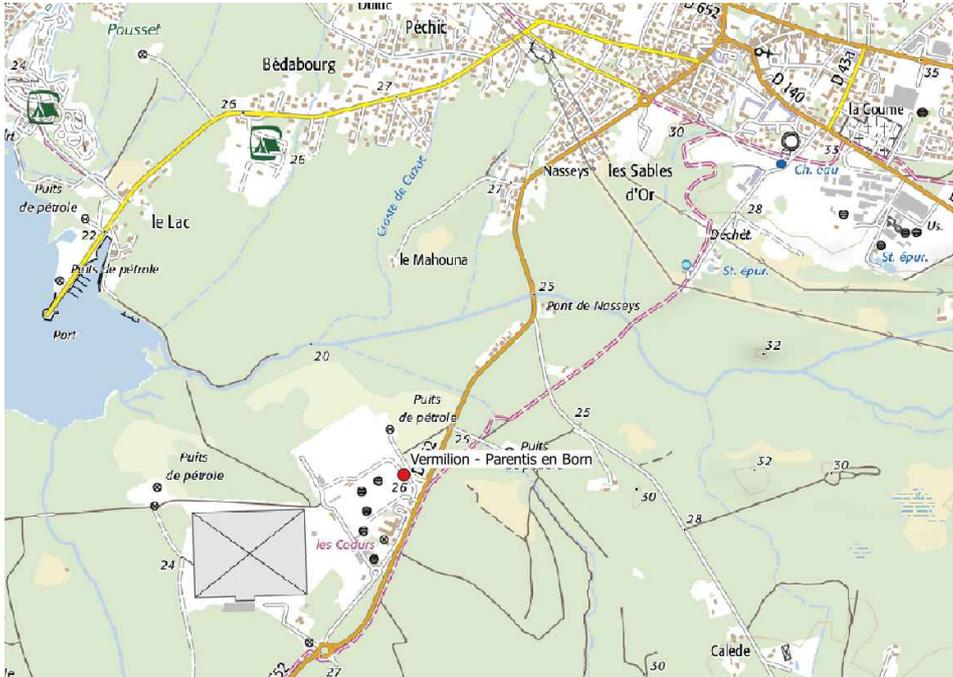
Type de stockage	Primaire
Photo	<p><i>Carte 19: Dépôt n°16 Labenne – Labenne Océan</i></p> 
Plan d'accès	<p>Coordonnées GPS : X = - 163991 Y = 5401495</p> 

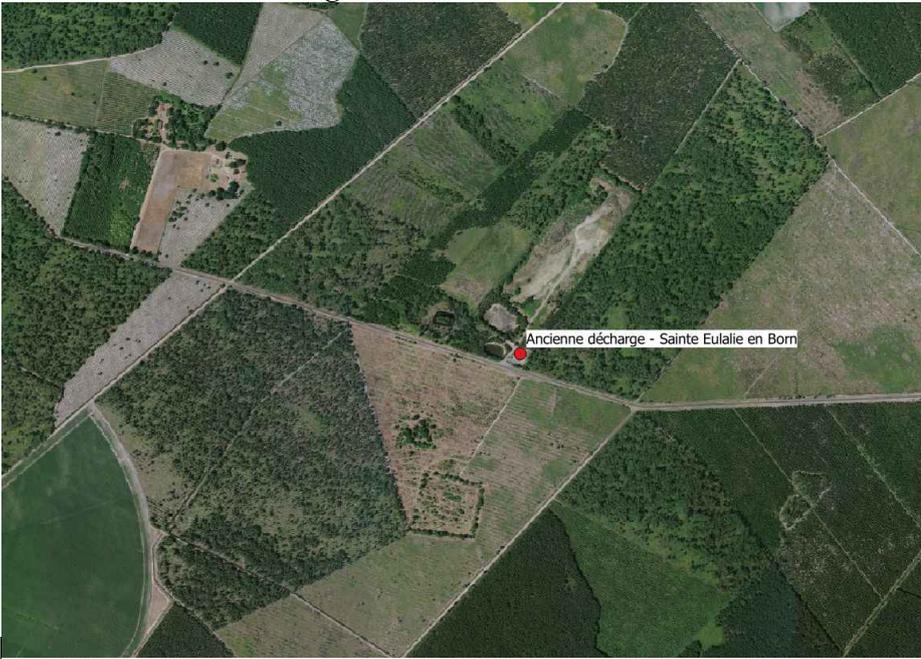
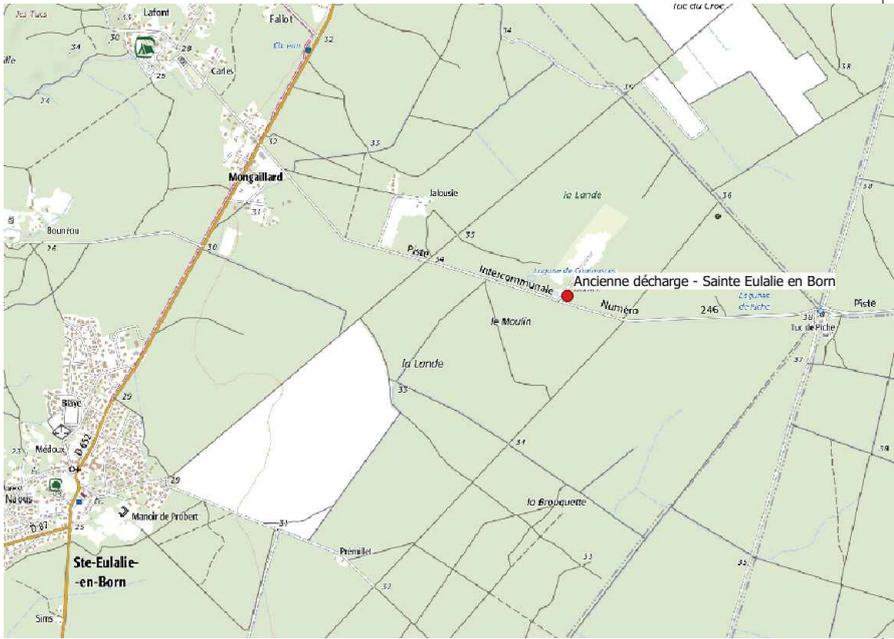
<p>Type de stockage</p>	<p>Primaire</p>
<p>Photo</p>	<p>Carte 20: Dépôt n°17 Ondres – Lieu dit « Le Lac Noir »</p> 
<p>Plan d'accès</p>	<p>Coordonnées GPS : X = - 164858 Y = 5399830</p> 

<p>Type de stockage</p>	<p>Primaire</p>
<p>Photo</p>	<p><i>Carte 21: Dépôt n°18 Tarnos – Centre de vacances – Plage « Métro »</i></p> 
<p>Plan d'accès</p>	<p>Coordonnées GPS : X = - 166500 Y = 5397162</p> 

Type de stockage	Primaire
Photo	<p data-bbox="555 165 1326 203"><i>Carte 22: Dépôt n°19 Tarnos – Parking plage « La Digue »</i></p> 
Plan d'accès	<p data-bbox="555 862 1214 900">Coordonnées GPS : X = - 169078 Y = 5393020</p> 

Type de stockage	Intermédiaire
Nom	Stockage intermédiaire n°1 - DGA Essai de missiles – site de Biscarosse (Site Défense)
Contact	PCP Saturne (24/24 et 7/7) : 05 58 82 22 65 Lors de la prise de contact, demander l'activation de la fiche reflexe n°25 établie par la DGA dans le cadre du plan POLMAR (y sont détaillés l'objet et le cadre de la sollicitation ainsi que les actions à mener par la DGA pour faciliter la mise en œuvre de la zone de stockage présente sur le site).
Photo	<i>Carte 23: DGA Essai de missile – site de Biscarosse (site Défense)</i> 
Coordonnées GPS	X = -137238 Y = 5526318
Plan d'accès	

Type de stockage	Intermédiaire
Nom	Stockage intermédiaire n°2 - Vermilion à Parentis en Born (site ICPE Seveso Seuil haut)
Contact	Vermilion : 05 58 82 95 00
Photo	<p><i>Carte 24: Vermilion à Parentis en Born</i></p> 
Coordonnées GPS	X = - 120857 Y = 5517596
Plan d'accès	

Type de stockage	Intermédiaire
Nom	Stockage intermédiaire n°3 - Ancienne décharge à Ste Eulalie en Born (Ancien site ICPE)
Contact	SIVOM Canton du Pays de Born : 05 58 78 56 00
Photo	<p><i>Carte 25: Ancienne décharge à Ste Eulalie en Born</i></p> 
Coordonnées GPS	X = - 128319 Y = 5509318
Plan d'accès	

Type de stockage	Intermédiaire
Nom	Stockage intermédiaire n°4 - Gascogne Papier à Mimizan (Site ICPE Autorisation)
Contact	Gascogne Papier : 05 58 09 90 48

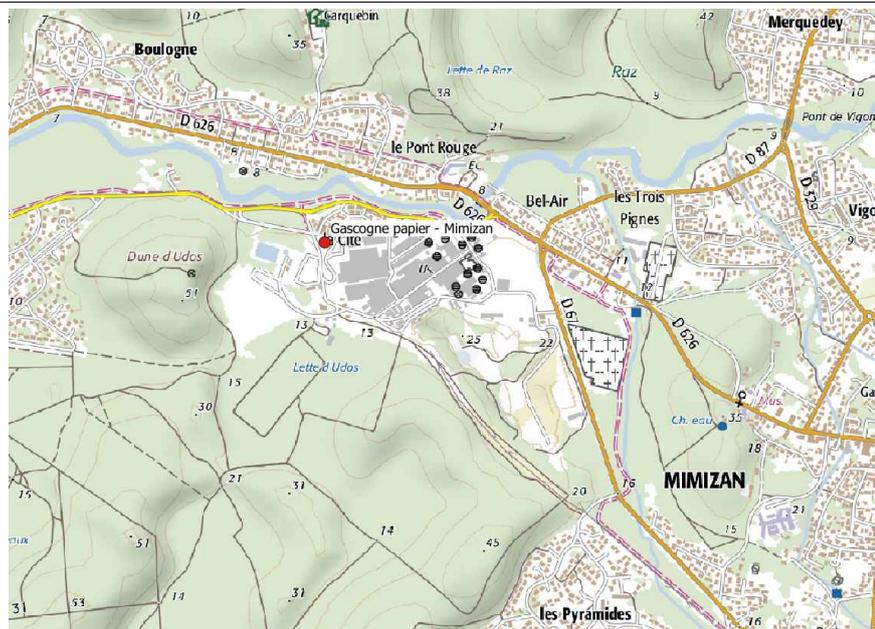
Photo

Carte 26: Gascogne Papier à Mimizan

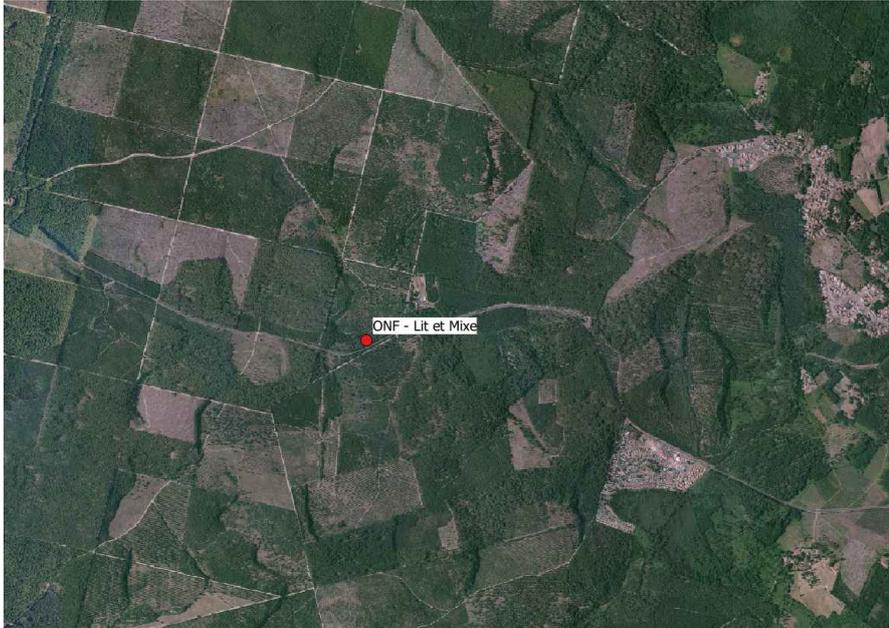
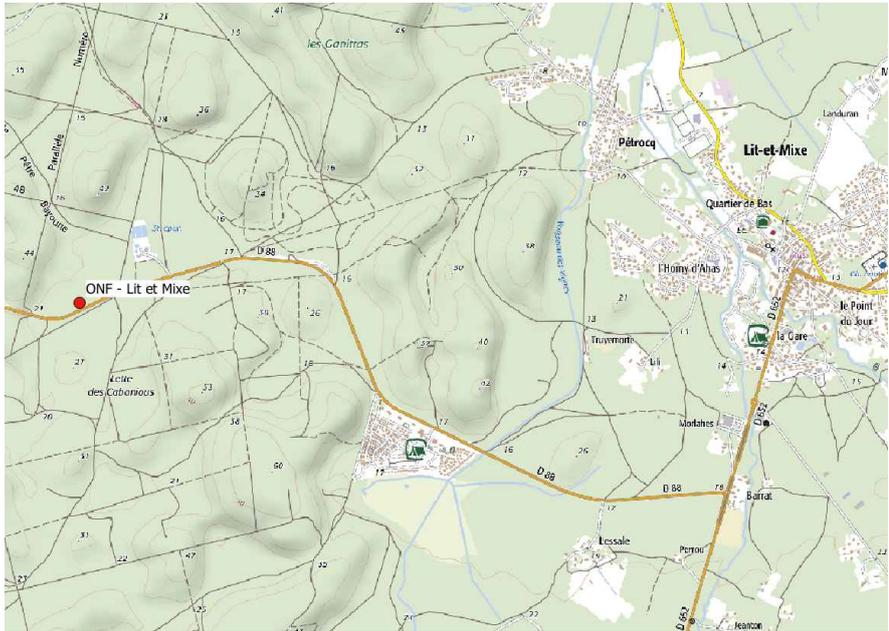


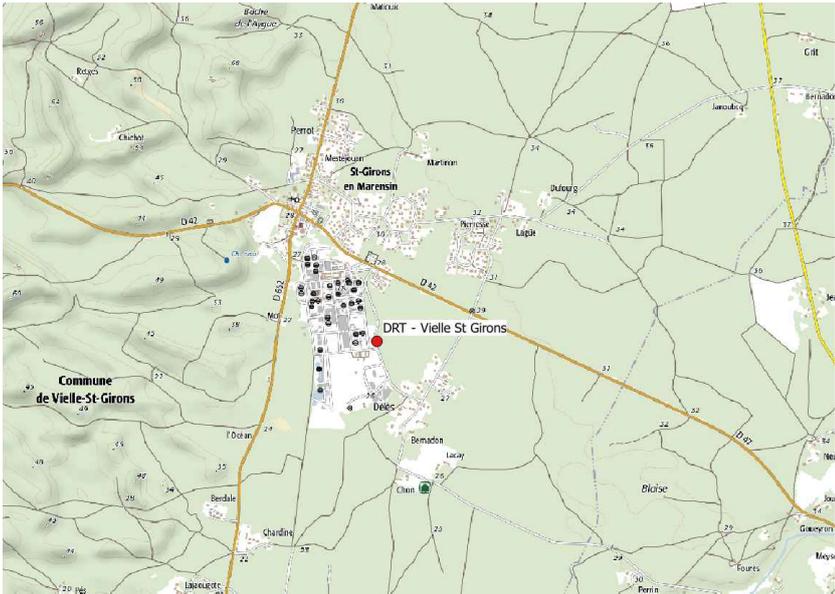
Coordonnées GPS X = - 139648 Y = 5497687

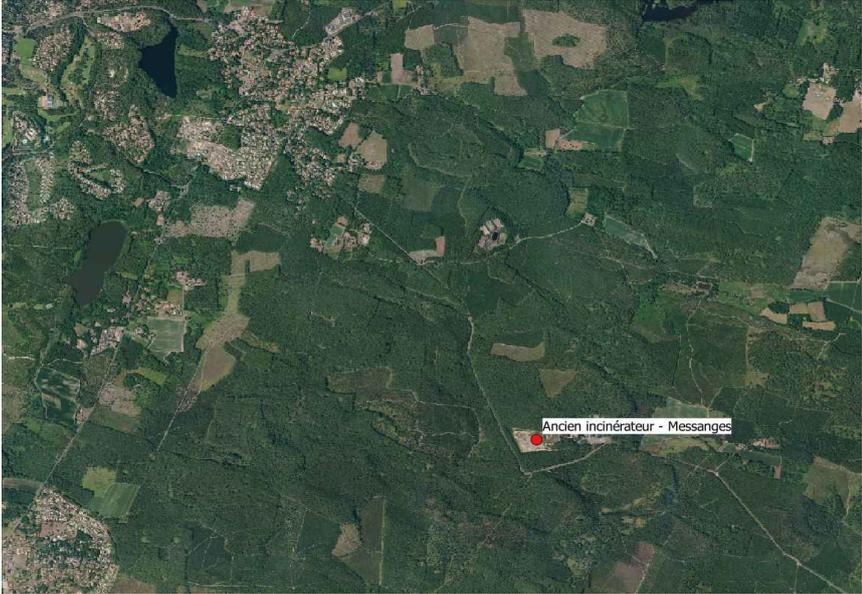
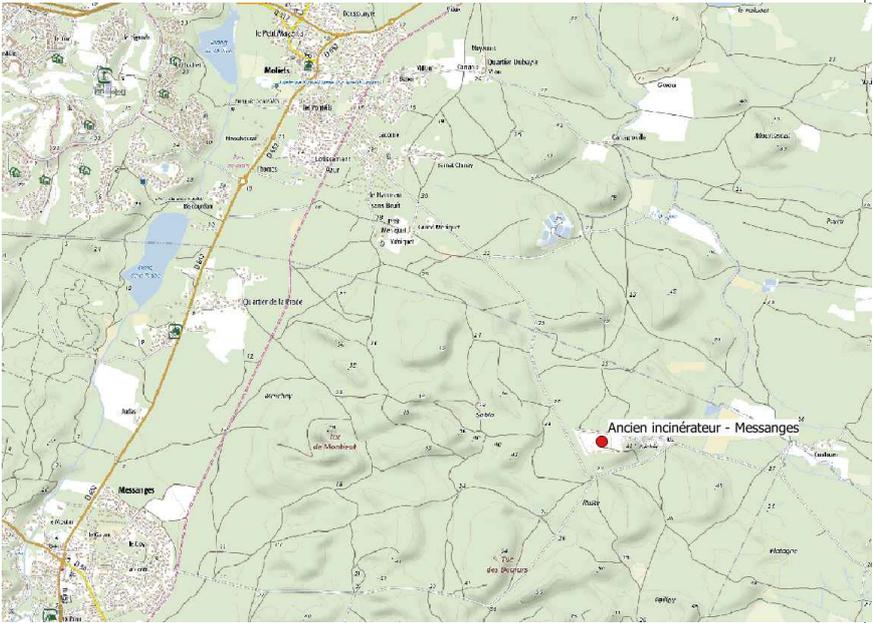
Plan d'accès

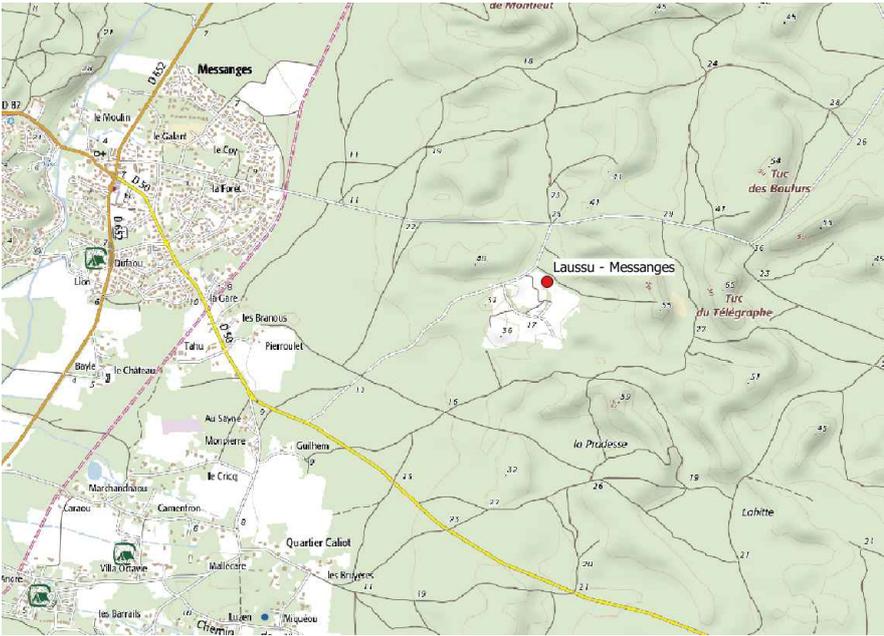


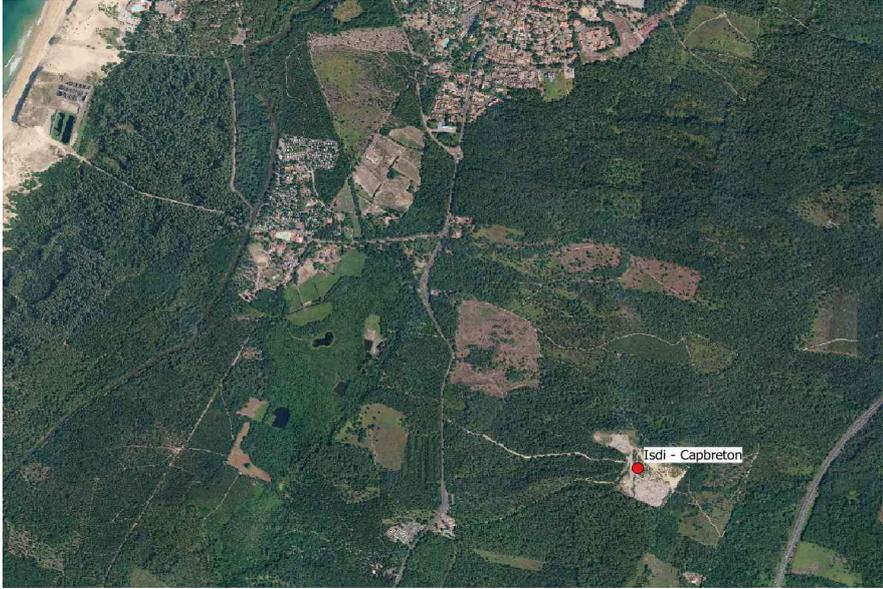
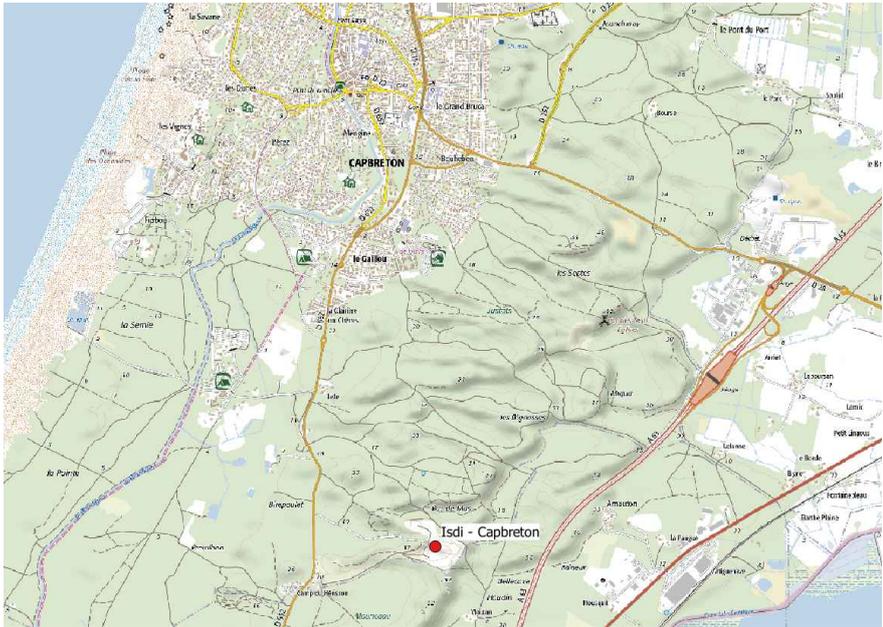
Type de stockage	Intermédiaire
Nom	Stockage intermédiaire n°5 - Forêt Domaniale de Mimizan (Parcelle 18) – aire de dépôt existante qu'il semble possible d'agrandir
Contact	ONF : 05 58 85 46 46
Photo	<p><i>Carte 27: Forêt Domaniale de Mimizan (Parcelle 18)</i></p> 
Coordonnées GPS	X = - 141881 Y = 5494959
Plan d'accès	

Type de stockage	Intermédiaire
Nom	Stockage intermédiaire n°6 - Forêt Domaniale de Lit-et-Mixe (Parcelle 66b) – création d'une aire de stockage envisageable
Contact	ONF : 05 58 85 46 46
Photo	<p><i>Carte 28: Forêt Domaniale de Lit-et-Mixe (Parcelle 66b)</i></p> 
Coordonnées GPS	X = - 144256 Y = 5456730
Plan d'accès	

Type de stockage	Intermédiaire
Nom	Stockage intermédiaire n°7 - DRT à Vielle-Saint-Girons (site ICPE Seveso Seuil haut)
Contact	DRT : 05 58 47 95 95
Photo	<p><i>Carte 29: DRT à Vielle-Saint-Girons</i></p> 
Coordonnées GPS	X = - 144859 Y = 5469936
Plan d'accès	

Type de stockage	Intermédiaire
Nom	Stockage intermédiaire n°8 - Installation de Stockage de Déchets Inertes/Ancien incinérateur de Messanges (site ICPE)
Contact	SICTOM Côte Sud des Landes : 05 58 72 03 94
Photo	<p><i>Carte 30: Installation de Stockage de Déchets Inertes/Ancien incinérateur de Messanges</i></p> 
Coordonnées GPS	X = - 148137 Y =5438378
Plan d'accès	

Type de stockage	Intermédiaire
Nom	Stockage intermédiaire n°9 - Carrière LAUSSU à Messanges (site ICPE Autorisation)
Contact	LAUSSU : 05 58 48 15 84
Photo	<p><i>Carte 31: Carrière LAUSSU à Messanges</i></p> 
Coordonnées GPS	X = - 150524 Y = 5436321
Plan d'accès	

Type de stockage	Intermédiaire
Nom	Stockage intermédiaire n°10 -Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à Capbreton (Site ICPE)
Contact	SICTOM Côte Sud des Landes : 05 58 72 03 94
Photo	<p><i>Carte 32: Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à Capbreton</i></p> 
Coordonnées GPS	X = -158370 Y = 5405752
Plan d'accès	

Fiche n° 3 : Stockage primaire et haut de plage, fonction, organisation, conception et gestion (source CEDRE)

1/ Objectifs et principes

Le **stockage primaire** a pour but de **rassembler les matériaux pollués et polluants collectés au niveau d'un ou de quelques chantiers de nettoyage du littoral** situés à proximité immédiate, avant leur évacuation vers un stockage intermédiaire ou une unité de traitement. Il s'agit d'une simple plate-forme de transfert quotidien des matériaux pollués.

Ce stockage permet un **premier tri des matériaux pollués** collectés selon leur nature (tenues de protection/macro-déchets souillés/plastiques/oiseaux...) et éventuellement des pré-traitements sommaires (séparation de l'eau, des galets etc.).

Point de rupture de charge dans la filière de gestion des matériaux pollués collectés, le stockage sur site permet :

- de passer des engins adaptés aux déplacements sur l'estran (quads, tractopelles...) à des véhicules plus aptes à la circulation sur route,
- de maîtriser les différences de flux entre apports des chantiers et filière aval (logistique transport/traitement).

2/ Equipement et procédures d'aménagement

Les équipements doivent être choisis et implantés en fonction du site et des caractéristiques des matériaux à collecter (nature, flux...). Les équipements mis en place doivent respecter les règles fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012, garantir une étanchéité, sous les structures de stockage, de nature à interdire tout risque de pollution des sous-sols en cas de déversement accidentel, ou autre, et présenter une résistance mécanique adaptée aux conditions de fonctionnement et d'accès aux sites. Le tableau ci-après présente les différents modes de stockage envisageables.

MODE DE STOCKAGE	TYPE DE DECHETS	SITES FAVORABLES	MISE EN OEUVRE	OBSERVATIONS
Fosses : 100 à 200m ³ profondeur < 3 m	Liquides Pâteux	Sols meubles	- Creuser des fosses ou aménager des fosses surélevées - Réaliser une protection artificielle à l'aide de géotextiles et de géomembranes	
Bennes	Solides Macro-déchets	Tous types de sites		Peuvent être grutées
Big-bags	Solides Pâteux	Tous types de sites		Peuvent être hélitreuillés
Seaux, poubelles, sacs plastiques	Solides Pâteux	Tous types de sites	Rassembler les seaux, poubelles et sacs sur une plate-forme étanche	
En vrac sur terre-plein ou plate-forme	Solides	Plate-forme en pente douce pour recueillir lixiviats et eaux de ruissellement	- Étancher la surface avec des géomembranes - Creuser un sillon pour recueillir les eaux de ruissellement - Entasser les déchets sur cette surface	
Cuves souples Auto-portantes	Liquides	Surface plane		Permet une première décantation
Bacs souples à armatures métalliques	Liquides	Surface plane		Les bacs type TMB permettent le recueil et

(type TMB, FASTANK)				l'évacuation de l'eau décaantée
Réservoir souple flottant	Liquides	Plan d'eau abrité ou surface plane		Possède un toit ouvrant

3/ Précautions

- **Choix du site.** Il faut étudier son installation au cas par cas, lors de l'établissement du chantier, en réalisant un compromis entre les critères suivants :
 - ✓ Concertation étroite et accord de la commune concernée par l'implantation,
 - ✓ **Plate-forme de surface suffisante** (100 m² minimum, plane, sol de bonne portance, hors zone submersible : au-dessus de la laisse de pleine-mer de vives eaux, lit de ruisseau),
 - ✓ **Proximité et accessibilité au chantier littoral** (parking, haut de plage ...),
 - ✓ **Proximité et accessibilité au réseau routier**,
 - ✓ Éloignement suffisant des habitations (50 m minimum),
 - ✓ Sensibilité écologique (habitat ou espèces rares ou protégées). Respect du site naturel (massif dunaire, végétation existante...),
 - ✓ Sensibilité sanitaire (captage AEP, proximité immédiate d'un site de baignade,...).

- **Aménagements.**
 - ✓ Réaliser impérativement une **protection artificielle du sol et du sous-sol par l'utilisation de géotextiles et de géomembranes d'étanchéité** (voir ci-après 5. Etanchéité des sites de stockage primaire).
 - ✓ Veiller au contrôle des accès et de la circulation pour éviter de souiller des zones non atteintes, interdire l'accès au public,
 - ✓ Baliser les cheminements et les recouvrir de géotextile absorbant pour les intervenants (les remplacer lorsqu'ils sont saturés ou fatigués),
 - ✓ Renforcer les pistes pour les engins (pour éviter les affouillements),
 - ✓ Protéger les stockages en cas d'intempéries.

- **Tri.**
 - ✓ Prévoir autant de réceptacles étiquetés que de catégories de déchets collectées.
 - ✓ Veiller à ce que le contenant soit compatible à la nature des déchets : bennes ou fosses étanches pour les produits fluents (pâteux), citernes pour les liquides, plate-forme étanchéifiée pour les solides en vrac ou en sac...

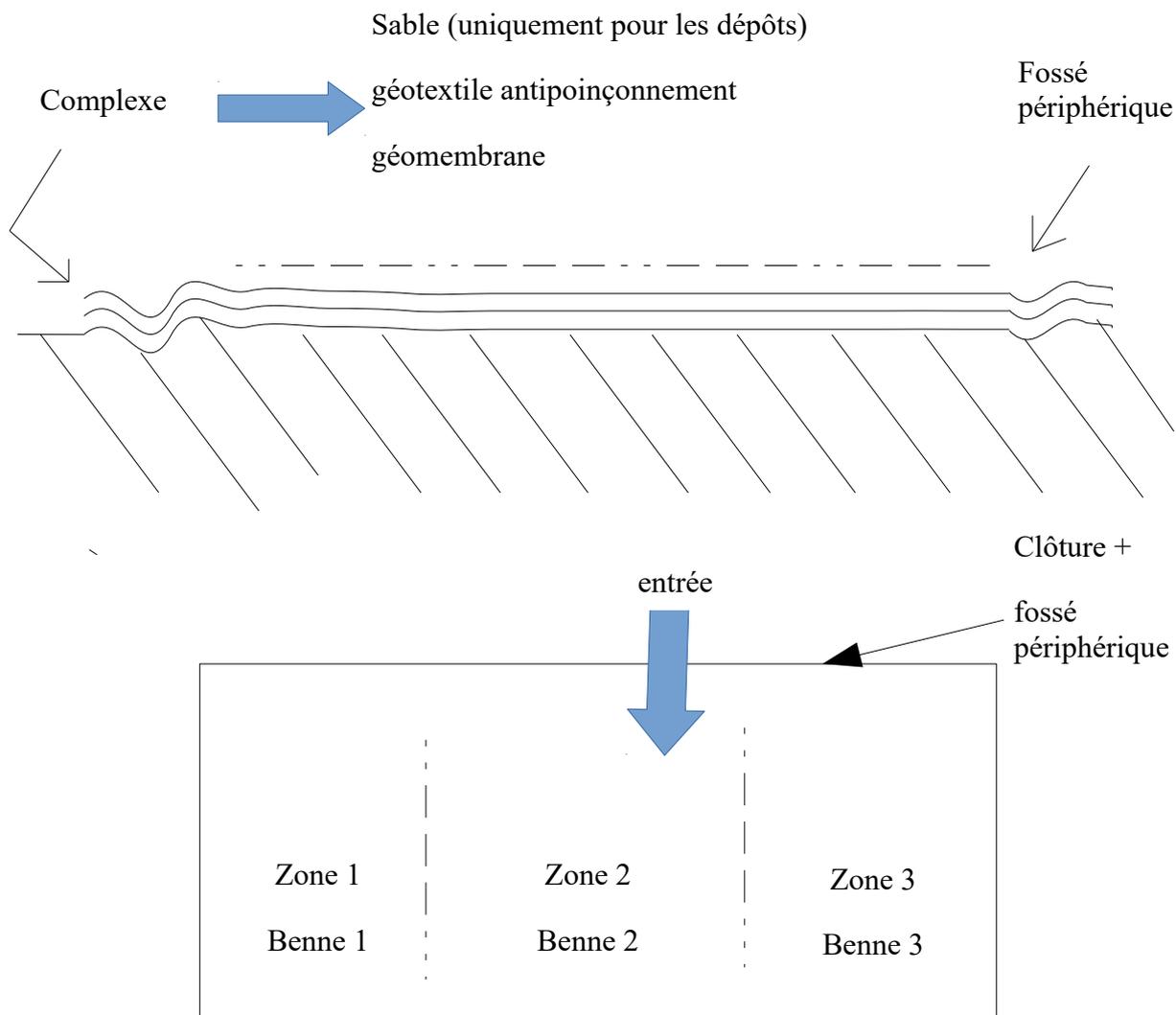
- **Gestion des eaux.**
 - ✓ Prévoir en cas de pluie la dérivation des eaux de ruissellement (caniveaux) pour éviter de patauger sur le site et d'entraîner une pollution à l'aval.
 - ✓ Protéger de la pluie la plate-forme de stockage en vrac (ou en sac) et les bennes (ou conteneurs) par des couvercles ou des bâches.

- **Filières courtes.**
 - ✓ Traiter et quantifier immédiatement les déchets pour soulager la gestion du dispositif «aval» par la réduction des transferts et stockages séparés.
 - ✓ Favoriser les filières courtes de traitement et d'élimination de certaines fractions. Ainsi, les produits liquides pompés en citerne peuvent être envoyés vers une station de déballastage ou une raffinerie, les déchets fermentescibles vers une unité de compostage ou un biocentre, les plastiques et absorbants divers vers un incinérateur d'ordures ménagères sous réserve des autorisations d'accès.

- **Évacuation.** Évacuer quotidiennement le site pour éviter son engorgement (capacité de stockage très limitée) avec les risques en résultant :
 - ✓ dépôt sur des zones non-habilitées (pollution de sol et végétation),
 - ✓ blocage du chantier desservi.

- **Devenir du site.** Le site devra être nettoyé et restauré le plus rapidement, sitôt la fermeture des chantiers qu'il desservait (quelques jours, une semaine maximum). A défaut, l'incrustation de la pollution résiduelle sera plus marquée et il y a risque de laisser se constituer un dépôt sauvage de déchets.

4. Schémas d'aménagement d'un stockage primaire



5. Etanchéité des stockages primaires (source : CEDRE)

5.1 Principes

Les sites de stockage primaire sont des plates-formes temporaires de transfert, le temps de la collecte, vers le stockage intermédiaire. Ils répondent à des critères d'implantations précis et permettent d'organiser le tri. Simples stockages des matériaux pollués et polluants (MPP) à même le sol, ou stockages plus organisés en conteneurs (bennes, capacités souples, poubelles, big-bags...), ils doivent s'accompagner d'un dispositif d'étanchéité :

- suffisamment simple pour être mis en œuvre systématiquement,
- efficace pour limiter l'impact sur l'environnement et en particulier prévenir les infiltrations et la contamination par ruissellement.

5.2 Matériel

L'étanchéité peut être assurée grâce à différents types de matériaux, en général des films synthétiques (PEHD, PP, PVC). Ils peuvent être :

- des géomembranes (produits souples dont les caractéristiques techniques et les conditions de mise en œuvre sont normalisées),
- des films plastiques ou bâches de moindres épaisseurs.

Les « polyanes » ou bâches utilisées en particulier en agriculture ou en bâtiment, d'épaisseur en général inférieure à 0,25 mm, n'entrent pas dans la catégorie des géomembranes. Elles peuvent cependant être utilisées dans les dispositifs de protection des sols, notamment lorsqu'il s'agit d'organiser une protection temporaire et à condition que l'on n'y stocke pas directement de grands volumes de polluants liquides.

Compatibilité avec les hydrocarbures

Les membranes PEHD et PP sont les plus résistantes aux hydrocarbures en général. On peut également utiliser les membranes en PVC que certains fabricants recommandent pour des stockages d'hydrocarbures lourds (huiles, mazout). Les membranes PVC ont une moins bonne résistance aux solvants, qui peuvent les imprégner, les ramollir et ainsi en diminuer les caractéristiques de résistance mécanique.

En revanche, sont à éviter les caoutchoucs synthétiques comme Butyle et EPDM, ainsi que les géomembranes bitumineuses qui ont une mauvaise résistance aux hydrocarbures.

Résistance mécanique

Les films plastiques de type polyane sont beaucoup plus souples et malléables, moins onéreux, et plus facilement disponibles (coopératives agricoles, grossistes en matériaux BTP) que les géomembranes. Ils sont cependant moins résistants au poinçonnement, au cisaillement et à la traction. Il convient donc de les utiliser en plusieurs épaisseurs et les protéger contre la perforation, une fois en place, par des matériaux moins fragiles.

5.3 Mode d'assemblage

Lorsque l'objectif est simplement de former un écran anti-contamination sous des bacs ou bennes étanches, disposer un film plastique ordinaire en prenant soin de préparer convenablement le sol et d'interposer ou/et de le recouvrir d'un géotextile pour en éviter la perforation.

Pour le stockage en vrac de polluant pâteux, les lés peuvent être posés sans soudure ou collage mais en assurant un quadruple recouvrement par pliage des deux feuilles l'une sur l'autre. Placer un géotextile (feutrine) en sous couche pour limiter le poinçonnement et croiser les couches successives.

5.4 Maintenance

Vérifier quotidiennement l'étanchéité du dispositif de protection, remplacer tout film défaillant si nécessaire.

Fiche n° 4 : Liste des entreprises retenues pour les marchés à bons de commande POLMAR (source : DZDS)

La liste est disponible auprès de la DDTM (correspondant POLMAR) et auprès de la DREAL de zone.

Fiche n° 5 : Liste de fournisseurs de bennes

Il conviendra en priorité de recourir aux fournisseurs ayant fait l'objet des marchés à bons de commande POLMAR avec la DZDS de la DREAL (cf **fiche n°4**).

A défaut, il peut être fait appel aux entreprises suivantes :

Fournisseur	
Nom	Coordonnées
SEOSSE TRANSPORT	route de Peyrehorade à Saint-Lon-Les-Mines 05.58.57.59.00
SUEZ RV	Saint-Martin-de-Seignanx 05.57.26.60.54
COVED	Lescar 05.59.40.02.02

Fiche n° 6 : Liste de transporteurs

Il conviendra en priorité de recourir aux fournisseurs ayant fait l'objet des marchés à bons de commande POLMAR avec la DZDS de la DREAL (cf fiche n°4)

A défaut, il peut être fait appel aux entreprises suivantes :

<i>Raison Sociale</i>	<i>Localité</i>	<i>Type</i>	<i>Téléphone 24h/24</i>	<i>Téléphone</i>
TRANSPORTS BOUYDRON PANOUILLOT LABADIE	ARUE	ET	06.07.38.84.82	05.58.45.59.28
TFE SAINT SEVER	AURICE	ET	05.58.05.37.37	05.58.05.37.37
TRANSPORTS P.MENDY TRANSPORTS MENDY	BENESSE MAREMNE	ET	05.58.41.85.40	05.58.41.85.40
SOCIETE DES TRANSPORTS DURON	ESCOURCE	ET		05.58.04.23.19
JARRAUD JEAN-FRANCOIS	MIMIZAN	ET	06.85.12.80.12	05.58.09.10.89
SARL GIACOMIN ET FILS	ROQUEFORT	ET		05.58.76.02.90
SEOSSE TRANSPORT	SAINT LON LES MINES	ET	06.14.47.97.49	05.58.57.59.00
TRANSPORTS DUPUY	SAINT PAUL LES DAX	ET	05.58.91.02.16	05.58.91.63.36
DUMARTIN MESSAGERIES	SAINT PIERRE DU MONT	ET	06.85.68.74.27	05.58.06.65.50
TRANSPORTS PHILIPPE CAZAUBON	SAINT PERDON	ET	06.25.21.21.60	05.58.71.15.15
SOC D EXPLOITATION DARRIOT BIBES	SOUPROSSE	ET		05.58.44.22.50
RESANO SOCIETE NOUVELLE	SOUSTONS	ET	06.23.02.75.07	05.58.48.64.86
ND HYDROCARBURES	TARNOS	ET	06.75.22.53.00	05.59.64.48.90
TND SUD OUEST	TARNOS	ET	06.85.30.48.55	05.59.64.62.46
SOC EXPLOIT TRANSPORTS LAFOND	TARTAS	ET	05.58.73.40.78	05.58.73.40.78

Fiche n° 7 : Stockage intermédiaire, fonction, organisation, conception et gestion (source : CEDRE)

1/ Objectifs et principes

Le **stockage intermédiaire** a pour but de **regrouper les matériaux pollués collectés sur tout un secteur littoral et entreposés dans les stockages primaires** (cf **fiche n°3**). Il doit idéalement être implanté à proximité des chantiers concernés, à moins de 5 km du littoral.

Il s'agit d'une plate-forme de regroupement et de reconditionnement, voire d'évacuation directe vers des centres de traitement de certains types de matériaux pollués. Le stockage intermédiaire permet une meilleure gestion des divers flux de matériaux collectés, le stockage lourd ne pouvant accueillir l'ensemble du trafic de camions venant de l'amont.

La durée de vie de ce type de stockage est de quelques semaines à quelques mois.

2/ Equipement et procédures d'aménagement

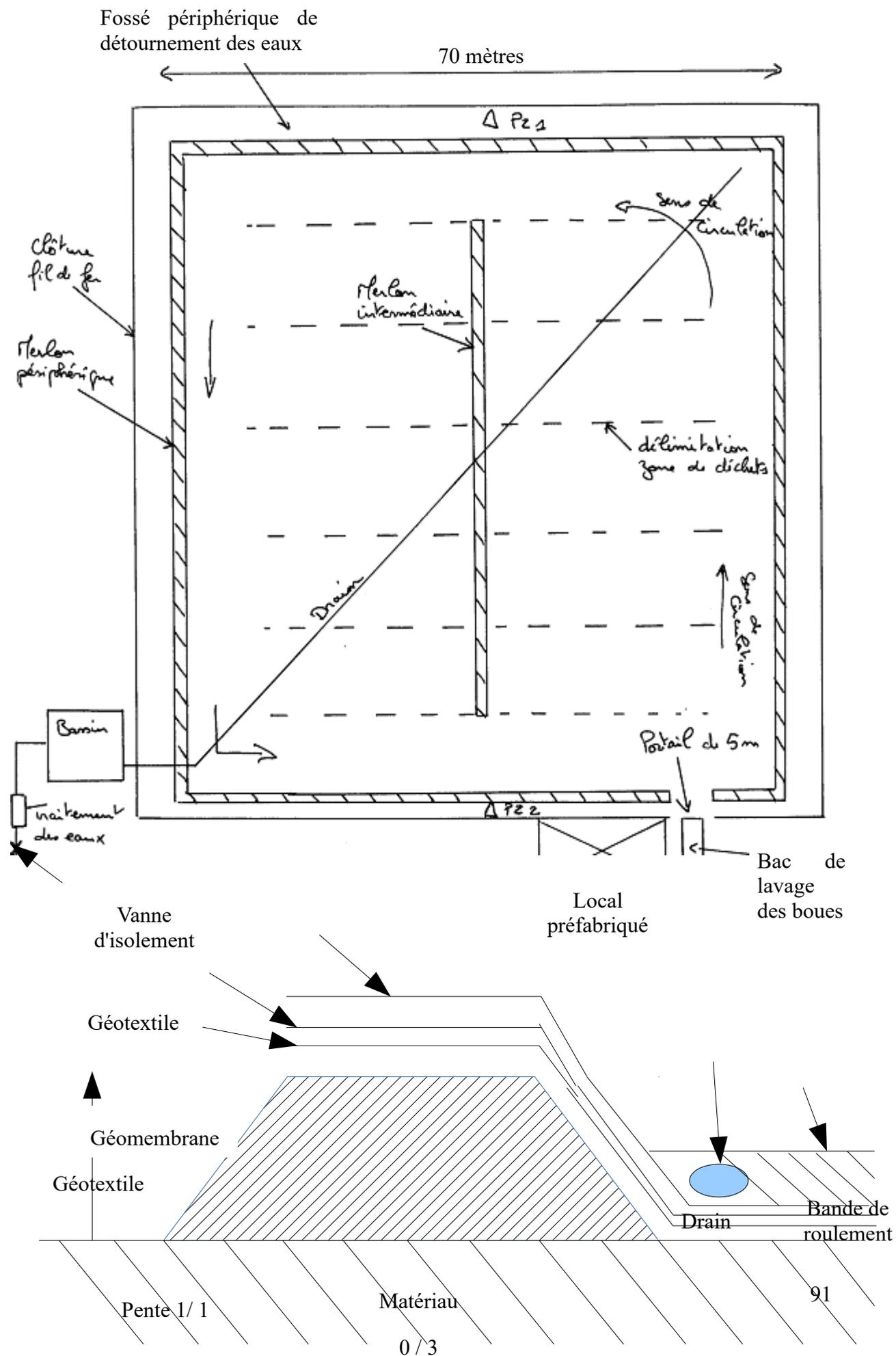
- Aménager une surface de 1500 à 3000 m², qui sera compartimentée selon le type et le volume de matériaux pollués collectés.
- Installer le site en priorité sur une zone dont le sous-sol est imperméable.
- Choisir un terrain plat pour réaliser une plate-forme nivelée (récupération des lixiviats et des eaux de ruissellement), et prévoir la dérivation et l'évacuation des eaux pluviales de ruissellement.
- Assurer la protection du sol et du sous-sol par la mise en place de géotextiles recouverts de géomembranes.
- Un plan de circulation des engins en sens unique facilitera les opérations et limitera le risque de collision sur site (balisage, merlons...). Flécher et réguler la voirie d'accès pour éviter de souiller des zones non atteintes.

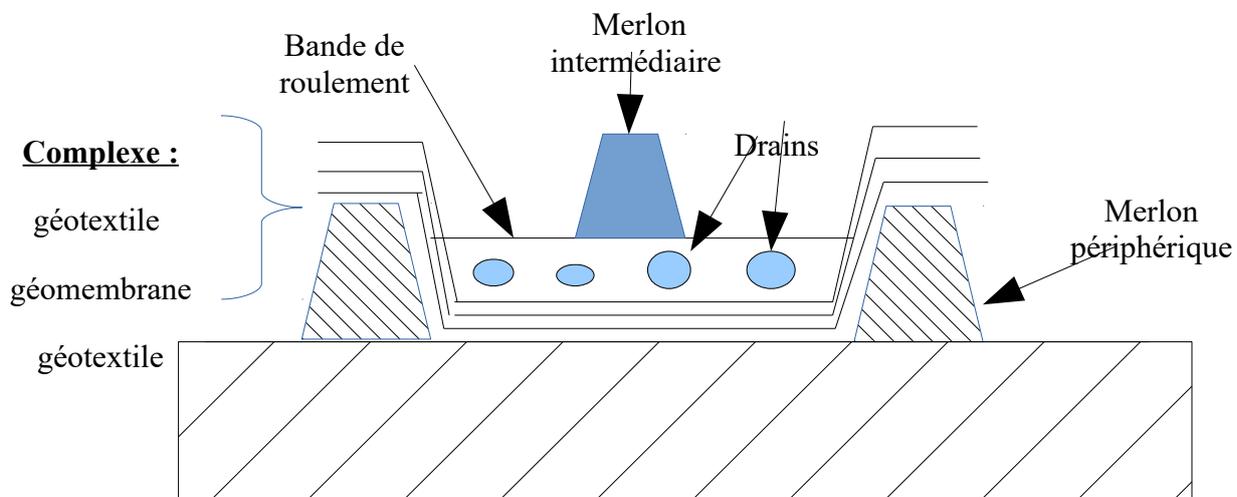
3/ Précautions

- **Choix du site.**
 - ✓ Utiliser en priorité l'existant tel que parkings, plate-formes industrielles ou portuaires... en tenant compte de la proximité des chantiers de nettoyage desservis.
 - ✓ En cas d'ouverture d'un nouveau site sur une zone a priori peu sensible, étudier particulièrement les points suivants : aspects fonciers, sanitaires et réglementaires, surface suffisante, portance du sol, distance à la côte, distance aux zones urbaines, sensibilité environnementale (éviter les zones protégées et les sites sensibles tels que les dunes), eaux de surface, eaux souterraines, accessibilité, zones inondables (selon la période de l'année).
- **Gestion des eaux.**
 - ✓ Prévoir en cas de pluie la dérivation des eaux de ruissellement (caniveaux) pour éviter de patauger sur le site et d'entraîner une pollution à l'aval.
 - ✓ Protéger de la pluie les fosses de stockage et les bennes (ou conteneurs) par des couvercles ou des bâches.
- **Capacité d'accueil et caractérisation.**
 - ✓ Mettre en œuvre autant de réceptacles (bennes, fosses...) que de catégories de matériaux pollués collectés. Chaque réceptacle devra être étiqueté, à l'aide de panneaux repérables de loin et résistants à l'eau.

- ✓ Veiller à ce que le contenant soit compatible à la nature et à la quantité de matériaux pollués à conditionner : bennes ou fosses étanches pour les produits fluents (pâteux), citernes pour les liquides, plate-forme étanchéifiée pour les solides en vrac ou en sac...
 - ✓ Retenir des critères simples de classement : couleurs, granulométrie, présence et proportion d'éléments divers tels que les algues ou les matières plastiques.
 - ✓ Penser au reconditionnement des sacs en big-bags, bennes ou conteneurs, pour l'évacuation de certaines fractions vers un traitement spécifique (type : macro-déchets, produits de lutte usagés comme les absorbants et les filets de récupération...).
- **Gestion du site.**
 - ✓ Contrôle technique permanent des opérations (contrôle qualité des produits entrants, pesée ou évaluation de volume, tenue d'un cahier d'exploitation consignnant tous les mouvements « entrées/sorties » et événements sur le site),
 - ✓ Surveillance et entretien de l'installation (respect des mesures de sécurité, gardiennage, propreté...),
 - ✓ Gestion des eaux pour éviter la dispersion dans le milieu naturel (ruissellement, percolation sur site ou externe dans le cas de la gestion d'un bassin d'orage),
 - ✓ Organisation du transfert vers le stockage lourd (dès qu'il est opérationnel) pour assurer l'évacuation régulière du site et éviter sa saturation (capacité de stockage relativement limitée)
 - **Devenir du site.** La bonne acceptation d'une ouverture de site repose sur un engagement concernant la durée de vie et la restauration en fin d'exploitation. Veiller en conséquence au nettoyage du site quelques semaines après la fermeture des chantiers qu'il desservait et à sa restauration sous 2 à 3 mois maximum.

4/ Schémas d'aménagement d'un stockage intermédiaire





5/ Modèle de fiche quotidienne d'un stockage intermédiaire

Cette fiche récapitule les informations d'archives les plus importantes issues des fiches de transport. Elle est destinée à l'usage du responsable du site.

Site :		Responsable du site :		
Date :				
Nom de la société de transport :	Type de véhicule (camion, PTC) + Immatriculation	Conditionnement des déchets (vrac, big bag, sacs) + Origine ou Destination	Volume ou masse de déchets ENTRANTS *	Volume ou masse de déchets SORTANTS *

* Indiquer la méthode : évaluation ou mesure (exemple : pesée) et l'unité (exemples : m³, tonne).

Fiche n° 8 : Modèle de déclaration ICPE d'un stockage intermédiaire (rubrique 2719)

(composition définie à l'article R.512-47 du code de l'Environnement)

1/ Exploitant

Pour les personnes morales :

- Dénomination ou raison sociale :
- N° Siret :
- Forme juridique :
- Adresse du siège social :
- Nom et signataire de la déclaration :
- Nom et n° de téléphone de la personne chargée de suivre le dossier :
- n° Fax :

2/ Installation

Emplacement sur lequel l'installation est ou doit être réalisée :

- Adresse
- Références cadastrales : Section Parcelle(s) n°
- Code Postal :
- Commune :
- projet situé en secteur Natura 2000 ou est susceptible d'avoir une incidence sur un tel secteur : joindre le document simplifié d'évaluation d'incidence Natura 2000)
- projet non situé en secteur Natura 2000 et sans incidence sur un tel secteur : pas de notice simplifiée d'évaluation d'incidence Natura 2000 (voir aussi le point 7)

Distance qui séparera l'installation de :

- l'immeuble le plus proche habité ou occupé par des tiers (précisez l'affectation de cet immeuble) :
- établissement d'enseignement le plus proche (si cette distance est < à 100 mètres) :
- établissement hospitalier le plus proche (si cette distance est < à 100 mètres) :
- puits, points et cours d'eau, captages, les plus proches :
- lieux de baignade les plus proches :
- campings, terrains de sport les plus proches :

3/ Nature et volume des activités de l'entreprise - descriptif des activités

<i>Rubrique</i>	<i>Installation</i>	<i>Capacité</i>	<i>Régime</i>
2719	Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	XX m ³	Déclaration

4/ Mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les nuisances et pollutions susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation

4.1 – Bruits :

4.2 – Odeurs :

4.3 – Poussières ou gaz toxiques :

4.4 – Pollution des eaux :

- caractéristiques et volume journalier des eaux résiduaires :
- ces eaux résiduaires subissent-elles un traitement, si oui lequel ? :
- mode d'évacuation des eaux résiduaires après traitement :

5. Nature et conditions d'élimination des déchets et résidus d'exploitation

Nature, volume, conditions de stockage sur le site, mode gestion envisagé, tel que recyclage, valorisation énergétique, mise en décharge,....

6. Dispositions prévues et cas de sinistre

6.1 Énumérez les dangers de toute nature présentés par l'ensemble des installations et des équipements exploités par le demandeur (ex : dangers d'incendie, explosion...) :

6.2 Les moyens (matériels, personnels, consignes) prévus dans l'entreprise afin de :

- réduire la probabilité d'accidents et sinistres :
- lutter contre les sinistres (incendie notamment) :
- nombre d'extincteurs :

6.3 – Les moyens de secours (privés ou publics) extérieurs à l'entreprise dont le demandeur s'est assuré le concours :

7 – Evaluation des incidences NATURA 2000

En application des articles L.414-4.III.2° et R.414-4 du code de l'environnement, les installations classées des rubriques inscrites sur une liste nationale ou locale doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Fait le à

Qualité et signature du déclarant

Cachet de la société

Fiche n° 9 : Modèle de certificat de conformité de stockages primaires et intermédiaires

Une fois établi, le certificat de conformité doit être transmis au PCO.

Type de stockage : <input type="checkbox"/> Stockage primaire <input type="checkbox"/> Stockage intermédiaire <input type="checkbox"/> Stockage lourd	
Lieu :	Sous-Traitant :
Date de la visite :	
Agents vérificateurs et qualité :	
Avis et commentaire sur l'aménagement réalisé :	
Conformité : OUI - NON	
Date : Nom : signature :	PCO Date : Nom : Signature : action proposée :

Fiche n° 10 : Arrêté ministériel du 30/07/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2719

Objet : encadrement des ICPE sous la rubrique n° 2719 de la nomenclature (installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles)

Publics concernés : exploitants des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique n° 2719 de la nomenclature.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2013.

Notice : le [décret n° 2010-369 du 13 avril 2010](#) a modifié la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets et a créé la rubrique n° 2719 pour les installations temporaires de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles. Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2719.

Article 1er de l'arrêté du 30 juillet 2012

Les dispositions des annexes I à V du présent arrêté sont applicables aux installations classées soumises à déclaration sous [la rubrique n° 2719](#).

Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations.

Article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2012

Les dispositions des annexes II à V sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2012

Le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositions des annexes II à V dans les conditions prévues [aux articles L. 512-12](#) et [R. 512-52 du code de l'environnement](#).

Article 4 de l'arrêté du 30 juillet 2012

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2013.

Article 5 de l'arrêté du 30 juillet 2012

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 juillet 2012.

Annexe 1 : Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2719

1/ Définitions

1.1. Pollutions accidentelles marines ou fluviales

Au sens du présent arrêté, on entend par installations temporaires de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales :

1° Les aires d'entreposage primaire temporaire de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales dits « stockages primaires » : ces aires de transit de déchets sont constituées des sites dits de « haut de plage » ou « de berge » et des sites portuaires dits « à quai ». Ces aires se définissent comme des plates-formes de proximité pour le dépôt immédiat et le transfert régulier des déchets. Ces sites d'entreposage primaire reçoivent les déchets provenant directement des chantiers de dépollution.

Les dispositions applicables aux aires d'entreposage primaire sont définies à l'annexe II.

2° Les sites d'entreposage intermédiaire recevant des déchets provenant de différents sites primaires, voire d'autres sites d'entreposage intermédiaire. Toute installation ne recevant pas de déchets directement des chantiers de dépollution et n'étant pas un site d'entreposage lourd est un site d'entreposage intermédiaire.

Les dispositions applicables aux sites d'entreposage intermédiaire sont définies à l'annexe III.

3° Les sites d'entreposage lourd dits « de stockage lourd » des déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales. Ces sites reçoivent des déchets provenant des sites d'entreposage intermédiaire ou primaire en vue de préparer leur traitement.

Les dispositions applicables aux sites d'entreposage lourd sont définies à l'annexe IV.

Sur l'ensemble de ces installations peuvent en outre être réalisées des opérations de tri ou des opérations simples de séparation gravitaire ou granulométrique des déchets. Aucune opération de traitement physico-chimique ou biologique ne peut être réalisée.

1.2. Catastrophes naturelles

Les aires de dépose des déchets, réalisées spontanément par les populations sinistrées ou les amas de déchets créés lors du déblaiement des routes ne sont pas considérées comme des installations d'entreposage temporaire. Ainsi, les prescriptions techniques du présent arrêté ne sont pas applicables à ces aires.

Au sens du présent arrêté, on entend par installations d'entreposage intermédiaire de déchets issus de catastrophes naturelles :

1° Les sites d'entreposage intermédiaire de niveau 1 implantés en dehors des zones sinistrées recevant des déchets provenant des aires de dépose et du déblaiement des routes.

2° Les sites d'entreposage intermédiaire de niveau 2 recevant des déchets provenant des sites d'entreposage intermédiaire de niveau 1 ou directement des aires de dépose et du déblaiement des routes en vue de leur transfert vers un centre de traitement.

Les dispositions applicables aux installations d'entreposage intermédiaire de déchets issus de catastrophes naturelles sont définies à l'annexe V.

Annexe 2 : Prescriptions spécifiques aux sites d'entreposage primaire

1/ Dispositions générales

1.1. Conformité de l'installation à la déclaration

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

1.2. Contenu de la déclaration

La déclaration précise les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature, ainsi que d'élimination des déchets et résidus, en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.

1.3. Dossier installation classée

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de déclaration ;
- les plans, schémas et croquis tenus à jour
- le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ;
- l'évaluation des risques et leurs mesures de réduction.

L'ensemble de ces documents est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

1.4. Déclaration d'accident

L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#).

1.5. Changement d'exploitant

Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

1.6. Cessation d'activité

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant celui-ci. La notification de l'exploitant indique notamment les mesures de mise en sécurité du site et de remise en état prévues ou réalisées.

2/ Implantation – Aménagement

2.1. Implantation des installations

L'implantation des sites dits de « stockage primaire » est située aussi proche que possible de

la zone polluée pour permettre la collecte des déchets issus de la pollution marine ou fluviale.

2.2. Aménagement des installations

Le choix des contenants pour l'entreposage des déchets est compatible avec la nature, les caractéristiques et la quantité des déchets. Ces contenants sont étanches ou rendus étanches :

- fosses, bac et citernes pour les déchets liquides ;
- bennes, cellules avec merlons ou fosses pour les déchets pâteux ;
- plate-forme pour les déchets solides en vrac ou en sac.

Les entreposages de déchets (en vrac ou dans les alvéoles, conteneurs ou bennes, par exemple) disposent de couverture, si nécessaire pour les protéger des intempéries ou de l'humidité (film étanche, couvercles).

2.3. Protection des aires d'entreposage des déchets

Les aires d'entreposage sont recouvertes de films étanches ou tout autre moyen approprié afin d'empêcher l'imprégnation superficielle et l'infiltration de polluant dans le sol.

3/ Exploitation – Entretien

3.1. Contrôle de l'accès

L'exploitant assure un contrôle d'accès au site en période d'exploitation. L'aire du site est délimitée et visible. L'interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'exploitation est affichée de manière visible.

3.2. Déchets acceptés et procédure d'admission

Les déchets admissibles sont les déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales. Les déchets radioactifs ne sont pas admis. Tout autre déchet qui n'est pas généré pas l'accident lui-même ou issu de la pollution est interdit.

3.3. Connaissance et étiquetage

3.3.1. Connaissance et étiquetage des produits

L'exploitant garde à sa disposition les documents lui permettant de connaître la nature, les dangers et les risques que présentent les produits dangereux, en particulier, les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 4624-4 du code du travail.

Ces documents sont conservés pendant la durée d'exploitation et sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

3.3.2. Connaissance et étiquetage des déchets

Les contenants des déchets sont étiquetés et portent en caractères lisibles :

- la nature des déchets ;
- le ou les symboles de dangers pour les déchets dangereux.

3.4. Propreté

Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses,

polluantes, combustibles ou de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits, déchets et poussières.

3.5. Envol de déchets

L'exploitant met en oeuvre des dispositions pour limiter les envois de déchets, notamment lors des opérations de chargement/déchargement et de transport. En particulier, s'il est fait usage de bennes ouvertes, les déchets seront couverts d'une bâche ou d'un filet. L'exploitant s'assure que les entreprises extérieures de transport intervenant sur son site respectent ces dispositions.

4/ Risques

4.1. Localisation des risques

L'exploitant réalise une évaluation sommaire des risques présents sur le site et s'assure de l'absence de risques. Le cas échéant, il met en place les dispositifs nécessaires à la réduction de ceux-ci.

4.2. Protection individuelle

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité de l'installation et du lieu d'utilisation ou mis à disposition permanente du personnel d'exploitation autorisé. Ces matériels sont facilement accessibles, entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel d'exploitation est formé à l'emploi de ces matériels.

4.3. *

4.4. Interdiction des feux

Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter une source d'ignition sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.

4.5. Consignes de sécurité

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes de sécurité précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- toutes les informations utiles sur les produits ou déchets manipulés (caractéristiques et dangers associés), les réactions chimiques et les risques des opérations mises en oeuvre ainsi que les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de

l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc., ainsi que les moyens à mettre en oeuvre en cas d'accident (notamment, les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie) ;

- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

5/ Eau

5.1. *

5.2. Interdiction des rejets en nappe

Le rejet direct ou indirect dans une nappe souterraine, même après épuration d'eaux résiduaires, est interdit.

5.3. Épandage

L'épandage des déchets et effluents est interdit.

6/ *

7/ Déchets

7.1. Déchets produits par l'installation

Les déchets produits par l'installation font l'objet d'une gestion similaire à celle réalisée pour les déchets reçus sur le site.

7.2. Déchets sortants

L'exploitant organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés [aux articles L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement](#). Il s'assure que les installations de destination disposent des autorisations, enregistrements ou déclarations et agréments nécessaires.

L'évacuation des déchets se fait régulièrement pour éviter l'engorgement du site. Chaque lot de déchets sortants fait l'objet d'une estimation du volume.

7.3. Registre des déchets

L'exploitant consigne le volume des lots de déchets sortant du site dans un registre.

7.4. Brûlage

Le brûlage des déchets liquides, solides et gazeux à l'air libre est interdit.

8/ Bruit et vibrations

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple, sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênants pour le voisinage, est limité aux seuls besoins

opérationnels et à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.

9/ Remise en état en fin d'exploitation

L'exploitant prévoit dès l'ouverture du site sa restauration finale. Il remet en état le site dès la fin d'exploitation (sol, sous-sol, chemins d'accès, végétation environnante, aménagements antérieurs aux opérations de lutte antipollution), de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et que le site soit restauré au niveau de ce qu'il était avant son utilisation comme installation temporaire de transit. Une évaluation du bruit de fond est réalisée dans la zone environnante du site pour être utilisée comme valeur de référence.

Les étapes de restauration sont les suivantes :

- un nettoyage grossier (décapage, extraction, le cas échéant) doit permettre d'éliminer toutes les couches polluées et les poches d'accumulation ;
- un diagnostic est réalisé par un organisme tiers, comportant ;
- une cartographie de la pollution éventuelle du site (étendue, profondeur, avec les teneurs) ;
- le cas échéant, une proposition de travaux de dépollution à effectuer avec les seuils à atteindre.

Cette remise en état intervient pour les sites dits de stockage primaire, après la fermeture des chantiers qu'ils desservaient, dans un délai de deux mois maximum.

L'exploitant procède ou fait procéder au démontage des équipements et à l'enlèvement des structures et matériaux apportés ou mis en place sur le site. Les équipements, structures et matériaux ainsi démontés et enlevés sont nettoyés ou dépollués.

Annexe 3 : Prescriptions spécifiques aux sites d'entreposage intermédiaire

1/ Dispositions générales

1.1. Conformité de l'installation à la déclaration

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

1.2. Modifications

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

1.3. Contenu de la déclaration

La déclaration précise les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature, ainsi que d'élimination des déchets et résidus, en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.

1.4. Dossier installation classée

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de déclaration ;
- les plans, schémas et croquis tenus à jour ;
- les mesures de réduction des impacts sur l'environnement en cas de localisation en zone sensible ;
- l'avis des services de secours et d'incendie concernant les risques de l'installation ;
- le récépissé de déclaration et les prescriptions générales ;
- l'évaluation des risques et les mesures de réduction.

L'ensemble de ces documents est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

1.5. Déclaration d'accident

L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#).

1.6. Changement d'exploitant

Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

1.7. Cessation d'activité

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant celui-ci. La notification de l'exploitant indique notamment les mesures de mise en sécurité du site et de remise en état prévues ou réalisées.

2/ Implantation – Aménagement

2.1. Implantation des installations

Elles sont localisées en dehors des zones sensibles telles que définies par [l'article R. 211-94 du code de l'environnement](#). A défaut, l'exploitant prend les mesures nécessaires justifiant d'une limitation des impacts sur l'environnement.

Les sites sont situés à au moins 50 mètres des habitations. Dans le cas où ces sites ne peuvent être éloignés suffisamment des habitations, l'exploitant met en place les dispositifs nécessaires pour limiter la gêne pour le voisinage.

2.2. Aménagement des installations

Le choix des contenants pour l'entreposage des déchets est compatible avec la nature, les caractéristiques et la quantité des déchets. Les contenants étanches ou rendu étanches sont :

- fosses, bac et citernes pour les déchets liquides ;
- bennes, cellules avec merlons ou fosses pour les déchets pâteux ;
- plate-forme pour les déchets solides en vrac ou en sac.

Tous les entreposages de déchets (en vrac ou dans les alvéoles, conteneurs ou bennes, par exemple) disposent de couverture les protégeant des intempéries ou de l'humidité (film étanche, couvercles).

Un sas de nettoyage des véhicules et des personnes est aménagé.

2.3. Accessibilité

L'installation est disposée de manière à élaborer un plan de circulation sur le site. Le sens de circulation est visiblement affiché pour les conducteurs. Un croisement de la circulation est toutefois envisageable pour le passage par une aire spécifique. Une entrée unique est également possible. Le plan de circulation est compatible avec des camions gros porteurs.

2.4. Protection des aires d'entreposage des déchets

Le sol des aires de réception, d'entreposage et plus largement de manipulation des produits dangereux et des déchets est par nature étanche ou est rendu étanche.

3/ Exploitation – Entretien

3.1. Surveillance de l'exploitation

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des équipements, des produits utilisés et des déchets stockés dans l'installation.

3.2. Contrôle de l'accès

L'installation est ceinte d'une clôture mobile de manière à interdire toute entrée non autorisée. Si la non-accessibilité du site ne peut être assurée, l'exploitant veille à la sûreté du site.

Les personnes étrangères n'ont pas d'accès libre à l'installation.

3.3. Déchets acceptés et procédure d'admission

Les déchets admissibles sont les déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales. Les déchets radioactifs ne sont pas admis. Tout autre déchet qui n'est pas généré pas l'accident lui-même ou issu de la pollution est interdit.

Chaque apport de déchets fait l'objet d'une estimation du volume de déchets entrant sur le site.

Un affichage des déchets pris en charge par l'installation est visible à l'entrée du site.

3.4. Connaissance et étiquetage

3.4.1. Connaissance et étiquetage des produits

L'exploitant garde à sa disposition les documents lui permettant de connaître la nature, les dangers et les risques que présentent les produits dangereux, en particulier, les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 4624-4 du code du travail.

Ces documents sont conservés pendant la durée d'exploitation et sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

3.4.2. Connaissance et étiquetage des déchets

Les contenants des déchets sont étiquetés et portent en caractères lisibles :

- la nature des déchets ;
- le ou les symboles de dangers pour les déchets dangereux.

3.5. Propreté

Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses, polluantes, combustibles ou de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits, déchets et poussières.

3.6. Consignes d'exploitation

Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (en fonctionnement normal, pendant les phases de démarrage, d'arrêt et d'entretien, et en fonctionnement dégradé) font l'objet de consignes d'exploitation.

Ces consignes prévoient notamment :

- les instructions de nettoyage ;
- la tenue d'un cahier d'exploitation consignait tout les mouvements et événements ;
- les conditions de stockage des produits et des déchets.

Ces éléments sont consignés dans le dossier « installations classées » prévu au point 1.4.

3.7. Envol de déchets

L'exploitant met en oeuvre des dispositions pour limiter les envois de déchets, notamment lors des opérations de chargement/déchargement et de transport. En particulier, s'il est fait usage de bennes ouvertes, les déchets seront couverts d'une bâche ou d'un filet. L'exploitant s'assure que les entreprises extérieures de transport intervenant sur son site respectent ces dispositions.

4/ Risques

4.1. Localisation des risques

L'exploitant réalise une évaluation sommaire des risques présents sur le site et s'assure de l'absence de risques. Le cas échéant, il met en place les dispositifs nécessaires à la réduction de ceux-ci.

4.2. Protection individuelle

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité de l'installation et du lieu d'utilisation ou mis à disposition permanente du personnel d'exploitation autorisé. Ces matériels sont facilement accessibles, entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel d'exploitation est formé à l'emploi de ces matériels.

4.3. *

4.4. Interdiction des feux

Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.

4.5. Consignes de sécurité

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes de sécurité précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- toutes les informations utiles sur les produits ou déchets manipulés (caractéristiques et dangers associés), les réactions chimiques et les risques des opérations mises en oeuvre ainsi que les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc., ainsi que les moyens à mettre en oeuvre en cas d'accident (notamment, les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie) ;
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident ;
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

5/ Eau

5.1. Récupération des eaux de pluie et des eaux usées

Des caniveaux et rigoles sont à prévoir pour dériver les eaux de ruissellement dans des bassins ou cuves de stockage en vue de les récupérer pour élimination.

5.2. Interdiction des rejets en nappe

Le rejet direct ou indirect dans une nappe souterraine, même après épuration d'eaux résiduaires, est interdit.

5.3. Epannage

L'épandage des déchets et effluents est interdit.

5.4. Valeurs limites de rejet

Sans préjudice de l'autorisation de déversement dans le réseau public (art. L. 1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires et de tous les effluents des sites d'entreposage de type intermédiaire, notamment de la décontamination des véhicules, font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :

a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :

- pH (selon la norme mentionnée à [l'annexe II de l'arrêté du 7 juillet 2009](#) susvisé) : 6,5 – 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;
- température < 30 °C.

b) Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :

- DCO (selon les normes mentionnées à [l'annexe II de l'arrêté du 7 juillet 2009](#) susvisé) : la concentration ne dépasse pas 300 mg/l.

c) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain :

- hydrocarbures totaux : 10 mg/l ;
- métaux totaux : 15 mg/l ;
- indice phénols (NFT90-109) : 0,3 mg/l ;
- chrome hexavalent (NFT90-112) : 0,1 mg/l ;
- cyanures (ISO 6703/2) : 0,1 mg/l ;
- arsenic et composés (NFT 90-026) : 0,1 mg/l.

Les valeurs limites du présent point sont respectées en moyenne journalière. Aucune valeur instantanée ne dépasse le double des valeurs limites de concentration fixées par la présente annexe.

Dans tous les cas, les rejets sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de [l'article L. 212-1 du code de l'environnement](#).

En fonction de la nature des déchets incriminés dans la catastrophe, la liste des polluants

spécifiques à analyser pourra être élargie ou modifiée sur demande de l'inspection des installations classées.

Les dispositifs de traitement à envisager sont :

- déshuileurs débourbeurs ;
- lagune de réception des eaux de ruissellement ;
- siphon de sortie avec contrôle de la teneur en hydrocarbures ;
- ou tout autre moyen équivalent.

6/ Air – Odeurs

6.1. Captage et épuration des rejets à l'atmosphère

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter au maximum les émissions de gaz, d'odeurs ou de vapeurs toxiques à l'atmosphère.

Des événements sont prévus pour l'évacuation d'éventuels gaz de fermentation.

6.2. Odeurs

Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassin de stockage, bassin de traitement...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage.

Les produits bruts ou intermédiaires susceptibles d'être à l'origine d'émissions d'odeurs sont entreposés autant que possible dans des conteneurs fermés.

7/ Déchets

7.1. Déchets produits par l'installation

Les déchets produits par l'installation font l'objet d'une gestion similaire à celle réalisée pour les déchets reçus sur le site.

7.2. Déchets sortants

L'exploitant organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés à [l'article L. 511-1](#) et [L. 541-1 du code de l'environnement](#). Il s'assure que les installations de destination disposent des autorisations, enregistrements ou déclarations et agréments nécessaires.

L'évacuation des déchets se fait régulièrement pour éviter l'engorgement du site. Chaque lot de déchets sortants fait l'objet d'une estimation du volume.

7.3. Registre des déchets

L'exploitant établit et tient à jour des registres où sont consignés toutes les quantités de déchets entrant et sortant du site.

Le registre des déchets contient a minima les informations suivantes :

1. Réception :

- la nature de déchets ;
- le tonnage ;
- la provenance (commune, site d'entreposage primaire ou intermédiaire) ;
- la date et l'heure de réception ;
- l'identité du transporteur ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule.

2. Expédition :

- la nature de déchets ;
- le tonnage ;
- le destinataire (site d'entreposage intermédiaire ou site d'entreposage lourd) ;
- le numéro du ou des bordereaux de suivi des déchets sortants ;
- la date et l'heure de réception ;
- l'identité du transporteur ;
- l'opération de traitement qui va être opérée ainsi que le code associé au regard des codes élimination et valorisation définis dans [la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008](#).

Le registre des déchets peut être construit sur la base d'une compilation des bordereaux de suivi de déchets.

7.4. Brûlage

Le brûlage des déchets liquides, solides et gazeux à l'air libre est interdit.

7.5. Durée d'entreposage des déchets

La durée d'entreposage des déchets sur le site n'excède pas six mois.

8/ Bruit et vibrations

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple, sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênants pour le voisinage, est limité aux seuls besoins opérationnels et à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.

9/ Remise en état en fin d'exploitation

L'exploitant prévoit dès l'ouverture du site sa restauration finale. Il remet en état le site dès la fin d'exploitation (sol, sous-sol, chemins d'accès, végétation environnante, aménagements antérieurs aux opérations de lutte antipollution), de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et que le site soit restauré au niveau de ce qu'il était avant son utilisation comme installation temporaire de transit. Une évaluation du bruit de fond est réalisée dans la zone environnante du site pour être utilisée comme valeur de référence « état initial ».

En cas de modification de l'état initial, les étapes de restauration sont les suivantes :

- un nettoyage grossier (décapage, extraction, le cas échéant) doit permettre d'éliminer toutes les couches polluées et les poches d'accumulation ;

- un diagnostic est réalisé par un organisme tiers, comportant :

- une cartographie de la pollution éventuelle du site (étendue, profondeur, avec les teneurs) ;
- le cas échéant, une proposition de travaux de dépollution à effectuer avec les seuils à atteindre.

Cette remise en état intervient pour les sites d'entreposage intermédiaire sous huit mois maximum et le nettoyage est réalisé dès la fermeture des chantiers.

L'exploitant procède ou fait procéder au démontage des équipements et à l'enlèvement des structures et matériaux apportés ou mis en place sur le site pour les besoins des opérations de stockage ou de déstockage des déchets. Les équipements, structures et matériaux ainsi démontés et enlevés sont nettoyés ou dépollués.

Fiche n°11 : Remise en état d'un site de stockage

La présente fiche rappelle des préoccupations essentielles pour la remise en état d'un site de stockage primaire :

- Point 9 de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012

« L'exploitant prévoit, dès l'ouverture du site, sa restauration finale.

Il remet en état le site dès la fin d'exploitation (sol, sous-sol, chemins d'accès, végétation environnante, aménagements antérieurs aux opérations de lutte antipollution), de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et que le site soit restauré au niveau de ce qu'il était avant son utilisation comme installation de transit de déchets.

Une évaluation du bruit de fond est réalisée dans la zone environnante du site pour être utilisée comme valeur de référence.

Les étapes de restauration sont les suivantes :

- un nettoyage grossier (décapage, extraction, le cas échéant) doit permettre d'éliminer toutes les couches polluées et les poches d'accumulation ;*
- un diagnostic est réalisé par un organisme tiers, comportant :*
 - une cartographie de la pollution éventuelle du site (étendue, profondeur, avec les teneurs) ;*
 - le cas échéant, une proposition de travaux de dépollution à effectuer avec les seuils à atteindre.*

Cette remise en état intervient, pour les sites de stockage primaire, après la fermeture des chantiers qu'ils desservaient, dans un délai d'au plus deux mois.

L'exploitant procède ou fait procéder au démontage des équipements et à l'enlèvement des structures et matériaux apportés ou mis en place sur le site.

Les équipements, structures et matériaux ainsi démontés et enlevés sont nettoyés ou dépollués. »

- Dispositions générales relatives à la cessation d'activité des ICPE sous le régime de la Déclaration : articles R.512-66-1 et suivants du code de l'environnement.

Fiche N°12 : Procès-verbal de fermeture de sites de stockage primaires et intermédiaires

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Stockage POLMAR – Fin de travaux.

Référence : Dossier de déclaration du <date> .

Exploitant :

Commune :

Lieu-dit :

Parcelles concernées :

Par arrêté préfectoral de déclaration n°<xx> du <date> autorisant la société <nom de la société> à exploiter un stockage <primaire ou intermédiaire> suite à la pollution du littoral <préciser l'évènement et le déclenchement du Plan POLMAR Terre qui s'en est suivi> ,

Au vu des résultats de l'instruction menée et des constatations effectuées sur le site en date du <date>, il apparaît que les travaux de remise en état du site sont conformes aux dispositions mentionnées dans l'arrêté préfectoral du <date> ainsi qu'aux dispositions réglementaires de remise en état,

- <disposition 1> FAIT
- <disposition 2> FAIT
- <disposition 3> FAIT
- ...

<commentaires éventuels sur les écarts>

Le présent procès-verbal de fermeture ne peut être assimilé à un quitus, et des prescriptions complémentaires pourraient être imposées par arrêté préfectoral, s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avéraient insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement, notamment dans le cas d'anomalies non visibles lors de la visite de récolement ou de désordres qui se manifesteraient dans le futur et liés au réaménagement de cette exploitation.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi en application de l'article R512-66-1 du code de l'environnement.

Fait à <lieu> le <date> ,
< Nom Prénom>

Fiche n° 13 : Conditions de transfert des déchets (source : CEDRE)

1/ Objectifs et principes

Afin d'éviter de polluer de nouvelles zones et d'optimiser la filière de traitement des matériaux pollués récupérés sur les chantiers de nettoyage, il faut adapter les moyens de reprise et de transfert :

- à la viscosité des produits à transférer (liquide, pâteux, solides) et éventuellement à la dangerosité de ces produits,
- aux caractéristiques du site (sensibilité, portance du sol, accessibilité...),
- au type de conditionnement des déchets (vrac, sacs, bennes...),
- à la distance de transport à parcourir,
- à la réglementation (transport des matières dangereuses).

2/ Moyens

- Le transfert des matériaux pollués nécessite des engins adaptés à la nature des déchets et au site.
- Afin de limiter les dégradations au sol autour du chantier, on canalisera le transfert des matériaux pollués.
- Plus le site est sensible et fragile, plus on recherchera des moyens légers. Sur des sols de faible portance, on préférera le quad (pneus à basse pression) aux engins lourds (enfouissement de la pollution par les pneus). A contrario, pour l'évacuation des stockages intermédiaires, on diminuera le coût et les nuisances par l'emploi de camions gros-porteurs (type semi-remorque).
- L'évacuation des produits pompables peut être effectuée par des camions à vide (les camions d'assainissement peuvent s'ouvrir intégralement pour retrait des dépôts), ceux-ci permettant un transfert direct vers le stockage intermédiaire, lourd ou encore mieux vers l'unité de traitement (station de déballastage, raffinerie...).
- Les matériaux à évacuer depuis des sites difficiles d'accès, peuvent être grutés, voire hélitreuillés.
- Le transfert par voie maritime n'est pas à négliger.

3/ Précautions

- Veiller à l'étanchéité des bennes et conteneurs, ainsi qu'à la propreté des engins empruntant la voie publique (éventuellement nettoyage des pneus et bas de caisses ou de bennes).
- Assurer la sécurité du personnel sur et autour du site, puis au cours du transport.
- Mettre en application un plan de circulation (balisé au besoin) pour limiter les risques et nuisances liés au trafic des camions, et à la dangerosité éventuelle du polluant (odeur, inflammabilité, toxicité).
- Appliquer si nécessaire les règles du Transport des Matières Dangereuses (T.M.D.), notamment en s'assurant de l'aptitude des équipements (incompatibilité entre matériaux et résistance aux solvants, valve de surpression, matériel éprouvé antidéflagrant...).
- Mettre en œuvre la traçabilité des matériaux pollués : contrôler par des fiches de transport les mouvements de chaque camion (origine, destination, nature, et poids ou volume de déchets) (cf **fiche n°14**).

4/ Retour d'expérience 2003

Parmi les retours d'expérience tirés de la gestion de la pollution du littoral par le fioul échappé du navire Prestige en 2002~2003, figure le **danger de suremplissage de bennes**, en haut de plage.

En effet, les densités du fioul ou du sable sont supérieures à celles de produits tels que les céréales ou les déchets de papiers, carton, plastique. Dès lors, **en vue de respecter les PTAC des véhicules, les bennes doivent être remplies de manière raisonnée, jusqu'à un niveau qui peut-être largement inférieur au volume disponible dans la benne.**

D'autre part, la benne amovible posée au sol, une fois remplie, est hissée sur le véhicule tracteur en passant par une phase inclinée : elle ne doit donc pas être trop remplie par un contenu liquide ou pâteux, sans quoi le surplus déborde pendant l'ascension inclinée.

Fiche n° 14 : Modèle de fiche de transport depuis un site de stockage

Date :			
Société de transport :			
Immatriculation du véhicule			
Type de véhicule :	Camion benne <input type="checkbox"/> OUI Camion citerne <input type="checkbox"/> OUI	Semi-Remorque <input type="checkbox"/> OUI Autre :	
Catégorie de matériaux : <i>(éviter d'avoir des catégories distinctes dans le même véhicule)</i>	Sédiments riches en polluants <input type="checkbox"/> OUI Sédiments pauvres en polluants <input type="checkbox"/> OUI Equipements de Protection Individuelle (EPI) et Absorbants <input type="checkbox"/> OUI	Autres, préciser :	
Quantité (priorité à la mesure par pesée, sinon faire une estimation de volume)	Volume en m3 (par évaluation) =	Poids en tonne (après pesée) =	
Conditionnement des matériaux	Vrac <input type="checkbox"/> OUI Couvert ? <input type="checkbox"/> Non couvert ? <input type="checkbox"/>	Bigbag <input type="checkbox"/> OUI Sac <input type="checkbox"/> OUI	Benne fermée <input type="checkbox"/> OUI Benne ouverte <input type="checkbox"/> OUI Citerne <input type="checkbox"/> OUI Autre, Préciser :
Lieu de chargement :	<i>(nom du site de stockage, commune + n° du département)</i>		
Lieu de déchargement :	<i>(nom du site de stockage ou traitement, commune + n° du département)</i>		
Observations :			
	OUI	NON	
1. Le MPP est-il bien conforme à sa catégorie de définition ? <i>(pour être accepté à l'arrivée et déposé à la bonne place)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. Le contenant ou le conditionnement du déchet est-il bien adapté à sa nature ? <i>(étanchéité satisfaisante)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3. Le véhicule est-il suffisamment propre pour ne pas souiller la voie publique ? <i>(pas de fuite de polluant, roues propres)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4. Toutes les informations de cette feuille de route ont-elles bien été renseignées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5. Le transporteur a-t-il un double de cette feuille de route ? <i>(et est-il bien en accord avec son libellé ?)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
➔ Toutes les questions ci-dessus doivent avoir une réponse positive avant le départ du véhicule.			

Bordereau de suivi des déchets (suite)

Page n° /

N° du bordereau de rattachement :

- À REMPLIR EN CAS D'ENTREPOSAGE PROVISOIRE OU DE RECONDITIONNEMENT -

13. Réception dans l'installation d'entreposage ou de reconditionnement N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Quantité présentée : <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : _____ Date : / / Signature et cachet : _____	14. Installation de destination prévue N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____ N° de CAP (le cas échéant) : _____ Opération d'élimination / valorisation prévue (code DOK) : _____ Cadre 14 rempli par : <input type="checkbox"/> Émetteur du bordereau (cf cadre 1) <input type="checkbox"/> Installation d'entreposage ou de reconditionnement (cf cadre 13)
15. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMD G (le cas échéant) : (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)	
16. Conditionnement : <input type="checkbox"/> barne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis : _____ (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)	
17. Quantité : <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s) (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)	
18. Collecteur-transporteur après entreposage ou reconditionnement N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____	Récépissé n° : _____ Département : _____ Limite de validité : _____ Mode de transport : _____ Date de la prise en charge : / / Signature : _____ <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
19. Déclaration de l'exploitant du site d'entreposage ou de reconditionnement : Je soussigné certifie que les renseignements portés ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : _____ Date : / / Signature et cachet : _____	

- À REMPLIR EN CAS DE TRANSPORT MULTIMODAL -

20. Collecteur-transporteur n° N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____	Récépissé N° : _____ Département : _____ Limite de validité : _____ Mode de transport : _____ Date de prise en charge : / / Signature : _____
21. Collecteur-transporteur n° N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] NOM : _____ Adresse : _____ Tél : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____	Récépissé N° : _____ Département : _____ Limite de validité : _____ Mode de transport : _____ Date de prise en charge : / / Signature : _____

Ce feuillet n'est à joindre que lorsqu'une des cases est remplie.

Fiche n° 16 - Liste de sites de traitement ou d'élimination

En première intention, il convient de recourir aux opérateurs figurant dans la liste DZDS des marchés à bons de commande POLMAR (cf Fiche n° 4).

Les listes d'opérateurs ci-dessous ne présagent pas de leur possibilité technique ou réglementaire de prise en charge effective du déchet. Cette possibilité est à examiner en fonction des caractéristiques du déchet, de l'accord de l'opérateur et du champ de l'autorisation qu'il détient. D'éventuelles déclarations ou autorisations administratives additionnelles peuvent être nécessaires, notamment au titre des rubriques 2719 ou 2791 de la nomenclature des installations classées ou au titre des articles R.512-33 et R.512-54 du code de l'environnement.

1/ Liste d'opérateurs locaux

<i>Activité</i>	<i>Raison sociale</i>	<i>Adresse</i>	<i>Contacts</i>
Broyage	SITCOM DE LA COTE SUD DES LANDES (plate forme multi-déchets)	zone d'activités d'Arriet route de Capbreton à Bénésse-Maremne	05 58 72 03 94 Monsieur BERGEROO Monsieur GOYENECHÉ
	Transports Travaux Linxois	1353 route de l'Océan à Linxe	05 58 42 96 13
	LOREKI	à Hastings	05 58 29 23 63 Fernand PERRET Sarah ISAAC
	SITA SUD-OUEST	zone d'activité Ambroise II à St-Martin-de-Seignanx	05 57 26 60 54 Davis BERGER
	SITA SUD-OUEST	zone d'activité 51 route du potier à Angoumé	Philippe BRU 05 57 26 02 00
	VEOLIA PROPLETE	345 route Jean d'Arnaud à Laluque	05 58 57 98 98
	CLTDI	chemin du crabot à Bégaar	05 58 06 53 28 Jean-François DAUDON
	PERROU & FILS	lieu-dit 'Larrouza', CD 46 à Pontenx-les-Forges	05 58 82 37 08
	déchèteries SITCOM COTE SUD ou SIVOM DU BORN		
Incinération	SITCOM DE LA COTE SUD DES LANDES (usine d'incinération)	zone d'activités d'Arriet route de Capbreton Bénésse-Maremne	05 58 72 03 94 Monsieur BERGEROO Monsieur GOYENECHÉ
	SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN (équipe d'exploitation : CYCLERGIE)	lieu-dit 'Larrouza' - CD 46 à Pontenx-les-Forges	05 58 78 56 00 Yoan BRUN (Alain Cribeillet)
Mise en décharge (ISDND)	SIETOM DE CHALOSSE	815 route des Partenses à Caupenne	05 58 98 57 57 Jerôme LASALA
	TERRALIA	lieu-dit 'Subéhargue' chemin du Rouzet à Aire-sur-l'Adour	05 58 03 21 38 Candice GUYOT

[2. Liste d'opérateurs en France](#)

LES CENTRES DE PRÉ-TRAITEMENT



Nom	Adresse	Téléphone	Fax	Département	Région
TRIADIS SERVICES	Rue de Madagascar 76 100 ROUEN	01 69 16 13 13	01 69 16 13 10	Seine-Maritime	Haute Normandie
GEREP	ZI de Mitry-Compans – 14, rue Jacquard 77 292 MITRY-MORY Cedex	01 64 27 17 71	01 64 27 15 04	Seine-et-Marne	Île-de-France
ARF	22 rue Jean Messager – BP 40137 59 330 SAINT-REMY-DU-NORD	03 27 63 60 60	03 27 66 30 54	Nord	Nord-Pas-de-Calais
LABO-SERVICES	Chemin des Temples 51 370 SAINT-BRICE COURCELLES	03 26 04 95 42		Marne	Champagne-Ardenne
TREDI STRASBOURG	74 quai Jacoutot 67 000 STRASBOURG	03 88 45 53 50	03 88 45 53 57	Bas-Rhin	Alsace
TREDI HOMBURG	ZI de Hombourg – BP 24 68 490 OTTMARSHEIM	03 89 83 21 61	03 89 83 21 75	Haut-Rhin	Alsace
SOTREFI	48 rue des Tonneliers – ZI Technoland – BP 81007 25 461 ETUPES Cedex	03 81 95 53 46	03 81 94 38 76	Doubs	Franche-Comté
LABO-SERVICES	Route de la centrale – BP 98 69 702 GIVORS	04 72 49 24 24		Rhône	Rhône-Alpes
SARPI LA TALAUDIÈRE	La Talaudière – ZI de la Chazotte 42 350 LA TALAUDIÈRE ST ETIENNE	04 77 47 50 68	04 77 47 53 60	Loire	
TERIS Spécialités (Saint Maurice l'Exil)	Site Chimique de Roussillon – Rue G. Montmousseau – ROUSSILLON 38 556 SAINT MAURICE L'EXIL	04 74 11 38 54	04 74 11 34 15	Isère	
TERIS Spécialités (Le Pont de Claix)	Rue Lavoisier – BP 13 38 801 LE PONT DE CLAIX	04 76 69 51 75	04 76 69 53 87		
VALORTEC	Quartier des Gabelles – Chemin départemental 20G 13 340 ROGNAC	04 42 78 68 06	04 42 78 72 89	Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes-Côte d'Azur

LES CENTRES DE TRAITEMENT PAR ÉVAPO-INCINERATION



Nom	Adresse	Téléphone	Fax	Département	Région
SOTREMO	ZI SUD – 2 rue Louis Bréguet 72 000 LE MANS	02 43 50 22 90	02 43 50 22 99	Sarthe	Pays de la Loire
ANTIPOLE SNAM	Allée des Treize Femmes ZI 85 200 FONTENAY LE COMTE	02 51 69 50 25	02 51 69 80 20	Vendée	
SCORI	ZI Avenue de Port Jérôme 76 170 LILLEBONNE	02 35 39 56 56	02 35 39 56 66	Seine- Maritime	Haute Normandie
TRIADIS SERVICES	Rue de Madagascar 76 100 ROUEN	01 69 16 13 13	01 69 16 13 10		
SARP INDUSTRIES	Zone portuaire – 451 route du Hazay 78 520 LIMAY	01 34 97 25 00	01 34 77 22 09	Yvelines	Île-de-France
TRD VIDAM	58 rue du 8 mai 1945 80 800 VILLERS BRETONNEUX	03 22 48 38 47	03 22 48 16 94	Somme	Picardie
SOTRENOR	Route d'Hamies 62 710 COURRIERES	03 21 74 74 74	03 21 74 74 70	Pas-de-Calais	Nord-Pas-de- Calais
HYDROPALE	Port Autonome de Dunkerque – 2721 Route de l'Ecluse Charles de Gaulle 59 140 DUNKERQUE	03 28 28 97 97	03 28 28 97 98	Nord	
ARF	22 rue Jean Messenger – BP 40137 59 330 SAINT-REMY-DU- NORD	03 27 63 60 60	03 27 66 30 54		
CEDILOR	Rue du Bois Coulange 57 860 MALANCOURT LA MONTAGNE	03 87 53 31 31	03 87 53 36 32	Moselle	Lorraine
TREDI STRASBOURG	74 quai Jacoutot 67 000 STRASBOURG	03 88 45 53 50	03 88 45 53 57	Bas-Rhin	Alsace
SIAP	Boulevard de l'Industrie – ZI Bassens 33 565 CARBON BLANC Cedex	05 57 77 65 50	05 57 77 65 55	Gironde	Aquitaine
SIRA Chasse	943 Chemin de l'Ision 38 670 CHASSE-SUR-RHONE	04 72 49 25 25	04 72 49 25 01	Isère	Rhône-Alpes
TERIS Spécialités (Saint Maurice l'Exil)	Site Chimique de Roussillon – Rue G. Montcousseau – ROUSSILLON 38 556 SAINT MAURICE L'EXIL	04 74 11 38 54	04 74 11 34 15		
TERIS Spécialités (Le Pont de Claix)	Rue Lavolsier – BP 13 38 801 LE PONT DE CLAIK	04 76 69 51 75	04 76 69 53 87		
SOLAMAT MEREX (Rognac)	Montée des Pins – BP 57 13 340 ROGNAC	04 42 87 72 10	04 42 87 12 62	Bouches-du- Rhône	Provence-Alpes- Côte d'Azur
OREDUI	Avenue Michel Chevalier – ZI Bois de Grasse 06 130 GRASSE	04 93 70 26 20	04 93 70 60 45	Alpes- Maritimes	

LES CENTRES DE TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE



Nom	Adresse	Téléphone	Fax	Département	Région
EVTV Siège (Entreprise de Vidange des Trois Villes)	10 à 18 rue du Clos Baron – Z1 Sud 35 400 SAINT-MALO	02 99 81 21 57	02 99 82 19 68	Île-et-Vilaine	Bretagne
SOTREMO	Z1 SJD – 2 rue Louis Bréguet 72 000 LE MANS	02 43 50 22 90	02 43 50 22 99	Sarthe	Pays de la Loire
SCORI	Z1 Avenue de Port Jérôme 76 170 LILLEBOCNE	02 35 39 56 56	02 35 39 56 66	Seine- Maritime	Haute Normandie
SEREP	3 quai des Arachides – Port 3410 – BP 1402 76 067 LE HAVRE Cedex	02 35 53 50 86	02 35 25 03 72		
SARP INDUSTRIES	Zone portuaire – 451 route du Hazay 78 520 LIMAY	01 34 97 25 00	01 34 77 22 09	Yvelines	Île-de-France
SITREM	64-66, rue de Paris 93 130 NOISY LE SEC	01 48 44 72 94	01 48 91 38 71	Seine-Saint- Denis	Île-de-France
ECOVALOR	375 Allée des Artisans – Z1 de Breneulle 60 700 PONT STE MAXENCE	03 44 31 70 00	03 44 31 70 01	Oise	
HYDROPALE	Port Autonome de Dunkerque – 2721 Route de l'Écluse Charles de Gaulle 59 140 DUNKERQUE	03 28 28 97 97	03 28 28 97 98	Nord	Nord-Pas-de- Calais
CEDILOR	Rue du Bois Coulange 57 860 MALANCOURT LA MONTAGNE	03 87 53 31 31	03 87 53 36 32	Moselle	Lorraine
TREDI HOMBOURG	Z1 de Hombourg – BP 24 68 490 OTTMARSHEIM	03 89 83 21 61	03 89 83 21 75	Haut-Rhin	Alsace
SOTREFI	48 rue des Tonneliers – Z1 Technoland – BP 81007 25 461 ETUPES Cedex	03 81 95 53 48	03 81 94 38 76	Doubs	Franche-Comté
L'ELECTROLYSE S.A.	Zone Industrielle 33 360 LATRESNE	05 56 20 74 40	05 56 20 04 95	Gironde	Aquitaine
L'ELECTROLYSE S.A.	10 rue Bernard Faÿssy – Zone industrielle du Phare 33 700 MERIGNAC	05 56 34 27 34	05 56 34 32 87		
SIAP	Boulevard de l'Industrie – Z1 Baessens 33 565 CARBON BLANC Cedex	05 57 77 65 50	05 57 77 65 55		
SDAD	Z1 N°1 rue de l'Industrie – BP 225 40 105 DAX Cedex	05 58 74 69 69	05 58 56 14 25	Landes	
PSI	570 rue Peyrehitte 65 301 LANNEMEZAN Cedex	05 62 90 35 40	05 62 98 17 70	Hautes- Pyrénées	Mid-Pyrénées
TERIS Spécialités (Saint Maurice l'Exil)	Site Chimique de Roussillon – Rue G. Montmousseau – ROUSSILLON 38 556 SAINT MAURICE L'EXIL	04 74 11 38 54	04 74 11 34 15	Isère	Rhône-Alpes
SIRA Chasse	943 Chemin de l'Ision 38 870 CHASSE-SUR- RHONE	04 72 49 25 25	04 72 49 25 01		
TERIS Spécialités (Le Pont de Claix)	Rue Lavoisier – BP 13 38 801 LE PONT DE CLAIX	04 76 69 51 75	04 76 69 53 87		
CHMERIC MALO	1004 rue Roussanne – ZAC Porte Sud 84 100 ORANGE	04 90 34 04 37	04 90 51 78 22	Vaucluse	
VALORTEC	Quartier des Gabelles – Chemin départemental 20G 13 340 ROGNAC	04 42 78 88 06	04 42 78 72 89	Bouches-du- Rhône	Provence-Alpes- Côte d'Azur
OREQUI	Avenue Michel Chevalier – Z1 Bois de Grasse 06 130 GRASSE	04 93 70 26 20	04 93 70 60 45	Alpes- Maritimes	

LES CENTRES DE TRAITEMENT THERMIQUE



Nom	Adresse	Téléphone	Fax	Département	Région
SOTREMO	ZI SUD – 2 rue Louis Bréguet 72 000 LE MANS	02 43 50 22 90	02 43 50 22 99	Sarthe	Pays de la Loire
SEDIBEX	Route Industrielle portuaire du Havre – N° de port 5281 76 430 SANDOUVILLE	02 32 79 54 10	02 35 20 56 92	Seine-Maritime	Haute-Normandie
TRIADIS SERVICES	Rue de Madagascar 76 100 ROUEN	01 69 16 13 13	01 69 16 13 10		
SARP INDUSTRIES	Zone portuaire – 451 route du Hazay 78 520 LIMAY	01 34 97 25 00	01 34 77 22 09	Yvelines	
GEREP	ZI de Mitry-Compans – 14, rue Jacquard 77 292 MITRY-MORY Cedex	01 64 27 17 71	01 64 27 15 04	Seine-et-Marne	Île-de-France
SOTRENOR	Route d'Harnes 62 710 COURRIERES	03 21 74 74 74	03 21 74 74 70	Pas-de-Calais	
ARF	22 rue Jean Messager – BP 40137 59 330 SAINT-REMY-DU- NORD	03 27 63 60 60	03 27 66 30 54	Nord	Nord-Pas-de-Calais
TREDI STRASBOURG	74 quai Jacoutot 67 000 STRASBOURG	03 88 45 53 50	03 88 45 53 57	Bas-Rhin	Alsace
SIAP	Boulevard de l'Industrie – ZI Bassens 33 565 CARBON BLANC Cedex	05 57 77 65 50	05 57 77 65 55	Gironde	Aquitaine
TREDI SAINT-VULBAS	Parc industriel de la Plaine de l'Ain – BP 55 Saint- Vulbas 01 152 LAGNIEU Cedex	04 74 46 22 00	04 74 61 57 27	Ain	
SIRA Chasse	943 Chemin de l'Ision 38 670 CHASSE-SUR- RHONE	04 72 49 25 25	04 72 49 25 01		
TERIS Spécialités (Saint Maurice l'Exil)	Site Chimique de Roussillon – Rue G. Montmousseau – ROUSSILLON 38 556 SAINT MAURICE L'EXIL	04 74 11 38 54	04 74 11 34 15	Isère	Rhône-Alpes
TREDI SALAISE	ZI Portuaire de Salaise-sur Sanne 38 556 SAINT-MAURICE- L'EXIL Cedex	04 74 86 10 83	04 74 86 16 97		
TERIS Spécialités (Le Pont de Claix)	Rue Lavoisier – BP 13 38 801 LE PONT DE CLAIX	04 76 69 51 76	04 76 69 53 87		
SOLAMAT MEREX (Fos)	Route du Quai minéralier – BP 169 13 774 FOS SUR MER	04 42 11 31 40	04 42 05 05 90	Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes-Côte d'Azur
SOLAMAT MEREX (Rognac)	Montée des Pins – BP 57 13 340 ROGNAC	04 42 87 72 10	04 42 87 12 62		

LES CENTRES DE TRAITEMENT BIOLOGIQUE



Nom	Adresse	Téléphone	Fax	Département	Région
SCORI	ZI Avenue de Port Jérôme 76 170 LILLEBONNE	02 35 39 56 56	02 35 39 56 66	Seine-Maritime	Haute Normandie
SITREM	64-66, rue de Paris 93 130 NOISY LE SEC	01 48 44 72 94	01 48 91 38 71	Seine-Saint-Denis	Île-de-France
ARF	22 rue Jean Messager – BP 40137 59 330 SAINT-REMY-DU-NORD	03 27 63 60 60	03 27 66 30 54	Nord	Nord-Pas-de-Calais
CEDILOR	Rue du Bois Coulange 57 860 MALANCOURT LA MONTAGNE	03 87 53 31 31	03 87 53 36 32	Moselle	Lorraine
SIRA Chasse	943 Chemin de l'Ision 38 670 CHASSE-SUR-RHONE	04 72 49 25 25	04 72 49 25 01	Isère	Rhône-Alpes
TERIS Spécialités (Saint Maurice l'Exil)	Site Chimique de Roussillon – Rue G. Montmousseau – ROUSSILLON 38 556 SAINT MAURICE L'EXIL	04 74 11 38 54	04 74 11 34 15		

LES CIMENTERIES ET LES USINES DE CHAUX



Nom	Adresse	Téléphone	Fax	Département	Région
LAFARGE CIMENT	Route de Bréal-sous-Vitré 53 410 SAINT-PIERRE-LA- COUR	02 43 66 44 44	02 43 66 44 11	Mayenne	Pays de la Loire
BALTHAZARD & COTTE (Groupe Lhoist)	BP 0215 53 602 EVRON Cedex	02 43 98 23 78	02 43 98 29 39		
CIMENT CALCIA	Route de Colombelles 14 860 RANVILLE	02 31 35 33 33	02 31 72 36 80	Calvados	Basse-Normandie
LAFARGE CIMENT	Saint-Vigor – BP 1369 76 065 LE HAVRE Cedex	02 32 79 20 00	02 32 79 20 11	Seine- Maritime	Haute-Normandie
HOLCIM FRANCE	Boulevard Martinique 76 530 GRAND COURONNE	02 32 11 17 27	02 35 67 65 60		
HOLCIM FRANCE	1 rue Neuve 27 430 SAINT-ETIENNE-DU- VALVRAVY	02 32 59 12 73	02 32 59 72 60	Eure	Haute-Normandie
CIMENT CALCIA	Avenue Victor Hugo 78 440 GARGENVILLE	01 34 97 18 00	01 30 93 72 48	Yvelines	Île-de-France
CIMENT CALCIA	37 330 VILLIERS AU BOUIN	02 47 29 75 00	02 47 24 09 14	Indre-et-Loire	Centre
CIMENT CALCIA	18 320 BEFFES	02 48 77 51 51	02 48 76 57 75	Cher	
LAFARGE CIMENT	Rue Léonard Jarraud 16 400 LA COURONNE	05 45 23 39 39	05 45 23 39 68	Charente	Poitou-Charente
CIMENT CALCIA	Rue du Fief d'Argent 79 600 AIRVAULT	05 49 70 81 81	05 49 70 89 86	Deux-Sèvres	
CIMENT CALCIA	17 210 BUSSAC-FORET	05 46 04 34 40	05 46 04 34 41	Charente- Maritime	
HOLCIM FRANCE	Rue Jean Baptiste Macaux 62 380 LUMBRES	03 21 38 11 11	03 21 38 81 78	Pas-de-Calais	Nord-Pas-de- Calais
HOLCIM FRANCE	BP 104 62 187 DANNES	03 21 99 51 00	03 21 99 51 01		
LAFARGE CIMENT	Route de Françey 89 160 LEZINNES	03 86 54 61 11	03 86 75 64 95	Yonne	Bourgogne
CIMENT CALCIA	Usine de Couvrot - BP 7 51 301 VITRY-LE-FRANCOIS	03 26 73 63 00	03 26 73 63 99	Mame	Champagne- Ardenne
CIMENT CALCIA	BP 104 57 120 ROMBAS	03 87 70 84 84	03 87 70 84 95	Moselle	Lorraine
HOLCIM FRANCE	Route de Lorguin 57 830 HEMING	03 87 23 37 00	03 87 23 37 01		
VICAT FRANCE	16 Route de Pierreville 54 990 XEUILLEY	03 83 47 03 86	03 83 47 10 18	Meurthe-et- Moselle	
CARRIERES ET FOURS A CHAUX (Groupe Lhoist)	Les Fours à Chaux – BP1 55 100 DUGNY SUR MEUSE	03 29 87 60 00	03 29 87 58 21	Meuse	

Nom	Adresse	Téléphone	Fax	Département	Région
SOCIETE DES FOURS A CHAUX (Groupe Lhoist)	Sorcy Cités 55 190 SORCY SAINT MARTIN		03 29 90 67 82		
HOLCIM FRANCE	1 route de Thann – BP 21 68 130 ALTKIRCH	03 89 08 31 64	03 89 40 02 36	Haut-Rhin	Alsace
HOLCIM FRANCE	Espace Plein Sud II – 12 B, rue des Hérons 67 960 ENTZHEIM	03 90 29 55 50	03 90 29 55 55	Bas-Rhin	
HOLCIM FRANCE	BP 13 39 700 ROCHEFORT-SUR- NENON	03 84 70 75 00	03 84 70 68 07	Jura	Franche-Comté
VICAT FRANCE	03 150 CRECHY	04 70 46 83 50	04 70 43 54 95	Allier	Auvergne
LAFARGE CIMENTIS	RD 485 69 380 CHATILLON D'AZERGUES	04 72 54 11 80	04 78 43 16 88	Rhône	Rhône-Alpes
VICAT FRANCE	2420 Route de Fourvoirie 38 380 SAINT-LAURENT-DU- PONT	04 76 55 21 11	04 76 55 46 37	Isère	
VICAT FRANCE	Route des usines – BP 14 38 390 MONTALIEU VERCIEU	04 74 33 58 33	04 74 33 58 90	Isère	Rhône-Alpes
VICAT FRANCE	1 rue du Lac – BP 207 38 522 SAINT-EGREVE Cedex	04 76 75 94 50	04 76 56 10 94		
LAFARGE CIMENTIS	15 rue Gabriel Péri 07 350 CRUAS	04 75 51 41 27	04 75 51 48 77	Ardèche	Rhône-Alpes
CIMENTIS CALCIA	Quartier Carabas 07 350 CRUAS	04 75 49 54 00	04 75 51 54 01		
LAFARGE CIMENTIS	RN 66 – BP 5 07 400 LE TEIL	04 75 49 50 00	04 75 49 13 60		
LAFARGE CIMENTIS	77 avenue des Pyrénées 31 220 MARTRES-TOLOSANE	05 61 97 70 00	05 61 97 70 15	Haute- Garonne	Midi-Pyrénées
LAFARGE CIMENTIS	Avenue d'Occitanie 11 210 PORT-LA-NOUVELLE	04 68 40 41 31	04 68 40 41 00	Aude	Languedoc- Roussillon
CIMENTIS CALCIA	Route de Bellegarde – BP 130 30 300 BEAUCAIRE	04 66 59 81 30	04 66 59 81 31	Gard	
LAFARGE CIMENTIS	RN 8 13 320 BOUC-BEL-AIR	04 42 94 20 00	04 42 94 20 10	Bouches-du- Rhône	Provence-Alpes- Côte d'Azur
BALTHAZARD & COTTE (Groupe Lhoist)	1 chemin des chaux de la Tour 13 820 ENSUES LA REDONNE	04 42 10 91 16	04 42 10 91 11		
LAFARGE CIMENTIS	BP 49 06 391 CONTES Cedex	04 93 91 63 00	04 93 79 48 27	Alpes- Maritimes	Provence-Alpes- Côte d'Azur
VICAT FRANCE	La Grave 06 440 BLAUSASC	04 93 91 71 00	04 93 79 89 13		

LES INSTALLATIONS DE STOKAGE DE DECHETS DANGEREUX



Nom	Adresse	Téléphone	Fax	Département	Région
SECHE ECO INDUSTRIES (site de Changé)	Les Hêtres 53 810 CHANGÉ	02 43 59 60 00	02 43 59 60 25	Mayenne	Pays de la Loire
SEDA (site de Champteussé-sur-Baconne)	Route de Sceaux 49 220 CHAMPTEUSSÉ- SUR-BACONNE	02 41 95 13 26	02 41 95 13 71	Maine-et-Loire	
SOLITOP (site de Saint-Cyr-Des-Gats)	Le bois des Blettes 85 410 SAINT-CYR- DES-GATS	02 51 00 18 54	02 51 00 15 38	Vendée	
SOLICENDRES (site de Argences)	346 route de Dozulé - Le Mesnil 14 370 ARGENCES	02 31 23 92 68	02 31 23 88 15	Calvados	Basse Normandie
SERAF (site de Tourville-la-Rivière)	Boulevard Gabriel Péri 76 410 TOURVILLE- LA-RIVIERE	02 32 96 06 96	02 35 77 40 96	Seine-Maritime	Haute Normandie
SITA FRANCE DECHETS (site de Villeparisis)	Route de Courty 77 270 VILLEPARISIS	01 64 27 93 04	01 64 67 34 98	Seine-et-Marne	Île-de-France
EMTA (site de Guitrancourt)	RD 190 78 440 ISSOU	01 30 93 50 50	01 30 93 52 16	Yvelines	
SITA FRANCE DECHETS (site de Laimont)	Route de Reims 55 800 LAIMONT	03 29 78 73 50	03 29 78 74 64	Meuse	Lorraine
SITA FRANCE DECHETS (site de Jeandelaincourt)	Route de Moivrons 54 114 JEANDELAINCOURT	03 83 31 35 61	03 83 31 41 09	Meurthe-et-Moselle	
SITA FRANCE DECHETS (site de Vaivre)	Route du bois Murlot 70 000 VAIVRE ET MONTAILLE	03 84 97 15 30	03 84 76 61 10	Haute-Saône	Franche-Comté
SITA FRANCE DECHETS (site de Drambon)	Ecopôle des Grands Moulins 21 270 DRAMBON	03 80 47 20 40	03 80 47 20 41	Côte-d'Or	Bourgogne
OCCITANIS - SITA FRANCE DECHETS (site de Graulhet)	Lieu-dit Mariole BP 145 81 300 GRAULHET	05 63 42 35 35	05 63 42 35 36	Tarn	Midi-Pyrénées
SITA FRANCE DECHETS (site de Bellegarde)	Route de St Gilles Lieu-dit " Pichegu "	04 66 01 13 83	04 66 01 00 21	Gard	Languedoc-Roussillon

LES CENTRES DE PRE-TRAITEMENT ET DE RENOVATION DES EMBALLAGES PLASTIQUES ET/OU METALLIQUES



Nom	Adresse	Téléphone	Fax	Département	Région
RENOVEMBAL	1 rue de la Pélessière – Zone le Bois Fleuri 44 118 LE CHEVROLIERE	02 40 04 32 40	02 40 31 36 91	Loire- Atlantique	Pays de la Loire
HOYER LAVAGE	ZI de Sandouville 76 430 SAINT-ROMAIN-DE- COLBOSC	02 32 79 26 50	02 35 20 88 90	Seine- Maritime	Haute Normandie
CMS HIGH-TECH	ZI de la Trinodinière – BP39 28480 LUIGNY	02 37 29 47 68	02 37 29 47 71	Eure-et-Loir	Centre
PROFUTEX S.A.	ZI Artois Flandres Zone C 62 138 BILLY-BERCLAU	03 21 74 27 42	03 21 74 44 20	Pas-de-Calais	Nord-Pas-de- Calais
RETAPFUT	15 rue des Chasseurs 68 390 BALDERSHEIM	03 89 66 01 66	03 89 56 58 88	Haut-Rhin	Alsace
ATELIERS VILLATTE	162, quai de Brazza – BP103 33 015 BORDEAUX Cedex	05 57 80 74 56	05 57 80 74 57	Gironde	Aquitaine
ENCI	2 et 4 rue de l'Artisanat 81 300 GRAULHET	05 63 42 01 02	05 63 81 57 90	Tarn	Midi-Pyrénées
ALTERPLAST S.A.R.L.	12, Route Nationale 69 330 PUSIGNAN	04 78 04 43 40	04 72 48 95 49	Rhône	Rhône-Alpes
R + R – Récupération Plus Rénovation S.A.	Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 01 150 BLYES	04 74 61 54 50	04 74 61 50 07	Ain	

Constituant technique n°4 :
plan de nettoyage du littoral

Pilotage : DDTM

1/ Objectifs

Le succès de la phase de nettoyage repose en premier lieu sur une bonne coordination entre les volets mer et terre du dispositif POLMAR.

Au-delà des principes assez généraux de méthode exposés dans la présente, la mise en œuvre effective du plan de nettoyage est vite confrontée à la diversité des types de polluants qui peuvent être en présence ainsi qu'à la diversité des caractéristiques possibles du littoral atteint.

Dès lors, pour chaque crise majeure mettant en jeu des pollutions marines, il est indispensable que les gestionnaires de ces crises aient recours aux modes suivants d'aide à la décision :

- une analyse actualisée de la situation (nature du polluant, risques éventuels présentés par ce polluant) sera effectuée par les services et organismes spécialisés, notamment le CEDRE.

Il est précisé qu'à titre habituel, le CEDRE élabore et tient à jour plusieurs documents de méthode, complets et détaillés, sur le domaine des pollutions marines.

En situation de crise, l'analyse actualisée à laquelle il est fait référence peut être produite, dans la majorité des cas de figure, dans un délai permettant d'anticiper l'arrivée du polluant à la côte.

2/ Préparation

En fonction de la situation de crise anticipée, et après avoir procédé à l'analyse actualisée du phénomène, les experts participants à la cellule de crise proposeront à l'autorité préfectorale les éléments d'organisation suivants :

- a) l'organisation de la **formation du personnel** de manière suffisante pour éviter tout dysfonctionnement dans les procédures de nettoyage ;
- b) l'identification des personnels ayant une **expertise environnementale** suffisante pour démarrer, guider et arrêter un chantier ;
- c) la précision des conditions générales de **rotation du personnel** sur le terrain ;
- d) la définition du degré de précision et de cohérence dans les fiches journalières de suivi des chantiers ;
- e) les préconisations relatives aux mesures favorisant une bonne gestion des déchets sur les chantiers ;
- f) la méthode de gestion efficace des bénévoles et des aspects sanitaires à l'égard de tous les intervenants, notamment ceux qui assurent le sauvetage de la faune.

3/ Actions

Il est à noter que la phase de nettoyage décrite ci-après peut être précédée selon les circonstances de l'accident en mer notamment de son éloignement au littoral (temps disponible entre la prévision de dérive et l'arrivée du polluant) et de l'étendue de la pollution, d'une phase préalable d'enlèvement des macro-déchets présents sur l'estran (bois, plastiques et autres...). Ce travail permet de minimiser les volumes potentiellement souillés par le polluant. Les conditions de réalisation sont à étudier avec le syndicat mixte du littoral landais et les entreprises titulaires du marché de nettoyage courant des plages.

Le nettoyage comprend 5 phases successives visant des objectifs différents :

- 1. **Protection des Sites sensibles** +/- indemnes, et lutte en frange littorale pour limiter l'impact sur le littoral : récupération du polluant sur le plan d'eau ou à défaut sur des zones d'échouage choisies (moins sensibles et facilitant confinement et récupération), récupération sous l'eau si des polluants sont submergés ou ont coulé
- 2. **Nettoyage grossier** consistant à enlever rapidement les accumulations de polluant susceptibles d'être reprises par la mer pour souiller d'autres secteurs et à limiter le temps de

contact du polluant avec le milieu

- 3. **Nettoyage fin et restauration** ayant pour objet d'accélérer le retour à la normale des écosystèmes en place (niveau de qualité antérieure à l'accident)
- 4. **Réhabilitation après évacuation du matériel et des déchets.** Après diagnostic de définition (experts), elle concerne : le sol (voire le sous-sol), les chemins d'accès au site, la végétation environnante plus ou moins sacrifiée, les aménagements existant antérieurement aux opérations de lutte antipollution
- 5. **Suivi environnemental** et vigilance portant sur l'état du littoral traité afin de vérifier le processus de retour à l'état initial (observatoires ponctuels), intervenir en cas de résurgence du polluant (identifié par analyses fines).

A chacune de ces 5 phases doivent correspondre des actions spécifiques de l'organisation « POLMAR » aux différents niveaux de commandement (COD, PC de site, chantier). L'importance du nombre de chantiers de nettoyage activés simultanément sur une façade maritime étendue et l'installation dans la durée justifient pleinement la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif POLMAR.

Le niveau « chantier », s'il est fondamental pour le rendu final et la visibilité médiatique de l'intervention de l'Etat, ne doit pas occulter l'importance de la bonne gestion de l'ensemble de la chaîne de prise de décision et de commandement : à chaque niveau correspond une fiche de mission (description des responsabilités à assumer, et des tâches à assurer).

I - Organisation du nettoyage au niveau du chantier

1/ Reconnaissance des sites et définition des opérations à mener

La reconnaissance des sites pollués constitue une aide précieuse à la décision. Elle est un préalable indispensable pour définir les interventions avec les moyens humains et matériels adéquats. Se référer et consulter le « Guide opérationnel de reconnaissance des sites pollués par les hydrocarbures » réalisé par le CEDRE afin d'optimiser cette reconnaissance de terrain et de remplir un constat de pollution opérationnel.

2/ Inventaire des moyens humains et matériels nécessaires

Définir les moyens nécessaires pour réaliser le meilleur schéma d'intervention possible. Établir et faire remonter la demande au PC de site, puis en fonction des moyens immédiatement disponibles, s'adapter à la situation (répartition et optimisation des moyens au fur et à mesure de leurs arrivées sur chantier).

L'inventaire des matériels de lutte est disponible dans le logiciel PARADES (et dans le CT n° 12). En cas de difficulté ou de retard, modifier le protocole envisagé ou différer les interventions non prioritaires.

3/ Préparation du chantier

3.1. Sur le site d'intervention

Pour éviter la contamination des zones non souillées et assurer la sécurité des intervenants, aménager différentes zones, clairement identifiées et délimitées (pour ce faire, utiliser géotextiles et géomembranes, réseau de drainage et bassin de rétention, balisages et panneaux informatifs, etc.), comme par exemple :

- des zones d'intervention où sont effectuées les opérations de nettoyage ;
- des zones d'entreposage des déchets accessibles facilement aux bennes de transport et situées le plus proche possible des chantiers de nettoyage de plage ;
- des zones de décontamination des équipements et des intervenants ;
- des espaces protégés contre l'effraction pour le rangement du petit matériel et des équipements individuels (feuilles d'absorbant, gants, combinaisons, outillage...) ;
- des zones « vestiaire - restauration » ;
- des zones « hygiène - premier secours » ;
- des zones de circulation pour les engins, des zones de cheminement piéton pour les équipes etc.

3.2. En dehors du site d'intervention

Organiser l'accès au chantier (choix itinéraire, réglementation, sens de circulation...).

4/ Gestion du chantier

4.1. Gestion du matériel

Entretien strict, tenue de l'inventaire, stockage adéquat (éviter la dégradation du sol en utilisant des géotextiles dont la pose et la dépose sont aisées).

4.2. Gestion des intervenants

Veiller à accueillir, équiper, former, organiser, encadrer et communiquer.

5/ Suivi journalier

Remplissage d'une fiche journalière de chantier transmise au PC de site. Balisage journalier de la zone traitée pour éviter de traiter une parcelle déjà dépolluée.

6/ Sécurisation des opérations

Le chef de chantier est responsable de la sécurité sur son chantier et ne doit à aucun moment envoyer du personnel si les opérations présentent un risque non appréhendé, notamment lors des transferts d'hommes ou de matériel sur les sites d'intervention.

6.1. Dangers liés au produit (polluant) déversé

Toxicité, risque d'incendie et d'explosion.

6.2. Utilisation de certains produits

Dispersants, produits de lavage, etc.,

6.3. Environnement dangereux

Travail sur l'eau à bord d'un navire ou à proximité de l'eau, travail en « à-pic » notamment à flanc de falaises (techniques des cordistes).

6.4. Dangers liés à la nature du site

Stabilité du substrat, portance du sol, présence de falaises, de rochers, d'anfractuosités et de trous d'eau.

6.5. Utilisation des engins et des équipements de nettoyage

Dispersants, produits de lavage, lances à impact (puissance du jet), engins de travaux publics (grues, pelleuses, etc.).

6.6. Les dangers liés aux conditions météo océaniques

Prendre connaissance des prévisions météo océaniques à court terme avant d'envoyer une équipe sur chantier.

Actions pour limiter ces risques : formation préalable et sélection des intervenants, port rigoureux des équipements de protection individuelle, interdiction de consommer alcool et drogue.

7./ Décontamination des hommes et des équipements

7.1. Objectifs

Faire suivre aux personnels et aux équipements une **chaîne de décontamination**, en sortie de chantier, **qui va du plus sale au plus propre**. La décontamination des personnels d'intervention est à adapter à l'importance du chantier, au type de polluant, et au type d'opérations de lutte effectuées ; (équipements) :

- pour des petites opérations réalisées par des techniciens avertis : ceux-ci pourront auto-gérer les opérations de décontamination dans un espace réservé,
- pour des opérations de lutte plus importantes avec du personnel non spécialisé (bénévoles, etc.), les opérations de décontamination devront être organisées par une équipe spécifique qui fera suivre la chaîne à chaque homme avec son matériel.

7.2. Les 5 étapes de décontamination

1. **Nettoyage des petits matériels** et stockage en vue de leur réutilisation ou de leur évacuation (lavage dans des bacs au jet sous pression avec ou sans produits de lavage) ;
2. **Décrassage grossier**, au jet faible pression, des intervenants (gants, bottes, cirés, etc.) ;
3. **Nettoyage fin** des hommes à l'aide de chiffons ou d'éponges imprégnés de produit de lavage,
4. **Rinçage** à l'eau sous pression ;
5. **Déshabillage** avec stockage des vêtements de protection pour réutilisation et évacuation dans un vestiaire propre en sortie d'installation.

Cette dernière phase doit donner un accès rapide à un abri où les personnels trouveront confort, nourriture et installations sanitaires (sanitaires et éventuellement douches).

8/ Validation / réception du chantier

- **Mise en place** d'une procédure de réception **ayant une certaine « uniformité » par une équipe formée** des organismes experts, du chef de chantier et des personnes impliquées dans le résultat des opérations de nettoyage,
- **Établissement impératif** d'un constat écrit de réception, **mentionnant que le site est considéré comme propre et qu'il ne nécessite pas d'opérations de nettoyage**

complémentaires. Ce **constat** doit également mentionner le nom des personnes intervenues et comporter leurs signatures **afin d'éviter toute ambiguïté concernant la procédure d'évaluation.**

9/ Clôture du chantier

Étape finale du nettoyage comportant les phases successives suivantes :

- **Évacuation des déchets** de chantier, nettoyage des équipements et réparation le cas échéant (en cas de gros travaux, identifier les dommages et le matériel en vue d'une réalisation différée, voire groupée dans le cas d'un marché au niveau départemental),
- **Inventaire et évacuation des moyens matériels** (y compris le retour du matériel POLMAR dans leur lieu de stockage d'origine, ce qui suppose la possibilité de les identifier à tous moments),
- **Réhabilitation du site et de ses accès** (voirie, profil, talus et végétation).

10/ Vigilance

Suivi ou veille prolongée pour déceler tout nouvel arrivage ou réapparition de polluant enfoui, et engager rapidement une nouvelle action de nettoyage. Penser à **vérifier l'origine de ces nouveaux arrivages** par des analyses fines d'hydrocarbures (spectrométrie).

11/ Fiches indicatives des techniques possibles de nettoyage

Sous réserve de la prise en compte des principes de précaution, mentionnés en introduction de la présente, et reposant principalement sur la nécessité de faire procéder à une analyse actualisée de la situation par les experts associés à la cellule de crise, des fiches de présentation des techniques possibles de nettoyage disponibles à l'adresse suivante : <http://wwz.cedre.fr/Ressources/Fiches-pratiques/Activites-de-nettoyage>

Constituant technique n°5 :
gestion de
l'interface terre-mer

Pilotage DML

L'instruction du Premier ministre du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs, indique que « *l'organisation de l'intervention dans les zones du littoral où les moyens de haute mer ne sont plus en mesure d'intervenir fait l'objet de mesures spécifiques qui définissent notamment le rôle du directeur départemental des affaires maritimes (délégué à la mer et au littoral) qui est en charge localement des mesures décidées par le préfet maritime ou le préfet de département, en particulier lorsque le concours des professionnels de la mer est requis* ».

L'interface s'effectue directement avec le préfet de département concerné par l'événement maritime.

Si l'événement concerne ou est susceptible de concerner plusieurs départements, le contact avec la préfecture de zone de défense et de sécurité est systématiquement privilégié, pour les aspects liés à la cohérence de l'action des DOS-terre impliqués (gestion de moyens, logistique, etc.)

1/ Relations entre lutte en mer, lutte en frange littorale et lutte à terre

L'interface entre la terre et la mer peut s'effectuer à 3 niveaux :

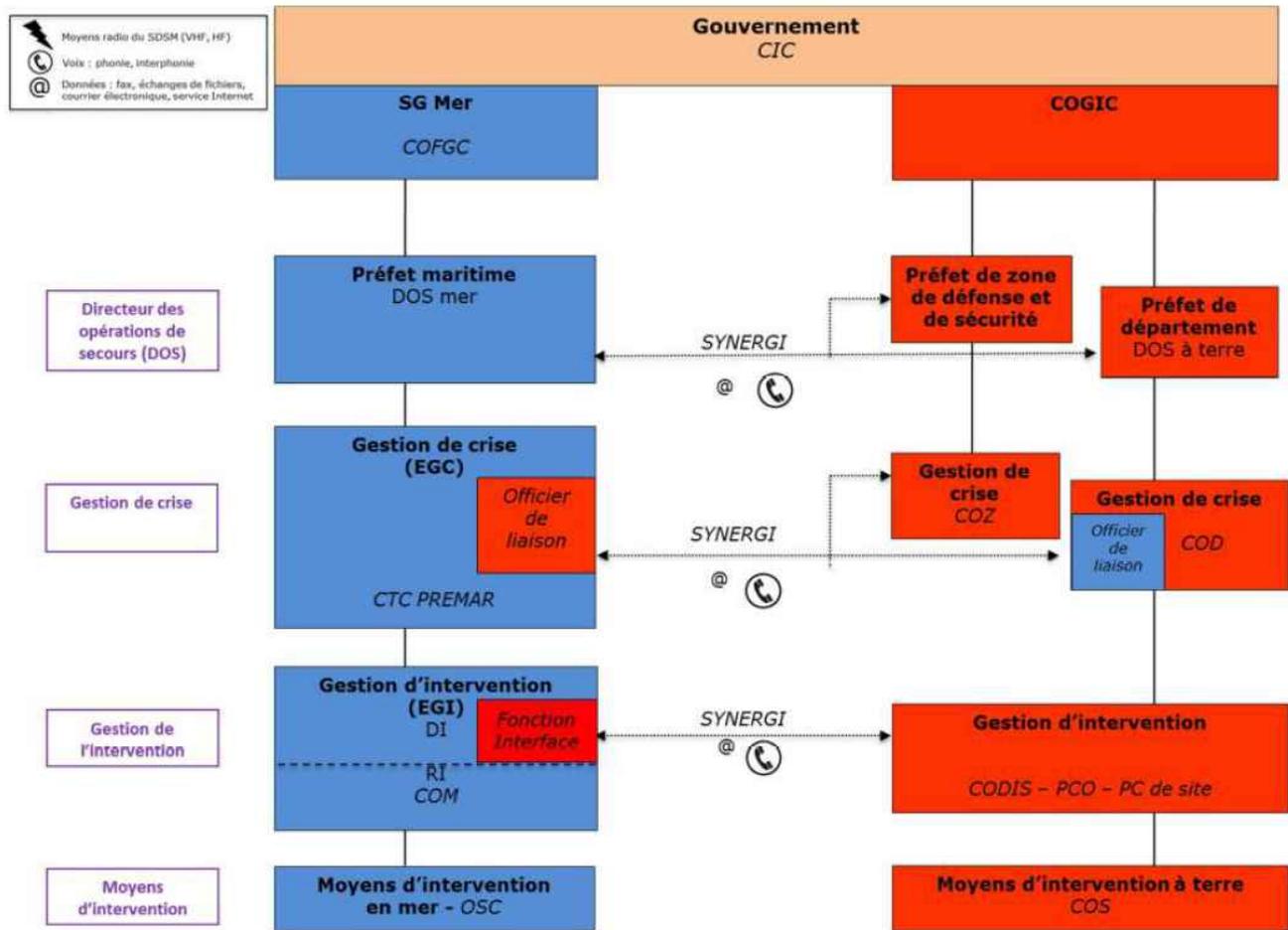
- entre préfets directement
- entre structures chargées de la gestion de crise (EGC-PREMAR et COD-PREFET)
- entre structures chargées de la conduite des opérations (EGI-PREMAR et CODIS, PCO et PC chantiers).

L'interface est identique lorsque des moyens d'intervention terrestres sont projetés en mer. Dans ce cas précis, les moyens terrestres passent sous la conduite opérationnelle du gestionnaire d'intervention en mer.

Les modes de transmissions d'information privilégiés sont :

- la constitution d'une cellule interface (côté maritime seulement) ;
- les échanges téléphoniques entre décideurs ;
- l'information des services de l'État par l'alimentation des systèmes d'échanges d'informations dédiés (SYNERGI, etc.)
- l'échange d'officiers de liaison.

Schéma extrait du plan ORSEC maritime de l'Atlantique du 18 septembre 2015 :



2/ Modalités de lutte en frange littorale

Lorsqu'une pollution survient en haute mer, elle est souvent difficile à maîtriser dans sa totalité.

Les navires de haute mer spécialisés dans la lutte contre les pollutions sont performants pour lutter contre des nappes compactes en haute mer (opérations de dispersion et/ou de confinement et de pompage), mais deviennent inadaptés lorsque la pollution se fragmente (polluant très disséminé sous forme de plaques, de galettes ou de boulettes) et se rapproche de la côte (tirant d'eau trop faible).

Il peut alors être fait appel à des moyens dits de "**SECOND RIDEAU**",
mobilisant notamment les pêcheurs locaux et leurs moyens (embarcations, filets...),
 pour combattre la pollution avant qu'elle n'atteigne la cote.

La frange littorale peut être considérée comme la zone située entre les côtes et la limite des 6 nautiques ou dont la profondeur demeure inférieure à 10 m.

Pour ce faire, la DML recense les navires locaux pouvant participer aux opérations de lutte au large et en zone littorale par voie de réquisition ou d'un affrètement. La DML définit les tâches, caractéristiques des navires, adéquation des navires aux matériels spécialisés (antipollution) en relation avec le Comité Interdépartemental des pêches maritimes et des

elevages marins des pyrénées Atlantiques et des Landes(CIDPMEM 64/40) (05 59 47 25 21) .
La DML prépare les réquisitions ou procédures de convention et assure sous l'autorité du préfet maritime et en liaison avec le préfet de département, la mise en oeuvre des mesures de lutte par petits fonds.

Elle fait la liaison entre les moyens nautiques et les services détenteurs de matériels spécialisés (CEPPOL).

La coordination mer-terre s'effectue a plusieurs niveaux :

- pour la décision : le préfet maritime se concerte avec le préfet de zone et le préfet de département pour évaluer la cohérence du dispositif mer / terre en zone littorale en tenant la DML/DDTM informée.

- pour l'action : la DML/DDTM met en oeuvre les dispositions de lutte dans la frange littorale sur ordre du préfet maritime ou du préfet de département.

La direction opérationnelle des moyens nautiques travaillant en frange côtière appartient :

- au préfet maritime (EGI mer) pour les actions conduites à partir de la mer

- au préfet de département (EGI terre) pour les actions conduites à partir de la terre.

Il s'agit de relayer la lutte en mer et la lutte a terre par une lutte en frange littorale à l'aide de moyens nautiques côtiers.

Constituant technique n°6 :

Dispositifs sanitaires pour le personnel
de lutte et pour les populations du
littoral

Pilotage ARS NA

1/ Objectifs

Dans le cadre du dispositif POLMAR, l'ARS, en liaison avec les services de l'inspection du travail (DIRECCTE), de la DDCSPP, de la DDTM, du SDIS, de la DREAL, du CEDRE, définit et propose, le cas échéant et en fonction des circonstances qui caractérisent la pollution et notamment de la nature du polluant lui-même, les mesures appropriées de :

- protection sanitaire de la population et des personnels de lutte contre les pollutions,
- de réglementation éventuelle de l'accès au littoral,
- d'information des personnels de lutte et du public des risques encourus,
- et de suivi médical selon la nature du risque sanitaire.

1.1 Protection sanitaire des populations littorales

Voir fiche mission ARS dans le tome 1.

1.2 Protection sanitaire et sécurité des personnels de lutte

Opérateur concerné : Agence Régionale de Santé (ARS – NA) et Cellule d'intervention en région (CIRE) de Santé publique France

La mobilisation des services de l'ARS a pour but de répartir les tâches à accomplir lors de la préparation de la lutte contre la pollution du littoral et le cas échéant après le déclenchement du plan POLMAR-Terre.

Les services contribuent :

- à l'évaluation des risques sanitaires et à l'organisation de la gestion de ces risques ;
- apportent au préfet les éléments de communication en matière de santé (prévention, conduites à tenir, éléments épidémiologiques ...).

L'ARS NA étant ARS de zone est en relation avec le préfet de zone et avec chaque préfet de département, notamment via chaque délégation départementale et dans le cadre du protocole ARS/Préfet.

Il est fait appel en tant que de besoin à l'expertise sanitaire de la Cellule en région – CIRE – notamment pour les investigations épidémiologiques.

2/ Anticipation – préparation à la lutte

Voir fiche mission ARS dans le tome 1.

3/ Opérations de lutte en cas de déclenchement du plan POLMAR-Terre

L'ARS : voir fiche mission de l'ARS dans le tome 1.

SAMU : voir fiche missions du SAMIU dans le Tome 1.

Le SAMU est informé dès que possible de la nature des polluants (hydrocarbures ou chimiques) et de leur toxicité ainsi que de l'évaluation du nombre de victimes afin de pouvoir dimensionner le dispositif sanitaire et les moyens à engager, en liaison avec l'ARS.

4/ Suivi médical des intervenants à proximité des chantiers

Dès le déclenchement du plan « POLMAR TERRE » un centre de contrôle médical est mis en place dans la zone concernée en liaison avec le secrétariat technique permanent et le poste de commandement avancé.

Animé par un médecin ou praticien désigné avec l'aide de l'ARS et complété des personnels provenant de la mairie et/ou des associations de secourisme, le centre sera implanté à côté du centre d'accueil des bénévoles, dans des locaux situés à proximité des lieux de la catastrophe. Il doit pouvoir desservir l'ensemble des chantiers de dépollution.

Sa mission consiste à :

- Etablir une fiche de renseignements et une fiche de participation pour les personnes intervenant dans le cadre du plan « POLMAR TERRE » quelle que soit l'action menée et pour chaque intervenant (bénévoles, employés municipaux et autres professionnels) ;
- Informer les intervenants sur les risques encourus et n'accepter que ceux qui n'ont pas de contre indication ;
- Donner à chaque intervenant une fiche de recommandations de protection sanitaire des personnes et des consignes, ainsi qu'une fiche de signalement d'incident ;
- Indiquer aux intervenants le lieu de la cellule pour les soins de première urgence ;
- Informer chaque intervenant qu'il doit signaler tout malaise ou trouble survenu pendant ou après l'intervention et demander un avis médical ;
- Remettre aux personnes ayant participé aux travaux de dépollution un questionnaire afin de disposer des informations sur leur activité, le mode de protection, le contact avec les produits et les problèmes de santé rencontrés ;
- Renseigner une fiche de recueil des incidents signalés et/ou constatés chez les intervenants, à transmettre quotidiennement (si événement de santé) et a minima chaque semaine (vendredi) **au point focal de l'ARS (par fax : 05 67 76 70 12 ou mail : ars33-alerte@ars.sante.fr)**
- *Nota : il s'agit ainsi de mettre en place un système de surveillance sanitaire permettant de recueillir les effets sanitaires bénins et graves pouvant survenir sur les chantiers de dépollution afin de pouvoir déclencher une alerte et d'améliorer le cas échéant les mesures de protection préconisées.*
- Orienter les intervenants vers un confrère généraliste ou spécialiste ou vers le médecin de prévention pour ce qui concerne les salariés, pour diagnostic et analyses complémentaires, si nécessaire ;
- Faire appel aux services d'urgence pour prise en charge hospitalière, en cas de nécessité.

5/ Suivi médical en cas de soins en établissement ou en ambulatoire

- **L'ARS** : tient constamment informés les établissements de santé et de soins et les professionnels de santé, notamment les médecins généralistes,
 - des données concernant le produit polluant : composition, caractéristiques, risques pour la santé humaine, voies de pénétration dans le corps, toxicité ...,
 - des directives et recommandations émanant des services compétents (DGS, Santé publique France, Haute Autorité de Santé, ...).

- **La DIRECCTE** :
 - procède à la même dispensation d'information auprès des employeurs des intervenants et des médecins de prévention ;
 - assure la diffusion auprès de ces employeurs des consignes ou notes techniques produites par le service régional de médecine de prévention.

- **La PRÉFECTURE** : dispense les informations et recommandations indiquées ci-dessus au conseil départemental, aux maires concernés et aux associations disposant de bénévoles intervenant sur les chantiers.

Constituant technique n°7 :
Dispositions pour la faune

Pilotage DDCSPP / DREAL de Zone

Plan de secours pour la faune

1/ Introduction

1.1. Activation du réseau

Les associations en charge de la gestion des centres de soins sont informées d'un accident à l'origine d'une pollution maritime. La connaissance du type de polluant et la zone potentiellement touchée permet de préparer les équipes de soigneurs. En fonction de la nature du polluant, des consignes de sécurité peuvent être diffusées aux personnes amenées à manipuler des objets ou des animaux souillés.

1.2. Collecte des animaux

Le recensement des animaux touchés par la pollution peut représenter un indicateur d'impact de l'accident sur le milieu. La collecte des animaux échoués concerne donc à la fois, et séparément, les animaux vivants et les animaux morts.

L'organisation du ramassage des animaux est réalisée par les collectivités qui peuvent :

- soit diriger la collecte des particuliers vers le site approprié,
- soit faire appel aux responsables de chantier de nettoyage,
- soit faire appel aux correspondants d'associations désignés pour la zone côtière concernée, la DDCSPP tient à jour la liste des associations concernées.

1.3. Tri et transport des animaux

Le tri consiste à assurer une gestion différenciée des animaux vivants et des cadavres.

Traitement des cadavres d'animaux

Les cadavres doivent être conditionnés dans des sacs plastiques et dirigés vers le site de recensement et de diagnose le plus proche.

Traitement des animaux vivants atteints par la pollution

Les oiseaux doivent être conditionnés en boîtes de type « carton » et dirigés vers un centre de transit ou vers un centre de soins (la capacité de chaque centre devra être connue et sera suivie à un niveau régional par la DDCSPP/DREAL en cas de crise).

S'agissant particulièrement des oiseaux, les acteurs du sauvetage pourront se référer au manuel élaboré par l'observatoire des marées noires intitulé « *soins aux oiseaux mazoutés - guide méthodologique d'aide à la création d'un centre de sauvetage temporaire* ».

Le transport des mammifères marins nécessite l'intervention préalable de personnes compétentes (Océanopolis à Brest ou centre de recherche sur les mammifères marins à la Rochelle).

1.4. Centres de soins

Gestion faunistique d'une pollution maritime côtière dans le département des Landes :

Centre de soins Alca Torda 149 chemin des faisans 40 120 Pouydesseaux Responsable : Laura Labarthe N° : 06 82 20 00 10 email : contact@alca-torda.org
Centre de soins Hegalaldia Chemin Béréterraenborda 64480 Ustaritz Responsable : Stéphan Maury N° : 06 76 83 13 31 email : association@hegalaldia.org
Centre de soins LPO Gironde Domaine de Certes 33980 Audenge Responsable : Manon Tissidre N° 06 28 01 39 48 email : centredesoins33@lpo.fr

Oiseaux

voir fiche « procédure en cas de découverte d'oiseaux » ci-dessous.

Mammifères marins

UMS PELAGIS Réseau National d'Echouages 05 46 44 99 10 willy.dabin@univ-lr.fr	ATEMAX Sud-Ouest Equarissage 05 58 71 00 15
Conseil Départemental Direction de l'Environnement 05 58 05 40 54 06 76 76 40 40 environnement@landes.fr	SITA Sud-Ouest 05 59 42 56 56 05 59 42 56 51 06 17 03 38 02

PROCEDURE EN CAS DE DECOUVERTE DE TORTUE MARINE

DECOUVERTE D'UNE TORTUE MARINE VIVANTE OU MORTE

Contactez l'aquarium de La Rochelle qui coordonne, à travers son CESTM, le réseau tortues marines Atlantique (RTMAE)

Aquarium de La Rochelle - centre d'études et de soins pour les tortues marines (CESTM)
BP 4 17002 La Rochelle cedex
05.46.34.00.00
tortues@aquarium-larochelle.com
7j/7

Si besoin

Préfecture (SDIPC)
05.58.06.58.06
(H24)

CORRESPONDANT LOCAL

Effectuera les prélèvements nécessaires et aidera avec le CESTM à l'organisation de l'évacuation de la tortue vers l'Aquarium de La Rochelle ou vers un centre de secours plus proche pour effectuer les premiers soins.

PROCEDURE EN CAS DE DECOUVERTE D'OISEAUX

DECOUVERTE D'UN OISEAU VIVANT OU MORT

Contactez le centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus proche

Dpt 40 : Alca Torda, 40120 Pouydesseaux
05.58.93.92.33

Dpt 33 : LPO, 33980 Audenge
05.56.56.20.52

Dpt 64 : Helgalaldia 64480 Ustaritz
05.59.49.16.78

Si besoin

Préfecture (SDIPC)
05.58.06.58.06
(H24)

Gendarmerie

- constater l'état de l'oiseau
- prélever les plumes les plus "pétrolées"
- les placer dans du papier aluminium et les faire expédier.

Attention, ne pas expédier au CEDRE la carcasse des animaux, n'expédier que des plumes.

Appeler immédiatement

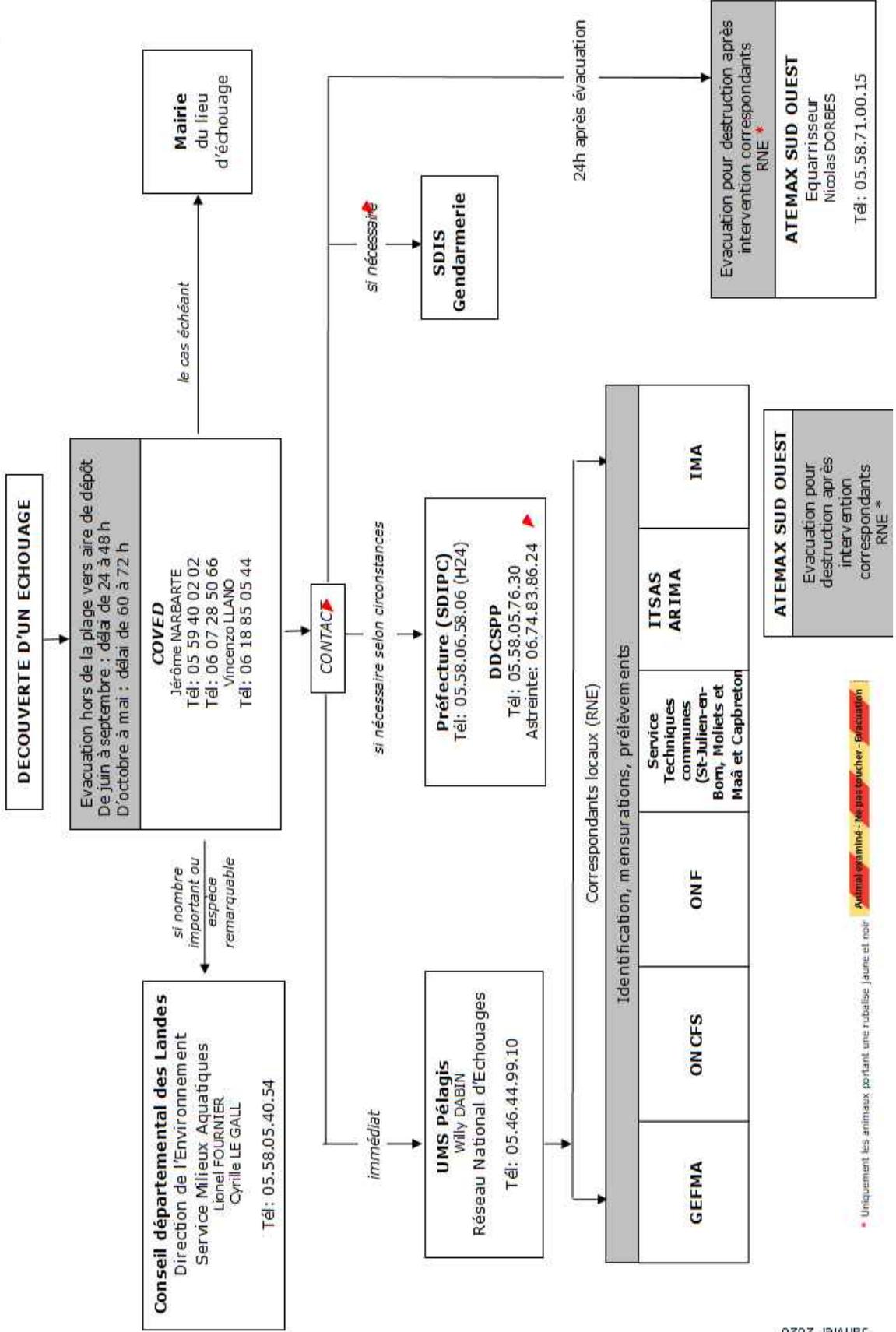
Faire constater rapidement l'état de l'oiseau par un officier de police judiciaire et faire procéder dans la mesure du possible à un prélèvement d'hydrocarbure

CONTACTE ET EXPEDIE L'ECHANTILLON

CEDRE

à l'attention de Stéphane Le Floch, chef du service recherche,
715 rue Alain Colas
CS 41836 - 29218 Brest Cedex 2
(02 98 33 67 02 / 06 27 46 11 53)

PROCEDURE EN CAS D'ECHOUAGE DE MAMMIFERES MARINS



Animal sauvage - Ne pas toucher - Evacuation

• Uniquement les animaux portant une rubalise jaune et noir

2/ Priorités aux animaux vivants

1.1 Oiseaux

Voir fiche réflexe ci-dessus.

1.2 Phoques

1. signaler au RNE (UMS Pelagis)
2. contacter le centre de soins Hegalaldia
3. communiquer sur la dangerosité de l'animal auprès du public.

1.3 Cétacés

Voir fiche réflexe ci-dessus.

3/ Animaux morts

Voir fiche réflexe.



FICHE DE RECONNAISSANCE : MAMMIFERE MARIN

GENERALITES

Date (JJ/MM/AA) : _____ Heure de l'appel : _____
 Nom de l'observateur : _____ Coordonnées : _____
 Heure de l'observation : _____

SITE

Commune / département : _____
 Nom du site (lieu dit) : _____ Coordonnées GPS : _____
 Commentaires (niveau de marée,...) : _____
 Caractéristiques du site (plage, port...) : _____

DESCRIPTION DU SPECIMEN

Type : Dauphin Marsouin Phoque Baleine

Etat : Mort \Rightarrow Etat de décomposition Frais
 Putréfié
 Très putréfiée
 Restes
 Vivant \Rightarrow Etat de l'animal: vivace
 Apathique
 Blessé
 Pathologique

Nombre d'individus : _____

Éléments d'identification (description) : _____

Marquage/bague : _____

Dimensions (préciser l'unité) : _____

Autres Espèce (préciser) : Autre mammifère Oiseaux Requins poissons

ASPECTS OPERATIONNELS

Accessibilité : Moyens nautiques Engins T.P. Véhicules légers Piétons
 Difficultés envisagées : _____

ACTION RNE

Organismes, personnes informés, sortie du DP, transférer et évacuer:

UMS PELAGIS
 Correspondants RNE locaux/régionaux - Organismes, personnes :

Informer

Marie - Contacts : _____ - Tél. : _____
 ST - Contacts : _____ - Tél. : _____
 Mise en lieu de dépôt : _____ - Lieu : _____
 Examen programmé _____ - Date : _____
 _____ - Observateurs

Examiner

Rue-balise d'examen réalisé
 Bague de transfert _____ - Numéro Bague : _____
 _____ - Date de transfert : _____ - Lieu : _____
 Evacuation programmé _____ - Date : _____

Evacuer

Conduite à tenir et à divulguer auprès de l'observateur

Toujours établir ou faire établir un périmètre de sécurité

Animal mort : ne pas le manipuler afin d'éviter tout risque de transmission de maladie.

Animal vivant :

- ne pas le manipuler pour éviter de le blesser
- éviter les attroupements, l'agitation et le bruit qui pourraient le stresser
- ne pas tenter de remise à l'eau sans l'aide de personnes compétentes.

Concernant les dauphins :

- ne jamais tirer sur les nageoires, humidifier la peau de l'animal en couvrant son dos et ses flancs de linges humides (à défaut, arroser prudemment l'animal).
- ne jamais couvrir, ni arroser l'évent (orifice de la respiration situé au sommet de la tête).

4/ Relâché des animaux

La période de réadaptation des animaux et les modalités de relâchés des animaux soignés seront examinés avec soin. S'agissant plus particulièrement des espèces protégées, ces modalités de relâchés seront validées par la DDCSPP.

5/ Gestion des déchets

Les cadavres d'animaux doivent être regroupés puis collectés pour destruction dans le cadre du service public de l'équarrissage. Les déchets souillés par le polluant suivent le circuit adapté.

Les autres déchets suivent le circuit des ordures ménagères.

6/ Supervision du réseau

Au sein du COD, la DDCSPP assure l'interface entre le réseau de sauvegarde de la faune et le reste du dispositif.

Les responsables des centres de soins rendent compte de l'activité journalière et font part de leurs difficultés aux interlocuteurs de cette cellule. Les fournitures et prestations nécessaires à l'activité des centres de soins doivent être validées par cette cellule. Les statistiques relatives au plan de sauvetage de la faune marine sont conjointement préparées par la cellule et les responsables des centres de soins.

Constituant technique n°8 :
Aspects juridiques et financiers

Pilotage : pôle juridique interministériel

Voir le « *Guide à destination des autorités locales : que faire face à une pollution accidentelle des eaux* », CEDRE – 2012 qui aborde de façon très concrète et synthétique la stratégie de réponse, la prise en compte des enjeux économiques et financiers, les options techniques possibles et la prise de décision.

Plusieurs financements coexistent et ne sont pas cumulatifs :

- le FIPOL : fonds international pour l'indemnisation des dommages dus à la pollution par hydrocarbure
- les dommages et intérêts attribués par la justice
- Pour remédier aux délais d'indemnisation, l'État a mis en place le financement POLMAR de crise. **Le recours à cette ligne budgétaire n'est pas conditionné par l'activation de l'ORSEC POLMAR (pré-crise et post-crise compris).**

Financement POLMAR de crise	
Activation	Pollution et menace de pollution marine non chroniques, accidentelles ou délibérées (activation de la DS POLMAR/Terre non requise)
Règles d'éligibilité cumulatives	Ruptures capacitaires, caractère exceptionnel, demande préfectorale
Nature des dépenses	Dépenses exceptionnelles engagées par l'État, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les associations correspondant directement aux actions de protection ou de lutte.
Modalités d'engagement	Marchés publics, réquisitions, conventions. <u>Nota</u> : en cas de déclenchement de la DS POLMAR/Terre, obligation de mise en place d'une cellule financière spéciale par la préfecture.

A plus long terme : le principe du pollueur/payeur

- Si la pollution fait suite à un incident maritime, la préfecture maritime a déjà pris contact avec le pollueur.
- Si la pollution touche plusieurs départements, il incombera au préfet de zone de prendre contact et de dialoguer avec le représentant du pollueur.
- Si la pollution ne touche que le département des Landes, le dialogue sera conduit par le préfet de département. Il appartiendra alors aux services de l'Etat (cellule juridico-financière) de se rapprocher de la préfecture maritime pour obtenir les renseignements nécessaires. Une mise en demeure pourra être effectuée par le préfet des Landes auprès de l'armateur (voir annexe 1).

Si le pollueur est coopératif, la commande qui lui est adressée doit définir au minimum :

- les limites territoriales d'intervention ;
- les objectifs de résultat ;
- les exigences environnementales et opérationnelles ;
- les points d'arrêt et les obligations de compte rendu ;
- les modes de constat et de réception.

En retour, le pollueur doit décrire précisément :

- les modalités d'exécution et le processus qu'il envisage de mettre en place ;
- les techniques et moyens à employer, ainsi que le calendrier détaillé ;
- les dispositions prises pour limiter les impacts environnementaux et la sécurité des intervenants ;
- toutes ces dispositions doivent faire l'objet d'une validation formelle du préfet.

Les services de l'État contrôlent l'exécution de la mission du pollueur :

- les contrôles portent sur le respect de la convention et des prescriptions édictées par le préfet ;
- le CEDRE apporte son expertise technique et propose au préfet les évolutions nécessaires de technique à introduire dans la mission du pollueur ;
- les contrôles portent aussi sur le respect des règles de sécurité, les impacts environnementaux, etc.

A partir des constats réalisés par le chef du PCO, le préfet réceptionne les travaux réalisés et met fin à la mission du pollueur.

1/ Mise en place de la cellule juridico-financière

La cellule financière, installée à la préfecture, est composée de :

- un représentant de la PJI (préfecture)
- un représentant de la DC2PAT (préfecture)
- un représentant de la DDFIP
- un représentant du (des) préfet(s) du (des) département voisin(s) si touché(s) par la pollution,
- un représentant de la DIRECCTE si besoin, (marchés publics, CDD),
- éventuellement un représentant du FIPOL
- les correspondants « POLMAR » des services intervenant dans les opérations et assurant le lien avec leur administration d'origine pour les questions juridiques (rédaction des arrêtés de police administrative...), budgétaires et comptables les concernant : DDTM, ARS, DREAL/CPCM
- et toutes autres administrations concernées (cellule juridico-financière zonale).

2/ Les missions de la cellule financière

2.1 Mission budgétaire

Les opérations budgétaires et comptables imputables sur les crédits du financement POLMAR de crise relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) sont exécutées par la DREAL Aquitaine dont le service compétent est le centre de prestation comptable mutualisé (CPCM). Le paiement de ces opérations est effectué par la DDFIP de Haute-Vienne pour ce qui concerne les marchés zonaux et la DRFIP de Gironde pour les dépenses hors marché en sa qualité de comptable assignataire pour l'Aquitaine.

La DREAL (CPCM) réalise les différentes opérations dans Chorus, se charge de la réception des factures et de leur mise en paiement.

La cellule financière fait remonter les besoins auprès du préfet de zone de défense (DREAL), procède à la constatation du service fait et transmet cette constatation du service fait au CPCM DREAL d'Aquitaine.

Une convention de délégation de gestion passée entre le préfet du département des Landes et le préfet de zone défense et de sécurité Sud Ouest, précisera les modalités de la délégation confiée à la DREAL en matière d'ordonnancement secondaire (cf paragraphe 3.2).

2.2 Mission « indemnisation »

La cellule financière assure la centralisation des demandes d'indemnisation et leur transmission à l'agent judiciaire de l'Etat (ministère de l'économie et des finances) qui gère ces demandes qui peuvent être présentées par les personnes privées et les communes mais qui peuvent aussi concerner les préjudices de l'Etat.

2.3 Mission « réquisition »

La réquisition étant de la compétence du préfet de département, la cellule financière établit, sur le modèle annexé au plan, les arrêtés de réquisition pour les besoins non couverts par les marchés locaux.

******* LE CAS ECHEANT *******

2.4 Mission « police administrative générale et spéciale »

La cellule est en charge de la **collecte des arrêtés préfectoraux**, de leur mise en signature et de la transmission pour publication.

Sous réserve de l'exercice des pouvoirs de police du maire, et selon les acteurs responsables sont les suivants :

Arrêté	Compétence
- Arrêté interdiction pêche	SERVICE COMPETENT
- Arrêté interdiction vente produits de la mer	SERVICE COMPETENT
- Arrêté interdiction accès aux plages	SERVICE COMPETENT
- Arrêté interdiction baignade	SERVICE COMPETENT
- Arrêté interdiction de circulation	SERVICE COMPETENT
- ...	SERVICE COMPETENT

Les représentants de chaque service compétent se chargent de les obtenir auprès de leur administration d'origine.

Les modèles d'arrêtés sont joints en annexe 3

La cellule devra par ailleurs obtenir communication des arrêtés communaux afin d'éviter incohérences et concours litigieux entre autorités détentrices de pouvoirs de polices.

3/ Le financement POLMAR de crise

3.1 Texte de référence

Instruction financière n°PRMM18062825 du 5 mars 2018 relative à l'engagement et au financement des mesures de protection ou de lutte contre les pollutions marines complétée par la note technique du 19/07/19 relative aux règles d'ordonnancement et d'assignation comptable dans le cadre de « financement Polmar de crise ».

Le financement POLMAR de crise, géré par le ministère chargé de l'environnement, couvre dans le cadre POLMAR/Terre les dépenses de toutes mesures de prévention ou de lutte dont l'ampleur nécessite la mise en œuvre de moyens financiers particuliers.

Le financement par le fond des dépenses est soumis à trois conditions cumulatives :

- la nécessité de mettre en œuvre des moyens importants qui dépassent les capacités d'intervention courantes des services de l'Etat.
- le caractère exceptionnel des dépenses engagées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics dont les EPCI ou les associations.
- une demande d'intervention émanant du préfet maritime, du préfet de zone ou du préfet de département.

3.2 Les dépenses imputables sur ce fonds

Elles résultent :

- d'une commande passée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires régissant la commande publique ;
 - d'une réquisition obéissant à des règles propres, ou de la mise en œuvre d'un accord international permettant le recours à des moyens de lutte étrangers, d'un accord fixant les modalités de participation des professionnels de la mer au dispositif de lutte contre les pollutions, ou de conventions spécifiques passées entre une association et l'autorité préfectorale concernée, le ministre chargé de l'environnement ou le ministre de l'intérieur.
- Les dépenses prises en charge par le fonds concernent les travaux et services commandés à des entreprises, associations,..., les fournitures destinées aux interventions, les matériels et équipements si ceux-ci ne peuvent être loués ou réquisitionnés, les frais de fonctionnement courants des services (eau, électricité, téléphones, consommables,...), les dépenses de personnels recrutés spécialement et indemnités.

3.3 Les dépenses exclues de ce fonds

Les frais de gestion, la rémunération principale des personnels permanents des administrations, collectivités et association, les frais d'expertises décidées par les collectivités locales, les indemnités versées à des élus, les frais de transport des bénévoles, les dépenses exceptionnelles engagées par les armées, les dépenses réalisées par une association en dehors des règles de la commande publique ou d'une réquisition.

4/ Les moyens d'intervention

4.1 La réquisition

La réquisition se justifie dans les premières heures de la crise uniquement à titre exceptionnel pour les besoins non couverts par les marchés notamment quand il y a nécessité de recourir à des moyens éloignés du site.

Il existe l'outil « PARADES » du MTES qui recense les entreprises de proximité auxquelles faire appel en situation d'urgence dans les domaines des transports et du BTP. Cette base de données accessible aux DDT, est alimentée et mise à jour dans chaque département. La DDTM 40 dispose ainsi des données sur les entreprises mobilisables dans le département des Landes. Un modèle de réquisition est joint en annexe.

4.2 L'anticipation des marchés publics

Dans la zone de défense sud-ouest, des marchés à bon de commande (sans minimum et maximum) sont mobilisables.

cf. schéma d'activation du marché Polmar en annexe.

4.2 L'anticipation des marchés publics

Dans la zone de défense sud-ouest, des marchés à bon de commande (sans minimum et maximum) sont mobilisables.

4.3 Les marchés négociés dans publicité ni mise en concurrence (article R2122-1 du code de la commande publique)

En cas de besoin non couvert par les marchés zonaux et en cas d'urgence impérieuse, il peut être envisagé de contracter directement auprès d'un prestataire.

Notons par ailleurs que cet article vise l'article L201-1 du code rural et de la pêche lequel définit la notion de danger sanitaire » et autorise ainsi l'acheteur public à s'affranchir des obligations procédurales traditionnelles.

Le marché est **limité aux prestations strictement nécessaires** pour faire face à la situation d'urgence.

Un modèle de marché est joint en annexe (annexe n°. Il peut aussi prendre la forme d'un devis « bon pour accord ». Attention toutefois à contractualiser l'ensemble des attendus (délais de livraison, modalités d'acheminement...).

4.3 Le recours aux associations

Il est préférable de mobiliser, en cas de besoin, les associations plutôt que d'avoir recours au bénévolat plus difficile à encadrer. Les associations agréées au titre de la sécurité civile ou de l'environnement agissent dans le cadre de conventions nationales (Croix-Rouge, ADPC). Afin de tenir compte des particularités locales, des conventions peuvent être établies au niveau départemental (ex : convention entre l'ADRASEC et le préfet des Landes). Les associations d'insertion peuvent également être sollicitées.

Le CEDRE a, pour sa part, assuré des formations auprès de personnels d'associations, d'agents des collectivités locales, DDTM, militaires de la sécurité civile et dispose d'une base de données des personnes formées auxquels on peut faire appel.



PRÉFET DES LANDES

Direction départementale des territoires et
de la mer

Direction

Service

Affaire suivie par : Prénom Nom
Tél : 05 58
Mél :@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le ...

Le préfet

à

...

Objet : avis de mise en demeure

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée à Montégo Bay le 10 décembre 1982 publiée par le décret n°96-774 du 30 août 1996 en particulier ses articles 17 à 26 et 217 à 233 ;

Vu la convention internationale signée à Bruxelles le 29 novembre 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures publiée par le décret n° 75-553 du 26 juin 1975 et son protocole signé à Londres le 2 novembre 1973 publié par le décret n°86-1076 du 24 septembre 1986 ;

Vu la convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (convention « hydrocarbures de soute »), adoptée à Londres le 23 mars 2001 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier l'article L.218-72 relatif aux mesures de police maritime d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la mise en demeure n° /PREMAR /AEM/NP du [REDACTED] ;

Vu la décision du préfet des Landes du [REDACTED] relative à l'activation des dispositions spécifiques POLMAR-Terre du plan ORSEC du département des Landes ;

Considérant que le porte-conteneur.....(n° OMI :), battant pavillon affrété et appartenant à la société, est impliqué dans l'accident de mer suivant : le XX/XX/20XX à H locale) à l'ouest de la côte landaise position : °28, 77' E ;

Considérant qu'au regard du suivi, mené simultanément aux opérations de lutte en mer, des nappes d'hydrocarbures qui se sont échappées du navire, il est manifeste que ces nappes d'hydrocarbures sont à l'origine des dommages de pollution constatés quotidiennement sur le littoral des Landes depuis le 20XX ;

Considérant la nécessité de faire cesser l'atteinte à l'environnement dans les eaux et sur les sites relevant du territoire français ;

Au nom du Gouvernement de la République française et en application des conventions internationales, lois et règlements susvisés, les entreprises XX et YY sont mises en demeure de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la pollution constatée et à venir et, ainsi, limiter l'impact environnemental de cette pollution.

Pour ce faire, vous me transmettez au plus tard le XXXXXXXX à 14h00 (heure locale) le plan d'action

En particulier, les zones visées dans le plan d'action devront faire l'objet d'une ouverture de chantier en présence des communes concernées, des gestionnaires de sites, du CEDRE (Brest), des services de l'Etat que j'aurai mandatés ;

Cette ouverture de chantier fera l'objet d'un compte rendu précisant les objectifs de dépollution et les techniques utilisées ; elle associera l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les communes, les gestionnaires de sites, le CEDRE (Brest), les services de l'État que j'aurai mandatés, y compris par l'entreprise que vous avez mandatée pour ces opérations. Pour chaque ouverture de chantier, un calendrier prévisionnel des opérations sera établi.

Le plan d'action devra tenir compte de l'évolution de la situation, notamment en cas de nouveaux constats de pollution et de l'état d'avancement des reconnaissances.

Etant donné la gravité des circonstances qui ont justifié l'activation des dispositions spécifiques POLMAR-Terre du plan ORSEC du département des Landes par décision du en ma qualité de directeur des opérations de lutte contre la pollution, je conserve à tout moment la faculté de contrôler les opérations de dépollution et de nettoyage mises en œuvre et de déléguer, à cette fin, les services de l'État et le CEDRE.

Si la présente mise en demeure reste sans effet, je serai en droit de prendre, à vos frais et à vos risques, toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à cette pollution. Il en sera de même en cas d'urgence ou compte tenu de l'évolution de la situation. Aux frais d'intervention s'ajouteront les dépenses déjà engagées pour les actions de prévention et de préparation à la lutte contre la pollution.

Je vous demande de me faire connaître vos intentions par télécopie retour ou et à l'adresse courriel suivante : pref-defense-protection-civile@landes.gouv.fr au plus vite.

A Mont de marsan , le..... à XXh00 (heure locale) :

(rien si le préfet)
Pour le préfet,
Prénom Nom



PRÉFET DES LANDES

[niveau 1]

[niveau 2]

[niveau 3]

Arrêté [n° arrêté] Réquisition ou mobilisation des moyens de l'entreprise Raison Sociale

**Le préfet des Landes,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 742-2 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret du JJ mois année nommant M. ou Mme Prénom Nom, préfet de nom département ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de (mentionner le sinistre et son étendue) qui a conduit le Préfet du département nom département à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures (explicitier lesquelles) de l'ORSEC de son département.

CONSIDERANT (préciser le détail de l'événement intervenu),

SUR PROPOSITION de [membre du corps préfectoral],

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise nom de l'entreprise située à (préciser l'adresse) représentée par M. ou Mme Prénom Nom, est requise pour prêter son concours aux opérations de secours.

Article 2 : L'entreprise susvisée est mobilisée ou réquisitionnée afin de réaliser la ou les mission(s) suivante(s) :
- mission n°1

- mission n°2
- mission n°3
- etc.

Article 3 : L'entreprise agissant sous mobilisation ou réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

Article 4 : La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Article 5 : Cet arrêté prend effet à compter du jour JJ mois année à partir de heure.

Article 6 : La fin du service est décidée par le préfet.

Article 7 : Le préfet ou sous-préfet ou directeur de cabinet et le responsable des forces de l'ordre compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise susvisée et au maire de la commune de (commune bénéficiaire des secours).

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Mont-de-Marsan, le JJ mois année

(rien si le préfet)
Pour le préfet,

NOM Prénom
*Signature exclusive par le préfet
ou son représentant*

Important : La réquisition est effective à compter d'un arrêté signé par le préfet du département dans lequel elle s'applique. La validation du choix de la réquisition ou d'une autre forme de recours à l'entreprise (lettre de commande) incombe en tout état de cause au préfet.

Constituant technique n°9 :
gestion des pêches et salubrité des zones
de production marines

Pilotage DML

Selon la nature de la pollution, les conséquences peuvent être très variées. La gestion sanitaire d'urgence de la pêche et de la conchyliculture susceptibles d'être affectés doit donc être définie au cas par cas, par les services de l'État (DML, IFREMER, DDCSPP 40, ARS, DIRM Sud Atlantique, DGAL et DPMA) en liaison avec les professionnels (CIDPMEM 64/40 et CRC Arcachon Aquitaine).

1/ La zone de production de coquillages du lac d'Hossegor

Coordination : DML

QUI	QUOI	COMMENTAIRES
État initial		
IFREMER	Connaître les substances à rechercher en fonction du polluant et préciser le protocole de prélèvement et d'analyse	En lien avec les directives de la DGAL et selon informations recueillies auprès de la PREMAR (CEPPOL) et CEDRE
DML	Préparer le financement des autres prélèvements et analyses nécessaires (coquillages et autres) Demander tout de suite pour les prélèvements et analyses relatifs : à l'état initial, à la caractérisation de la pollution, au suivi de l'évolution	Le financement DGAL / MUS ne devrait concerner que les coquillages. Les analyses complémentaires pour caractériser l'état initial du milieu (eau, sédiment) devront être financés par d'autres moyens (fond POLMAR au autre source)
DML	Saisir le LER d'Arcachon pour réaliser les prélèvements et analyses <i>Modèle de lettre joint</i>	Voir modèle joint – en fonction de l'état des financements, préciser les prélèvements et analyses à effectuer ;
IFREMER agents compétents	Réaliser les prélèvements et analyses	Les agents pouvant accompagner les préleveurs pour donner un caractère judiciaire sont ceux compétents au titre de l'article L218-26 du code de l'environnement
Analyse de la situation		
DML DDCSPP ARS	Participent à la réflexion relative à la prise de mesures de protection de la zone Évaluent la nécessité de fermeture préventive de la zone de production	– Mesures de protection possibles : barrages, placement des huîtres dans les bassins non-submersibles et fermeture et protection des prises d'eau – En relation avec la DGAL / MUS et DGAL / BPMED
DML	Interface et information CRCAA et représentants locaux des ostréiculteurs	Le cas échéant, mise en œuvre des mesures de placement des huîtres dans les bassins non-

		submersibles et de protection des prises d'eau par les professionnels
Si contamination		
DML DDCSPP	Fermeture de la zone de production de coquillages d'Hossegor <i>Modèle d'arrêté joint</i>	– Préparation et diffusion : DML – Avis technique : DDCSPP
DDCSPP	Vérification des mesures prises	
IFREMER agents compétents	Constats visuels sur site Réaliser les prélèvements et analyses	– Caractériser la pollution et, une fois le polluant arrivé, établir le lien de causalité avec le navire coulé ; – agents compétents : L218-26 du code de l'environnement ;
DML DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> Interface et information CRCAA et représentants locaux des ostréiculteurs 	Le cas échéant, mise en œuvre des mesures de placement des huîtres dans les bassins non-submersibles, de protection des prises d'eau par les professionnels, et d'autorisation d'utilisation de l'eau du forage.
Si contamination		
DML DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture de la zone de production de coquillages d'Hossegor <i>Modèle d'arrêté joint</i> 	– Préparation et diffusion : DML – Avis technique : DDCSPP
DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des mesures prises en ce qui concerne les mesures de retrait et de rappel des denrées (huîtres) 	
IFREMER agents compétents		
DML	<ul style="list-style-type: none"> Interface et information CRCAA et représentants locaux des ostréiculteurs 	
Suivi de la contamination	Suivi de la contamination	Suivi de la contamination
DML DDCSPP IFREMER	<ul style="list-style-type: none"> Préciser la surveillance nécessaire (points de prélèvement, fréquence, durée...) 	

2/ La pêche maritime

Coordination : DML

QUI	QUOI	COMMENTAIRES
État initial		
IFREMER	Connaître les substances à rechercher en fonction du polluant et préciser le protocole de prélèvement et d'analyse ;	En lien avec les directives de la DGAL et selon informations recueillies auprès de la PREMAR (CEPPOL) et CEDRE
DML	Préparer le financement des prélèvements et analyses Saisir le LER d'Arcachon pour réaliser les prélèvements et analyses	– Voir pour financement DGAL / MUS – possibilité de mutualiser avec la pêche de loisir ?
DDCSPP IFREMER	Échantillonnage de produits réalisés par les activités professionnelles	
Analyse de la situation		
DML	Retrait d'engins dormants avant contamination	Zone à préciser en lien avec les services de la préfecture maritime de l'Atlantique (anticipation de la dérive) et de la DIRM Sud Atlantique
DML DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer la zone dans laquelle les produits de la mer pêchés doivent faire l'objet d'une surveillance adaptée (DML, DIRM ?) Préparer un plan de surveillance des points de débarquement des produits de la mer (DDCSPP) 	
Si contamination		
IFREMER agents compétents	Constats visuels sur site Réaliser les prélèvements et analyses	– Caractériser la pollution et, une fois le polluant arrivé, établir le lien de causalité avec le navire coulé ; – agents compétents : L218-26 du code de l'environnement ;
DDCSPP	Mettre en place le plan de surveillance des points de débarquement des produits de la mer Le cas échéant, proposer au préfet l'interdiction de la vente de poissons provenant des zones concernées	Surveillance destinée à s'assurer de la qualité sanitaire des produits de la mer proposés à la consommation humaine
DML	Interface et Information CIDPMEM et	

	représentants locaux des pêcheurs	
Suivi de la contamination		
DDCSPP	Suivi des points de débarquement des produits de la mer	
IFREMER agents compétents	Constats visuels sur site Procéder aux prélèvements et analyses conformément au plan établi ci-dessus	Fréquence à déterminer avec la cellule judiciaire dans le but de prouver que le lien de causalité demeure
Fin de contamination		
DDCSPP DML	Levée des dispositifs mis en place (surveillance et interdiction de vente) Clôture de l'alerte à la DGAL / MUS et DGAL / BPMED	
DML	Informers les ayants droits des procédures destinées à faire valoir leurs droits et des modalités pour la constitution de dossiers	En liaison avec la cellule financière

3/ La pêche de loisirs

Coordination : ARS

QUI	QUOI	COMMENTAIRES
État initial		
IFREMER	Connaître les substances à rechercher en fonction du polluant et préciser le protocole de prélèvement et d'analyse	En lien avec les directives de la DGAL
ARS	Préparer le financement des prélèvements et analyses Saisir le LER d'Arcachon pour réaliser les prélèvements et analyses	– possibilité de mutualiser avec la pêche professionnelle ?
IFREMER	Échantillonnage de produits réalisés par les activités de loisir	
Analyse de la situation		
ARS DML	Retrait d'engins dormants avant contamination	Zone à préciser en lien avec les services de la préfecture maritime de l'Atlantique (anticipation de la dérive) et de la DIRM Sud Atlantique
ARS	Déterminer la zone dans laquelle les activités de pêche de loisir doivent être surveillées et préparer un plan de surveillance Le cas échéant, inciter / demander aux maires d'interdire la pratique de la pêche de loisir sur le territoire de leur commune	

Si contamination		
IFREMER agents compétents	Constats visuels sur site Réaliser les prélèvements et analyses	Caractériser la pollution et, une fois le polluant arrivé, établir le lien de causalité avec le navire coulé ; – agents compétents : L218-26 du code de l’environnement ;
ARS	Mettre en place le plan de surveillance des activités de pêche de loisir	Surveillance destinée à s’assurer de la qualité sanitaire des produits de la mer pêchés
Suivi de la contamination		
ARS	Suivi de la situation avec les mairies concernées	
IFREMER agents compétents	Constats visuels sur site Procéder aux prélèvements et analyses conformément au plan établi ci-dessus	Fréquence à déterminer avec la cellule judiciaire dans le but de prouver que le lien de causalité demeure
Fin de contamination		
ARS	Levée des dispositifs mis en place (surveillance et interdiction de pêche)	

Constituant technique n°10 :
organisation des mesures et analyses en
vue de suivis environnementaux et à des
fins contentieuses et judiciaires

Pilotage DDTM

Organisation des mesures et analyses en vue de suivis environnementaux et à des fins contentieuses et judiciaires

L'objectif de ce constituant est d'aider à la caractérisation et à l'évaluation de l'impact environnemental d'une pollution accidentelle significative, en déterminant la méthodologie et les intervenants pour conduire les mesures et suivis des paramètres environnementaux, y compris la restauration des milieux.

Dès connaissance de la pollution, le comité d'experts composé notamment de CEREMA, CEDRE, ARS, DREAL, DDTM, SDIS, IFREMER prendra les mesures nécessaires pour évaluer l'état zéro avant l'arrivée de la pollution et préparer le déplacement éventuel des cultures conchylicoles et les interdictions (pêche en mer, pêche à pied...).

L'évaluation écologique du littoral sera menée conformément à l'étude menée pour l'atlas de sensibilité (cf CTn°1).

I - Différents suivis mis en œuvre

Les suivis sanitaires : ils portent sur les ressources exploitées (pêche, aquaculture, saliculture) et sur les populations littorales. Ces suivis sont traités respectivement dans les constituants techniques n° 9 et n° 6.

Les prélèvements à des fins contentieuses sont des prélèvements ponctuels, effectués lorsque la pollution arrive sur le littoral et dont l'analyse vise à assigner clairement à l'accident la souillure des sites littoraux. Leur valeur repose sur la « traçabilité » de l'origine des prélèvements (lieu, date, etc) et la conformité des protocoles analytiques utilisés ensuite. Ce sont donc ces prélèvements qui nécessitent la présence d'agents assermentés, pour analyse et mesures ultérieures dans des laboratoires compétents, identifiés dans le cadre de la procédure juridique.

Les suivis des impacts environnementaux visant à analyser les conséquences de la pollution se caractérisent par la réalisation d'études à plus ou moins long terme, dont il importe de s'assurer de la valeur scientifique, aux différentes étapes de définition des protocoles à l'analyse des résultats. Ces études sont réalisées par des structures et des experts ou des agents dont l'expertise scientifique est reconnue.

II – Organisation des suivis

L'organisation des suivis environnementaux des Landes s'appuie sur la cellule de suivi environnemental qui sera mobilisée rapidement.

1/ La cellule de suivi environnemental

1.1 Composition

La cellule de suivi environnemental est pilotée par la DREAL. Elle est composée d'experts et de représentants des services de l'État et des établissements publics concernés dont la liste est la suivante :

Experts :

- CEDRE
- IFREMER
- Conservatoire du Littoral
- Conservatoire Botanique Sud Atlantique
- Associations agréées de protection de la nature : LPO, SEPANSO ...

Représentants de :

- DREAL
- DDTM (DML64/40, Service Aménagement Risques, Service Police de l'eau et des Milieux Aquatiques, Service Nature Forêt)
- DDCSPP
- ONCFS
- Fédération Départementale des Chasseurs
- AFB selon les enjeux
- Agence de l'Eau Adour Garonne
- ONF
- Conseil Départemental
- Gestionnaires des sites Natura 2000 côtiers
- Gestionnaires des réserves naturelles nationales littorales

Les coordonnées de ces structures sont jointes en annexe 8.

Sa composition est variable et sera définie en fonction des enjeux et des phases de gestion de l'évènement. Elle sera dimensionnée au cas par cas selon le contexte de la pollution :

- ampleur/étendue de l'évènement
- sensibilité et type d'habitat/espèces à risque ou affectés
- présence d'espaces protégés

1.2 : Missions

- Alerter sur la sensibilité des milieux et espèces, localisation des enjeux, définir et mettre en œuvre les modalités d'intervention de secours à la faune,
- Dresser le bilan des données environnementales existantes en matière de connaissance et d'état écologique et pertinentes à des fins de caractérisation de l'état de l'environnement antérieur à la pollution. Ces données sont issues du suivi écologique permanent assuré dans le cadre du plan ORSEC zonal POLMAR Terre (atelier scientifique piloté par la DZDS).
- Définir le champ des données à collecter pour caractériser l'état initial avant pollution (état zéro) et les impacts dès les premiers stades de la pollution,
- Définir puis mettre en œuvre le dispositif de suivi et d'évaluation de l'impact de la pollution sur l'environnement littoral,
- Définir puis mettre en œuvre les actions de gestion des conséquences de l'impact de la pollution sur l'environnement littoral.

Les services pilotes d'autres thématiques (sécurité, sanitaire, protection des populations) seront tenus informés des suivis programmés par le biais de la cellule post-accident technologique. Les mairies, EPCI seront informés de la mise en place de suivis via la cellule « communication » du dispositif POLMAR Terre.

1.3 : Mobilisation

Il appartient au préfet de décider au cas par cas de l'activation de cette cellule de suivi

environnemental en se basant sur une évaluation de l'impact environnemental de la pollution/accident et en s'appuyant sur l'avis des services de l'État :

- dans le cas d'un évènement nécessitant la mise en place d'un COD en phase d'urgence, activation de cette cellule.
- dans le cas d'un évènement ne nécessitant pas la mise en place du COD, l'activation de la cellule de suivi environnemental se fait au cas par cas en fonction des enjeux identifiés.

Dès le début de la crise, le COD contactera la DREAL en vue de mettre en place ce groupe.

La mise en place de cette cellule doit être souple et modulaire. S'il paraît important d'organiser des réunions fréquentes en phase d'urgence, il peut par la suite être suffisant de prévoir des points d'informations réguliers entre services/structures sans forcément constituer formellement la cellule. Dans la mesure du possible, il faudra privilégier l'utilisation de la visioconférence.

1.4 : Les actions de gestion

Lorsqu'elle dispose des éléments nécessaires et dès que la situation le permet, la cellule de suivi environnemental détermine s'il est nécessaire d'engager ou non des mesures de gestion de l'impact de la pollution. Le cas échéant, le groupe peut faire appel à un ou plusieurs acteurs extérieurs.

Le rôle de la cellule est alors d'appuyer le COD sur l'évaluation plus fine de l'impact de la pollution sur l'environnement, d'apporter via son expertise des éléments propres à optimiser les décisions en termes de mesures de gestion à mettre en œuvre pour limiter les impacts différés de l'accident.

Dans les situations nécessitant une coordination au niveau national, un groupe de travail d'expertise nationale peut être mis en place pour organiser les réponses à apporter aux acteurs locaux. Cette structure nationale assure la coordination inter-ministérielle (environnement, santé, défense, etc) des réponses à apporter à la cellule locale en liaison avec les agences ou structures nationales compétentes (CEDRE, INERIS*, SpF*, etc). Elle assure par ailleurs la cohérence gouvernementale de la communication au niveau national sur tous ces sujets.

Si la pollution touche plusieurs départements ou nécessite des moyens très importants, le préfet de zone de défense déclenche l'ORSEC zonal et met en place une cellule zonale de suivi environnemental (CZSE) placée sous l'autorité de la DREAL (Service patrimoine naturel)

Lorsque la pollution terrestre est de faible ampleur, le dispositif ORSEC n'est pas déclenché et les opérations de lutte et de nettoyage sont du ressort des communes concernées.

III- Suivis à des fins contentieuses et judiciaires

Ce suivi doit être mis en place **immédiatement** en phase d'urgence.

Le pilotage de la mise en œuvre est assuré par le Pôle juridique interministériel de la Préfecture (cf. CT n° 8)

Un procès-verbal de constat de l'état avant l'arrivée du polluant doit être dressé en présence d'officiers de police judiciaire ou des représentants commissionnés et assermentés de l'État.

Pour être exploitables dans le cadre d'éventuelles actions en justice ou suites contentieuses, les prises de prélèvement doivent respecter les procédures réglementaires. Chaque prélèvement doit être constitué de plusieurs échantillons et récolté par des officiers de police judiciaire ou des représentants commissionnés et assermentés de l'État. Pour chaque prélèvement, un flacon sera destiné à l'analyse, un autre à la contre-expertise et un dernier sera conservé.

La fiche technique réalisée par le CEDRE sur la procédure de prélèvements, de conservation-transport-stokage et d'analyse des échantillons d'hydrocarbures, est reportée en annexe et téléchargeable à l'adresse <http://www.cedre.fr/fr/lutte/lutte-terre/evaluation.php>.

* **INERIS** : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

* **Santé publique France SpF**/ Institut National de Veille Sanitaire

1/ Nature des prélèvements

Prélèvement d'eau polluée et non polluée : (une ou plusieurs localisations)

- 3 flacons en verre d'une contenance d'un litre :
 - * 1 flacon scellé à destination du parquet,
 - * 1 flacon scellé à destination du laboratoire,
 - * 1 flacon scellé à destination de l'auteur de la pollution.

Il faudra veiller à respecter les procédures et protocoles de conservation de ces échantillons, en accord avec le laboratoire identifié pour réaliser les analyses.

. Prélèvements des sédiments :

- 3 échantillons transmis au même destinataire et dans les mêmes conditions.

. Prélèvements d'animaux retrouvés morts (poissons, oiseaux mammifères marins, etc) en lien avec les structures référentes définies dans le constituant technique n° 7

- Congélation des prélèvements et transport dans glacière.

Le transport des prélèvements est effectué par la gendarmerie nationale dans les meilleurs délais

2/ Traitement des prélèvements

Dans le cadre de la procédure judiciaire, le procureur de la République réquisitionne pour le traitement des prélèvements un expert issu d'un laboratoire agréé ou non par le Ministère en charge de l'environnement.

2.1 Liste des Laboratoires / structures pour information

Les identifications d'hydrocarbures peuvent être réalisées par le CEDRE ainsi que par :

- LASSEM de Brest
- LASSEM de Cherbourg

- LASEM de Toulon

Ces LASEM ont la capacité analytique de faire des identifications et comparaisons d'hydrocarbures ; ils peuvent , en outre, être réquisitionnés par un procureur pour le faire.

LASEM : Laboratoire d'Analyse de Surveillance et d 'expertise de la Marine (Préfecture Maritime)

Ces laboratoires participent aux exercices d'inter-comparaisons réalisés au niveau européen dans le domaine. Cette liste n'est cependant pas limitative et doit être vérifiée régulièrement.

Pour les autres matrices (sédiments, eau, tissus), il convient d'identifier localement des laboratoires capables de déterminer des concentrations d'hydrocarbures (Indice Hydrocarbures ou Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques HAP).

- Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale ou l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP, créé par décret n° 2004-612 du 24 Juin 2004).

2.2 Autres laboratoires

L'arrêté du 17 Octobre 2011 fixe les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement. La liste des laboratoires agréés est disponible sur le site internet LABEAU (gestion des agréments laboratoires) à l'adresse suivante : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr/index.php>.

La recherche d'un laboratoire se fait à l'adresse internet suivante : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr/localisation/localisation.php>.

Pour les laboratoires issus de cette recherche, il s'agira de s'assurer au préalable que le laboratoire a les compétences et les capacités pour analyser les produits recherchés.

Dans les Landes, le Laboratoire d'analyses des Pyrénées et des Landes est agréé pour les eaux douces résiduelles et salines pour certains composants physico-chimiques.

Ce laboratoire est référencé par le CEDRE comme compétent pour effectuer les analyses de polluants hydrocarbures notamment au titre de son accréditation COFRAC « Qualité des eaux »

Laboratoire d'analyses des Pyrénées et des Landes
rue des écoles 64150 LAGOR
Tél : 05 59 60 23 85 Fax : 05 59 60 02 01

Il convient cependant de se rapprocher du CEDRE pour connaître les laboratoires compétents à effectuer ces analyses au cas par cas selon la nature du polluant et la disponibilité en échantillons témoins de référence pour des analyses comparatives.

Un exemple de fiche pour une commande de prélèvements/analyses et un exemple d'étiquette de suivi des analyses sont présentés en annexe 2.

IV - Suivis des impacts environnementaux des pollutions marines.

Le retour d'expérience sur les catastrophes environnementales montre que des conséquences différées sur l'environnement peuvent être redoutées.

Des substances dangereuses peuvent se retrouver, plusieurs mois après l'accident, dans les sédiments et la chaîne alimentaire à des concentrations telles qu'elles constituent une menace directe ou indirecte pour la santé humaine ou qu'elles entraînent des atteintes à l'environnement.

De telles contaminations peuvent alors nécessiter la prise de mesures telles que des actions de suivi ou de réhabilitation des compartiments environnementaux (eau, sol) et des écosystèmes.

1/ Les composantes potentielles du suivi écologique

Domaine	Objectifs en phase d'urgence	Objectifs à long terme
Evolution et devenir du polluant	Établir la composition précise du polluant, suivre et comprendre son évolution dans chaque compartiment du milieu	Évaluer ce qui peut subsister, pouvant encore être problématique
Contamination du rivage	Quantifier l'importance et la forme des arrivages en vue de cartographier la pollution quotidiennement	Impact à terme de la pollution sur les matériaux, les milieux et espèces (faune et flore benthique, etc)
Contamination terrestre	Éviter les impacts de techniques de nettoyage inappropriées	Suivis botaniques (dunes, falaises, etc) ou autres en vue de qualifier l'impact et d'une restauration des milieux
Contamination aquatique	Évaluer en temps réel les mouvements du polluant, son évolution et les risques liés, mesures de la contamination des masses d'eau	Impacts sur la colonne d'eau et ce qui y vit : <ul style="list-style-type: none"> • suivi de la concentration et de la dégradation du polluant, • suivi de niveau de contamination pour molécules dangereuses, • suivi de la bio-accumulation de la biocénose, • suivi des conséquences sur les équilibres biologiques du milieu
Contamination des sédiments	Suivi en vue de prise de décision de fermeture de la pêche d'espèces benthiques	Biodégradation du polluant / Accumulation du polluant
Impacts sur les espèces d'oiseaux, de mammifères et de tortues marines	Mortalité réelle estimée	<ul style="list-style-type: none"> • Suivis de populations, • Résistance des populations

Domaine	Objectifs en phase d'urgence	Objectifs à long terme
		aux maladies, • Impact sur la capacité reproductive.
Impacts sur les ressources exploitées (pêche, aquaculture, saliculture)	c.f. constituant technique	Évaluation de l'impact sur le devenir à terme de la ressource halieutique (En lien avec le constituant technique)
Impacts sur les marais littoraux	Éviter les impacts de techniques de nettoyage inappropriées	Suivis à long terme qualitatifs (diversité spécifique) et quantitatifs (évolution spatio-temporelle polluant, abondance des espèces, biomasse)
Impacts sur les herbiers	Destruction par contact direct (végétation et faune associée)	Évaluation des altérations de la croissance et de la reproduction, de la capacité de recolonisation (végétation et faune associée)
Impacts sur les autres habitats	Privilégier les habitats sensibles et déjà étudiés	Suivis qualitatifs et quantitatifs
Impacts de la lutte	Éviter le sur-nettoyage ou la négligence (circulation, stockage matériel ou déchets sur milieu fragile sans précautions adéquates)	Suivi des impacts du sur-nettoyage ou de la négligence

Cette liste est extraite du document technique élaboré par le CEDRE « Suivi écologique d'une pollution accidentelle des eaux, 2013 », document téléchargeable sur leur site internet : <http://wwz.cedre.fr/Nos-ressources/Documentation/Guides-operationnels/Suivi-ecologique>

2/ Contenu du suivi environnemental

Les suivis sont réalisés à partir des préconisations de la cellule de suivi environnemental.

Le principe de proportionnalité doit être appliqué à la réalisation de ces prélèvements ainsi qu'à l'ampleur des données collectées.

2.1 Caractérisation de l'état de référence avant pollution (Etat 0 ou état initial)

En premier lieu, il s'agit de connaître la nature du polluant et son comportement dans le milieu avant de mettre en œuvre les programmes de caractérisation de l'état de référence. Ces éléments seront disponibles auprès du CEDRE.

Au vu des données de la fiche du CEDRE sur le prélèvement d'échantillon, il s'agira de dresser le bilan des données environnementales existantes et connaissances de l'état écologique via notamment :

- l'atlas de sensibilité (cf. C.T. n° 1)
- les inventaires et études relatives à la faune, à la flore et aux habitats (Natura 2000, réseau de suivi écologique...) dans le cadre du suivi écologique permanent organisé par la DREAL de zone (fiche 4 du plan zonal POLMAR/Terre).

Les cartographies et les données d'habitats sont disponibles respectivement en annexes 3 et 4 pour les sites Natura 2000 littoraux landais suivants : *Dunes Modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage – FR7200710*, *Dunes Modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau – FR7200711* et *Dunes Modernes du littoral landais de Vieux Boucau à Hossegor – FR7200712*

En parallèle, et particulièrement dans l'éventualité de lacunes en terme de données environnementales pré-pollution pour certaines composantes, il est essentiel qu'un point de situation ponctuel (état 0 ou état initial) puisse être caractérisé avant que la pollution n'atteigne le littoral et les dites composantes. Cet état est établi à partir des prélèvements sur les composantes : eau, sédiments, matières vivantes afin d'analyser les compartiments biologiques retenus par le Cerema pour l'analyse soit :

- pour les espèces : les Mammifères marins, les Oiseaux, les Reptiles marins et les Poissons
- pour les habitats présents : les estrans sableux, les vasières, les estuaires, les marais littoraux et les dunes et forêts dunaires.

On pourra s'appuyer sur la fiche habitats Cerema concernant les Estrans sableux H1 (cf. annexe 5)

2.2 Identification des réseaux pérennes existants

Il est indispensable d'identifier l'ensemble des données existantes acquises dans le cadre de **réseaux pérennes** ou par des structures référentes localement, utiles notamment pour l'état de référence (cf annexe 6).

Au-delà de ces réseaux pérennes, il sera important de se rapprocher des gestionnaires d'espaces naturels afin de tenir compte des données d'inventaires du patrimoine naturel dont ils disposent (conservatoire du littoral, gestionnaires des sites Natura 2000 : ONF, gestionnaires des réserves naturelles).

Au vu des données environnementales existantes et des caractéristiques du polluant, la cellule de suivi environnemental identifiera les thématiques et données complémentaires à collecter pour caractériser l'état initial avant l'arrivée de la pollution.

2.3 Prélèvements et analyses en vue de suivi écologique et de la restauration des milieux

Il s'agit d'assurer le suivi et l'évaluation de l'impact de la pollution sur l'environnement marin et littoral jusqu'à un retour à la situation initiale ou à une situation considérée comme acceptable. Ce suivi peut répondre à des objectifs d'urgence ou à des objectifs à moyen/long terme. Ce suivi peut selon les cas être très long et nécessite d'être bien structuré.

Dans l'urgence (cf tableau précédent), les mesures de suivi visent à caractériser rapidement les impacts visibles et leur étendue. Elles s'appuient sur des méthodes relativement simples et rapides à mettre en œuvre pour la collecte des données de terrain : caractérisation des habitats et composantes biologiques exposées/polluées, constats de signes visibles d'impacts (observations, comptages, photographies...).

S'agissant des suivis à moyen/long terme, la cellule de suivi environnemental établira le contenu scientifique du programme d'évaluation environnementale à mettre en place en sélectionnant les composantes ou domaines qui seront suivis, en définissant la zone d'étude, la durée et les méthodologies à appliquer pour chacune des composantes, etc.

La sélection des composantes biologiques à évaluer sera définie au cas par cas en fonction de la pollution et de la sensibilité des secteurs affectés ou à risques.

Le contenu du programme scientifique devra répondre à des objectifs précisément fixés et il s'agira de veiller à assurer une complémentarité des études composant le programme de suivi.

En prévision des demandes d'indemnisation (cf constituant technique n° 8), il s'agit de préparer l'évaluation du préjudice écologique :

- Prélever les échantillons, en zone impactée et non impactée, dans l'eau, les sédiments, le biote, et, le cas échéant, dans l'air. Utiliser des protocoles validés pour assurer la validité du prélèvement, sa conservation et son analyse.
- Collecter et conserver toutes les preuves susceptibles de démontrer une atteinte aux éléments de l'écosystème marins (photos de faune et de flore touchées, impacts sur des espèces sentinelles).
- Mettre en place, si possible avec l'aide d'experts, des équipes d'observation afin de dresser une cartographie du littoral touché et, notamment, des espaces sensibles (utiliser des photographies comme preuves).

Concernant l'intervention des experts et/ou structures, une convention financière entre l'État et chaque structure devra être établie conformément à la convention en annexe 7.

La préparation du partage de l'information mérite une attention particulière.

Il est impératif de partager l'information et en particulier les résultats des différentes mesures dans l'environnement (données sur différentes thématiques avec un géo-référencement associé).

Une plate forme de travail collaboratif (site centralisant les outils et documents liés aux suivis et les mettant à disposition des acteurs) peut être mise en place.

V – Les études d'incidences Natura 2000

Les opérations faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du DPM localisées en tout ou partie en site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (cf article R. 414-19 et suivants du code de l'Environnement).

Annexe 1

Fiche du CEDRE : prélèvement d'un échantillon pour identification à des fins administratives ou judiciaires

PRELEVEMENT D'UN ECHANTILLON POUR IDENTIFICATION à des fins administratives ou judiciaires	
	
DOMAINE D'UTILISATION Substrats : tous types Pollution : tous types Polluant : fluides à fortement visqueux	 <p><i>Matériel pour prise d'échantillons : bocal en verre, muni d'un couvercle isolé par une feuille d'aluminium ou flacon en verre blanc ou brun à large ouverture équipé d'une capsule ou d'un joint téflon. Spatules et cuillères en inox, boîte et feuille de papier aluminium, étiquettes et feutre indélébile, gants.</i></p>
MOYENS NECESSAIRES Protection des intervenants : gants souples résistants aux hydrocarbures (nitrile ou néoprène), éventuellement masque à cartouche et lunettes de protection. Prélèvement : cuillères ou spatules en inox, film en téflon + solvant, étiquettes, feutre résistant à l'eau (mine graphite, feutre indélébile), papier essuie-tout, sac poubelle. Stockage : flacons en verre à large ouverture, avec capsules et joints en téflon ; bocaux en verre à couvercle ; boîtes et feuilles de papier aluminium.	
OBJECTIFS La prise d'échantillons peut répondre à différents objectifs : simple analyse des caractéristiques physico-chimiques (cf fiche « <i>prélèvement d'un échantillon pour caractérisation physico-chimiques</i> ») ou identification du polluant. L'identification consiste à caractériser la distribution de certains composés du polluant par rapport à un échantillon de référence. Elle peut viser des fins administratives (identifier ou prouver une pollution) ou juridiques (identifier le polluant afin de rechercher ou confondre un pollueur suspecté).	
MISE EN OEUVRE La prise d'échantillon sur le terrain impose une liste de conditions à respecter pour assurer le rendu de l'analyse et, pour l'identification à des fins judiciaires, l'acceptation des prélèvements comme preuve par les tribunaux : Qui peut prélever ? Les prélèvements à caractère judiciaire doivent être effectués par un agent assermenté formé à cette mission. Les autres types de prélèvement peuvent être réalisés par un simple opérateur. Quels moyens utiliser ? Pour la prise d'échantillon en vue d'une identification, le problème majeur est la contamination du polluant par l'introduction d'hydrocarbures exogènes, via les ustensiles et contenants utilisés pour le prélèvement, qui rend l'échantillon inexploitable. Ces derniers doivent donc être propres et fabriqués en matériaux inertes, non contaminants (verre, téflon, inox, aluminium). Le plastique est à bannir. Adapter les ustensiles et contenants au type d'échantillons : Echantillon à la surface de l'eau : film en téflon préservé dans une feuille d'aluminium. A défaut, prélèvement à l'aide d'un ustensile en inox (à nettoyer au solvant après chaque prélèvement) en prenant soin de ne prélever que la couche d'hydrocarbure (et non l'eau), puis stockage dans un flacon en verre avec couvercle et joint en téflon (ou bocal de type « pot à confiture » dont on isolera l'intérieur du couvercle par une feuille d'aluminium intercalée entre le bouchon et le bocal). Privilégier les flacons en verre brun qui protègent l'échantillon de la photo oxydation ; sinon, envelopper le flacon à l'aide d'une feuille d'aluminium. Echantillon sur substrat (boulette sur sable, galet pollué par exemple) : prélèvement à l'aide de cuillère ou spatule en inox et stockage dans un flacon en verre, ou une barquette ou feuille d'aluminium. Le tout sera enterré dans un sac plastique. Quelles quantités prélever ? Combien d'échantillons ? Pour une identification, la masse minimum de polluant pur nécessaire est de 5 grammes. Dans la pratique le polluant étant mélangé à d'autres éléments (sable, plumes...), on aura soin de dimensionner largement l'échantillon pour être sûr de contenir la quantité minimale requise : la masse de matériaux pollués à prélever est donc d'environ l'ordre de 100 grammes. Pour une identification à des fins judiciaires, les échantillons devront être fournis en 3 exemplaires (1 pour analyse, 1 en contre-expertise, 1 pour conservation). L'étiquetage, la conservation et l'expédition des échantillons Chaque échantillon doit être identifié à l'aide d'étiquettes précisant ses caractéristiques et son origine (voir modèle ci-dessous). Il est vivement recommandé d'utiliser des crayons résistants à l'eau et de doubler l'étiquetage (une première étiquette collée sur le flacon et une seconde fixée sur le sac plastique). Les échantillons doivent être conservés dans des conditions de froid positif (entre 0 et 10°C) et sont à acheminer dans les meilleurs délais, si possible en moins de 8 jours. Les échantillons doivent être adressés à un laboratoire disposant de la compétence et du matériel d'analyse adéquat (méthode CPG/SM, couplant chromatographie en phase gazeuse à haute résolution et spectrométrie de masse) et d'un échantillon de référence. Pour des analyses à caractère judiciaire, ce laboratoire (ou expert) devra être qualifié près des tribunaux (ou être désigné expressément par la justice pour cette analyse particulière). La liste et les coordonnées de ces laboratoires sont à prévoir dans le plan d'urgence.	
www.cedre.fr	

Annexe 2

	PRELEVEMENT D'UN ECHANTILLON POUR IDENTIFICATION à des fins administratives ou judiciaires
---	--

-ANNEXE : MODELE D'ETIQUETTE D'ECHANTILLONS-

INFORMATIONS GENERALES	
Nom :	Téléphone :
Fonction / Organisme :	Mél :
Adresse :	Date d'expédition :
INFORMATIONS ECHANTILLONS	
Provenance (nom du site, commune,...) :	Observations (viscosité, couleur, type de site (plage, rocher, port...)) :
Date / heure du prélèvement :	
Nature (type de polluant, sédiment, galet...) :	
N° échantillon :	

Mise en garde : Les fiches techniques sont protégées par le droit d'auteur et restent la propriété du Cedre. Elles ne peuvent être reproduites sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du Cedre.

www.cedre.fr

Exemple de fiche pour une commande de prélèvements et d'analyses

COMMANDE DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES	
A	
.....	
.....	
• <u>Date :</u>	
• <u>Identification du demandeur :</u>	
• <u>Descriptif du prélèvement :</u>	
◦ eau de mer :	
◦ coquillages (à préciser) :	
◦ sédiments :	
◦ ... :	
• <u>Lieu(x) du prélèvement :</u>	
◦ descriptif :	
◦ lieu-dit :	
◦ coordonnées GPS :	
◦ carte) :	

- Opérateurs du prélèvement :
 - demandeur :
 - laboratoire :
 - gendarmerie :
 - :
 -
- Quantité à prélever par point :
- Fréquence (sauf si prélèvement ponctuel) :
- Liste des paramètres à analyser :
- Opérateur des analyses (nom du laboratoire) :
- Délai attendu pour les résultats :
- Nom de la personne à contacter si besoin :

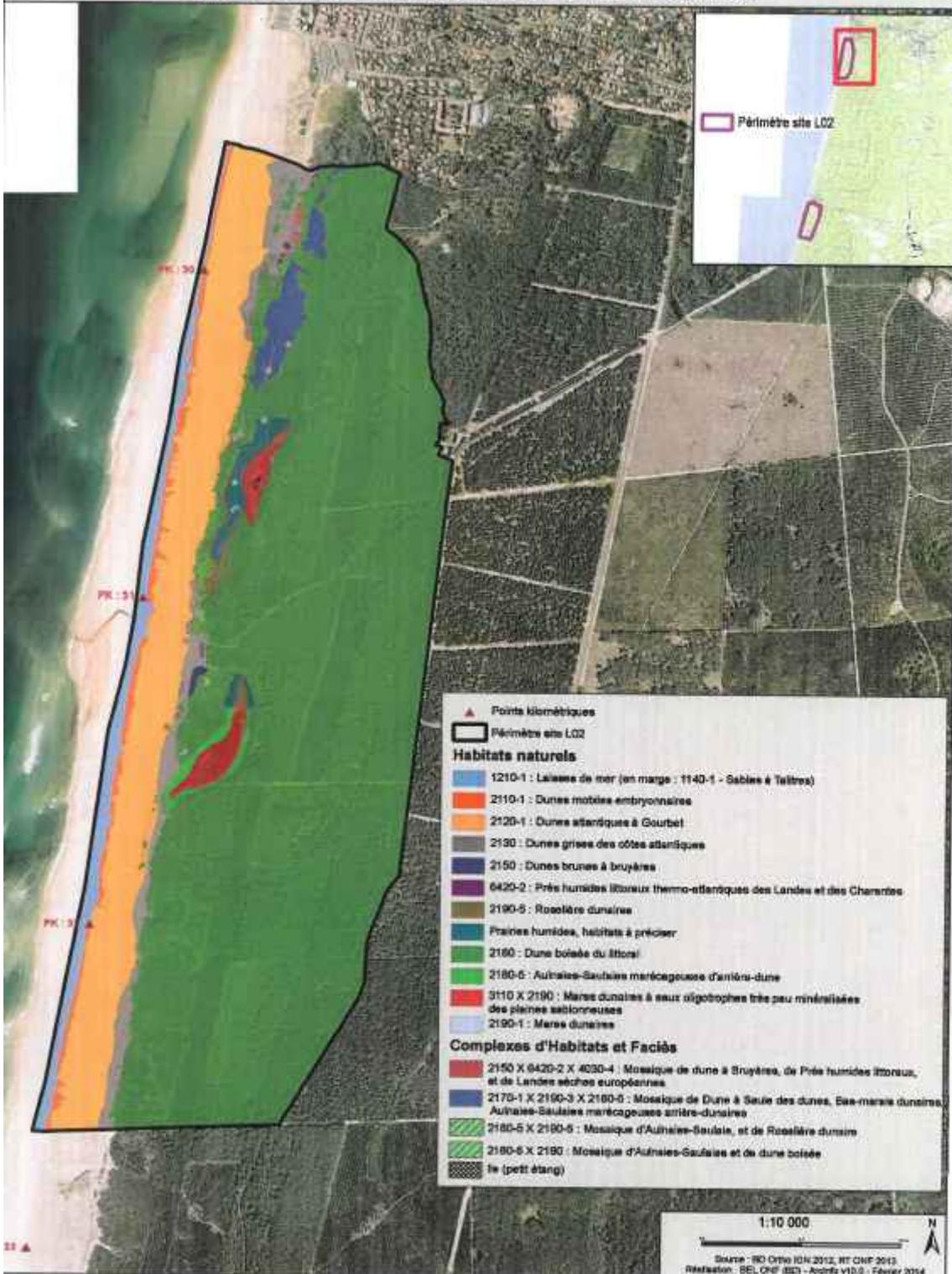


Site Natura 2000 FR7200710 - L01
 "Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage"
 Carte de répartition des habitats et faciès naturels
 Partie sud





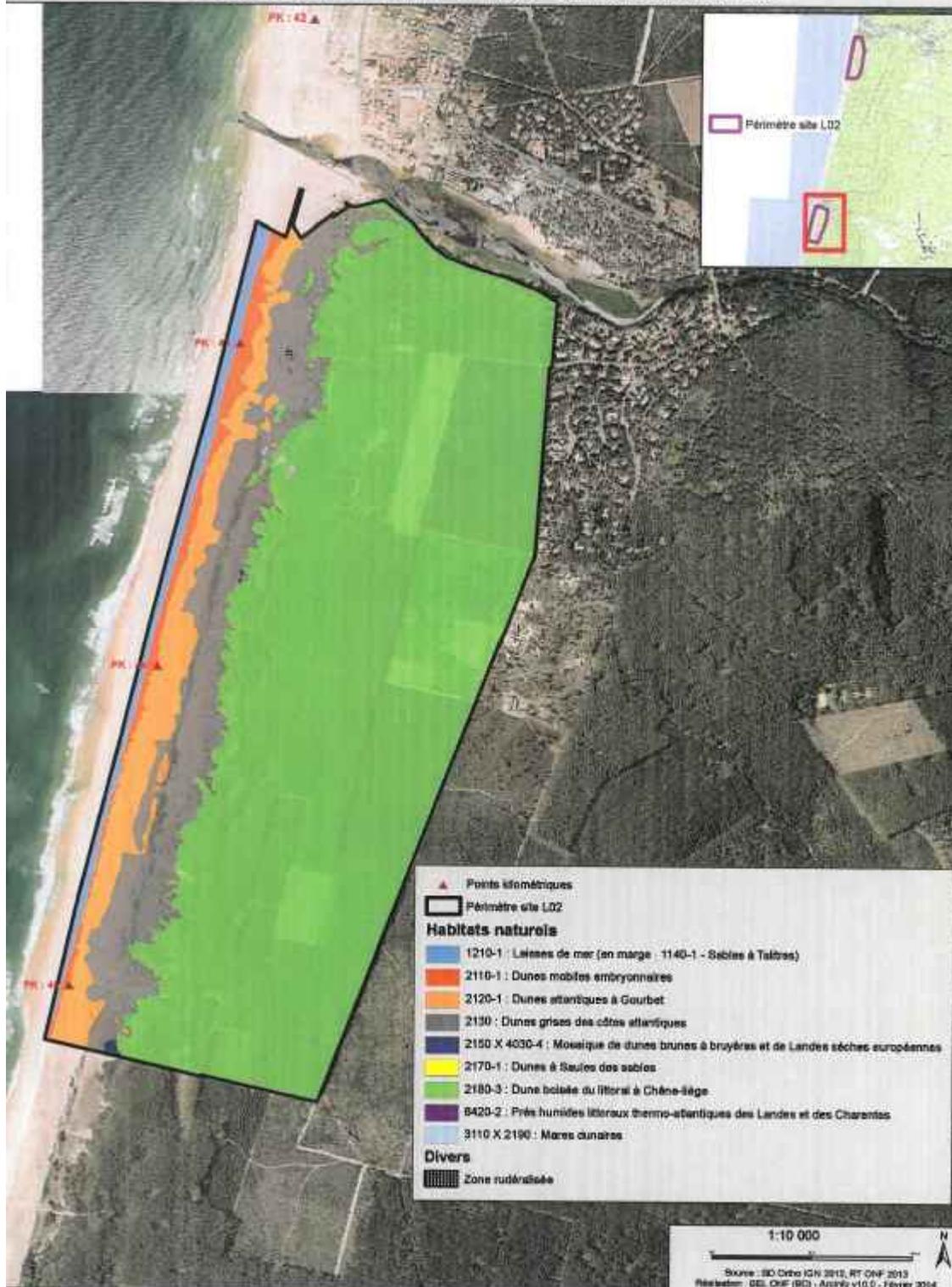
DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS DE MIMIZAN-PLAGE A VIEUX-BOUCAU
SITE NATURA 2000 FR 7200711 - L02
Carte n°10 : Faciès et Habitats naturels - Commune de Mimizan





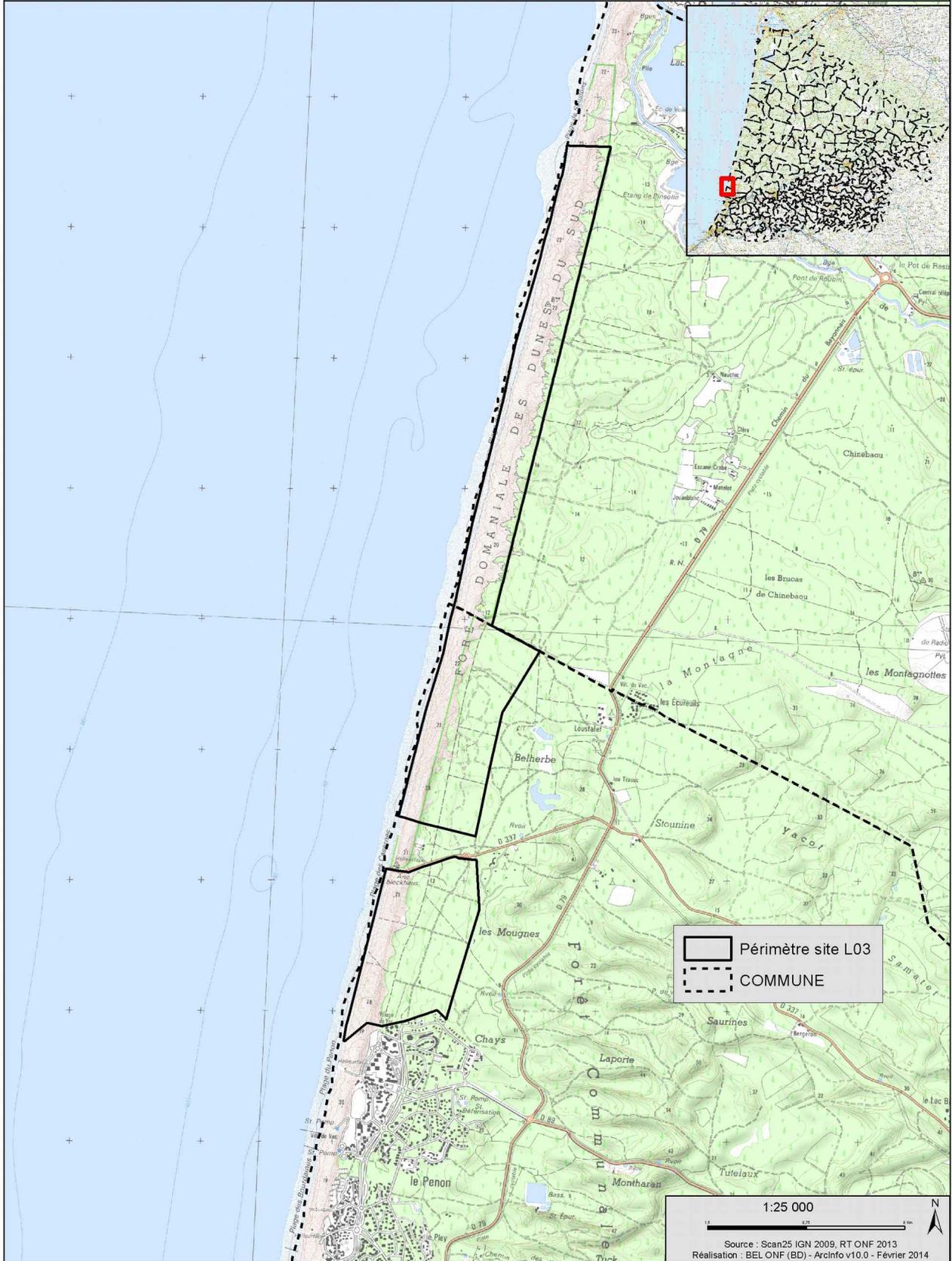
DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS DE MIMIZAN-PLAGE A VIEUX-BOUCAU
SITE NATURA 2000 FR 7200711 - L02

Carte n°11 : Faciès et Habitats naturels - Commune de Lit et Mixe





DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS DE VIEUX-BOUCAU A HOSSEGOR
SITE NATURA 2000 FR 7200712 - L03
Carte n°1 : Localisation des périmètres



Annexe 4

Dunes Modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage – FR7200710

Dunes Modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau – FR7200711

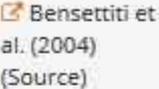
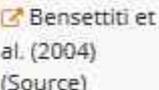
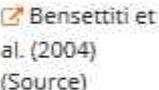
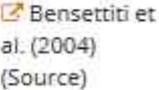
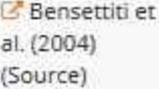
Dunes Modernes du littoral landais de Vieux Boucau à Hossegor – FR7200712

3 habitats naturels justifiant la désignation des sites :

- 2110 Dunes Mobiles Embryonnaires – Atlantiques

	Nom de l'espèce correspondante	Relation avec l'habitat	Condition	Sources
Plantes vasculaires				
	<i>Cakile maritima</i> Scop., 1772	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Calystegia soldanella</i> (L.) Roem. & Schult., 1819	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Elymus arenarius</i> L., 1753	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Eryngium maritimum</i> L., 1753	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Euphorbia paralias</i> L., 1753	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Honckenya peploides</i> (L.) Ehrh., 1788	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Salsola kali</i> L., 1753	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
Autres noms cités				
	<i>Elymus farctus</i> subsp. boreali-atlanticus	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)

Plantes vasculaires			
	<i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> (L.) Link, 1827	Espèce indicatrice	 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Artemisia campestris</i> subsp. <i>maritima</i> (DC.) Arcang., 1882	Espèce indicatrice	 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Astragalus baionensis</i> Loisel., 1807	Espèce indicatrice	 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Calystegia soldanella</i> (L.) Roem. & Schult., 1819	Espèce indicatrice	 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Elymus arenarius</i> L., 1753	Espèce indicatrice	 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Eryngium maritimum</i> L., 1753	Espèce indicatrice	 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Euphorbia paralias</i> L., 1753	Espèce indicatrice	 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Festuca dumetorum</i> L., 1762	Espèce indicatrice	 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Festuca rubra</i> subsp. <i>arenaria</i> (Osbeck) Aresch., 1866	Espèce indicatrice	 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Galium arenarium</i> Loisel., 1806	Espèce indicatrice	 Bensettiti et al. (2004) (Source)

Nom de l'espèce correspondante	Relation avec l'habitat	Condition	Sources
Plantes vasculaires			
	<i>Galium maritimum</i> L., 1767	Espèce indicatrice	
	<i>Hieracium eriophorum</i> St.-Amans, 1801	Espèce indicatrice	
	<i>Linaria thymifolia</i> (Vahl) DC., 1805	Espèce indicatrice	
	<i>Matthiola sinuata</i> (L.) R.Br., 1812	Espèce indicatrice	
	<i>Medicago marina</i> L., 1753	Espèce indicatrice	
	<i>Silene vulgaris</i> subsp. <i>thorei</i> (Dufour) Chater & Walters, 1964	Espèce indicatrice	

- 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
2130-2 – Dunes grises des côtes atlantiques

	Nom de l'espèce correspondante	Relation avec l'habitat	Condition	Sources
Bryophytes				
	<i>Tortula ruraliformis</i> (Besch.) Ingham, 1903	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
Plantes vasculaires				
	<i>Aetheorhiza bulbosa</i> (L.) Cass., 1827	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Alyssum loiseleurii</i> P.Fourn., 1936	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Artemisia campestris</i> subsp. <i>maritima</i> (DC.) Arcang., 1882	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Asparagus officinalis</i> subsp. <i>prostratus</i> (Dumort.) Corb., 1894	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Carex arenaria</i> L., 1753	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Corynephorus canescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Dianthus hyssopifolius</i> subsp. <i>gallicus</i> (Pers.) Lainz & Muñoz Garm., 1987	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)

	Nom de l'espèce correspondante	Relation avec l'habitat	Condition	Sources
Plantes vasculaires				
	<i>Ephedra distachya</i> L., 1753	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Euphorbia portlandica</i> L., 1753	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Festuca vasconensis</i> (Markgr.-Dann.) Auquier & Kerguelen, 1976	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Galium arenarium</i> Loisel., 1806	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Herniaria ciliolata</i> subsp. <i>robusta</i> Chaudhri, 1968	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Jasione crispa</i> subsp. <i>maritima</i> (Duby) Tutin, 1973	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Koeleria albescens</i> DC., 1813	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)
	<i>Linaria arenaria</i> DC., 1808	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)

	Nom de l'espèce correspondante	Relation avec l'habitat	Condition	Sources	Rem
Plantes vasculaires					
	<i>Omphalodes littoralis</i> Lehm., 1818	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)	
	<i>Rosa pimpinellifolia</i> L., 1759	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)	
	<i>Sedum acre</i> L., 1753	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)	
	<i>Silene portensis</i> L., 1753	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)	
	<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)	
	<i>Thymus polytrichus</i> subsp. <i>britannicus</i> (Ronniger) Kerguelen, 1987	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)	
	<i>Viola kitaibeliana</i> Schult., 1819	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)	
Autres noms cités					
	<i>Cladonia</i> spp.	Espèce indicatrice		 Bensettiti et al. (2004) (Source)	

Dunes Modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage – FR7200710

Sur la partie Nord, 11,25 km de trait de côte (voir carte)

Sur la partie Sud, 4,5 km de trait de côte (voir carte)

Dunes Modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau – FR7200711

Sur la partie Nord (Mimizan), 3 km de trait de côte (voir carte)

Sur la partie Sud (Lit et Mixe), 2,7 km de trait de côte (voir carte)

3 espèces animales justifiant la désignation ; la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe et la Cistude d'Europe.

 <p>PREFET DE 2008 DEUX-SEVRES</p>	<p>PLAN ORSEC ZONAL Dispositions spécifiques Interface Terre-Mer <i>Volet POLMAR TERRE</i></p>	 <p>Cerema Département des Pyrénées Atlantiques</p>
---	---	--

ÉVALUATION de l'ÉTAT ÉCOLOGIQUE du LITTORAL POLMAR TERRE	
Fiche habitats : H1 : Estrans sableux	V2 – 26/10/2018 - E. Le Mitouard
<p>Pour ce qui est de la faune en haut des plages, elle est riche sous les laisses de haute mer. En effet, des débris végétaux ou d'autre nature sont abandonnés au jusant (marée descendant), formant des niches écologiques. Ces zones sont limitées mais beaucoup d'animaux y vivent, car ces abris possèdent un fort taux de matière organique. La laisse de mer sert ainsi d'abri et de ressource alimentaire pour des invertébrés dont certaines espèces (<i>Eurinebria complanata</i>) qui sont aujourd'hui disparues sur le littoral aquitain. On peut y trouver des crustacés, des insectes ou encore des araignées. Les oiseaux (Bernache, Tournepiere à collier) mangent à la fois les végétaux et les insectes qu'ils abritent et y pondent éventuellement (Gravelot à collier interrompu).</p>	
	
<p>Les laisses de mer sont des réservoirs d'azote servant d'engrais pour les plantes pionnières de la dune qui se développent sur ces végétaux en décomposition. Ces plantes retiennent le sable jusqu'à être ensevelies, fournissant alors de la matière organique pour le développement d'autres plantes et ainsi de suite. La laisse de mer est donc le premier chaînon de la création d'un massif dunaire (dune embryonnaire), et une diminution de son apport entraîne alors un recul des dunes.</p>	
<p>Répartition géographique</p>	
<p>Du fait de l'ouverture du golfe de Gascogne aux houles du large, les biocénoses de sable propre sont extrêmement bien représentées sur l'ensemble de la façade Sud Atlantique, en particulier sur la côte aquitaine. Ainsi cet habitat est quasiment continu depuis la pointe de Graves jusqu'à Biarritz, soit sur près de 230 km.</p>	
<p>Les bancs de sables submergées forment le prolongement sous-marin des côtes rectilignes sableuses (Aquitaine).</p>	
<p>En Poitou Charente, 150 km de plages se répartissent en majorité au niveau de l'estuaire de la Gironde et sur les îles. On y trouve notamment de petites conches (plage entre deux falaises).</p>	

 <p>PREFECTURE DE LA SOMME</p>	<p>PLAN ORSEC ZONAL Dispositions spécifiques Interface Terre-Mer Volet POLMAR TERRE</p>	 <p>Cerema Direction interrégionale de la Somme</p>
---	--	---

**ÉVALUATION de l'ÉTAT ÉCOLOGIQUE du LITTORAL
POLMAR TERRE**

Fiche habitats : H1 : Estrans sableux V2 – 26/10/2018 - E. Le Mitouard

Impacts potentiels d'une pollution aux hydrocarbures :

A court terme, les plages et les bancs de sable offrent une grande étendue sur laquelle le fioul se dépose n'offrant pas de relief qui "accroche", le fioul peut s'y disperser sur de très grandes surfaces et apparaît alors sous forme :

- de galettes dont la taille est très variable puisqu'elles peuvent aller de la tête d'épingle à la galette de plusieurs dizaines de kilogrammes.
- de nappes épaisses pouvant recouvrir une plage toute entière (plusieurs centaines de tonnes de fioul).

Déposées sur le sable lorsque la mer descend, les plaques de fioul peuvent être repoussées plus haut sur la plage si la marée haute suivante bénéficie d'un plus fort coefficient.



Plage de sable recouverte de galettes de pétrole (marees-noires.com)

À plus long terme, le fioul s'enfonce progressivement. C'est la conséquence :

- d'un enfouissement mécanique, par les vagues et le vent, qui modifient la répartition et le positionnement de certaines dunes,
- d'un enfouissement par suintement et écoulement.

Si la plage est en cours d'engraissement, d'autres couches d'hydrocarbures et de sable peuvent venir s'y ajouter, créant une pollution en mille-feuille d'autant plus gênante que les couches d'hydrocarbures pourront être remises à nu par les vagues et emportées pour aller provoquer une nouvelle pollution ailleurs.

À partir du moment où il est enfoui, le fioul peut rester longuement caché et réapparaître avec les mouvements de sable. Lorsqu'il s'enfouit le pétrole se retrouve à l'abri des principaux agents de dégradation et son élimination est alors très ralentie. Il peut ainsi séjourner plusieurs années sans être soumis à l'action décapante des vagues ou à l'oxydation par l'air.

Tout au long de cette période d'enfouissement, il continue d'agir sur les différents écosystèmes notamment par diffusion lente de certains de ses composés toxiques. Il reste dangereux pour la zone ainsi contaminée.

Les composés toxiques existant dans ces hydrocarbures peuvent ralentir voire empêcher le développement de la biomasse responsable de la biodégradation du fioul. Cette biodégradation ne se fera qu'à partir du moment où la plupart de ces composés auront disparu (par diffusion dans le milieu, ou destruction chimique).

 <p>PREFET DE ZONE LANDES</p>	<p>PLAN ORSEC ZONAL Dispositions spécifiques Interface Terre-Mer <i>Volet POLMAR TERRE</i></p>	 <p>Cerema Centre national de recherches et d'expertise</p>
--	---	---

ÉVALUATION de l'ÉTAT ÉCOLOGIQUE du LITTORAL POLMAR TERRE	
Fiche habitats : H1 : Estrans sableux	V2 – 26/10/2016 - E. Le Mitouard
<p>Enfin, la végétation des dunes peut aussi être atteinte par une éventuelle pollution d'hydrocarbures lors de grandes marées et par temps de tempête.</p> <p>Les bancs de sable (comme le banc d'Arguin) qui servent aux oiseaux de zone de nidification, d'hivernage et de halte migratoire sont également des zones sensibles.</p> <p>Le banc d'Arguin qui jouxte le Golfe de Gascogne, situé à proximité de vastes fosses océaniques et d'un plateau abyssal, est un site privilégié pour l'observation du Grand dauphin, du Phoque gris ou de la Tortue luth. C'est un important lieu de nidification d'oiseaux protégés comme la sterne caugek, l'huître-pie ou le gravelot à collier interrompu. La réserve est également un site d'importance pour beaucoup d'espèces hivernantes et migratrices. Ses archipels émergés sont colonisés par une flore typique des milieux côtiers du sud-ouest avec la présence d'espèces protégées comme la linare à feuilles de thym et la zostère marine.</p> <p>Les opérations de ramassage peuvent également avoir un impact sur la stabilité de ces habitats (passages d'engins réguliers lourds sur les dunes, ramassage des lasses de mer, destruction des dunes embryonnaires...).</p> <p>Conséquences sur la faune et la flore :</p> <ul style="list-style-type: none"> • asphyxie des zones recouvertes – bivalves fouisseurs, crustacés, invertébrés (et lançons) • problèmes respiratoires et digestifs chez les crustacés (puces de mer...) • contamination du sédiment et diffusion lente de toxiques (HAP) • perturbation pour les oiseaux qui ne trouvent pas forcément d'autres zones calme pour accomplir leur cycle de vie (reproduction, alimentation...) • destruction de la lasse de mer et de la végétation en limite de marée haute <p>Impacts sur les activités de pêche à pied :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tellines en Aquitaine <p>Habitats et sites protégés potentiellement concernés : Les plages et les bancs de sable sont identifiées par la nomenclature Natura 2000 :</p> <p>1110-Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1110-2 Sables moyens dunaires (façade atlantique) <p>1140-Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1140-1 Sables de hauts de plages à Talitres (façade Atlantique) • 1140-3 Estrans de sable fin (façade atlantique) • 1140-4 Sables dunaires (façade atlantique) <p>1210 - Végétation annuelle des laissés de mer</p> <p>2110 - Dunes mobiles embryonnaires atlantiques</p>	

**ÉVALUATION de l'ÉTAT ÉCOLOGIQUE du LITTORAL
POLMAR TERRE**

Fiche habitats : H1 : Estrans sableux V2 – 26/10/2016 - E. Le Mitouard

CODE	INTITULE	ANNEXE		Atlantique					
		I	*	Atte de répartition	Surface	Structure et fonction	Perspectives futures	État de conservation	Evolution
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	I		●	●	●	●	●	↓
1140	Repiels boueux ou sableux exondés à marée basse	I		●	●	●	●	●	
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	I		●	●	●	●	●	
2110	Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	I		●	●	●	●	●	

Source : Farid BENSETTITI et Renaud PUISSAUVÉ (MNHN-SPN)

Dans la classification Eunis 2007, ils sont identifiés par A2.2 (en particulier A2.21, A2.22 et A2.23) pour la partie littorale et A5.2 pour le subtidal.

Espèces caractéristiques de ces habitats (en gras les espèces pour lesquelles l'effet d'une pollution a pu être observée Dunoy et al. 2005, Dauvin 1982)

Végétaux	<i>Callitriche maritima</i> , <i>Atriplex lacustris</i> , <i>A. littoralis</i> , <i>Beta vulgaris</i> subsp. <i>maritima</i> , <i>Melicope maritima</i> , <i>Salsola kali</i> , <i>S. soda</i> , <i>Elymus farctus</i> subsp. <i>boreo-atlanticus</i> , <i>Eryngium maritimum</i> , <i>Euphorbia paralias</i> , <i>Euphorbia pepilis</i> , <i>Calystegia soldanella</i> , <i>Elymus arenarius</i>
Insectes	<i>Labidura riparia</i> , <i>Phaleria cadaverina</i> , <i>Lochmaea suturalis</i> , <i>Eurthebria complanata</i>
Bivalves	<i>Tellina tenuis</i> , <i>Spisula solida</i> , <i>S. spisiula</i> , <i>S. ovalis</i> , <i>Abra prismatica</i> , <i>Capsella</i> (= <i>Donax</i>) <i>variegata</i> , <i>Glycymeris glycymeris</i> , <i>Goodallia</i> (= <i>Astarte</i>) <i>triangularis</i> , <i>Cerastoderma edule</i> , <i>Macoma balthica</i> , <i>Venerupis pullastra</i> et <i>Paphia</i> (= <i>Tapes</i>) <i>aurea</i> , <i>Donax trunculus</i> et <i>D. vittatus</i> , <i>Mesodesma corneum</i>
Gastéropodes	<i>Catena</i> : <i>C. catena</i> , <i>C. alderi</i> , <i>Littorina littorea</i> , <i>Akera bullata</i> , <i>Bittium reticulatum</i>
Polychètes	<i>Nephtys cirrosa</i> , <i>N. longosetosa</i> , <i>Mageiona mirabilis</i> , <i>Ophelia borealis</i> , <i>Travisia forbesi</i> , <i>Armandia polyophtalma</i> , <i>Spio martinensis</i> , <i>Scoloplos armiger</i> , <i>Arenicola marina</i> , <i>Nereis cirratulus</i> (= <i>Scololepis squamata</i>), <i>Nereis bonnierii</i> , <i>Nephtys cirrosa</i> , <i>Ophelia ratkei</i> , <i>Ophelia bicornis</i> , <i>Ophelia neglecta</i>
Amphipodes	<i>Pontocrates</i> spp., <i>Bathyporeia</i> spp., <i>Urothoe</i> , <i>Nephtys cirrosa</i> , <i>Pontocrates</i> , <i>Haustorium</i> , <i>Talitrus saltator</i>
Ascidie	<i>Gamaster dakarensis</i> , <i>Polycarpa comata</i>
Crustacés décapodes	<i>Thia scutellata</i> , <i>Carcinus maenas</i>
Poissons	<i>Ammodytes tobianus</i>

 PRÉFET DE ZONE SUD-OUEST	PLAN ORSEC ZONAL Dispositions spécifiques Interface Terre-Mer Volet POLMAR TERRE	 Centre national de recherche et d'expertise
---	---	--

ÉVALUATION de l'ÉTAT ÉCOLOGIQUE du LITTORAL POLMAR TERRE	
Fiche habitats : H1 : Estrans sableux V2 – 26/10/2016 - E. Le Mitouard	
Hydrairee	<i>Sertularia cupressina</i> , <i>Hydrailmania falcata</i>
Oiseaux	<i>Charadrius alexandrinus</i> , <i>C. hiaticula</i> , <i>Callotis alpina</i> , <i>Arenaria interpres</i>
<p>Sur la zone de défense Sud Ouest, on retrouve ces habitats sur de nombreux sites avec toutefois des proportions pouvant fortement varier :</p> <p>FR5400424 - Ile de Ré : Fiers d'Ars FR5400429 - Marais de Rochefort FR5400430 - Vallée de la Charente (basse vallée) FR5400431 - Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) FR5400432 - Marais de la Seudre FR5400433 - Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron FR5400434 - Presqu'île d'Arvert FR5400438 - Marais et falaises des côtes de Gironde FR5400446 - Marais Poitevin FR5400469 - Pertuis Charentais FR7200677 - Estuaire de la Gironde FR7200678 - Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret FR7200679 - Bassin d'Arcachon et cap Ferret FR7200680 - Marais du Bas Médoc FR7200703 - Forêt de la Pointe de Grave FR7200710 - Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage FR7200711 - Dunes modernes du littoral landais de Mimizan Plage au Vieux-Boucau FR7200712 - Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor FR7200713 - Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos FR7200724 - L'Adour FR7200774 - Baie de Chingoudy FR7200775 - Domaine d'Abbadia et corniche basque FR7200776 - Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz FR7200785 - La Nivelle FR7200811 - Panache de la Gironde et plateaux rocheux de Cordouan (système Pertuis Gironde) FR7200812 - Portion du littoral sableux de la côte aquitaine</p> <p>Autres espaces maritimes protégés concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserves naturelles : <ul style="list-style-type: none"> • Banc d'Arguin • Courant d'Huchet • Baie de l'Aiguillon • Marais d'Yves (dunes sèches) • Moëze-Oléron (cordons dunaires de l'île d'Oléron) • Parcs naturels marins : <ul style="list-style-type: none"> • Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis-charentais • Bassin d'Arcachon 	

 <p>PREFET DE 2008 LANDES</p>	<p>PLAN ORSEC ZONAL Dispositions spécifiques Interface Terre-Mer <i>Volet POLMAR TERRE</i></p>	 <p>Cerema Département des Landes</p>
--	---	--

ÉVALUATION de l'ÉTAT ÉCOLOGIQUE du LITTORAL POLMAR TERRE	
Fiche habitats : H1 : Estrans sableux	V2 – 26/10/2016 - E. Le Mitouard
<p>Éléments intéressants à suivre dans le cadre de cet état initial</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Échantillonnage de la macro-faune de substrats meubles • Échantillonnage de la macro-faune des laisses mer <p>Notamment abondance des puces de sable = bon indicateur de l'état écologique des plages (Favenec, 2009)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des oiseaux reproducteurs (dont les populations sont conditionnées par la qualité de la base de la chaîne alimentaire) : période de présence, répartition, nombre de couples, succès reproducteur • Suivi de reposoirs pinnipèdes ; à l'heure actuelle, la zone de défense n'est pas concernée par cet aspect car présence très occasionnelle sur la côte. Élément intéressant à suivre sur d'autres façades. 	
<p>Indirectement il pourrait également être intéressant de suivre l'évolution du trait de côte. En effet les zones en érosion sont les plus sensibles à la disparition des laisses de mer et des dunes pionnières. Cette évolution du trait de côte est bien suivi dans le cadre de l'Observatoire de la côte aquitaine.</p>	
<p>Éléments disponibles / programmes d'études</p>	
<p>Sur le banc d'Arguin : Suivi des laisses de mer Suivi des populations d'oiseaux (en saison de reproduction et sur les reposoirs) Suivi des principales unités dunaires</p>	
<p>Données des collectes de nettoyage de plage : comptage des plaques, tonnage matériaux mazoutés à traiter (Landes)</p>	
<p>Impacts des nettoyages manuel des zones Natura 2000</p>	
<p>Observatoire de la côte aquitaine : Comparaison de l'impact des divers modes de nettoyages (2006, ONF et MNBA) Suivi flore et faune sur une centaine de transects (2003/2006/2009)</p>	
<p>REBENT-DCE : Mer des Pertuis Charentais (2012-/2013/2014) DCE Bassin Adour-Garonne → suivi « macrozoobenthos substrat meuble intertidal » et suivi « macrozoobenthos substrat meuble subtidal » (échantillonnage annuel sur les stations DCE)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • les campagnes menées sur le bassin d'Arcachon ; • le suivi des sables intertidaux des côtes landaises à Biscarosse et du lac marin d'Hossegor ; • la cartographie des sables grossiers littoraux stériles en baie d'Hendaye. 	

 <p>PREFET DE ZONE LANDES</p>	<p>PLAN ORSEC ZONAL Dispositions spécifiques Interface Terre-Mer <i>Volet POLMAR TERRE</i></p>	 <p>Cerema Centre national de recherches et d'études pour l'écologie, l'hydrologie et la météorologie</p>
--	---	--

ÉVALUATION de l'ÉTAT ÉCOLOGIQUE du LITTORAL POLMAR TERRE	
Fiche habitats : H1 : Estrans sableux	V2 – 26/10/2016 - E. Le Mitouard
<p>Programme de Surveillance du Plan d'Actions Milieu Marin (PdS PAMM) Golfe de Gascogne Il comporte un programme dédié aux habitats benthiques et intégrité des fonds marins qui se base pour partie sur REBENT et Resomar.</p>	
<p style="text-align: center;">Programme de surveillance du PAMM Golfe de Gascogne</p> <p>Le programme de surveillance (PdS) établi dans le cadre du PAMM répond en partie aux objectifs liés à l'état des lieux du Plan Polmar-Terre, notamment pour les habitats benthiques et les contaminants. Il se base sur certains programmes d'études cités précédemment. Plusieurs programmes pourraient être utiles pour l'établissement d'un état initial pour le plan Polmar-Terre zonal du fait de certains paramètres suivis :</p> <p>Programme Habitats benthiques et Intégrité des fonds marins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-programme 1 : Répartition et étendue des habitats benthiques côtiers et du plateau <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire et cartographie des habitats • Suivi surfacique d'habitats particuliers • Sous-programme 2 : État écologique des habitats intertidaux <ul style="list-style-type: none"> • DCE Benthos • Suivi benthos Resomar <p>Suivis à adapter et à compléter (augmentation de la fréquence d'échantillonnage, du nombre de stations, ajouts de paramètres à suivre) afin de répondre aux objectifs et enjeux de la DCSMM Harmonisation des protocoles, selon cahier des charges DCSMM Contrôle qualité de la donnée taxinomique</p>	
<p>Experts / producteurs de données</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserve naturelle du banc d'Arguin • CG des Landes • CG Gironde • ONF • Société Linéenne de Bordeaux • Ifremer : • Agence de l'eau Adour-Garonne • BRGM 	
<p>Analyse des données disponibles / manque</p> <p>La particularité de ce type de milieux est qu'ils évoluent énormément au fil des saisons, des tempêtes voire des marées. Il est donc difficile de réaliser un suivi régulier et de disposer d'indicateurs fiables. Le banc d'Arguin est suivi depuis de nombreuses années à travers différents compartiments biologiques. Pour le reste, il demeure des lacunes dans la connaissance précise de la répartition des habitats et de la structure de leurs communautés ; par ailleurs, la dispersion et l'hétérogénéité des données ne permettent d'établir un bilan, quantitatif ou qualitatif, de l'état général de ces bioécénoses ou de tendances évolutives à l'échelle de la zone de défense.</p>	

 <p>PREFET DE ZONE LANDES</p>	<p>PLAN ORSEC ZONAL Dispositions spécifiques Interface Terre-Mer <i>Volet POLMAR TERRE</i></p>	 <p>Cerema Centre national de Recherches et d'Essais Maritimes et Littoraux</p>
--	---	--

<p>ÉVALUATION de l'ÉTAT ÉCOLOGIQUE du LITTORAL POLMAR TERRE</p>	
<p>Fiche habitats : H1 : Estrans sableux</p>	<p>V2 – 28/10/2016 - E. Le Mitouard</p>
<p>Indicateurs de l'état écologique les plus susceptibles de répondre au besoin pour ce compartiment</p> <p>Les suivis « macrozoobenthos substrat meuble intertidal » et suivis « macrozoobenthos substrat meuble subtidal » pourraient être intéressants comme indicateur mais ont souvent lieu sur des sites de vasières.</p> <p>Le suivi des laisses de mer semble l'indicateur le plus pertinent concernant notre problématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ suivi des populations de gravelots ▪ suivi entomologique : limité spatialement à quelques stations <p>Bibliographie / sites internet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ FAVENNEC J., 2009. Les plages, des milieux originaux, dynamiques et vivants... Présentation colloque de Bordeaux 29 octobre 2009 Plages Nettoyage, 31 diapo. ▪ BARRAUD G., CHASTAGNER C., GAUTHIER P., GILGENKRANTZ M., HEBERT C., HERAUD H., NUGUES M., <i>Les enjeux environnementaux et économiques des dépôts de la laisse de mer sur les plages des côtes girondines</i>. Rapport de 1re année d'AgroParisTech (Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement) ▪ BENSETTITI F. & PUISSAUVE R., 2015. – <i>Résultats de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces dans le cadre de la directive Habitats-Faune-Flore en France. Rapportage « article 17 ». Période 2007-2012</i>. MNHN-SPN, MEDDE, Paris, 204 p. ▪ BRGM, 2011. <i>Caractérisation de l'aléa érosion (2020-2040) de la Côte Aquitaine dans le cadre de l'étude stratégique de gestion du trait de côte</i>. Observatoire de la Côte Aquitaine ▪ DAUVIN, J.C., 1982. <i>Impact of the Amoco Cadiz oil-spill on the muddy fine sand Abra alba and Melinna palmata community from the Bay of Morlaix</i>. Estuarine, Coastal and Shelf Science 14, 517-531. ▪ JUNOY J., CASTELLANOS C., VIÉITEZ J.M., DE LA HUZ M.R., LASTRA M., 2005. <i>The macroinfauna of the Galician sandy beaches (NW Spain) affected by the Prestige oil-spill</i>. Marine Pollution Bulletin 50 (2005) 528-536 ▪ O'SULLIVAN A.J., JACQUES T.G., 2003. <i>Système de référence d'impact - Les effets des hydrocarbures sur l'environnement marin: Impact des hydrocarbures sur la faune et la flore</i>. Document Commission Européenne, 80p. ▪ MNHN/SPN. 2013. <i>Typologie des habitats marins benthiques français de Manche, de Mer du Nord et d'Atlantique : Version 1</i>. 37 p. <p>http://www.marees-noires.com/fr/impact/pollution-du-littoral/plage.php</p> <p>http://www.marenoire.info/thomas.htm#les%20vasis%C3%A8res%20et%20les%20plages%20de%20sable</p> <p>http://hmf.enseiht.fr/travaux/CD0203/travaux/optsee/bei4/groupes/ocean/site/impact.htm</p>	

Description des programmes de mesures pertinents :

ERMMA : à l'initiative du Muséum d'Histoire Naturelle (MNHN) et sa Station Maritime à Biarritz s'appuyant sur le Centre de la Mer Côte Basque et le Musée de la mer, programme régional Environnement et Ressources des Milieux Marins Aquitains : suivi en mer de populations d'oiseaux et mammifères marins du Golfe de Gascogne, tonnages de poissons débarqués, peuplements benthiques (RNN des Prés salés d'Arès, Lac marin d'Hossegor, Plateaux rocheux de Biarritz).

ROCCH : Ifremer - Réseau d'observation de la contamination chimique (dont HAP) dans l'eau, les sédiments et les coquillages, sur les Pertuis Charentais

REPOM (Réseau national de surveillance des ports maritimes) : Ifremer - suivre l'évolution de la qualité des eaux et des sédiments des bassins portuaires

REBENT : Ifremer - Réseau de suivi faunistique et floristique des habitats côtiers sables fins, champs de blocs, herbiers...) : Pertuis Charentais, Arcachon, côte landaise.

CARTHAM : AFB - Cartographie des habitats marins réalisée à l'initiative de l'AFB, sur les sites Natura 2000 marins.

VisioNature : Sciences participatives de la LPO.

Faune Aquitaine / Faune Poitou-Charentes font partie du projet national Visio Nature. Il s'agit de portails collaboratifs de collecte et de diffusion des observations de la biodiversité. Ces sites sont gérés par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO Aquitaine et Poitou-Charentes) qui synthétise les données et peut également les exploiter pour réaliser des Atlas ou des études spécifiques.

SUIVI ESPÈCES

Oiseaux inféodés à l'estran :

Plusieurs programmes de suivis existent :

- ERMMA pour les oiseaux nicheurs sur la côte basque
- suivi RNF sur 50 sites des Pertuis Charentais et du Bassin d'Arcachon

Ces dispositifs pourraient être déployés sur le littoral (notamment Landes et Gironde) afin de le compléter.

Mammifères marins :

Pour les mammifères marins, malgré leur sensibilité, le bilan du Prestige tend à montrer que les échouages n'ont pas augmenté et que les cétacés et pinnipèdes ont certainement tendance à éviter les nappes d'hydrocarbures. Les suivis de population existants semblent suffisants.

Reptiles marins :

Idem que pour les mammifères marins.

SUIVI HABITATS

Dunes :

l'ONF réalise chaque année des transects sur tout le littoral de l'estuaire de la Gironde au sud des Landes et le CBNSA a dressé un inventaire exhaustif des habitats en 2015.

Vasières :

- RNF : suivi macrofaune benthique dans les RNN des Pertuis charentais ;
- REBENT : Macrozoobenthos sur substrat meuble intertidal en Poitou-Charente ;
- RESOMAR-Benthos : sur le littoral du Golfe de Gascogne ;

Suite à donner : vérifier qu'aucune zone n'est oubliée.

Estuaires :

Réseaux existants :

- MAGEST sur la Gironde ;
- ROCCH en Gironde et estuaire de la Charente.

Suite à donner : vérifier que l'estuaire de l'Adour est bien couvert.

Herbiers :

Suivis suffisants : REBENT et CARTHAM

Marais littoraux :

Suivis existants :

- CARTHAM, ERMMA, cartographie des habitats RNN, sites Natura 2000



PREFET DES LANDES

Annexe 7 : Exemple de convention Etat/ expertise

Convention de financement de la mise à disposition des personnels de dans le cadre du plan POLMAR/Terre

Entre :

L'État
représenté par le Préfet des Landes
désigné ci-après le Préfet

et

(Nom de l'organisme)

Dénomination :

N° SIRET :

Statut :

Adresse :

Représenté par(nom du représentant de la structure habilité à signer)

désigné ci-après par le titulaire

Il est convenu ce qui suit :

Présentation :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan ORSEC POLMAR-Terre suite à la pollution intervenue le ... /... /
..... sur les côtes des Landes, le Préfet a fait appel à un groupe d'experts afin d'organiser le suivi
environnemental nécessaire à la remise en état et la préservation des milieux.

Ce groupe d'experts a désigné le titulaire comme l'organisme compétent pour assurer ce suivi. La présente
convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention du titulaire.

Article 1^{er} : Objet et modalités d'exécution de la convention

Par la présente convention, le titulaire s'engage à réaliser le suivi environnemental tel que défini par le
groupe d'experts réuni à la demande du Préfet des Landes (*cf annexe*) (*mettre en annexe un cahier des
charges très précis de la mission*), dans le cadre du plan POLMAR-Terre.

Pour sa part, le Préfet s'engage à assurer le paiement de la prestation telle que définie ci-après.

La présente convention court sur la période du au .././.... le temps nécessaire à la réalisation des
mesures environnementales (*en compléter en fonction des besoins*). Elle prend effet à la date de la signature.

Les actions doivent être achevées à la date du .././.... (*à garder et compléter selon les besoins*).

Toutefois, par voie d'avenant et à titre dérogatoire dans les conditions définies à l'article 5, les actions
pourront être poursuivies au-delà.

Le titulaire devra aviser par écrit le Préfet sans délai de tout évènement susceptible de reporter, d'accélérer
ou de modifier la réalisation de tout ou partie du programme de suivi.

Toute modification dans l'exécution des obligations prévues dans la présente convention devra avoir été
préalablement notifiée par écrit au Préfet.

Article 2 : Modalités de financement

Le financement de cette mission de suivi environnemental est assuré par le fonds POLMAR, supporté par le
BOP 113.



Le montant total de cette mission est estimé à(*fourchette à indiquer*).

Le titulaire enverra tous les trimestres (ou tous les mois selon le type de missions) un descriptif détaillé du coût des missions effectuées selon le descriptif joint en annexe.

Ce document comportera le détail des différents postes de dépenses (personne, matériels, analyses, etc.) engagés par le titulaire pour mener à bien sa mission.

Le préfet paiera les dépenses correspondant strictement à la mission décrite dans le cahier des charges en annexe de la présente convention. Toute dépense supplémentaire non validée par écrit par le Préfet ne sera pas remboursée au titulaire.

Article 3 : Modalités de versement

Les paiements seront effectués sur le compte du titulaire (coordonnées bancaires à compléter :

Banque : Guichet N° de compte..... Clé :

Domiciliation :

Identifiant international de compte bancaire :

IBAN (International Bank Account Number) BIC (Bank Identifier Code) :

Titulaire du compte (Account Owner) :

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du(*en fonction de la structure qui paie*).

Article 4 : Reversement – Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de la mission, de la modification des opérations relatives à la mission sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou à la réglementation en vigueur, ou de refus de se soumettre aux contrôles, Monsieur le Préfet pourra décider de mettre fin au paiement et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le titulaire qui souhaite abandonner sa mission peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le Préfet pour permettre la clôture de l'opération et il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande de reversement.

Dans les deux cas, la résiliation sera notifiée par courrier avec accusé de réception.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 1.

Article 6 : Litige

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.

Article 7 : Pièces annexes

Cahier des charges définissant la mission.

Fait à Mont de Marsan, le .../.../.....

En 3 exemplaires originaux

Le titulaire,

Le Préfet,

Annexe 8 : Gestionnaire des sites sensibles

Organisme	Adresse	Téléphone	Contact	Messagerie	Site internet
Office National des Forêts Agence Interdépartementale Landes Nord Aquitaine	Site de Bordeaux Bât C4.2 9 Rue Raymond Manaud 33524 Bruges Cédex	05.58.98.27.82 06.13.81.60.36	Gilles Granereau chargé de mission Natura 2000	Gilles.granereau@onf.fr	
Fédération Départementale des Chasseurs des Landes	111, chemin de l'Herté B.P. 10 40465 Pontonx-sur- l'Adour Cédex	05.58.90.18.69	Jacques Recarte	jre_carte@fdc40.fr	
<u>Réserve Naturelle nationale du Courant d'Huchet</u>	Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet 374, rue des Berges du Lacs 40550 LEON	05 58 48 73 91	Conservateur de la réserve : François FAURE		m.courant.huchet@orange.fr
Syndicat Mixte du Bas Adour (SMBA)	10, place Montgaillard 40300 ORTHEVIELLE	05 58 73 60 03	Patxiku LAFITTE 06.73.24.31.84		smbadour40@gmail.com
Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud (SMRCS)	Allée des Camélias-B.P.44 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE	05.58.77.19.82	Magali Costa 06.89.09.30.26 Loup RITTER 06.30.27.79.29	mcosta@rivierescote-sud.fr lritter@rivierescotesud.fr	
Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born (SMRMB)	272, avenue Jean Noël Serret 40260 CASTETS	05 58 55 08 75	François ARRUE 06.69.08.08.51	f.arrue@cc-cln.fr	
Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born (SMBVLB)	136, rue Jules Ferry 40160 PARENTIS EN BORN	05.58.78.54.63	Fabien BIDABE 06.46.90.27.69 Laurent PICKHAHN (courant Ste-Eulalie) 06.12.79.05.72	technicien-rivieres@smbvlb.fr l.pickhahn@ccgrands-lacs.fr	
Conservatoire du littoral (Sites : Courant Ste Eulalie- Dunes des Casernes – La Côte Sauvage - Pointe de Capbreton – Aboukir-La Montagne- Le Métro – Marais d'Orx – Lac d'Yrieux) Délégation de rivage Aquitaine	74, rue Georges Bonnac Tour n° 2 33000 BORDEAUX	05 57 81 23 23	Déléguée de rivage : Guillemette Roland Adjointe à la déléguée de rivage : Laure Guilhem	g.rolland@conservatoire-du-littoral.fr l.guilhem@conservatoire-du-littoral.fr	
Département des Landes Direction de l'Environnement Hôtel du Département	23, rue Victor Hugo 40025 Mont de Marsan Cédex	05 58 05 40 40		frederique.lemont@landes.fr lionel.fournier@landes.fr	environnement@landes.fr
Communauté de Communes de Mimizan	3, avenue de la Gare B.P. 44 40200 MIMIZAN	05 58 89 44 55			contact@ccmimizan.fr
Communauté de Communes Côte Landes Nature	272, avenue Jean Noël Serret B.P. 25 40260 CASTETS	05 58 55 08 75			contatc@cc-cln.fr
SIVOM Côte Sud	Avenue Georges Pompidou 40130 CAPBRETON	05 58 72 21 23			
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de Port d'Albret	Mairie B.P. 88 40141 SOUSTONS Cedex	05 58 41 50 11			
Office National des Forêts (ONF) Agence Landes Nord Aquitaine	170, rue Ulysse Pallu 4003 MONT DE MARSAN	05 58 75 54 21			

Constituant technique n°11 :
gestion de l'afflux de bénévoles

Pilotage SIDPC

Il s'agit ici de décrire les grandes lignes des actions à mettre en place tout au long de la crise pour assurer l'accueil, l'équipement, la formation, et l'encadrement des bénévoles.

Le recours aux bénévoles ne constitue pas la mobilisation de moyens humains sur laquelle doit reposer le plan de nettoyage du littoral.

Le recours aux bénévoles non formés ne peut intervenir que dans des domaines relevant de la logistique (restauration, accueil, orientation sur site, circulation...) mais en aucun cas sur les chantiers de nettoyage.

Le phénomène du bénévolat doit être abordé dès la phase d'urgence d'une crise POLMAR.
La prise en charge des bénévoles s'appuiera sur le guide du CEDRE "*Gestion des bénévoles dans le cadre d'une pollution accidentelle du littoral*" de 2011
<http://wwz.cedre.fr/Ressources/Publications/Guides-operationnels/Benevoles>

Conformément à l'instruction POLMAR du 4 mars 2002 et aux différents retours d'expériences, les membres d'associations de sécurité civile, de protection de la nature, de réserve communale de sécurité civile seront prioritairement intégrés au dispositif de lutte anti-pollution. Il appartient aux autorités publiques d'examiner les conditions d'accueil des bénévoles.

Nb : dans le département, deux communes disposent de réserves communales de sécurité civile : Ondres et Soorts-Hossegor.

1/ La planification de l'intégration des bénévoles au dispositif de lutte

La documentation POLMAR prévoit :

- l'enregistrement, hors crise, d'associations et de particuliers en mesure d'assurer au moment de la crise l'encadrement et la gestion opérationnelle des bénévoles ;
- la gestion administrative des bénévoles se présentant au moment de la crise.

2/ La gestion des bénévoles au moment de la crise : affectation et gestion

2.1 L'accueil

- Mettre en place un **numéro vert** à la préfecture afin d'assurer leur information, leur orientation vers les associations de sécurité civile et de protection de l'environnement ;
- tenir à jour la liste globale des bénévoles formés et encadrants travaillant dans le dispositif POLMAR ;
- compléter la fiche d'enregistrement des personnes volontaires (cf le guide opérationnel du CEDRE concernant la gestion des bénévoles, page 42).

2.2 Rassemblement des bénévoles

Afin de pouvoir en une seule fois équiper et briefier les bénévoles, ces derniers seront rassemblés dans un lieu unique.

Les actions suivantes sont réalisées par les associations et/ou les collectivités territoriales :

- organisation du rassemblement avec le propriétaire du lieu de rassemblement pressenti ;
- fixation de la date, du lieu de rassemblement et de la liste des bénévoles retenue pour l'intervention ;
- communication de ces éléments aux bénévoles ;
- fourniture de ces éléments au PCO et à la cellule logistique afin d'assurer la logistique et le pilotage des bénévoles sur zone.

2.3 Equipement vestimentaire des bénévoles

Les bénévoles doivent être équipés de manière adéquate.

Afin d'assurer l'équipement vestimentaire des bénévoles, les actions suivantes sont réalisées par la cellule logistique et transport du PCO :

- organisation du transport des équipements nécessaires aux bénévoles vers les lieux de rassemblement ;
- vérification des équipements nécessaires aux bénévoles sur les lieux de rassemblement ;
- distribution des équipements nécessaires aux bénévoles sur les lieux de rassemblement ;
- suivi de l'évolution du stock d'équipements nécessaires aux bénévoles ;
- demande au COD (cellule juridico-financière/cellule logistique) de renouvellement du stock d'équipements nécessaires aux bénévoles.

2.4 Information des bénévoles

Cette information des bénévoles se fera sur les lieux de rassemblement, où les bénévoles sont équipés.

A cet effet, les actions suivantes sont mises en place :

- par l'ARS : diffusion et explication des consignes d'hygiène ou de sécurité ;
- par les associations ou les collectivités : diffusion des éléments d'affectation (identification et localisation du site d'intervention, identification du groupe d'affectation, nom du responsable de groupe d'affectation, formation) ;
- par la DDCSPP et/ou les associations agréées : diffusion et explication des consignes de manipulation, transport, nettoyage et réhabilitation des animaux souillés (oiseaux et mammifères).

2.5. L'encadrement des bénévoles

Les bénévoles sont encadrés par un membre du monde associatif ou de la collectivité locale à la compétence reconnue dans le domaine concerné (restauration, circulation).

Afin d'assurer l'encadrement des bénévoles, les actions suivantes sont réalisées :

- par les associations/ collectivités territoriales : affectation d'un encadrant à chaque groupe de bénévoles (action association ou collectivité locale) ;
- par l'ARS : distribution à chaque encadrant d'une fiche rappelant les consignes sanitaires et de sécurité ("participation aux actions de dépollution") ;
- par la DDCSPP et/ou les associations agréées : distribution à chaque encadrant d'une fiche rappelant les consignes de manipulation, transport, nettoyage et réhabilitation des animaux souillés (oiseaux et mammifères).

2.6 Affectation et gestion des bénévoles pendant les opérations de lutte

Ce domaine est de la compétence exclusive de la cellule « personnels » du COD, afin de conserver la maîtrise du dispositif.

Dans le cadre de l'affectation et la gestion des bénévoles pendant les opérations de lutte, les actions suivantes sont réalisées :

1. affecter les bénévoles et les encadrants associés en fonction des besoins et des demandes ;
2. tenir à jour la liste globale des bénévoles et encadrant travaillant dans le dispositif POLMAR ;
3. piloter l'équipe chargée de la gestion du numéro vert d'accueil des bénévoles ;
4. faire remonter à la cellule « personnels » du COD tout problème rencontré avec les bénévoles (action association ou collectivité locale),
5. assurer un lien permanent avec les collectivités.

3/ Hébergement / transport / restauration

Les bénévoles seront hébergées dans des structures à bonne distance de la zone polluée.

Les centres de formation, les bâtiments scolaires seront privilégiés.

Pour ces domaines, seront consultées :

- les collectivités territoriales ;
- la DDCSPP.

Les communes pourront utilement s'appuyer sur leur PCS pour déterminer les lieux d'hébergement les plus adaptés à la situation

4/ Missions pouvant être dévolues aux bénévoles

Dans le cadre de la lutte anti-pollution, les bénévoles peuvent se voir attribuer les tâches suivantes :

- **logistique** : contrôle du matériel, approvisionnement, distribution et gardiennage de matériel et des équipements de protection individuels (EPI), transport de personnes, de moyens ou de déchets, nettoyage des EPI, construction de structures de soutien ;

- **nettoyage sans contact avec le polluant** : récupération des débris et équipements non souillés, nettoyage des véhicules ;

- **service au personnel** : aide à l'organisation et à la gestion des hébergements, blanchisserie, réception des messages ;

- **services de restauration** : achat, cuisine, service, nettoyage ;

- **tâches administratives** : escorte de visiteurs, standard téléphonique, gestion de courriers, fax, courriels en entrée/sortie ;

- **réhabilitation de la faune sauvage** : patrouille sur les plages, signalement d'animaux sauvages en difficulté, récupération et transport des animaux souillés, nettoyage et réhabilitation des oiseaux et mammifères.

Constituant technique n°12 :
inventaire du matériel de lutte
anti-pollution

Pilotage DDTM

Inventaire complémentaire disponible dans PARADES

REF	ORGANISME	MOYENS DISPONIBLES	COORDONNEES
1	CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE SUR LES POLLUTIONS DES EAUX (CEDRE)	Le CEDRE dispose d'une permanence opérationnelle 24/24, accessible par téléphone et fax, pour conseiller les responsables de la lutte sur les matériels et produits utilisables : www.Cedre.fr	E-Mail : contact@cedre.fr Numéro d'urgence Conseil et assistance 24/24 Tel. : 02 98 33 10 10 Fax : 02 98 44 91 38
2	CENTRE INTERDEPARTEMENTAL POLMAR DU VERDON (CEREMA) (CISIP)	Le CEREMA (DTMEF) tient à jour sur son site le détail des matériels disponibles auprès des centres interdépartementaux de stockage : http://polmar.cetmef.developpement-durable.gouv.fr/polmar/ Conditions de mobilisation : Mise à disposition des matériels POLMAR du centre interdépartemental sur décision du Préfet, directeur des opérations de secours. Transports à assurer par moyens privés notamment disponibles dans les marchés à bons de commande zonaux.	Centre de stockage des matériels Atelier maritime et POLMAR 4, Quai de Cordouan Pointe de Grave BP 11 - 33123 LE VERDON SUR MER Cedex Tél : 05 56 73 14 74 crise.dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr En dehors des heures ouvrables, mise en alerte du centre POLMAR par le chef de service de permanence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Tel : 06 30 24 61 03
3	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dispose de la liste : - des moyens des entreprises privées de T.P., transport et bâtiment (outil Parades) - des moyens en propre des communes littorales par type de matériels (ancrage, barrage, récupération, stockage, nettoyage, moyens de service) (recensés dans outil Parades) cf liste en annexe 1 de ce constituant	Correspondant POLMAR 40 Tel. : 05 58 51 31 13 Fax. : 05 58 51 30 49 En dehors des heures ouvrables, le cadre de permanence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est joignable au : 06 30 24 61 03
4	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (Délégation à la Mer et au Littoral : DML 64/40)	La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (délégation à la Mer et au Littoral, DML) dispose de la liste : - des moyens nautiques de la SNSM qui peuvent intervenir pour tracter des barrages - un remorqueur portuaire + 1 pilotine remorqueur, vedettes de lamanage pouvant intervenir pour la mise en place des barrages - du Comité Interdépartemental des Pêcheurs Maritimes et des Elevages Marins (bateaux à Saint Jean de luz/Ciboure, Bayonne, Capbreton de différents tonnages) La DDTM (DML) dispose également de ses propres moyens nautiques de surveillance côtière (vedette « EIDER » de 16 m et 1 semi-rigide « MILOUIN »).	Tel : 05 59 52 59 70 (standard) Tel : 05 59 52 59 98 (secrétariat) ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr Tél : 05 59 47 25 21
5	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE	Matériel des cellules de lutte contre les pollutions :	SDIS 40 Rocade - Rond Point de Saint Avit - BP 42 - 40001

	SECOURS	<p>1 pompe à hydrocarbure 150 Absorbant buvard Bac de décantation hydrocarbures</p>	<p>Mont de Marsan Cedex. Téléphone : 05.58.51.56.56 (standard).</p>
6	PREFET DE ZONE	<p>25 lots disponibles dans le marché à bons de commandes de la Zone de Sécurité et de Défense Sud-Ouest (expiration au 30/06/19) :</p> <p>(</p> <p>Lot 1 Fournitures d'équipements de protection individuelle et collective Lot 2 Fourniture de petits outillages Lot 3 Fourniture de géotextile Lot 4 Fourniture de produits de lavage et absorbants Lot 5 Fourniture de bigs bags Lot 6 Fourniture de filets Lot 7 Location de transports légers / transports messagerie et de personnels Lot 8 Location de transports lourds Lot 8 bis Location de transports lourds mis à disposition au départ du Verdon / Mer Lot 8 ter Location d'engins de levage Lot 9 Installation modulaires de lieux de vie Lot 10 Prestations de gardiennage Lot 11 Installations et évacuation des bennes à déchets – pompage et transport des eaux polluées Lot 12 Location de matériels hors carburant Lot 13 Nettoyage mécanisé des plages, des falaises et des rochers Lot 14 Exploitation des aires intermédiaires de stockage des déchets sous la responsabilité du titulaire Lot 14 bis Création, exploitation et remise en état des aires de décontamination et de stockage des déchets exploités sous la responsabilité du préfet du département Lot 15 Location d'engins de TP / nettoyage mécanisé et manuel des plages Lot 16 Nettoyage manuel des plages, des falaises et des rochers Lot 17 Fourniture d'accastillage Lot 18 Location de clôtures générales du site Lot 19 Traitement des matériaux pollués et polluants (MPP) liquides Lot 20 Traitement des matériaux pollués et polluants (MPP) pâteux et solides Lot 21 Traitement des galets pollués Lot 22 Traitement des algues polluées Lot 23 Traitement des macro-déchets pollués Lot 24 Création de piscines pour la réhabilitation des oiseaux Lot 25 Fourniture de nourriture pour les oiseaux</p>	<p>Voir délégation de gestion de préfet de département – Préfet de zone de défense et de sécurité Sud Ouest</p>
7	SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL LANDAIS (moyens prestataires valables)	<p><u>Nettoyage et collecte mécaniques : SUEZ RV SUD OUEST</u></p>	<p>CD 40 Direction de l'environnement Service Milieux Aquatiques</p>

<p>jusqu'au 31/12/19)</p>	<p>secteur Nord (Mimizan) : 1 tracteur + remorque porte-caissons; 1 tracteur + rateau ; 1 tracteur + cribleuse Canicas ; 1 ratisseuse mécanisée Moreau ;</p> <p>secteur Sud (Seignosse) : 1 tracteur + remorque porte-caissons; 1 tracteur + rateau ; 1 tracteur + cribleuse Canicas ; ; 1 ratisseuse mécanisée Barber ; 1 véhicule 4 X4</p> <p><u>Nettoyage manuel (moyens humains uniquement) :</u></p> <p>Mimizan : Association Caminante,</p> <p>Lit et Mixe : Alternative Espaces Verts, Moliets : COVED,</p> <p>Courant d'Huchet : Entreprise Adaptée Départementale,</p> <p>Seignosse : Entreprise Adaptée Départementale/ESAT du Colombier, Capbreton : ITEMS,</p> <p>Tarnos ESAT du Colombier</p> <p><u>Transport et traitement COVID : (mobilisables immédiatement sur le site de Linxe)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 43 caissons de 15m3 - 3 caissons de 30m3+2 secours - 2 caissons avec capot de 35m3 - 1 ampliroll + remorque - une cribleuse manuelle Sweepy (maille 8 ou 10 mm) - un tracteur + cribleuse Canicas, tapis maille 22mm <p>Mobilisables sous 24/48 hr (sur les sites de Virelade et Illats)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 caissons 30/35m3 - 2 caissons 15m3 <p>Disponible 1 à 3 ensemble camion/remorque sous 24/48hrs</p>	<p>Tel : 05 58 05 40 40</p>
---------------------------	---	-----------------------------

	Ancrage		Barrage		Récupération		Stockage		Nettoyage		Moyens de service	
	Type	Quantité	Type (hauteur totale du barrage)	Quantité (en mètres)	Type	Quantité	Type	Quantité	Type	Quantité	Type	Quantité
Communes littorales POLMAR												
COMMUNE – AUREILHAN					Pompe à eau	1			Nettoyeur haute pression	1	groupe électrogène Levage	3 1
COMMUNE – AZUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Gonflage	2
COMMUNE - BISCARROSSE									Cribleuse de plage	1	Gonflage	3
									Nettoyeur haute pression	3	Moyen nautique	1
											groupe électrogène Levage	2 4
COMMUNE - CAPBRETON									Cribleuse de plage	1	Levage	5
											groupe électrogène	1
COMMUNE - GASTES									Nettoyeur haute pression	1	Gonflage	1
											Levage	1
											groupe électrogène	2
COMMUNE - LABENNE									Cribleuse de plage	1	groupe électrogène	1
COMMUNE – LEON	corps mort 0,5T	10							Nettoyeur thermique	1	Gonflage	2
	chaîne 40mm diam.	200m									Levage	3
											Moyen nautique	1
COMMUNE - LIT ET MIXE												
COMMUNE - MESSANGES					pompe à hydrocarbure tonne à lisier	1			Cribleuse de plage	1	Gonflage	5
											Moyen nautique	1
											groupe électrogène	1
									Nettoyeur haute pression	2	Levage	2
COMMUNE - MIMIZAN	Corps mort 1,5T	20			Pompe à eau	1			Nettoyeur haute pression	2	Gonflage	12
					Absorbant minéral	80kg					Levage	4
											groupe électrogène	2
COMMUNE - MOLIETS ET MAA									Cribleuse de plage	1	Gonflage	1
									Nettoyeur haute pression	1	Levage	1
											groupe électrogène	1
COMMUNE - ONDRES									Nettoyeur haute pression	2	Gonflage portable et fixe	2
									Petit outillage	15	Tracteur	1
									Cribleuses canicas	1	Barque	1
											groupe électrogène	2
COMMUNE – PARENTIS					Pompe à eau	1			Nettoyeur haute pression	2	Levage	1
											groupe électrogène	3

	Ancrage		Barrage		Récupération		Stockage		Nettoyage		Moyens de service		
	Type	Quantité	Type (hauteur totale du barrage)	Quantité (en mètres)	Type	Quantité	Type	Quantité	Type	Quantité	Type	Quantité	
COMMUNE - SAINT JULIEN EN BORN									Cribleuse de plage	1	Gonflage	4	
									Nettoyeur haute pression	1	Levage	2	
COMMUNE - SAINTE EULALIE EN BORN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	groupe électrogène	2	
											0	0	
COMMUNE - SANGUINET	Corps mort 200kg	5			Pompe à eau	1			Cribleuse de plage	1	Gonflage	1	
	Chaîne acier d12	30m							Nettoyeur haute pression	2	Levage	2	
											Nautique	2	
											groupe électrogène	2	
COMMUNE - SEIGNOSSE									Cribleuse de plage	1			
									Nettoyeur haute pression	1			
COMMUNE - SOORTS HOSSEGOR	plots béton 2t	10							Cribleuse de plage	1	Gonflage	1	
									Nettoyeur haute pression	1	Levage 1		
COMMUNE - SOUSTONS									Cribleuse de plage	2	Gonflage	7	
									Nettoyeur haute pression	2	Levage	6	
											Nautique	2	
											groupe électrogène	1	
COMMUNE - TARNOS													
COMMUNE - VIELLE ST GIRONS													
COMMUNE - VIEUX BOUCAU LES BAINS									Nettoyeur haute pression	1	groupe électrogène	2	
									Cribleuses de plage	1			
Communautés de communes													
CDC GRANDS LACS													
CDC COTE LANDES NATURE													
Ports													
Port Capbreton													
Port Bayonne													
CCIBPB TARNOS			120m et 80m	3								groupe électrogène 2500W 30l	1
					Boudins absorbants	150m	Conteneur rétention 41m3	1	Station karcher fixe	1		Gonflage 100L 3CV	2
			-flottants	120	Bassin de rétention pré-traitement St Bernard 3300m3	1						Gonflage 500L, 10CV	1
			sur dévidoirs	2x80	débourbeur séparateur HC	5						Tracteur	1
Administrations													
SDIS 40					pompe à hydrocarbure	1	Bac de décantation hydrocarbure	1				groupe électrogène	51
					Absorbant buvard	150							
SMLL					Benne 17m3	2					Tracteur	7	